

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 26 juin 2023



PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil départemental le 26 juin 2023 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 19 heures 03.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absents représentés : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absents excusés : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absents : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

TOME - 1

(La séance est ouverte à 19 heures 03, sous la présidence de Monsieur Christian POIRET,
Président du Conseil départemental du Nord.)

M. le Président.- Mes chers collègues, nous allons commencer la commission permanente.

Je demande à Maël GUIZIOU de faire l'appel.

(Appel nominatif des conseillers départementaux par Maël GUIZIOU)

M. le Président.- Merci beaucoup.

L'ordre de passage des orateurs des groupes d'élus pour la séance est le suivant :

- le Groupe Écologiste, Europe Écologie Les Verts, Génération.s ;
- le Groupe Union pour le Nord ;
- le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ;
- le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord.

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

M. le Président.- Je vous propose l'approbation du procès-verbal du 21 mars 2023.

Avez-vous des remarques sur ce procès-verbal ? (Aucune remarque n'est formulée).

Est-ce que je peux considérer qu'il est adopté ?

Le procès-verbal de la commission permanente du 21 mars 2023 est adopté à l'unanimité

DOSSIERS DU PRÉSIDENT

M. le Président.- Il y a deux dossiers du Président :

- les désignations des représentants du Département au sein des instances ou organismes extérieurs (**rapport 1**) ;
- le fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) – 2^e présentation (**rapport 2**)

Puis-je considérer qu'elles sont adoptées ?

Madame BOCQUET.

Mme BOCQUET.- Abstention sur la délibération n° 2.

M. le Président.- Nous enregistrons donc l'abstention du Groupe Europe Écologie Les Verts sur la délibération 2.

Tout le monde est OK sur le reste ? (Assentiment général)

Les propositions du rapport n° 1 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 2 sont adoptées à l'unanimité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

DOSSIERS RELEVANT DE LA 1^{re} COMMISSION

M. le Président.- Pour la 1^{re} commission, Jean-Luc, rapidement, les titres.

▪ **Rapport 1-1 – Conventions de partenariat avec l'IUT de Béthune, l'IUT de Tourcoing et l'UFR de Douai**

M. DETAVERNIER.- La première, ce sont des conventions de partenariat signées avec trois organismes d'éducation : l'IUT de Béthune, l'IUT de Tourcoing et l'UFR de Douai.

M. le Président.- Pas de souci sur cette délibération ?

Je n'ai pas de demande de prise de parole.

Les propositions du rapport n° 1.1 sont adoptées à l'unanimité.

▪ **Rapport 1-2 – Mise à disposition d'un agent départemental auprès du Préfet délégué pour l'égalité des chances du Nord**

M. le Président.- Sur la mise à disposition d'un agent départemental, Monsieur DETAVERNIER.

M. DETAVERNIER.- La seconde est la mise à disposition d'un agent, à savoir Madame CANIVEZ, qui est en poste au sein du Département en tant que Responsable de la MNS de Tourcoing Neuville, au niveau du Préfet délégué pour l'égalité des chances.

M. le Président.- Pas de souci sur cette délibération ?

Je n'ai pas de demande de prise de parole.

Les propositions du rapport n° 1.2 sont adoptées à l'unanimité.

▪ **Rapport 1-3 – Ventes de parcelles non bâties à Sin-le-Noble et Moustier-en-Fagne pour un montant de 207 530,20 €**

M. le Président.- Nicolas LEBLANC, sur les ventes de parcelles.

M. LEBLANC.- Nous avons :

- d'une part, à Sin-le-Noble, la régularisation foncière d'un terrain abritant un garage à l'euro symbolique ;
- d'autre part, une cession de parcelles affectées aux Espaces Naturels du Nord, sachant que l'exploitant à qui on avait vendu ces parcelles a subi un refus de prêt et, en accord avec lui, nous vendons au même prix ces parcelles à sa compagne, pour 207 k€, à Moustier-en-Fagne.

M. le Président.- Pas de souci sur cette délibération ?

Je n'ai pas de demande de prise de parole.

Les propositions du rapport n° 1.3 sont adoptées à l'unanimité.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 2^e COMMISSION

▪ **Rapport 2-1 – Renouvellement de la convention constitutive du Conseil départemental de l'accès aux droits du Nord (CDAD du Nord)**

M. le Président.- Il y a deux délibérations concernant la commission 2.

Sur la 2-1, renouvellement de la convention constitutive du Conseil départemental de l'accès aux droits du Nord, je laisse la parole à Doriane BÉCUE.

Y a-t-il quelque chose de particulier ?

Mme BÉCUE.- Il n'y a pas eu forcément de question en commission.

M. le Président.- OK.

Je n'ai pas de demande de prise de parole.

Les propositions du rapport n° 2.1 sont adoptées à l'unanimité.

▪ **Rapport 2-2 – Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA : ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi » – Conventions de partenariat avec Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée**

M. le Président.- Ensuite, sur le partenariat au titre de l'insertion professionnelle, la 2-2, y a-t-il des questions ?

Je n'ai pas de demande de prise de parole.

Est-ce que tout le monde la valide ?

Les propositions du rapport n° 2.2 sont adoptées à l'unanimité.

▪ **Rapport 2-3 – Revalorisation des dotations des établissements situés en Belgique**

M. le Président.- Marie TONNERRE DESMET sur la 2-3.

Mme TONNERRE DESMET.- Il s'agit d'une revalorisation du montant de la prise en charge pour les enfants accueillis dans des établissements belges.

Il n'y a pas eu de remarque particulière non plus.

M. le Président.- Il n'y a pas de demande de prise de parole.

Je peux considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 2.3 sont adoptées à l'unanimité.

▪ **Rapport 2-4 – Politique d'aide à l'investissement des établissements sociaux et médico-sociaux au titre de l'aide sociale à l'enfance : avenants, abandon de projet et récupération trop-perçu**

M. le Président.- Politique d'aide à l'investissement.

Mme TONNERRE DESMET.- Pareil : pas de remarque particulière.

M. le Président.- Pas de souci sur la 2-4 ?

On peut considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 2.4 sont adoptées à l'unanimité.

▪ **Rapport 2-8 – Attribution de subventions de fonctionnement dans les domaines de la prévention et protection de l'enfance, des familles, de l'autonomie des jeunes et de la santé**

M. le Président.- La 2-8, Marie.

Mme TONNERRE DESMET.- Il s'agit de subventions de fonctionnement ; pas de remarque particulière non plus.

M. le Président.- Pas de prise de parole ?

Les propositions du rapport n° 2.8 sont adoptées à l'unanimité.

▪ **Rapport 2-5 – Soutien aux SAAD : mise en œuvre d'avances semestrielles**

M. le Président.- Sur la 2-5, je laisse la parole à Frédérique SEELS.

Mme SEELS.- Merci, Président.

Ce rapport concerne en fait deux sujets, mais je n'en évoquerai qu'un seul : la poursuite des avances semestrielles versées aux SAAD, qui sera retravaillée notamment à l'issue du dispositif fin d'année pour travailler sur un accompagnement renforcé des structures les plus en difficulté.

M. le Président.- D'autant plus qu'ils vont aller chercher la valeur qualité ; cela doit donc permettre de limiter à un certain moment les avances, pour ne pas faire de la cavalerie, comme je le disais tout à l'heure.

Mme SEELS.- Aujourd'hui, le modèle économique est rentable, c'est ce que nous disent la plupart des SAAD, mais un certain nombre d'entre eux ont encore des difficultés qui sont liées à un passif. On travaillera avec eux, pour les plus en difficulté, à les regrouper si c'est possible.

M. le Président.- Pas de souci sur cette délibération, au niveau de l'avance ?

Les propositions du rapport n° 2.5 sont adoptées à l'unanimité.

▪ **Rapport 2-6 – Soutien à l'autonomie des Nordistes**

M. le Président.- Sylvie CLERC, le soutien à l'autonomie des Nordistes.

Mme CLERC.- Pas de remarque ni de question à la commission.

En fait, ce sont les soutiens financiers au titre du dispositif « J'amén'Age 59 », des remises gracieuses, des subventions diverses pour les personnes âgées et personnes en situation de handicap, des revalorisations pour les résidences autonomie et le financement de neuf SPASAD (Services polyvalents).

M. le Président.- Pas de souci ?

Je peux considérer qu'elle est adoptée ?

Il n'y a pas de demande de prise de parole.

Les propositions du rapport n° 2.6 sont adoptées à l'unanimité.

▪ **Rapport 2-7 – Attribution du contrat de Délégation de service public (DSP) de téléassistance en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap**

M. le Président.- Frédérique SEELS sur la DSP de téléassistance.

Mme SEELS.- Peu de choses à dire sur ce sujet, à part que c'est le renouvellement d'un contrat de DSP de téléassistance qui arrivait à échéance. Un seul délégataire s'est positionné, il avait les garanties professionnelles, il disposait de tarifs adéquats, donc on a décidé de lui attribuer pour cinq ans la DSP de 9 M€. Cela n'a pas de coût pour le Département, puisque l'entièreté est payée par les personnes qui adhèrent à la téléassistance.

M. le Président.- Merci beaucoup.

Pas de souci sur la DSP de téléassistance ?

Les propositions du rapport n° 2.7 sont adoptées à l'unanimité.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 3^e COMMISSION

M. le Président.- Martine ARLABOSSE sur les **délibérations 3-1, 3-2, 3-3, 3-4**, on fait un *package* ?

Mme ARLABOSSE.- Oui, Monsieur le Président.

Cela ira vite :

- tout d'abord, la programmation et les partenariats pour les équipements culturels : Forum antique de Bavay, MusVerre, Forum départemental des sciences et abbaye de Vaucelles ; rien de spécial ;
- ensuite, Lecture publique – Contrat de Territoire Lecture entre la CAPH et la médiathèque ; rien de spécial non plus ;
- puis, la simplification des barèmes des redevances des tournages de films, pour les projets pédagogiques et culturels dans les collèges et musées ;
- enfin, l'attribution de subventions au titre de la politique culturelle.

M. le Président.- Pas de souci ?

Je n'ai pas de demande de parole.

Je peux considérer que tout est validé ? Sauf ceux qui ne doivent pas prendre part au vote – dans chaque délibération, c'est comme ça.

Les propositions des rapports n° 3.1 à 3.4 sont adoptées à l'unanimité.

M. le Président.- Marie CIETERS, sur les délibérations 3-5, 3-6 et 3-7. Il y aura une intervention de Simon JAMELIN sur la 3-7 et on s'arrêtera là pour l'instant.

▪ **Rapport 3-5 – Projet Éducatif Départemental du Collégien (PEDC) « Bien vivre au collège 2023/2026 »**

Mme CIETERS.- Pour la 3-5, je vous propose de valider les projets pluriannuels du PEDC « Bien vivre au collège ». 325 établissements ont déposé un projet et plus de 2 323 actions ont été identifiées.

M. le Président.- Pas de souci sur celle-là ?

Je n'ai pas de demande de prise de parole.

Les propositions du rapport n° 3.5 sont adoptées à l'unanimité.

▪ **Rapport 3-6 – Politique éducative volontariste en faveur des collèges : Aide à la Réussite du Collégien (ARC) – année scolaire 2023/2024**

M. le Président.- Sur la 3-6 : politique éducative volontariste.

Mme CIETERS.- C'est l'Aide à la Réussite du Collégien qui est versée à chaque collège public et privé.

Il est proposé de reconduire le dispositif pour la période de septembre à décembre 2023 et d'étudier lors d'un prochain passage en commission une proposition d'évolution concernant la base de calcul pour le versement de l'ARC pour l'année 2024.

M. le Président.- Je n'ai pas de demande de prise de parole...

Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Président, chers collègues,

Compte tenu de la proposition qui a été faite sur une analyse de la révision de l'attribution de l'ARC, on votera favorablement cette demande, on ne s'abstiendra pas cette année.

M. le Président (hors micro).- Bien vu !

M. BEAUCHAMP.- On verra l'an prochain ! Ne souriez pas trop vite, Madame la Vice-présidente !

Mme CIETERS.- Cela met la pression, mais je suis sûr que vous le voterez !

(Sourires)

M. le Président.- Tout le monde est d'accord sur la délibération 3-6 ?

Monsieur JAMELIN.

M. JAMELIN.- On va s'abstenir sur celle-ci en attendant de pouvoir voter pour, en fonction des résultats du groupe de travail.

Je vous remercie.

M. le Président.- OK... Vous mettez encore un peu plus de pression, c'est pas mal ! Impeccable ! Bien vu !

Les propositions du rapport n° 3.6 sont adoptées à l'unanimité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

▪ **Rapport 3-7 – Aide à la Demi-Pension (ADP) – Année scolaire 2023/2024**

M. le Président.- On passe à la 3-7 : présentation de Marie CIETERS, puis, Monsieur Simon JAMELIN, vous aurez la parole.

Mme CIETERS.- C'est le dispositif d'Aide à la Demi-Pension. Afin d'organiser dans de bonnes conditions la rentrée prochaine et faciliter la communication, il est nécessaire de fixer dès à présent les modalités de son attribution.

Je vous rappelle que cette aide permet aux élèves de bénéficier d'un repas équilibré et de réduire le coût du repas pour les familles les plus en difficulté financière.

M. le Président.- Monsieur JAMELIN, vous avez la parole.

M. JAMELIN.- Merci, Monsieur le Président. Merci, Madame la Vice-présidente.

Vous avez permis l'augmentation des tarifs de cantine, ce qui est compréhensible face à l'inflation et permettra notamment aux producteurs locaux, quand nous y avons recours, et ce n'est pas toujours le cas, de faire face à cette période, mais nous ne comprenons

pas votre refus de revaloriser en conséquence l'Aide à la Demi-Pension pour les familles qui en bénéficient. C'est la troisième fois que nous vous le demandons et il est clair que ce refus relève désormais d'une volonté politique.

L'Aide à la Demi-Pension n'a jamais été revalorisée depuis sa création en 2015.

La justification nous apparaît peu crédible : on n'augmente pas l'Aide à la Demi-Pension parce que les établissements pourraient avoir recours à l'Aide à la Réussite du Collégien pour aider les familles à payer la cantine.

Pourtant, en cette période d'inflation, où de plus en plus de gens font face à des difficultés, de plus en plus de familles devraient aussi avoir recours à l'Aide à la Réussite du Collégien, qui, elle non plus n'a pas été revalorisée depuis sa création en 2015.

Vous augmentez les tarifs, mais vous refusez d'augmenter les aides.

Nous avons plusieurs fois demandé qu'un travail soit engagé pour permettre aux familles de faire face aux difficultés sur la question de la demi-pension.

Nous demandons aujourd'hui formellement la revalorisation de l'Aide à la Demi-Pension, ainsi que de l'Aide à la Réussite du Collégien.

Je vous remercie.

M. le Président.- Une toute petite précision : la DGF n'est pas indexée sur l'inflation, c'est 530 M€ dans le Département du Nord, et nous n'avons pas les 7 % sur les 530 M€ ; c'était un petit détail.

Vas-y, Marie !

Mme CIETERS.- Effectivement, la question a été posée plusieurs fois en commission. C'est un dossier que l'on va traiter d'une façon plus globale avec les tarifs de la demi-pension, les prix des denrées pour chaque collègue et l'Aide à la Demi-Pension.

Je vous demande juste de me laisser encore un petit peu de temps, parce qu'on va vous faire des propositions lors d'une prochaine commission, à la rentrée vraisemblablement.

Je ferai ce qu'il est possible de faire dans le contexte qui est le nôtre et après avoir eu des validations de mon Président, mais on vous proposera de revoir le thème de la demi-pension d'une façon générale.

M. le Président.- Qui est pour adopter cette délibération ? (*Le Groupe Union pour le Nord, Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord et les non inscrits*).

Qui s'abstient ? (*Le Groupe Écologiste, Europe Écologie Les Verts, Génération.s*).

Les propositions du rapport n° 3.7 sont adoptées à l'unanimité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

On passe aux **délibérations 3-8 et 3-9**, Marie.

Mme CIETERS.- La délibération 3-8 vise à permettre de fixer les modalités d'utilisation des locaux et des équipements scolaires des collèges dans les meilleures conditions, définir les obligations de chaque contractant et déterminer les conditions financières de cette occupation par rapport aux associations sportives ou culturelles aux mairies qui sollicitent régulièrement l'autorisation d'occuper les locaux des collèges.

M. le Président.- Pas de souci sur les délibérations 3-8 et 3-9 ?

Je n'ai pas de demande de prise de parole.

Les propositions des rapports n^{os} 3.8 et 3.9 sont adoptées à l'unanimité.

On va passer aux **délibérations 3-10, 3-11, 3-12 et 3-13** et je laisse la parole à Patrick VALOIS.

M. VALOIS.- Merci, Monsieur le Président. Je suis plus habitué aux 5 qu'aux 3...

Ce sont les délibérations qui sont présentées habituellement par notre collègue Sébastien SEGUIN, qui concernent :

- l'attribution d'une subvention au réseau « Accueil Paysan Hauts-de-France » ;
- l'attribution de subventions au titre du dispositif Office de Tourisme du Futur ;
- une adhésion au GIE Atout France, qui est l'agence de développement touristique nationale ;
- une subvention pour des éco-manifestations touristiques ;
- la prolongation de la convention avec l'ADAV (Association droit au vélo) relative à l'accompagnement et la mise en œuvre de Plans de déplacement des établissements scolaires dans les collèges du département du Nord.

M. le Président.- Je n'ai pas de demande de prise de parole.

On peut considérer qu'elles sont adoptées à l'unanimité ?

Les propositions des rapports n^{os} 3.10 à 3.13 sont adoptées à l'unanimité.

▪ **Rapport 3-14 – Attribution de subventions au titre de la politique sportive**

M. le Président.- Je laisse la parole à François-Xavier CADART.

M. CADART.- Au titre de notre politique sportive, je vous propose aujourd'hui :

- d'accorder des subventions au bénéfice des comités sportifs handball et basket-ball ;
- concernant l'animation de manifestations sportives, d'allouer un certain nombre de subventions auprès des associations organisatrices ou des comités ;
- de sceller également la participation entre la Métropole européenne de Lille et le Département ; on a eu la chance d'accueillir les championnats de France de cyclisme durant tout le week-end, on s'est projeté également dans une perspective heureuse avec la venue de la flamme dans quelques mois, on se projette déjà sur la coupe du monde de rugby qui arrive dans quelques mois et un partenariat très important nous lie désormais avec la Métropole européenne de Lille, donc il est proposé d'acter la subvention que nous versons au bénéfice de la Métropole européenne de Lille, afin d'animer et d'avoir une visibilité plus importante pour cette manifestation ;
- on est également très heureux d'avoir pu accompagner le vélo club de Roubaix, club articulé autour du cyclisme, qui était vraiment dans la difficulté financière ; les quatre collectivités du territoire (la MEL, la Région, la Ville de Roubaix et le Département) ont participé et ont contribué à maintenir ce club en vie. On est très heureux également de vous solliciter aux fins d'acter cette participation financière ;
- d'allouer une bourse au bénéfice des sportifs.

M. le Président.- Pas de souci sur cette délibération ?

Je n'ai pas de demande de prise de parole.

Les propositions du rapport n ^{os} 3.14 sont adoptées à l'unanimité.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 4^e COMMISSION

M. le Président.- Valentin, sur la **délibération 4-1**. Puis on s'arrêtera, il y aura une intervention de Laurent PERIN.

M. BELLEVAL.- Merci, Monsieur le Président.

La délibération 4-1 soumet à l'assemblée l'approbation du bilan de la concertation préalable relative au projet de mise à deux fois deux voies de la RD 500 sur les communes de Sin-le-Noble et de Dechy.

M. le Président.- Monsieur PERIN, vous avez la parole.

M. PERIN.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, chers collègues,

Une fois n'est pas coutume, une intervention pour les deux délibérations : celle que vous venez de présenter et la suivante, deux délibérations qui vont...

M. le Président (hors micro).- Attendez, j'ai fait exprès d'en faire une à la fois...

M. PERIN.- Comme vous voulez. J'interviendrai sur les deux alors...

M. le Président (hors micro).- Dans ce cas, Valentin BELLEVAL va prendre le temps de présenter la deuxième en amont.

M. BELLEVAL.- Bien sûr.

La deuxième délibération (**délibération 4-2**) vise à autoriser le Président à signer la convention à passer entre le Département du Nord et SNCF Réseau pour le financement des études préliminaires et connexes ferroviaires pour la conception du pont-route sur la RD 138 dans le cadre de la mise à deux fois deux voies de la RD 642.

M. le Président.- Voilà ! Vous pouvez faire un *package*.

M. PERIN.- On va être efficace.

Donc deux délibérations qui vont dans le même sens : celui d'investissements considérables pour des grands projets anachroniques à l'heure de l'urgence climatique et de l'effondrement de la biodiversité et contradictoires avec l'objectif de zéro artificialisation nette.

Concernant le bilan de la concertation publique sur la mise à deux fois deux voies de la RD 500, notre groupe a participé à cette concertation publique par le biais d'une contribution écrite et nous avons déjà fait part de nos réserves sur ce projet routier lors de la commission permanente du 26 septembre dernier, notamment en termes d'étalement urbain, de trafic induit, d'impact négatif sur les commerces implantés dans les centralités.

La lecture de ce bilan de la concertation publique ne fait que renforcer nos craintes. Les contributeurs à cette concertation publique ont jugé le coût du projet trop important au vu des bénéfices attendus, notamment du faible gain de temps sur l'itinéraire. En effet, le coût global sera compris entre 28 et 35 M€, supporté à 80 % par le Département du Nord.

Le Département, dans ce bilan, renvoie aux futures études environnementales et techniques sans apporter de réponse à l'heure actuelle concernant les nombreux impacts du projet sur la biodiversité, l'artificialisation des sols, les nuisances sonores et la pollution de l'air, l'impact pour les agriculteurs, sur la sécurité routière ou encore concernant les aménagements cyclables, de transports en commun ou de covoiturage prévus. Si des mesures compensatoires sont prévues, nous vous rappelons qu'il s'agit d'abord d'éviter et réduire avant de compenser les impacts, car la compensation est une réparation imparfaite ; on ne restaure pas d'un coup, en un temps court, 100 % des fonctions écosystémiques d'un sol naturel.

De plus, ce projet pose la question de la cohérence avec la trajectoire du Plan climat énergie du territoire du Grand Douaisis visant à une démarche de sobriété, dont la sobriété foncière et la neutralité carbone à l'horizon 2050. Comment ce projet peut-il s'inscrire dans ces objectifs ?

Concernant l'aménagement de la RD 642, celui-ci ne sera pas cofinancé par l'État, ce qui induira un coût supplémentaire pour ce chantier et un étalement sur plusieurs exercices budgétaires pour le Département du Nord. Même le gouvernement a compris que la route n'était plus une priorité à soutenir.

Que ce soit pour le climat, pour le bon usage des finances publiques, la biodiversité, la préservation des terres agricoles et de nos forêts, pour respecter les Nordistes, nous nous opposons à ces projets routiers et votons donc contre ces délibérations.

Je vous remercie.

M. le Président.- On va passer au vote, si vous voulez bien.

Qui est pour ? (*Le Groupe Union pour le Nord, Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord et les non inscrits*).

Qui est contre ? (*Le Groupe Écologiste, Europe Écologie Les Verts, Génération.s*).

Les propositions des rapports n^{os} 4.1 et 4.2 sont adoptées à la majorité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre).

On passe aux points suivants : les **délibérations 4-3 et 4-4**.

M. BELLEVAL.- Merci, Président.

Deux délibérations :

- la première est un transfert dans les domaines publics communaux d'une section de l'ancien tracé de la RD 159 sur le territoire des communes de Gognies-Chaussée et La Longueville ;
- la deuxième délibération est le transfert dans le domaine public communal d'une section de la RD 8, place Jean Jaurès, sur le territoire de la commune de Lallaing.

M. le Président.- Merci.

Je n'ai pas de demande de parole sur ces deux délibérations.

Je peux considérer qu'elles sont adoptées à l'unanimité ?

Les propositions des rapports n^{os} 4.3 et 4.4 sont adoptées à l'unanimité.

Jean-Noël VERFAILLIE, sur les **délibérations 4-5 et 4-6**.

M. VERFAILLIE.- Merci, Président.

La délibération 4-5 est relative au dispositif NEHS : 79 subventions, 139 projets, 454 k€.

La délibération 4-6 correspond au dispositif Habitat Rural, avec une subvention pour une opération à Anhiers et, pour les logements communaux, trois opérations : Pommereuil, Eecke et Maretz.

M. le Président.- Pas de souci ?

Je n'ai pas de demande de prise de parole.

Je peux considérer qu'elles sont adoptées ?

Les propositions des rapports n ^{os} 4.5 et 4.6 sont adoptées à l'unanimité.

Je laisse la parole à Sylvie LABADENS pour les **délibérations 4-7 et 4-8.**

Mme LABADENS.- Pour la délibération 4-7, l'objet du rapport est de proposer le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Agence immobilière à vocation sociale du Nord pour l'année 2023.

La délibération 4-8 concerne :

- l'annulation des décisions d'octroi sur les subventions dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département du Nord et Partenord Habitat 2018-2022 ;
- la prorogation des délais d'exécution dans le cadre de la convention ;
- l'adoption d'un avenant sur les modalités de financement ;
- l'attribution de subventions pour la convention de 2023 à 2028.

M. le Président (hors micro).- Merci.

Je n'ai pas de demande de prise de parole.

Je peux considérer qu'elles sont adoptées ?

Les propositions des rapports n ^{os} 4.7 et 4.8 sont adoptées à l'unanimité.

▪ **Rapport 4-9 – Nomination d'un référent « accessibilité, assurance qualité et design web »**

M. le Président.- Martine ARLABOSSE, sur la nomination d'un référent.

Mme ARLABOSSE.- Il s'agit de la nomination d'un référent « accessibilité, assurance qualité et design web ». Cette nomination est réglementaire dans le cadre de la mise en place d'un schéma pluriannuel de mise en accessibilité.

Il a pour mission principale de veiller au respect du cadre légal concernant l'accessibilité numérique au sein du Département.

Pour assurer ces missions, ce référent pourra s'appuyer sur un marché public permettant notamment la réalisation d'audits d'accessibilité, de qualité web, d'écoconception par un organisme externe.

Il est demandé à la commission permanente d'approuver la nomination de ce référent.

Merci, Monsieur le Président.

M. le Président.- Merci.

Je n'ai pas de demande de prise de parole.

Pas de souci ?

Les propositions du rapport n° 4.9 sont adoptées à l'unanimité.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 5^e COMMISSION

▪ **Rapport 5-1 – Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale**

M. le Président.- On passe à la délibération 5-1 ; Patrick, si tu peux nous la présenter, puis je laisserai la parole à Valérie CONSEIL.

M. VALOIS.- Merci, Monsieur le Président.

Je reviens à la 5-1... Je pensais présenter l'ensemble des délibérations...

M. le Président.- Non, 5-1, on y va en douceur !

(Rires)

M. VALOIS.- La 5-1 : il s'agit du renforcement de la cohérence foncière avec un échange de parcelles et une acquisition sur le site du Bois de l'Emolière à Wahagnies, ainsi que de la gestion cynégétique et halieutique avec la mise en place de conventions.

En fait, ce ne sont que les propositions issues du Conseil cynégétique et halieutique qui se tient une fois par an et qui rassemble les fédérations de chasse et de pêche du département, ainsi que des collègues conseillers départementaux.

M. le Président.- Je laisse la parole à Valérie CONSEIL.

Mme CONSEIL.- Merci, Monsieur le Président.

Une brève explication de notre abstention sur le volet I – 1) de cette délibération. Si nous comprenons l'acquisition par le Département d'une parcelle au sein du site de la Tourbière de Vred, une zone humide d'intérêt écologique, la vente en contrepartie de quatre parcelles boisées départementales localisées en zone de préemption ne nous apparaît pas justifiée, d'où notre abstention.

Merci.

M. le Président.- OK.

Qui est pour ? (*Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord, le Groupe Écologiste, Europe Écologie Les Verts, Génération.s et les non inscrits*).

Qui s'abstient ? (*Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen*).

Les propositions du rapport n° 5.1 sont adoptées à l'unanimité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen s'abstiennent).

Sur les **délibérations 5-2 et 5-3**, Patrick.

M. VALOIS.- La délibération 5-2 est relative au dispositif Plantation et Renaturation...

M. le Président.- Classique !

M. VALOIS.- ... classique. Vous avez les chiffres dans le dossier. Ils n'ont pas fait l'objet d'une intervention.

La délibération 5-3 est relative à Atmo Hauts-de-France avec une subvention annuelle augmentée de 2 %, à 20 400 € et au CERDD avec 20 000 €, qui sont deux partenaires anciens du Département.

M. le Président.- Pas de souci sur ces deux délibérations ?

Je n'ai pas de demande de prise de parole.

Les propositions des rapports n ^{os} 5.2 et 5.3 sont adoptées à l'unanimité.

▪ **Rapport 5-4 – Commission Locale d'Information de Gravelines – Subvention à l'association AGATE Côte d'Opale**

M. le Président.- Je te laisse présenter la délibération 5-4, Patrick, puis Simon JAMELIN prendra la parole.

M. VALOIS.- La délibération 5-4 est une subvention, là encore, tout à fait classique d'intervention du Département à l'association AGATE Côte d'Opale qui est chargée d'assurer, par l'intermédiaire de la Commission locale d'information, les informations concernant la centrale nucléaire de Gravelines sur la partie département du Nord.

M. le Président.- Vous avez la parole.

M. JAMELIN.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Vice-président,

Le groupe écologiste votera pour cette subvention à l'association AGATE Côte d'Opale pour le fonctionnement de la Commission locale d'information de Gravelines en 2023 au vu surtout des actions en matière de sûreté nucléaire mises en œuvre par la CLI.

Cette délibération assure que si les deux premiers réacteurs EPR2 devaient être construits sur le site de Penly en Normandie, c'est le site de Gravelines qui devrait accueillir les deux suivants.

Les annonces d'Emmanuel MACRON en 2021 marquent le retour du projet de construction de nouveaux réacteurs EPR 2. Six réacteurs sont annoncés dans un premier temps, avec une étude portant leur nombre potentiel à 14. Notons que ces 14 réacteurs ne compenseront pas les fermetures des centrales en fin de vie, bien que certains s'imaginent les prolonger à 60 ou même 80 ans et que la part de l'énergie nucléaire dans le mix français sera alors de moins de 50 %.

Tous les scénarios envisagés (RTE, ADEME, négaWatt) prévoient que les énergies renouvelables fourniront l'essentiel de l'électricité en complément à une politique de sobriété et d'efficacité limitant les futurs besoins.

Cette énergie se retrouve cantonnée aux marges de la production électrique mondiale : entre 0 et 10 % de la production électrique dans les scénarios compatibles avec l'Accord de Paris, de l'Agence internationale de l'énergie, du GIEC et même de l'AIEA.

La tentative de relance actuelle du nucléaire ne répond pas à l'urgence des changements climatiques.

Une partie de l'industrie française s'est déconsidérée en poursuivant cette chimère symbolisée par le chantier de l'EPR, dont les 17 Md€ pour Flamanville ont été épinglés par la Cour des comptes en 2020. Elle a été accompagnée par le pouvoir en place qui a accepté, pour masquer les échecs techniques et financiers, une dégradation possible de la sûreté du parc en voulant la disparition de

l'IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) contre l'avis des salariés. Cette évolution signerait la fin du système qui sépare la décision de l'expertise, spécificité de la sûreté en France et rouage de l'indépendance des contrôleurs...

M. le Président.- Vous pouvez aller à la conclusion, cela ne vous dérange pas ? On a passé les trois minutes.

M. JAMELIN.- C'est la conclusion.

Les coûts induits par les dispositifs et procédures de sûreté posent la question de la viabilité économique du modèle. Soit nous diminuons nos exigences de sûreté pour diminuer les coûts et rendre le modèle rentable au mépris de la protection des risques, soit nous maintenons le niveau de sûreté et le parc nucléaire fonctionne avec une capacité grandement diminuée et insuffisante.

La question qui se pose est claire : sommes-nous prêts à diminuer nos exigences de sûreté pour rendre le modèle nucléaire rentable ? Pour nous, c'est non.

Je vous remercie.

M. le Président.- Qui est pour adopter cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 5.4 sont adoptées à l'unanimité.

Sur les **délibérations 5-5, 5-6 et 5-7**, Patrick.

M. VALOIS.- Toutes ces délibérations sont des délibérations classiques, c'est-à-dire qu'on a l'électrification rurale et la convention avec l'Association droit au vélo.

La seule délibération qui est une démarche nouvelle du Département concerne la mise en place d'une convention de partenariat avec le Groupement sanitaire apicole du Nord pour la lutte contre le frelon asiatique ; c'est une subvention de 10 400 € qui vous est proposée, avec deux axes :

- un axe de communication ;
- un axe de piégeage sélectif par l'acquisition de pièges pour le frelon asiatique. C'était l'objet d'une demande des associations d'apiculteurs du Nord.

M. le Président.- Je n'ai pas de demande de prise de parole sur ces trois délibérations.

Je peux considérer qu'elles sont adoptées ?

Les propositions des rapports n°s 5.5, 5.6 et 5.7 sont adoptées à l'unanimité.

Mes chers collègues, se termine ainsi notre commission permanente. Je vous souhaite de bonnes vacances, reposez-vous bien, pour revenir en pleine forme, et on se retrouvera en douceur le 25 septembre !

(La séance est levée à 19 heures 36.)

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 JUIN 2023

ORDRE DU JOUR

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT :

- 1 Désignations des représentants du Département au sein des instances ou des organismes extérieurs
Rapport n° DAJAP/2023/205
- 2 Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2023 - 2^{ème} présentation
Rapport n° DTT/2023/203

COMMISSION 1 Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public :

- 1.1 Conventions de partenariat avec l'IUT de Béthune, l'IUT de Tourcoing et l'UFR de Douai
Rapport n° DRH/2023/233
- 1.2 Mise à disposition d'un agent départemental auprès du préfet délégué pour l'égalité des chances du Nord
Rapport n° DRH/2023/290
- 1.3 Ventes de parcelles non bâties à Sin-le-Noble et Moustier-en-Fagne pour un montant de 207 530,20 €
Rapport n° DI/2023/216

COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse :

- 2.1 Renouvellement de la convention constitutive du Conseil départemental de l'accès aux droits du Nord (CDAD du Nord)
Rapport n° DirAS/2023/287
- 2.2 Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA : Ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi » - Conventions de partenariat avec Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée
Rapport n° DirRE/2023/219
- 2.3 Revalorisation des dotations des établissements situés en Belgique
Rapport n° DGAEFS-SG/2023/262
- 2.4 Politique d'aide à l'investissement des établissements sociaux et médico-sociaux au titre de l'aide sociale à l'enfance : avenants, abandon de projet et récupération trop-perçu
Rapport n° DGAEFS-SG/2023/265
- 2.5 Soutien aux SAAD : mise en œuvre d'avances semestrielles
Rapport n° DirA/2023/270

- 2.6 Soutien à l'autonomie des Nordistes
Rapport n° DirA/2023/277
- 2.7 Attribution du contrat de Délégation de service public (DSP) de téléassistance en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap
Rapport n° DirAPU/2023/191
- 2.8 Attribution de subventions de fonctionnement dans les domaines de la prévention et protection de l'enfance, des familles, de l'autonomie des jeunes et de la santé
Rapport n° DGAEFS-SG/2023/178

COMMISSION 3 Education, culture, sport, tourisme, vie associative :

- 3.1 Programmation et partenariats pour les équipements culturels départementaux suivants : le Forum antique de Bavay, le Musverre, le Forum départemental des Sciences et l'abbaye de Vaucelles
Rapport n° DSC/2023/238
- 3.2 Lecture Publique - Contrat de Territoire Lecture 2023-2025 entre la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH), l'Etat - Ministère de la Culture et le Département du Nord - Médiathèque départementale du Nord
Rapport n° DSC/2023/291
- 3.3 Simplification des barèmes des redevances des tournages de films afin de favoriser les projets pédagogiques et culturels dans les collèges et musées et développer les tournages valorisant les sites départementaux
Rapport n° DI/2023/247
- 3.4 Attribution de subventions au titre de la politique culturelle
Rapport n° DSC/2023/242
- 3.5 Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) « Bien vivre au collège 2023/2026 »
Rapport n° DC/2023/222
- 3.6 Politique éducative volontariste en faveur des collèges : Aide à la Réussite du Collégien (ARC) - année scolaire 2023/2024
Rapport n° DC/2023/272
- 3.7 Aide à la Demi-Pension (ADP) - Année scolaire 2023/2024
Rapport n° DC/2023/220
- 3.8 Conventions d'utilisation des locaux en dehors des temps scolaires
Rapport n° DC/2023/223
- 3.9 Don de mobiliers et équipements par le Département au profit de la Délégation Territoriale du Nord de la Croix-Rouge
Rapport n° DI/2023/278

- 3.10 Adhésion du Département au GIE - Atout France - Agence de Développement Touristique de la France
Rapport n° DTT/2023/206
- 3.11 Attribution de subventions au titre du dispositif Office de Tourisme du Futur
Rapport n° DTT/2023/234
- 3.12 Attribution d'une subvention annuelle à l'association « Accueil Paysan Hauts-de-France » au titre des structures touristiques
Rapport n° DTT/2023/211
- 3.13 Attribution d'une subvention au titre des éco-manifestations touristiques
Rapport n° DTT/2023/268
- 3.14 Attribution de subventions au titre de la politique sportive
Rapport n° DSC/2023/241

COMMISSION 4 Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes :

- 4.1 Grand projet de maillage territorial - Aménagement de la RD 500 - Bilan de la concertation publique réglementaire
Rapport n° DV/2023/259
- 4.2 Grand projet de maillage territorial - Aménagement de la RD 642 - section Hazebrouck Renescure - convention entre le Département et la SNCF relative au financement des études préliminaires des connexes ferroviaires pour la conception d'un pont route sur la RD 138 et le jumelage des plateformes ferroviaire et routière ainsi que les démarches techniques et administratives pour la suppression des 5 passages à niveau
Rapport n° DV/2023/258
- 4.3 Transfert dans les domaines publics communaux d'une section de l'ancien tracé de la RD 159 sur le territoire des communes de Gognies-Chaussée et La Longueville, située entre le carrefour avec les voies communales rue des Forges et rue de la Victoire et le PR 3+0190
Rapport n° DV/2023/253
- 4.4 Transfert dans le domaine public communal d'une section de la RD 8, place Jean Jaurès sur le territoire de la commune de Lallaing
Rapport n° DV/2023/261
- 4.5 Politique de l'Habitat et du Logement : Dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité » (NEHS) - attribution de subventions
Rapport n° DTT/2023/244
- 4.6 Dispositif Habitat Rural : attribution de subvention à M. et Mme Delporte, opération à Anhiers (Douaisis) - Dispositif Logements communaux : attribution de subventions aux communes de Pommereuil (Cambrésis), Eecke (Dunkerquois) et Marez (Cambrésis)
Rapport n° DTT/2023/237

- 4.7 Attribution d'une subvention à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale du Nord -
Renouvellement de la convention
Rapport n° DTT/2023/235
- 4.8 Partenord Habitat : annulations, prorogation des délais d'exécution, modification des règles
de financement et attribution de subventions
Rapport n° DTT/2023/236
- 4.9 Nomination d'un référent « accessibilité, assurance qualité et design web »
Rapport n° DIRCOM/2023/264

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau :

- 5.1 Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion
départementale
Rapport n° DRE/2023/226
- 5.2 Interventions départementales dans le domaine de la Plantation et de la Renaturation
Rapport n° DRE/2023/225
- 5.3 Participations financières départementales Climat-Air-Energie - Renouvellement des
conventions au titre des années 2023-2024-2025 avec l'Association Atmo Hauts-de-France
et le Pôle Climat du Groupement d'Intérêt Public Centre de Ressources du Développement
Durable Hauts-de-France
Rapport n° DTT/2023/269
- 5.4 Commission Locale d'Information de Gravelines - Subvention à l'association AGATE Côte
d'Opale
Rapport n° DTT/2023/217
- 5.5 Mise en place d'un partenariat avec le Groupement Sanitaire Apicole du Nord pour la lutte
contre le frelon asiatique
Rapport n° DRE/2023/293
- 5.6 Électrification Rurale - Programmation 2023 - répartition des crédits du Compte
d'Affectation Spéciale Financement des Aides aux Autorités Organisatrices de Distribution
d'Énergie pour l'Électrification rurale (CAS FACÉ), sous-programmes Enfouissement,
Renforcement, Extension et Sécurisation
Rapport n° DTT/2023/204 +Rectificatif
- 5.7 Prolongation de la convention avec l'ADAV relative à l'accompagnement et à la mise en
œuvre des Plans de Déplacements des Établissements Scolaires (PDES) dans les collèges du
Nord - Participation financière du Département du Nord au Challenge de la mobilité Hauts-
de-France 2023
Rapport n° DTT/2023/229

RAPPORTS

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Désignations des représentants du Département au sein des instances ou des organismes extérieurs

L'article L.3121-23 du code général des collectivités territoriales dispose que « Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. ».

I – Représentation du Département pour siéger au sein de différents organismes

- Agence D'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais

Les ADIL ont « pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial » (extrait de l'article L.366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Elles assurent un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en permettant à chacun de mieux connaître le cadre juridique et les solutions adaptées à sa situation personnelle, et de faire ainsi des choix éclairés.

Le Département du Nord est membre de droit de l'ADIL (article 8 de ses statuts). A ce titre, 2 représentants du Conseil départemental doivent être désignés pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'agence au titre du collège « des pouvoirs publics et des organisations à but non lucratif et d'intérêt général ».

Considérant que Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, Vice-président en charge du logement, du renouvellement urbain et de la politique de la ville est le seul représentant du Conseil départemental actuellement désigné, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de désigner un second représentant.

Cette désignation intervient conformément au tableau repris en annexe 1.

- L'association « Lille AVENIRS »

Par acte sous seing privé en date du 30 juin 2021, l'association « REUSSIR : La Mission Locale de Lille » a apporté dans le cadre d'un apport-fusion, l'ensemble des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine à l'association « REUSSIR : le Plan Lillois d'Insertion Economique ».

En contrepartie de cet apport, l'association s'est engagée à assurer la continuité de l'objet de l'association « REUSSIR : La Mission Locale de Lille ». C'est ainsi que les membres de ces associations, réunis en assemblée générale extraordinaire le 26 novembre 2021, ont approuvé ledit apport-fusion et par là-même la dissolution sans liquidation de l'association « REUSSIR : La Mission Locale de Lille » et qu'est née l'association « Lille AVENIRS ».

Le Conseil départemental du Nord était membre de droit de l'association dissoute et représenté par Monsieur Sebastien LEPRETRE.

La représentation du Conseil départemental au sein de la nouvelle association est toujours assurée puisque l'article 6.2 de ses statuts lui attribue la qualité de « membre constitutif à sa demande ».

Considérant que ces membres doivent désigner au moins un représentant chargé de les représenter au sein de l'assemblée général et du conseil d'administration, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder cette désignation.

Cette désignation intervient conformément au tableau repris en annexe 1.

- L'association « EuraSanté Solidarités »

« EuraSanté Solidarités », créée en 1994, est une association à but non lucratif ayant pour objet de définir la stratégie de développement des filières santé alimentation et bien vieillir des Hauts-de-France et de participer à son animation. Elle contribue prioritairement à améliorer le bien-être et la qualité de vie des patients et le confort de travail des soignants ainsi qu'à renforcer l'attractivité des métiers du secteur.

Le Département du Nord est un membre adhérent de l'association. Considérant que toutes les personnes morales qui adhèrent à l'association doivent être représentées par « un délégué », la Commission permanente du Conseil départemental a, par délibération en date du 27 septembre 2021, désigné Monsieur Yannick CAREMELLE en qualité de représentant du Conseil départemental.

L'association a saisi le Département le 28 mars 2023 afin que cette désignation soit renouvelée.

En conséquence, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à une nouvelle désignation.

Cette désignation intervient conformément au tableau repris en annexe 1.

- Le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (SRFSS)

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise les compétences de l'Etat et de la Région en matière de formations sanitaires et sociales. L'Etat a pour rôle de définir les conditions d'accès aux formations, de définir les programmes de formation et l'organisation des études et la délivrance des diplômes.

La Région est quant à elle compétente pour l'attribution d'aides individuelles et de subvention aux écoles, et l'animation du Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS).

Le SRFSS de la Région Hauts-de-France est intégré dans le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) 2022-2028.

Il est le principal document de planification régionale des politiques de la formation et de l'orientation professionnelle. Il réunit plus de 80 partenaires des Hauts-de-France autour de 4 ambitions stratégiques.

Le CPRFDOP constitue une référence commune pour l'action. Il témoigne d'une volonté partagée d'inscrire durablement les politiques de formation et d'orientation professionnelles au service de l'ensemble des habitants des Hauts-de-France et d'accompagner les entreprises dans la transformation économique de la région.

L'animation et le suivi du schéma régional des formations sanitaires et sociales bénéficie de sa propre gouvernance conformément au mode d'organisation fixé dans le précédent CPRDFOP (2017-2021).

Ainsi, un comité de pilotage composé du paritarisme, décliné dans le champ spécifique au sanitaire et du social, et des collèges associés se réunit une fois par an. La première réunion du comité de pilotage du SRFSS 2022-2028 s'est tenue le 17 janvier 2023.

Madame Anne PINON, Vice-présidente du Conseil régional des Hauts-de-France en charge de la Santé et des Formations Sanitaires et Sociales a saisi Monsieur POIRET, Président du Département du Nord, le 21 avril 2023 afin qu'un représentant du Conseil départemental soit désigné au sein du comité de pilotage du SRFSS 2022-2028.

En conséquence, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à cette désignation.

Cette désignation intervient conformément au tableau repris en annexe 1.

- Le comité régional de l'énergie (CRÉ) Hauts-de-France

L'article 83 de la loi « climat et résilience » a instauré la création d'un comité régional de l'énergie (CRÉ) dans chaque région. Cette instance est chargée de favoriser la concertation sur les questions relatives à l'énergie au sein de la région.

Par courrier en date du 4 mai 2023, le Préfet et le Président de la Région Hauts-de-France ont saisi le Président du Département afin qu'un représentant du Département soit désigné.

Les dispositions relatives aux missions, à la composition et au fonctionnement des CRÉ sont précisées par le décret n°2023-35 du 27 janvier 2023. Ce dernier limite la composition du comité régional à 45 membres maximum dont quinze pour le collège des représentants des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Les membres du collège des représentants des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale sont désignés, en application du décret susvisé et de l'article D.141-2-3 du Code de l'énergie, sur proposition d'associations représentatives d'élus territoriaux ou des collectivités intéressées, des syndicats mixtes et des autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie.

En conséquence, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à cette désignation.

Cette désignation intervient conformément au tableau repris en annexe 1.

- Les commissions permanentes de l'EPINORPA

L'EPINORPA est un établissement public régional à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, institué par l'article 191 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi « SRU ».

Cet établissement public, rattaché à la Région Hauts-de-France, a pour objet, sur l'ensemble du territoire régional, d'acquérir et gérer, directement ou indirectement, les immeubles à usage locatif social détenus par des sociétés à participation majoritaire de Charbonnages de France dans le respect, notamment, des droits statutaires des mineurs et de leurs ayants droit.

Ses conditions d'organisation et de fonctionnement sont fixées par le décret n° 2002-358 du 15 mars 2002 et son règlement intérieur.

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Président de l'établissement public, a par courrier en date du 20 avril 2023 sollicité la désignation d'une personnalité qualifiée au sein des quatre commissions permanentes mises en place par l'EPINORPA.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à ces désignations.

- Groupement d'Intérêt Economique « ATOUT FRANCE, Agence Française de Développement Touristique »

Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Atout France, l'Agence de développement touristique de la France, a pour mission de renforcer la compétitivité et l'attractivité de la destination France. Elle met ainsi à la disposition des professionnels du tourisme des outils d'observation et de compréhension de la situation sur les différents marchés touristiques internationaux, leur permettant de mieux piloter leur activité et d'affiner leur stratégie de développement.

Atout France est l'acteur incontournable de la mise en œuvre de la stratégie touristique nationale, partagée entre l'Etat, les collectivités territoriales et les entreprises du tourisme.

L'adhésion du Département du Nord, en tant que membre associé, lui offre un accès à un accompagnement personnalisé et à un ensemble de prestations en matière d'observation et de veille, d'ingénierie et d'assistance au développement, de promotion et d'aide à la commercialisation. En application de l'article 8 du contrat constitutif du GIE, cette adhésion permet également au Département d'assurer sa représentation au sein de l'Assemblée générale par la désignation d'un représentant du Conseil départemental.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à cette désignation.

- Le Conseil Départemental d'Accès au Droit du Nord (CDAD)

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord est un groupement d'intérêt public, doté de la personnalité morale, placé sous la Présidence du Président du Tribunal Judiciaire de Lille.

Le CDAD a pour mission essentielle de définir une politique d'accès au droit dans le département, de piloter et de coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit.

Le Département du Nord est membre de droit du CDAD. Ses représentants au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration ont été désignés par délibération de la Commission permanente le 19 juillet 2021.

La nouvelle convention constitutive du Conseil départemental de l'accès aux droits du Nord attribue une voix au Département au sein de l'assemblée générale et l'autorise à désigner un ou plusieurs représentants au sein du conseil d'administration.

En application de ces nouvelles règles de gouvernance, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à la désignation du ou des représentants du Département au sein des instances susmentionnées.

Ces désignations interviennent conformément au tableau repris en annexe 1.

- Boutique de Gestion Espace (BGE) Hauts-de-France

BGE Hauts-de-France est une association de conseillers professionnels pour la création d'entreprise et leur développement.

Le Département du Nord a toujours été un partenaire important de BGE Hauts-de-France. Afin de favoriser ce lien, l'association a fait évoluer ses statuts afin de prévoir un représentant du Conseil départemental au sein du collège des collectivités locales partenaires de son conseil d'administration.

Par courrier en date du 6 février 2023, Monsieur DURUFLE, Président de BGE Hauts-de-France, a sollicité Monsieur POIRET, Président du Département, afin qu'un représentant du Conseil départemental soit désigné.

Il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à cette désignation qui intervient conformément au tableau repris en annexe 1.

II - Désignation des personnalités qualifiées au sein des collèges

L'article R.421-34 du Code de l'Education dispose que les personnalités qualifiées siégeant au conseil d'administration des collèges sont désignées pour une durée de trois ans. A la demande de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Nord, certains mandats nécessitent d'être renouvelés.

Ces personnalités qualifiées sont désignées par le Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN), sur proposition des chefs d'établissement et avis du Conseil départemental (le DASEN n'étant pas tenu par cet avis).

Lorsque le conseil d'administration du collège comprend deux personnalités qualifiées :

- La première est désignée par le DASEN sur proposition du chef d'établissement et ne requiert pas d'avis du Conseil départemental ;
- La seconde est désignée par la Commission permanente du Conseil départemental.

Conformément au tableau repris en annexe 2, il est demandé à la Commission permanente du Conseil départemental de rendre un avis favorable sur la proposition d'une première personnalité qualifiée pour le collège André MALRAUX de Lambres-lez-Douai.

Je propose à la Commission permanente :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater, le cas échéant, un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4e alinéa de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau repris en annexe 1 ;
- de formuler un avis favorable à la désignation par le Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) de la personnalité qualifiée reprise au tableau en annexe 2.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2023 - 2ème présentation

Par délibération DDL/2012/1571 des 17, 18 et 19 décembre 2012, le Conseil général a créé le fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL), issu de la fusion des anciens fonds de soutien aux projets d'arrondissement.

Ce dispositif permet de financer des structures, projets ou actions couvrant des domaines diversifiés (secteur associatif généraliste, sportif, culturel, manifestations, actions ponctuelles ou fonctionnement général). Plusieurs Conseillers départementaux peuvent se regrouper pour cofinancer une même action. Les Conseillers départementaux proposent à l'assemblée délibérante plusieurs fois par an, à échéance fixe, une liste d'actions à financer.

La délibération DTT/2023/19 du Conseil départemental du 23 janvier 2023 a reconduit le dispositif AIL en y apportant des ajustements et a réparti les enveloppes cantonales pour l'année 2023. L'enveloppe budgétaire globale est calculée à raison d'un montant unitaire de 0,96 € par habitant, fixé par la délibération DAT/2022/4 du 24 janvier 2022, sur la base de la population totale de chaque canton, telle que définie par l'INSEE. Au 1^{er} janvier 2023, la population départementale légale totale était fixée à 2 637 650 habitants. L'enveloppe AIL annuelle 2023, somme des enveloppes cantonales arrondies à l'euro entier le plus proche, a donc été fixée à 2 532 142 €.

Par ailleurs, conformément à la délibération n° DTT/2022/397 du 12 décembre 2022, procédant à la 4^{ème} attribution des subventions AIL pour 2022, le solde non utilisé en 2022 de chaque enveloppe cantonale concernée pour un montant total de 392 217 € a été réinscrit au BP 2023 en nouveaux crédits sur chacune des enveloppes concernées en complément des enveloppes 2023. Ainsi, l'enveloppe annuelle globale 2023 a été fixée à 2 924 359 €.

Le présent rapport a pour objet la deuxième attribution de subventions au titre du fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL), pour l'année 2023.

Il est proposé d'attribuer 422 subventions pour un montant total de 505 315 € dont 398 subventions pour un montant de 443 002 € à des associations et 24 subventions pour un montant de 62 313 € à des établissements publics et communes.

Les propositions d'attributions sont présentées par arrondissement en annexes n° 1 à 6 du présent rapport.

Pour mémoire, lors de la Commission permanente du 15 mai 2023, 836 subventions ont d'ores et déjà été attribuées pour un montant total de 999 399 €. Après la délibération de ce rapport, 1 258 subventions d'un montant total de 1 504 714 €, auront été attribuées pour ce 1^{er} semestre 2023.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer 422 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux, ci-joints, en annexes 1 à 6, pour un montant total de 505 315 € ;
- de m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2023 (opération 35001OP001A - enveloppe 35001E15).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35001OP001A	35001E15	3 065 000 €	999 399 €	505 315 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Conventions de partenariat avec l'IUT de Béthune, l'IUT de Tourcoing et l'UFR de Douai

Le Département est engagé dans le développement de partenariats avec des écoles depuis de nombreuses années déjà. En effet, mieux faire connaître la Collectivité, ses politiques publiques en direction des Nordistes et ses métiers représente un enjeu important d'attractivité.

Ces conventions s'inscrivent dans la démarche engagée avec des écoles formant au travail social avec trois conventions de partenariats, adoptées par délibération DRH/2019/448 lors du Conseil départemental du 18 novembre 2019 (Institut Régional du Travail Social, Institut Social de Lille, Ecole Européenne Supérieure du Travail Social).

La démarche a également été étendue à trois écoles formant à des métiers dans les domaines du génie civil, de l'informatique et des sciences humaines par la délibération DRH/2019/446 du Conseil départemental du 18 novembre 2019 (Polytech Lille, IUT de Béthune, Ecole Nationale de l'Équipement de Valenciennes, Sciences Po Lille).

Pour poursuivre cette dynamique, trois conventions de partenariat sont proposées au Conseil départemental, à savoir :

- Deux conventions modifiant les conventions précédemment adoptées par délibération DRH/2019/448 lors du Conseil départemental du 18 novembre 2019, qui ont conclu à un partenariat avec deux écoles :
 - l'Institut Universitaire et Technologique de Béthune qui prépare au diplôme de Bachelor Universitaire de technologie notamment en Génie civil et Construction Durable ;
 - l'Institut Universitaire et Technologique (IUT) B de Tourcoing qui délivre les formations initiales d'éducateurs spécialisés.

Des modifications dans le contenu de ces conventions sont demandées par l'Université de Lille, plus particulièrement sur les conditions de leur renouvellement.

- Une nouvelle convention est proposée avec l'Université d'Artois en particulier avec l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) de Droit Alexis de Tocqueville à Douai. Sa formation de Master Droit des collectivités territoriales forme des agents publics d'encadrement dans les domaines de la commande publique et l'achat public, des ressources humaines ou des affaires juridiques.

Ces trois conventions visent à renforcer le partenariat avec les écoles qui est un des objectifs de la délibération cadre fixant les ambitions du Département en matière de ressources humaines adoptée par délibération DRH/2023/72 lors du Conseil départemental des 20 et 21 mars 2023.

Elles se déclinent en deux axes essentiels : - 1/1 -

Axe 1 – Garantir une offre d'accueil en stage et/ou en apprentissage

Dans le cadre de stages gratifiés ou non, il s'agit de faire découvrir aux étudiants les métiers, les environnements et les modes de travail d'une collectivité territoriale. Il s'agit pour ces étudiants de travailler sur des projets ou des dossiers leur permettant de mettre leurs connaissances universitaires au service de l'action publique.

Quant aux étudiants en formation d'assistants sociaux et d'éducateurs spécialisés, la convention vise à prioriser l'accès aux stages avec un calibrage d'offres de terrains de stage par centre de formation, répartis dans les différents services sociaux départementaux sur l'ensemble des territoires.

Enfin l'accueil de jeunes en apprentissage au sein de la collectivité représente une contribution à leur insertion professionnelle et participe à développer notre attractivité envers les étudiants.

Axe 2 – Permettre l'intervention de professionnels dans les établissements

Les interventions de professionnels visent à :

- présenter la collectivité, ses missions, son organisation ;
- présenter les politiques départementales et leur mise en œuvre ;
- favoriser les témoignages de professionnels, et leur participation à des tables rondes, à des forums étudiants ;
- participer aux épreuves d'admission en formation et/ou aux jurys d'examens ;
- participer aux épreuves de certification des diplômes ;
- contribuer à l'évolution des pratiques en travail social. Les changements sociétaux, législatifs, institutionnels font évoluer l'intervention sociale. Cette évolution des pratiques peut être anticipée auprès des futurs professionnels que sont les étudiants. Il est proposé de partager régulièrement avec les centres de formation les questionnements liés à l'évolution de la pratique sociale dans un contexte mouvant, de contribuer à l'évolution des formations et ainsi favoriser un vivier de compétences plus adaptées aux nouvelles réalités de l'action sociale.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les principes de ces partenariats avec l'Institut Universitaire et Technologique de Béthune, l'Institut Universitaire et Technologique (IUT) B de Tourcoing et l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) de Droit Alexis de Tocqueville de Douai ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer des conventions de partenariat entre le Département du Nord et l'Institut Universitaire et Technologique de Béthune, l'Institut Universitaire et Technologique (IUT) B de Tourcoing et l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) de Droit Alexis de Tocqueville de Douai, dans les termes des projets joints en annexe du rapport.

Jean-Luc DETAVERNIER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Mise à disposition d'un agent départemental auprès du préfet délégué pour l'égalité des chances du Nord

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité d'une mise à disposition d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale auprès d'une autre administration.

Le fonctionnaire concerné par la mise à disposition exerce alors ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir mais, demeurant dans son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante à l'emploi qu'il est réputé occuper.

Pour être effective, la mise à disposition doit recueillir, d'une part, l'accord du fonctionnaire concerné et être formalisée, d'autre part, dans une convention conclue entre l'administration d'origine et l'administration d'accueil.

La mise à disposition du fonctionnaire territorial a lieu après que l'organe délibérant de la collectivité territoriale a été informé préalablement.

Le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, représenté par le Préfet délégué pour l'égalité des chances du Nord, sollicite la mise à disposition auprès du Préfet délégué pour l'égalité des chances du Nord de Madame XXXX, responsable de la MNS (Maison Nord Solidarités) de Tourcoing Neuville au Département du Nord.

Dans le cadre de cette mise à disposition, Madame XXXX assurera les fonctions de déléguée du Préfet dans les quartiers situés sur le territoire d'Armentières et de Roubaix. A ce titre, elle coordonnera l'action des services de l'État dans le quartier sous l'autorité du Préfet délégué pour l'égalité des chances du Nord. Elle sera l'interlocutrice de proximité sur le territoire et fera l'interface avec les institutions. Elle sera associée par le Préfet aux décisions concernant la mise en œuvre de la politique de la ville dans le Département.

La mise à disposition de Madame XXXX est sollicitée, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, sur le même poste, à compter du 3 juillet 2023, à temps plein (100%).

La mise à disposition de Madame XXXX se formalise dans une convention passée entre le Département du Nord et le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Pendant la durée de sa mise à disposition, Madame ^{1/2}XXXX continuera de percevoir du Département, le traitement et les indemnités auxquelles elle peut prétendre dans son corps d'origine. Les charges patronales seront liquidées et versées par le Département.

La rémunération brute et les charges patronales seront remboursées annuellement, par la Direction Générale des Collectivités Locales au Département, au prorata du temps de mise à disposition.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la mise à disposition d'un agent départemental, affecté à la Maison Nord Solidarité (MNS) de Tourcoing Neuville auprès du Préfet délégué pour l'égalité des chances du Nord, pour assurer les fonctions de déléguée du Préfet dans les quartiers situés sur le territoire d'Armentières et de Roubaix à compter du 3 juillet 2023 et ce, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois ;
- de m'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un agent entre le Département du Nord et le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, dans les termes du projet ci-joint en annexe.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP006	36002E01	90 293 965	35 284 683	71 902
36002OP006	36002E17	0	0	71 902

Jean-Luc DETAVERNIER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Ventes de parcelles non bâties à Sin-le-Noble et Moustier-en-Fagne pour un montant de 207 530,20 €.

I- VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES (ANNEXE I)

➤ I/a, Régularisation foncière et vente de parcelle à Sin-le-Noble

La parcelle B 5011 a été acquise par la Direction Départementale de l'Équipement par ordonnance d'expropriation du 26 décembre 1978. L'État a ensuite autorisé la construction de garages sur ces parcelles au bénéfice de propriétaires privés, suite à la destruction de leurs garages attenants à des maisons des Houillières, mais sans transfert de propriété du foncier. Cette parcelle est devenue AN 357 suite à un remaniement cadastral du 30 novembre 1990, puis AW 245 par remaniement du 25 janvier 2000 pour une superficie d'environ 1 341 m² et a été transférée au Département.

La parcelle AW 245 n'est pas concernée aujourd'hui par un projet d'aménagement ou extension de la RD 500 et ne relève pas du domaine public routier. Les garages, en état moyen, sont à ce jour toujours occupés par des propriétaires riverains qui payent une taxe foncière et sont identifiés comme propriétaires sur les matrices cadastrales. Ainsi une démarche de régularisation foncière en accord avec la mairie de Sin-le-Noble a été engagée. 6 dossiers de cession ont déjà été validés, soit 4 à la Commission permanente du 26 septembre 2022 (DI/2022/312) et deux lors de la Commission permanente du 21 novembre 2022 (DI/2022/410).

Un nouveau dossier est présenté ce jour à savoir proposition de cession au bénéfice de ZZZZ de la parcelle AW 432 d'une emprise de 22 m² pour 1 € (cf. annexe I/a). Le document d'arpentage relatif à la renumérotation cadastrale a été pris en charge par le Département. Les frais de publication sont pris en charge par les acquéreurs.

4 dossiers resteront à régulariser auprès de propriétaires privés de garages se trouvant dans la même situation. Il restera une parcelle non bâtie suite au découpage soit l'AW 244, d'une surface de 1 041 m² dont l'entretien restera à la charge du département.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP02.

➤ I/b, Cessions de parcelles affectées aux Espaces Naturels du Nord à Moustier-en-Fagne à un propriétaire privé

Le Département a acquis, par acte du 28 décembre 2010 à Moustier-en-Fagne auprès de la SAFER, un ensemble foncier dénommé « Les Gillettes » pour une surface globale de 785 359 m² au prix global de 841 924,58 € dans le cadre de la politique départementale de préservation des Espaces Naturels Sensibles. Ces parcelles ont été achetées libres d'occupation, comprenant un corps de ferme, un bâtiment d'habitation et une hutte de chasse, le prix prenant également en compte les quotas laitiers et la prise en charge des frais de portage par la SAFER.

Elles disposent d'un accès à la voirie et aux réseaux et sont occupées et exploitées par des agriculteurs.

Les parcelles A 123 (4 137 m²) et 124 en partie (pour 10 863 m²) ont été vendues à Monsieur XXXX (délibérations du 24 septembre 2012 n° DENV/2012/980 modifiée le 10 décembre 2012 n° DENV/2012/1578) pour 57 000 € à l'occasion de son installation dans la ferme existante suite au transfert de la totalité de son exploitation depuis les Flandres, ainsi que la parcelle A 125 en partie (pour 8 582 m²) suivant la délibération du 6 juillet 2015 n° DENV/2015/553 pour un montant de 24 000 € afin d'y réaliser un hangar d'exploitation (soit une surface totale cédée de 23 582 m²).

Au regard de la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord (Rapport DSTDL/2019/217), deux nouvelles parcelles ont été proposées et validées à la vente par délibération (DI/2021/389), lors de la commission permanente du 22 novembre 2021 :

- Vente au bénéfice de AAAA et BBBB pour un montant de 97 044,40 € ; la vente a été signée le 19 août 2022,
- Vente au bénéfice de XXXX et YYYY pour un montant de 207 529,20 €. La vente au bénéfice de ces derniers n'a pu être régularisée XXXX n'ayant pas obtenu son prêt.

En septembre 2022, ce dernier a sollicité la possibilité d'une vente au profit de sa compagne YYYY. Après vérifications des conditions de substitution, réception de l'accord de la SAFER par courrier du 31 mars 2023 renonçant expressément à son droit de préférence et validant la vente des 18 parcelles cadastrées pour une surface totale de 518 823 m² à YYYY, au prix de 207 529,20 € est proposée à la commission permanente dans les conditions présentées en annexe I/b.

Le Département vend les parcelles « valeur occupée » l'exploitant XXXX disposant d'un bail à ferme environnemental du 27 février 2013 de 9 ans et tacitement renouvelé. La vente est proposée sous condition d'obtention de prêt dont l'acquéreur en justifiera dans les deux mois suivant la validation de la cession par la présente commission. YYYY a par ailleurs accepté le principe de la prise des servitudes physiques inscrites dans l'acte du 28 août 2010 et qui seront reprises dans l'acte notarié.

Il est proposé à la Commission permanente

- d'annuler la décision prise par la Commission permanente lors de sa réunion du 22 novembre 2021 relative à la vente de parcelles non bâties à Moustier en Fagnes pour une surface totale de 518 823 m² au profit de XXXX et YYYY pour un montant de 207 529,20 € hors frais (Rapport DI/2021/389) ;
- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui n'ont jamais été utilisés pour la circulation (annexe I/a) ;
- de constater l'appartenance au domaine privé départemental des parcelles acquises pour les Espaces Naturels Sensibles et qui n'ont pas été utilisées dans le cadre prévu par leur acquisition, reprises en annexe I/b ;
- d'approuver la vente des parcelles non bâties aux conditions reprises en annexe I/a et I/b au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de

- 1/3 -
préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;

- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexes I/a et I/b, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser les recettes sur les opérations 33003OP002 (annexe I/a) et 23005OP003 (annexe I/b) du budget départemental 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP002	33003E18	16 035 002 €		1 €
23005OP003	23005E18	1 680 000 €		207 529,20 €

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Renouvellement de la convention constitutive du Conseil départemental de l'accès aux droits du Nord (CDAD du Nord).

La délibération a pour objet le renouvellement de la convention constitutive du Conseil départemental de l'accès aux droits du Nord (CDAD du Nord). Les CDAD ont été créés par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique. Le Département du Nord est membre de droit du CDAD du Nord.

Le CDAD est un groupement d'intérêt public dont la convention constitutive est renouvelée tous les 10 ans.

Le CDAD a pour objet l'aide à l'accès aux droits et à ce titre est chargé de :

- Recenser les besoins ;
- Définir une politique locale ;
- Dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées.

Il est saisi, pour information, de tout projet d'action préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le renouvellement de la convention constitutive du Conseil départemental de l'accès aux droits du Nord (CDAD du Nord), dans les termes du document ci-joint en annexe.

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA : Ajustements de l'appel à projets "Insertion et Emploi" - Conventions de partenariat avec Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Le Département du Nord a une ambition forte en matière de retour à l'emploi des allocataires du Revenu du Solidarité Active (RSA). Cet engagement, porté par les Maisons Nord Emploi et les opérateurs de l'appel à projets « Insertion et Emploi » porte ses fruits, puisque le nombre d'allocataires en avril 2023 est passé sous la barre des 91 000 (90 809), avec une baisse de -2,6 % depuis un an.

Le présent rapport a pour objet de conforter ces orientations par :

- les ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 » (I) ;
- les conventions de partenariat avec Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (II).

I – Ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022 - 2025 » (annexes 1 et 2)

L'accompagnement global est une modalité d'accompagnement portée par Pôle emploi et un travailleur social. Dans le cadre de son offre d'insertion, le Département a ouvert en 2022 la réalisation du volet social à des opérateurs externes, en complément des travailleurs sociaux accompagnement global internes.

Certains projets ont bénéficié d'un financement européen à 100 % (fonds REACT EU) qui s'achève le 30 juin 2023. Les trois opérateurs concernés répondront à l'appel à projets 2022-2025 du FSE+ mais un cofinancement départemental est nécessaire, soit un engagement de 272 968 € (1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2024).

Il s'agit de l'Association Réinsertion Promotion Education (ARPE) pour un montant de 51 850 € et l'Association de Développement d'Atelier Chantier d'Insertion (ADACI) pour un montant de 38 526 € intervenant dans le Cambrésis ainsi que l'Association d'Action Educative et Sociale (AAES) dans les Flandres pour un montant de 182 592 €. Ces actions concernent 630 places en file active.

Ces actions sont cofinancées par l'Etat dans le cadre de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté.

II – Conventions de partenariat avec Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (annexes 3 et 4)

Le Département a manifesté son intérêt pour 5 projets nordistes postulant pour la 2^{ème} vague d'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée. Trois de ces structures (Loos, Tourcoing, Valenciennes) ont été habilitées par le fonds national d'expérimentation contre le chômage de longue durée et deux sont en attente d'habilitation (villes d'Armentières et Roubaix). Ainsi, 5 Entreprises à But d'emploi (EBE) sont habilitées dans le Nord : la Fabrique de l'emploi et la Pioche (Loos et Tourcoing), Territoire Avenir Fivois (TAF - Lille Fives), Baraka jobs (Valenciennes) et Esca' Belle Emploi (Bailleul).

Le Département participe financièrement à la contribution au développement de l'emploi (CDE) et contribue à hauteur de 3 138,31 € par salarié (équivalent temps plein). La contribution financière du Département du Nord a fait l'objet d'une convention financière avec le fonds national d'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, adoptée lors de la Commission permanente du 15 mai 2023 (DirRE/2023/177).

Pour les nouveaux projets, les prévisions d'emploi en 2023 sont les suivantes :

- Territoire Avenir Fivois (TAF) : 14,39 ETP,
- Baraka jobs Valenciennes : 10,47 ETP,
- Esca' belle Emploi Bailleul : 16,21 ETP.

Le démarrage des Entreprises à But d'emploi (EBE) est prévu le 1^{er} juillet 2023. L'engagement du Département du Nord se formalisera au travers de la signature de deux conventions de partenariat (convention type jointe en annexe 3 et 4), l'une portant sur les relations et engagements entre le Comité Local pour l'Emploi (CLE) et l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée et l'autre portant sur les engagements de l'Entreprise à But d'emploi (EBE).

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer dans le cadre de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 272 968 € à l'Association Réinsertion Promotion Education, l'Association de Développement d'Atelier Chantier d'Insertion et l'Association d'Action Educative et Sociale, pour la réalisation du volet social de l'accompagnement global, selon le tableau repris en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes entre le Département du Nord et les différentes associations, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'approuver, dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase de l'expérimentation Zéro Chômeur de Longue Durée, les conventions types pluriannuelles 2023-2026 précisant d'une part les relations et engagements entre le Comité Local pour l'Emploi et l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, et portant d'autre part sur les engagements de l'Entreprise à But d'emploi (EBE), dans les termes des projets ci-joint en annexes 3 et 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions entre le Département du Nord, le Comité Local pour l'Emploi et l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, dans les termes des projets joints en annexes 3 et 4.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP010	12002E27	70 401 678,80 €	28 305 039,77 €	272 968 €

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Revalorisation des dotations des établissements situés en Belgique

Le Département du Nord a développé un solide partenariat avec la Belgique, ce qui permet aujourd'hui l'accueil de plus de 200 enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance dont la plupart sont en situation de double vulnérabilité. Le savoir-faire et l'expertise des établissements belges permettent de développer des réponses ciblées et adaptées aux besoins spécifiques de ces enfants pour lesquels les solutions d'accueil manquent en France.

I. L'ordonnancement des relations entre le Département et les établissements belges

Les relations entre les établissements situés en Belgique et le Département sont régies par des conventions bilatérales pluriannuelles qui ont été revues dans le sillage de la délibération DEFJ/2020/403 du 16 novembre 2020.

Ces conventions harmonisent et simplifient les modalités de financement et généralisent le passage au paiement en dotation globalisée. Elles donnent également la possibilité aux partenaires de moduler les accueils pour éviter le recours à un placement ou limiter les durées d'accueil. Elles introduisent aussi le « droit à l'erreur » destiné aux jeunes majeurs présentant des difficultés d'intégration sociale afin de prolonger leur accompagnement jusqu'à l'âge de 18 ans et 3 mois.

II. La nécessaire réévaluation des dotations (annexe 1)

La Belgique dispose d'un dispositif d'indexation automatique des salaires sur l'inflation. Or l'année 2022, marquée par une forte conjoncture inflationniste, a vu la masse salariale de ces établissements augmenter d'environ 10%.

Afin de compenser cette hausse, il convient de réévaluer les prix de journée des établissements situés en Belgique par la signature d'avenants financiers avec les partenaires. Cela représente une majoration des dotations de 920 000 € en 2023.

III. La fusion/absorption du COGA par le Baucory (annexe 2)

Par ailleurs, il convient d'entériner la fusion par absorption de l'association sans but lucratif (ASBL) « Centre d'Observation et de Guidance (COGA) » par l'ASBL « Baucory-COGA » publiée au Moniteur belge le 13 septembre 2022 par la signature d'un avenant avec ce partenaire. Cet avenant entraînera la détermination d'un prix de journée unique et réévalué sanctionné par un seul arrêté de dotation annuel.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'entériner la réévaluation des prix de journées et des montants annuels de dotations établis par le Département du Nord au profit des établissements belges, repris dans le tableau ci-joint en annexe 1 du présent rapport, pour un montant de 920 000 € pour 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants financiers qui seront établis entre le Département du Nord et les Etablissements belges listés en annexe 1 et dans les termes du projet joint en annexe 1 du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention établie entre le Département du Nord et l'établissement Baucory-COGA, situé à Montigny-le-Tilleul, dans les termes du projet joint en annexe 2 du présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11001OP005	11001E01	16 420 000,00 €	5 407 812,78 €	920 000,00 €

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Politique d'aide à l'investissement des établissements sociaux et médico-sociaux au titre de l'aide sociale à l'enfance : avenants, abandon de projet et récupération trop-perçu

En application de la délibération du 24 avril 2020 relative à la Politique d'aide à l'investissement des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant, au titre de l'aide sociale à l'enfance, des mineurs, des jeunes majeurs de moins de 21 ans, des femmes enceintes, des futurs parents, des mères isolées ou parents avec enfants de moins de 3 ans, des clubs de Prévention spécialisée et des services d'aide à domicile, le Département soutient les projets d'investissement répondant aux objectifs suivants :

- Accompagner les projets liés à la transformation de l'offre de service ;
- Permettre la diversification et la spécialisation des prises en charge ;
- Améliorer le lien parents-enfants ;
- Poursuivre la mise aux normes (hygiène et sécurité, accessibilité) ;
- Soutenir des projets architecturalement durables et économes.

Dans ce cadre, toute collectivité locale, établissement public ou association peut solliciter une subvention d'investissement.

L'aide à l'investissement est une aide directe en subvention, non révisable et calculée sur la base d'une dépense subventionnée en valeur fin de travaux. Elle présentera comptablement un caractère transférable qui permet d'atténuer, dans le budget d'exploitation, les surcoûts en fonctionnement (frais financiers et amortissement) liés à l'opération d'investissement et ce à due concurrence du montant de l'aide accordée.

Le présent rapport propose :

3 avenants concernant des subventions octroyées en 2019 et 2022

Home des Flandres : Conventions signées en 2019 et 2022

Temps de Vie : conventions signée en 2019 et 2022

ALEFPA : Convention signée en 2019

Des avenants sont à établir pour ces 3 dossiers suite à des évolutions de projets dues principalement aux difficultés rencontrées dans la réalisation des travaux suite à la crise sanitaire, à la modification de projet, à l'inflation des coûts et à l'identification des sites prioritaires dans le cadre du Schéma Départemental d'Investissement.

- **Le Home des Flandres** dont le siège est sis à TOURCOING pour un projet d'extension et de redistribution des espaces en surélevant le bâtiment de l'Espace Carnot. Il s'agit d'un regroupement sur un seul étage des locaux à sommeil, salles de bains et lingerie avec 4 chambres individuelles, 6 chambres de 2 et 1 chambre de 3 avec salles de bains attenantes, de la création

- 2/4 -

d'un espace d'accueil familles, du changement de chaufferie et de travaux de mises aux normes de sécurité.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 496 845 € TTC.

En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, deux subventions ont été accordées au Home des Flandres.

En 2019, sur la base de la convention signée, 23 752€ ont été versés sur la subvention accordée à hauteur de 79 172€.

En 2022, sur la base de la convention signée, 560 000€ ont été versés sur la subvention accordée à hauteur de 700 000€.

Soit un total de subvention de 779 172 €, correspondant à 52.06 % du montant TTC du projet.

Plan de financement :

	MONTANT	%
Fonds propres et apports	67 030 €	4.48 %
Emprunt	450 000 €	30.06 %
Excédent de la section d'investissement	200 643 €	13.40 %
Subvention Département	779 172 €	52.06 %

Le projet global s'inscrit dans le cadre d'un avenant aux conventions signées les 6 décembre 2019 et 22 septembre 2022 afin d'élargir son périmètre.

Un avenant aux conventions sera rédigé afin de régulariser le montant global de la subvention allouée au projet du site situé Boulevard Carnot à MOUVAUX.

Il n'y a pas d'impact financier pour cet avenant (annexe 1).

- **Temps de Vie** dont le siège est sis à ST ANDRE LEZ LILLE pour un projet de restructuration et d'extension de la Maison d'Enfants Saint Victor implantée au 40 rue Victorine Deroide à MERVILLE.

Le coût total de l'opération est estimé à 3 195 375€ TTC.

En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, deux subventions ont été accordées à l'association Temps de Vie.

En 2019, sur la base de la convention signée, 21 676€ ont été versés sur la subvention accordée à hauteur de 72 255€.

En 2022, sur la base de la convention signée, 320 000€ ont été versés sur la subvention accordée à hauteur de 400 000€.

Soit un total de subvention de 472 255€, correspondant à 14.78 % du montant TTC du projet.

Plan de financement :

	MONTANT	%
Fonds propres et apports	94 219 €	2.95 %
Emprunt	2 628 901 €	82.27 %
Subvention Département	472 255 €	14.78 %

Le projet global s'inscrit dans le cadre d'un avenant aux conventions signées les 11 décembre 2019 et 3 décembre 2022 afin de modifier le périmètre du projet vers un projet plus global, de plus grande envergure.

Un avenant aux conventions sera rédigé afin de régulariser le montant global de la subvention allouée au projet du site 40 rue Victorine Deroide à MERVILLE.

Il n'y a pas d'impact financier pour cet avenant (annexe 2).

- **L'ALEFPA** dont le siège est sis à LILLE^{2/4} pour un projet 2019 de réhabilitation des MECS Pestalozzi et Denis Cordonnier

La subvention allouée en 2019 d'un montant de 1 050 000 € ayant fait l'objet d'une convention signée le 13 décembre 2019 est basée sur un coût total de travaux de 2 769 919€ HT répartis comme suit :

- MECS Pestalozzi : 1 615 149€ HT
 - MECS Denis Cordonnier : 1 154 770€ HT
- Soit 37,90 % du montant HT des travaux.

Le projet de la MECS Denis Cordonnier cité dans la convention de 2019 est abandonné.

Concernant le site de Pestalozzi, une fin de travaux est envisagée pour le premier trimestre 2024.

Par conséquent, un avenant à la convention va être établi afin de recentrer la subvention sur le seul projet Pestalozzi et d'en redéfinir le montant alloué à hauteur de 612 142€ correspondant à 37,90 % de 1 615 149€ et portant le solde à verser à 297 142€ compte tenu de l'acompte de 30 % versé en 2019 (annexe 3).

Recette d'un trop perçu

SOS VILLAGES D'ENFANTS a bénéficié d'une subvention en 2021 à hauteur de 72 000 € pour la réhabilitation d'une maison familiale du Village d'enfants SOS de Marly. Une avance de 57 600€ correspondant à 80% de la subvention allouée a été versée le 24 juin 2021 conformément à la convention signée le 22 juin 2021.

Les travaux ont été achevés le 25/09/2021 pour un coût réel de 41 568.92€.

Un titre de recette sera donc émis pour un montant de 16 031.08€ de trop perçus.

Abandon d'un projet ALEFPA par convention signée en 2021

L'ALEFPA dont le siège est sis à LILLE a bénéficié d'une subvention pour le projet de regroupement des structures d'Anzin et de Valenciennes sur le site d'Anzin.

Une convention a été signée le 17 juin 2021 actant l'octroi d'une subvention de 500 000€ avec un versement de 80% soit 400 000€.

L'ALEFPA abandonne le projet, la convention est donc dénoncée d'un commun accord.

Un titre de recette sera donc émis pour un montant de 400 000€ correspondant au montant de l'acompte versé en 2021.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- de valider l'avenant aux conventions signées en 2019 et 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant entre le Département du Nord et le Home des Flandres, dans les termes du projet joint en annexe 1 ;
- de valider l'avenant aux conventions signées en 2019 et 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant entre le Département du Nord et Temps de Vie, dans les termes du projet joint en annexe 2 ;
- de valider l'avenant à la convention signée en 2019 et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant entre le Département du Nord et l'ALEFPA, dans les termes du projet joint en annexe 3 ;

- d'autoriser la récupération auprès de l'association SOS Villages d'Enfants de Marly, d'un trop perçu de subvention d'un montant de 16 031, 08 € ;
- de prendre acte de l'abandon du projet de l'association ALEFPA ayant fait l'objet de l'attribution d'une subvention par délibération DEFJ/2021/104 de la Commission permanente du 17 mai 2021 ;
- d'annuler en conséquence la décision d'attribution de ladite subvention de 500 000€ avec versement d'un acompte de 400 000€ à l'association ALEFPA ;
- d'autoriser la récupération de l'acompte versé à l'association ALEFPA pour un montant de 400 000€.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11001OP006	11001E14	0 €	0 €	416 031,08 €

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Soutien aux SAAD : mise en oeuvre d'avances semestrielles

Il est proposé que le Département poursuive son soutien financier auprès des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

1 - Soutien à la gestion de trésorerie des SAAD

En 2019, une expérimentation a été menée en vue d'améliorer la gestion de la trésorerie des SAAD. Elle consistait en un versement, à chaque début de trimestre, de l'équivalent de 3 avances mensuelles, aux SAAD intervenant auprès d'au moins 100 bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et/ou intervenant auprès d'au moins 50 bénéficiaires de la Prestation de compensation du handicap (PCH).

Le bilan de cette expérimentation s'étant révélé positif tant pour le Département que pour les SAAD concernés, il a été décidé de pérenniser ce dispositif (délibération n° DOSAA/2019/493).

De plus, afin de soutenir la trésorerie des SAAD les plus en difficulté, la délibération n° DA/2022/376 du 21 novembre 2022 a prévu de verser l'avance du 2^{ème} trimestre 2023 concomitamment à celle du 1^{er} trimestre.

Il est proposé de poursuivre ces modalités de paiement en 2023 en versant l'avance du 4^{ème} trimestre concomitamment à celle du 3^{ème} trimestre. Ces versements concomitants ont vocation à prendre fin en 2024. Le Département renforce par ailleurs son contrôle de l'effectivité des heures déclarées.

Cette démarche n'engendrera aucun surcoût financier pour la Collectivité.

A compter de 2024, le Département souhaite poursuivre le partenariat avec ces structures et instaurer une nouvelle expérimentation consistant en un accompagnement renforcé pour les structures les plus en difficulté et qui en feraient la demande. Il s'agira d'engager un dialogue de gestion, en contrepartie d'un nouveau système d'avances, permettant aux structures de faire évoluer leur fonctionnement.

Les modalités de ce partenariat feront l'objet de discussions avec les représentants du secteur et seront traduites dans une nouvelle délibération de l'Assemblée départementale.

2 - Avenant de transferts à la convention en cours des SAAD APF France handicap et CIASFPA au SAAD ARTABAN suite à la fusion des deux SAAD

Deux gestionnaires de SAAD autorisés dans le Nord créent un nouveau SAAD pour y fusionner leurs activités :

- Association des paralyés de France (APF-France HANDICAP),
- Centre intercommunal d'action sociale en faveur des personnes âgées (CIASFPA).

Le SAAD nouvellement créé est ^{-2/5} porté par l'association ARTABAN sis à Noyelles-lès-Vermelles (62), avec un établissement dans le Nord. Du fait de la fusion de ces 2 structures au sein d'une nouvelle entité, il convient de transférer, par voie d'avenant, l'ensemble des conventions et contrats conclus avec le Département dont la liste est reprise en annexe 1. Les projets d'avenants sont, eux, joints en annexe 2.

Ce transfert de convention n'engendre aucune conséquence financière pour le Département.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser à verser exceptionnellement et par anticipation l'avance du 4ème trimestre 2023 aux SAAD de la branche aide à domicile (BAD) qui remplissent les conditions prévues par la délibération n° DOSAA/2019/493 du 17 décembre 2019, concomitamment au versement de l'avance du 3ème trimestre 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec le SAAD ARTABAN, les avenants aux conventions et CPOM des SAAD APF France handicap et CIASFPA (liste présentée en annexe 1), suite à la fusion des 2 SAAD, selon les termes du projet joint en annexe 2.

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Soutien à l'autonomie des Nordistes

Le Département du Nord a engagé une politique de soutien aux projets pour améliorer la qualité de l'accompagnement à domicile ou en établissement, et favoriser l'inclusion dans la société des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Il s'agit de renouveler cet engagement au titre de l'année 2023.

Le rapport présente les actions qui seront engagées en 2023 afin de :

- favoriser l'accompagnement des séniors et leur maintien à domicile par des porteurs de projets,
- favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la cité.

I. Soutien financier aux bénéficiaires de l'APA et de la PCH au titre du dispositif « J'amén'Age 59 » et des remises gracieuses.

1. Dispositif « J'amén'Age 59 »

Dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, le Département du Nord a adopté par délibération n° DAA/2019/249 du 1^{er} juillet 2019 le dispositif « J'amén'Age 59 ». Il est ouvert aux propriétaires, locataires et aux hébergés à titre gracieux du parc privé et bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) souhaitant aménager leurs logements.

Dans le présent rapport, 9 demandes de subventions de particuliers éligibles à ce dispositif sont présentées pour l'attribution d'une aide. L'intervention départementale s'élève à 28 226,22 € d'aides en travaux. Le détail de ces demandes de subventions est repris dans le tableau joint en annexe 1.

2. Les remises gracieuses

Le Département du Nord a étudié les 3 demandes de remises gracieuses qui lui ont été présentées par les allocataires ou leurs héritiers, pour des indus constatés suite à des contrôles d'effectivité, et générés lors du paiement des diverses prestations.

Suite à l'examen des justificatifs transmis par les demandeurs, il apparaît que les personnes reprises dans le tableau joint en annexe 2 remplissent les conditions (ressources, situation socioéconomique globale) pour bénéficier d'une remise gracieuse, totale ou partielle, de la créance due au titre de l'APA et de la PCH. Le montant total de ces remises s'élève à 21 064,49 €.

II. Mobilisation la Conférence des financeurs ^{-2/6} de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) pour soutenir et développer des actions de prévention de la perte d'autonomie

1. Soutien financier à 4 projets présentés dans le cadre de l'appel à projets Phosphor'âge 2023/2024

L'appel à projets Phosphor'âge 2023-2024 s'est donné pour objectif de développer la prévention de la perte d'autonomie des Nordistes de plus de 60 ans.

Lors de l'instruction administrative, 4 dossiers devaient être retravaillés avec les équipes de territoires afin d'améliorer les modalités de partenariat. Ce travail a été réalisé en début d'année. Il est proposé de les intégrer à la dynamique 2023 /2024.

Des bilans intermédiaires et finaux qualitatifs et quantitatifs sont attendus pour chaque année. Le montant des subventions est de 41 000 € pour 2023, et 26 823 € pour 2024, soit un total pour les 2 années de 67 823 €.

Le Département avait également attribué une subvention de 65 000 € (12 500 € en 2023 et 52 500 € en 2024), à l'association Olympique Grande Synthe Escrime, pour développer un projet de prévention de la perte d'autonomie à travers la pratique de l'escrime pour des personnes de plus de 60 ans.

Pour des raisons liées à un manque de ressources humaines, l'association a souhaité renoncer à cette subvention attribuée par refus de signature de la convention. Il est donc demandé d'annuler la subvention de 65 000 € à la demande de la structure.

Les 4 projets et la demande d'annulation de subvention sont repris en annexe 3.

Une convention annuelle (annexe 4) ou pluriannuelle (annexe 5) selon la durée des projets, sera signée avec chacun des porteurs des 4 projets.

2. Financement d'une nouvelle action innovante dans le cadre du fonds Starter

En complément de l'appel à projets participatif « Phosphor'âge 2023 - 2024 », le fonds dit « Starter » se propose de soutenir le lancement de projets expérimentaux.

Ces actions doivent être novatrices et répondre aux critères d'éligibilité de la Conférence des Financeurs : proposer des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie, être à destination des seniors de plus de 60 ans ou leurs aidants et/ou constituer une aide technique.

A ce titre, il est proposé de soutenir l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Nouvel Horizon de Douai (Fondation Partage et Vie) pour son projet « Olympi'Age en Nord – Ensemble favorisons l'autonomie de nos aînés » dans le cadre des crédits de l'axe 6 de la Conférence des Financeurs pour 2023 et pour un montant total de 6 000 € repris dans l'annexe 6. La convention qui sera signée dans ce cadre avec la structure est présentée en annexe 7.

3. Continuité du soutien financier aux communes signataires de la convention de lutte contre l'isolement

Le Département mobilise une partie des crédits de la CFPPA dans le cadre du fonds de soutien aux communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement social des aînés et des plus fragiles en situation de handicap.

Ces projets visent à :

- Soutenir des initiatives intergénérationnelles : il est proposé d'octroyer à 1 commune engagée dans l'opération un montant total de 1 000 € pour le déploiement de l'opération ;
- Soutenir des initiatives culturelles : il est proposé d'octroyer à 10 communes un montant total de 21 000 € pour le déploiement de l'opération ;
- Soutenir des initiatives activités physiques/bien-être/nutrition : il est proposé d'octroyer à 4 communes un montant total de 5 750 € pour le déploiement de l'opération ;
- Soutenir des initiatives découvertes des outils numériques : il est proposé d'octroyer à 2 communes un montant total de 4 000 € pour le déploiement de l'opération.

Le tableau présenté en annexe 8 liste l'ensemble des communes par projet, pour un montant global de 31 750 €.

4. Soutien et accompagnement des résidences autonomie dans leur mission de prévention de la perte d'autonomie : attribution du forfait autonomie

Les résidences autonomie (RA) bénéficient d'un forfait « autonomie » pour leur permettre de financer tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie. Elles s'engagent ainsi dans la délivrance de prestations minimales, individuelles ou collectives, au profit des résidents ainsi qu'auprès des seniors extérieurs.

Le Département souhaite donc renouveler l'octroi des forfaits autonomie aux 63 structures déjà financées, avec la signature d'un avenant au CPOM pour 30 établissements dont le CPOM est encore en cours, proposé en annexe 9, et la signature d'un nouveau CPOM pour les 33 autres établissements, dont le modèle est présenté en annexe 10.

Enfin, un nouveau CPOM est proposé à 2 nouvelles structures : la RA « MARPA d'Avesnelles » et la RA « Résidence Pharaon de Winter » de Bailleul, afin qu'elles puissent bénéficier du forfait autonomie.

Son montant est fixé pour cette année à 25 191,30 € par résidence, soit pour les 65 structures un versement total de 1 637 434,50 € au titre de l'axe 2 de la Conférence des Financeurs. La liste des structures concernées est jointe en annexe 11.

5. Accompagnement des 9 services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) intégrés dans leur mission de prévention de la perte d'autonomie : reconduction des crédits

En articulation avec l'Agence régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France, le Département du Nord a validé l'expérimentation de 9 SPASAD. Il s'agissait de tester une organisation et un fonctionnement intégrés qui permettent une plus grande mutualisation des organisations et des outils. Le renforcement de l'intégration des services au sein des SPASAD facilite à la fois le repérage des fragilités et des besoins en termes de prévention de la perte d'autonomie et le développement d'actions de préventions individuelles adaptées.

Il est proposé de reconduire, pour 2023, l'attribution des montants versés en 2022 aux 9 SPASAD sur la base des éléments d'activité pour un total de 329 985 € au titre de l'axe 4 de la Conférence des Financeurs. La liste des structures est précisée en annexe 12 et la convention de financement proposée en annexe 13.

III. Subventions diverses pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

L'attribution de ces subventions poursuit deux objectifs :

Le premier est le soutien aux structures ayant un rayonnement départemental. Ainsi, il vous est proposé de poursuivre le financement :

- du collectif MonaLisa59 permettant de former des bénévoles et de mettre en place des actions de lutte contre l'isolement des seniors ;
- de la Fédération HandiDanse qui promeut la danse adaptée par le biais de la formation d'intervenants et d'événementiel.

-2/6-

Le second objectif est le soutien aux projets inclusifs au démarrage ou pour une période donnée. Ainsi, il vous est proposé de soutenir les projets suivants :

- exposition-vente d'œuvres d'art au profit de la lutte contre la sclérose en plaque (Art Sep) ;
- promotion du Handi Basket (Cambrai Basket) ;
- animation autour des jeux paralympiques (Association RCC) ;
- les top-chefs des Positifs : concours de cuisine où des chefs encadrent une équipe de seconds composée de personnes en situation de handicap, seniors et étudiants (IEM Christian Dabaddie) ;
- musandyque : cours de musique adaptés aux personnes en situation de handicap (Les Amis d'Andy).

A ce titre, 40 000 € sont mobilisés pour des actions en faveur des personnes âgées, et 47 000 € pour des actions en faveur des personnes en situation de handicap. Le tableau récapitulatif des demandes de subventions est présenté en annexe 14, les fiches descriptives des projets sont détaillées en annexe 15. Une convention, jointe en annexe 16, sera signée entre le Département et les structures porteuses des projets

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer 9 subventions d'un montant total de 28 226,22 €, pour le financement d'aides aux travaux au titre du dispositif « J'amén'Age 59 » selon le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023, opération 13003OP003, sous réserve de son approbation ;
- d'accorder une remise gracieuse totale ou partielle de la créance due au titre la Prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), pour les personnes reprises dans le tableau ci-joint en annexe 2 pour un montant total de 21 064,49 €. Ces décisions entraîneront l'annulation ou la réduction des titres de recettes et/ou des mandats d'annulation correspondants.
- d'attribuer, dans le cadre de l'Appel à projets Phosphor'âge 2023-2024, une subvention aux 4 porteurs de projets repris dans le tableau ci-joint en annexe 3, pour un montant total de 67 823 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, selon la durée des projets, une convention annuelle dans les termes du projet ci-joint en annexe 4, ou une convention pluriannuelle dans les termes du projet ci-joint en annexe 5, entre le Département du Nord et les 4 porteurs de projet cités en annexe 3, relatives à l'Appel à projets Phosphor'âge 2023-2024 « Bien vieillir en préservant son autonomie ;
- d'annuler la décision d'attribution de la subvention d'un montant total de 65 000 € à l'Association Olympique Grande Synthe Escrime prise par la délibération du 12 Décembre 2022 n° DA/2022/511 et telle que reprise dans le tableau ci-joint en annexe 3 ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2023, dans le cadre du fonds Starter sur les crédits de la Conférence des financeurs, une subvention d'un montant de 6 000 € à l'EHPAD Le Nouvel horizon à DOUAI (Fondation Partage et Vie), reprise dans le tableau ci-joint en annexe 6 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention type relative au fonds Starter entre le Département du Nord et l'EHPAD Le Nouvel horizon à DOUAI (Fondation Partage et Vie), dans les termes du projet ci-joint en annexe 7 ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2023, dans le cadre du Fonds de soutien aux communes ayant développé un projet de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus, sur les crédits de la Conférence des financeurs, un montant total de subventions de 31 750 € aux communes reprises dans le tableau ci-joint en annexe 8 ;

- d'attribuer le forfait autonomie aux 65 Résidences autonomie, dont 2 nouvelles structures, pour un montant total de 1 637 434,50 €, dont la liste est présentée en annexe 11 ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au CPOM, dans les termes du projet ci-joint en annexe 9, entre le Département du Nord et les 30 Résidences autonomie déjà financées reprises en annexe 11 ci-jointe et dont le CPOM est toujours en cours ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le CPOM dans sa nouvelle formule proposée en annexe 10, entre le Département du Nord et les 33 Résidences autonomies déjà financées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le CPOM avec les 2 Résidences autonomie « MARPA d'Avesnelles » et « Résidence Pharaon de Winter » de Bailleul, afin de leur faire bénéficier du forfait autonomie ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2023, des crédits dédiés à la poursuite d'actions individuelles de prévention de la perte d'autonomie à 9 Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) dont la liste est présentée en annexe 12 ci-jointe pour un montant total de 329 985 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et les 9 Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) listés en annexe 12, les conventions d'attribution de dotations aux 9 SAPSAD précités dans les termes du projet ci-joint en annexe 13 ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2023 et dans le cadre du soutien financier aux structures intervenant en faveur des personnes âgées, des subventions pour un montant total de 40 000 €, aux structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 14, afin de leur permettre de réaliser leurs projets présentés dans les fiches ci-jointes en annexe 15 ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2023 et dans le cadre du soutien financier aux structures intervenant en faveur des personnes en situation de handicap, des subventions pour un montant total de 47 000 €, aux structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 14, afin de leur permettre de réaliser leurs projets présentés dans les fiches ci-jointes en annexe 15 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention type entre le Département du Nord et les structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 14, dans les termes du projet joint en annexe 16.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP003	13003E26	982 211,35	812 227,96	28 226,22
31006OP013	31006E01	6 000 000,00	891 318,31	21 064,49
13003OP002	13003E30	6 505 965,00	6 440 965,00	67 823,00
13003OP002	13003E19	13 311 950,00	4 474 569,00	367 735,00
13003OP005	13003E15	1 730 000,79	0,00	1 637 434,50
13004OP001	13004E15	150 000,00	12 500,00	40 000,00
14005OP001	14005E15	165 900,00	12 500,00	47 000,00

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Attribution du contrat de Délégation de service public (DSP) de téléassistance en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap

Dès 1986, le Département du Nord a offert à ses habitants un service de téléassistance. Géré par l'Association pour la téléalarme du Nord (ATN) jusqu'en 2010, la Collectivité a depuis retenu la délégation de service public (DSP) comme mode de gestion qui permet de proposer aux Nordistes une prestation de qualité sur l'ensemble du territoire à un coût maîtrisé. Le délégataire se rémunère grâce à la cotisation des usagers qui peut être intégrée dans les plans d'aide allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou prestation de compensation du handicap (PCH) des bénéficiaires.

La délégation actuelle arrivant à échéance le 23 juillet 2023, le Conseil départemental a approuvé le principe de son renouvellement pour une durée de 5 années par délibération n° DA/2022/248 du 27 juin 2022.

Aussi, l'avis d'appel à la concurrence a été envoyé par voie électronique le 30 septembre 2022 aux publications suivantes (en plus du profil acheteur de la Collectivité) :

- BOAMP : avis n° 22-131196 - publié le 2 octobre 2022,
- JOUE : avis 2022/S 192-545509 publié le 5 octobre 2022,
- ASH : avis publié le 7 octobre 2022.

Suite à des questions posées par un candidat entraînant des précisions sur le dossier de consultation des entreprises (DCE), un avis rectificatif a été envoyé le 31 octobre 2022 aux mêmes publications :

- BOAMP : avis No 22-146390 publié le 2 novembre 2022,
- JOUE : avis 2022/S 213-612754– publié le 4 novembre 2022,
- ASH : avis publié le 11 novembre 2022.

La date limite de réception des plis initialement fixée au 7 novembre 2022 à 16h30 a donc été reportée au 21 novembre 2022 à 16h30. A l'issue de ce délai, une seule candidature a été déposée par le délégataire sortant, GTS/Mondial Assistance dont le siège est à Châtillon.

L'analyse a démontré que ce candidat disposait de garanties financières et professionnelles suffisantes et prenait les engagements nécessaires pour assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers.

Compte tenu de tous ces éléments, la Commission de délégation de service public (CDSP) dans sa séance du 20 décembre 2022 a admis ce candidat à participer à la suite de la procédure (annexe 1).

L'offre de GTS/Mondial Assistance a donc été étudiée par la CDSP du 7 février 2023 au regard des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation, et cette dernière s'est prononcée favorablement sur l'ouverture de la phase de discussions avec le candidat (annexe 2).

Après une séance de négociation en date du 6 mars 2023, le candidat était invité à remettre son offre définitive pour le 13 mars 2023 à 16h00, ainsi que la version finalisée de la convention de délégation de service public et ses annexes (annexe 3).

L'analyse effectuée au regard des critères de choix du délégataire tels que précisés au règlement de la consultation a abouti aux conclusions suivantes :

Critères organisationnels à hauteur de 55 points :

- Moyens humains (20 points),
- Lutte contre l'isolement (20 points),
- Qualité du service proposé (10 points),
- Développement durable (5 points).

Critères économiques et financiers, 45 points :

- Le tarif de la prestation de base (ligne fixe) comprenant le montant des tarifs, avec décomposition pour l'abonnement mensuel pour une personne seule – 20 points (personne seule : 10 points, couple : 10 points),
- Le tarif de la prestation de base (sans ligne fixe) comprenant le montant des tarifs, avec décomposition pour l'abonnement mensuel pour une personne seule ou un couple – 10 points (personne seule : 5 points, couple : 5 points),
- Le coût du remplacement des équipements de la prestation de base détériorés ou perdus à hauteur (5 points),
- Le tarif mensuel de la variante exigée n°1 « détecteur de chute » par équipement individuel (5 points),
- Le tarif mensuel de la variante exigée n°2 « appel de convivialité » par abonné (5 points).

L'offre de ce candidat présentait également les avantages suivants, qui garantissaient une bonne gestion du service public selon les attentes du Département, notamment :

- Une rencontre annuelle au sein de chacun des territoires entre le délégataire, les responsables territoriaux concernés et les partenaires locaux,
- Un comité partenarial réunissant à minima tous les trimestres les services de la DGAA, le délégataire et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) afin de faire le point sur la mise en œuvre de la délégation,
- La mise à disposition gratuite de boîte à clés si nécessaire,
- La mise en place de solutions pour lutter contre l'isolement des personnes âgées telles que les appels de convivialité (variante exigée n°2) ou la possibilité d'activer un réseau d'aidants de proximité en cas de chute à domicile.

La mobilisation des dépositaires de clés fera l'objet d'une vigilance particulière de la part du délégataire.

Enfin, s'agissant du tarif :

- Une absence de tarification pour l'utilisateur sur les alarmes, les tests cycliques ainsi que le remplacement des équipements de la prestations détériorés ou perdus,
- Une prestation de base compétitive à 7.68 € TTC/mois pour une personne seule ou un couple, incluant la variante exigée « appels de convivialité ».

Au regard du nombre de bénéficiaires actuel, le montant de la DSP est estimé à 9 M€ sur les 5 ans. Le délégataire se rémunère entièrement grâce aux abonnements.

Vu l'avis favorable de la CDSP du 4 avril 2023 (annexe 4) et le rapport du Président motivant le choix du délégataire (annexe 5), il est donc proposé de retenir comme délégataire la société GTS Mondial Assistance située à Châtillon.

Il est proposé à la Commission permanente : - 2/7 -

- d'approuver le rapport de Monsieur le Président, ci-joint en annexe 5, portant motivation du choix du délégataire dans le cadre de la délégation du service public départemental de téléassistance du Nord en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées et présentant l'économie générale de la délégation de service public ;
- d'attribuer la délégation de service public départemental de téléassistance du Nord en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées à la société GTS Mondial Assistance, sis rue Pierre Sépard à Châtillon ;
- d'approuver la convention de délégation de service public départemental de téléassistance du Nord en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, et ses annexes, dans les termes du document ci-joint en annexe 3 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de délégation de service public départemental de téléassistance entre le Département du Nord et la Société GTS Mondial Assistance, ainsi que tous actes et documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement dans les domaines de la prévention et protection de l'enfance, des familles, de l'autonomie des jeunes et de la santé

Le Département soutient financièrement des associations et des collectivités territoriales qui mènent des actions, notamment de prévention, en faveur de l'enfance, de la famille, de la jeunesse et de la santé.

Les actions présentées dans ce rapport s'inscrivent dans les orientations départementales du Schéma unique des Solidarités Humaines, volet Enfance Famille Jeunesse et notamment dans l'« Orientation stratégique n°1 : développer les actions de prévention » (délibération n° DGASOL/2018/20 du 12/02/2018) et de la délibération cadre relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant (n°DGASOL/2020/157 du 16/11/2020).

Il est proposé d'allouer 20 aides financières de fonctionnement, présentées dans le tableau financier ci-joint (annexe 1), pour un montant total de 587 792 € pour 2023.

1 – Attribution d'aides financières aux partenaires intervenant dans le cadre de la parentalité (hors appel à initiatives soutien à la parentalité) (annexe 2)

BOITE A MOTS – La Sauvegarde du Nord

La Boîte à Mots est un dispositif de prévention qui cherche à lutter contre le « mal de vivre des enfants ». C'est un support d'expression libre, qui permet aux enfants d'exposer par écrit leurs préoccupations, leurs joies, leurs maux. Cette action s'adresse à des enfants et à des adolescents, sous la forme d'interventions dans les écoles, les collèges, les centres sociaux, les établissements sociaux et médico-sociaux. Elle concourt à la mise en œuvre des politiques actuelles de prévention et d'inclusion. Elle participe à la prise en compte de la parole de l'enfant et à une mobilisation des différents acteurs qui gravitent autour de lui pour l'accompagner dans son développement et son insertion sociale et scolaire. L'équipe de la Boîte à Mots assure une présence éducative complémentaire et intervient dans la promotion des droits de l'enfant, avec l'appui de bénévoles formés.

En 2022, 635 enfants (+3,9 %) ont été touchés par cette action sur 24 lieux d'interventions (+2%, écoles primaires, collèges, MECS, CHRS, Centres sociaux), 1 115 lettres (+2,1%) ont été rédigées, 50 bénévoles (+8,6%) se sont impliqués sur les Directions territoriales Métropole Lille et Métropole Roubaix Tourcoing. Le nombre de situations ayant fait l'objet d'une concertation avec les différentes équipes éducatives (enseignants, animateurs, éducateurs) est de 40.

Ce dispositif s'inscrit dans la prévention de la maltraitance en favorisant une attitude de veille en toute sécurité. Le cas échéant, les informations par le lieu d'accueil ou l'association sont alors transmises aux cellules de recueil des informations préoccupantes du Département du Nord.

Au regard de l'activité réalisée en 2022, le Département du Nord propose de poursuivre son soutien à l'association en attribuant une subvention annuelle de 17 000 € pour 2023.

LIS AVEC MOI – La Sauvegarde du Nord

Le dispositif « Lis avec moi » a pour objectif d'éveiller les enfants aux livres et aux histoires dès leur premier âge par le livre et la lecture comme support essentiel d'éveil de la petite enfance, de liens parent-enfant et de prévention de l'illettrisme, en associant les parents via des interventions dans des lieux où les familles peuvent être touchées (consultations PMI, lieux d'accueil enfants parents –LAEP, ...). L'association intervient dans plus de 70 communes. L'action « Lis avec moi » participe à la politique des 1 000 jours (éveil artistique et culturel) et aux événements initiés par le Département dans laquelle elle peut s'inscrire (3^{ème} bibliographie « Lisons Bébés » publiée en 2022 par la Médiathèque du Nord...). Lis avec moi a participé à la promotion de la lecture en PMI qui a abouti à un ensemble de ressources rassemblé dans un site dédié : « lirealapmi.fr ». L'association propose également des actions dans les écoles maternelles et auprès des « collégiens passeurs d'histoires » (8 collèges pour le Département du Nord).

Au regard de l'activité réalisée en 2022, le Département du Nord propose de poursuivre son soutien à l'association dans le cadre d'une convention, en attribuant une aide financière de 46 482 € pour 2023.

Association de la Fondation Etudiante pour la Ville - AFEV

L'association « AFEV » mène des actions en faveur de la réduction des inégalités éducatives et sociales grâce à la mobilisation de jeunes dans des actions de solidarité, en particulier de mentorat d'élèves et de jeunes en difficulté, notamment dans les quartiers prioritaires.

Le mentorat individuel par des étudiants bénévoles et formés par l'AFEV permet d'accompagner des élèves, de l'école primaire au lycée. Cet accompagnement individuel a démontré son efficacité pour améliorer le rapport à l'école et développer la confiance en soi des enfants et des jeunes.

818 élèves sont concernés pour l'année scolaire 2022-2023, dont 102 sont accueillis à l'ASE.

Le volontariat en service civique permet de développer les actions d'amélioration du climat scolaire dans les écoles primaires et les collèges, ainsi que l'aide à l'orientation scolaire, par le biais d'un réseau de 75 volontaires dans les écoles primaires et collèges, dont 36 volontaires en résidence dans des collèges.

45 jeunes développent actuellement du lien social sur la métropole lilloise grâce aux colocations à projets solidaires (KAPS) dans les quartiers prioritaires de Lille.

Le projet « apprentis solidaires » permet à 40 jeunes décrocheurs (dont 9 accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance) de bénéficier de 6 mois d'accompagnement liant remise à niveau, actions de solidarité locale et recherche d'un contrat d'apprentissage.

Compte tenu de la pertinence de développer les actions engagées, la qualité des actions de l'association au bénéfice des enfants et des jeunes du Nord, et la qualité du partenariat, il est proposé de renouveler le financement à l'AFEV à hauteur de 40 500 € pour l'année 2023.

2 – Attribution d'aides financières aux partenaires intervenant dans le cadre de la prévention et la protection de l'enfance (annexe 3)

ITINERAIRES - Entr'actes en mode mineur 1

Le service Entr'actes de l'association Itinéraires propose des accompagnements sociaux et médico-sociaux aux jeunes qui se prostituent. Le service Entr'actes accueille sur un mode dit « à bas seuil d'exigences » qui correspond à la prise en charge des personnes ou adolescents en acceptant leur errance, leurs fugues, leurs dérives, en traitant ces comportements non comme des difficultés à éliminer au plus vite, mais comme un support sur lequel travailler. L'objectif général est de réduire les dommages sanitaires et sociaux et de favoriser l'accès au droit commun pour ces personnes. L'action « Entr'Actes en mode mineur » orientée vers les mineurs et les jeunes majeurs a pour objectifs de créer un lien de confiance permettant de réduire les risques sanitaires et sociaux inhérents à l'activité et de limiter l'ancrage dans l'activité et construire un projet de sortie de la prostitution en accord avec les intéressés, en mobilisant leurs ressources et avec l'appui du réseau partenarial. C'est un travail de rue

ou en antenne mobile, afin d'entrer en contact avec des jeunes en situation de prostitution et de travailler sur leur accompagnement individuel. L'accueil est également possible dans l'antenne physique située dans le quartier du Vieux-Lille, où l'association met à disposition un espace sanitaire/douche, un espace laverie, un vestiaire et des colis alimentaires. 107 mineurs et jeunes majeurs ont été rencontrés en 2022.

Amorcée il y a trois ans avec l'ouverture d'une page Facebook, la présence d'Entr'actes sur les réseaux sociaux est désormais effective avec également, l'utilisation quotidienne de Snapchat dans les contacts avec les jeunes. Le travail mené sur les réseaux sociaux pour s'adapter aux nouvelles pratiques prostitutionnelles va se poursuivre du fait de l'utilisation de plus en plus marqué de cet outil par les jeunes.

Le Département soutient depuis 2005 cette action spécifique en lien avec les financements de l'Etat dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et du soutien de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Pour la réalisation de cette action qui s'intègre dans les orientations prioritaires du Département et au regard du rapport d'activités 2022, il est proposé de renouveler le financement à ITINERAIRES à hauteur de 40 000 € pour 2023 par convention.

3 – Attribution d'aides financières aux partenaires intervenant dans le cadre de la prévention et autonomie des jeunes (annexe 4)

UNIS-CITE

Depuis 2010, le Département du Nord soutient l'association Unis-Cité pour son travail de mobilisation de jeunes volontaires sur des missions d'utilité sociale, auprès de différents publics vulnérables, ainsi que sur des projets environnementaux. Le service civique permet également aux jeunes de bénéficier d'une formation civique et citoyenne, ainsi que d'un accompagnement dans la construction de leur projet d'avenir. Les jeunes engagés sont majoritairement peu ou pas diplômés, souvent en recherche d'emploi ou de formation. Une partie importante d'entre eux sont en situation de décrochage scolaire, sont mineurs, sont issus des quartiers prioritaires, sont porteurs de handicap ou ont bénéficié d'une prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Le service civique leur permet de renforcer leur confiance en eux, leur sentiment d'être utiles, et de développer leurs compétences. A leur sortie de service civique, 65% des jeunes se sentent davantage prêts à reprendre une formation ou chercher un emploi.

En 2023, l'association souhaite continuer l'ensemble de son action, et notamment le renforcement de la participation de jeunes confiés à l'ASE. A terme, l'association projette d'ouvrir une antenne sur le territoire de l'Avesnois afin de développer l'offre de service civique sur cet arrondissement.

Au regard des activités 2022 et de son projet 2023, le Département propose de soutenir à nouveau l'association Unis-Cité à hauteur de 35 000 € pour 2023, dans le cadre d'une convention.

POSTES DE PREVENTION JEUNESSE : Abej SOLIDARITE (Association Baptiste pour l'Entraide à la Jeunesse) et la commune AULNOY-LEZ-VALENCIENNES

Les postes de prévention jeunesse (PPJ) s'inscrivent dans une démarche de terrain et de présence auprès des jeunes les plus marginalisés. Ces postes ont pour mission de créer un lien éducatif et de confiance afin d'accompagner les jeunes vers les structures de droit commun, ou plus spécialisées selon leurs problématiques. L'accompagnement individuel consiste à susciter la demande, résoudre les difficultés de base (problème d'hébergement, ouverture des droits) et à faire émerger un projet d'insertion sociale et professionnelle en lien avec les partenaires mobilisés pour une prise en charge globale.

Les deux postes de prévention jeunesse au sein du dispositif « Point de Repère » de l'association Abej

SOLIDARITE permettent d'accompagner des ^{2/8}jeunes en grande précarité.

Le PPJ rattaché à la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes permet de garantir un suivi individuel de jeunes adolescents en situation d'échec scolaire et de rupture avec le monde du travail et de la formation.

Au regard de l'activité réalisée en 2022, il est proposé de reconduire le soutien financier du Département dans le cadre d'une convention à hauteur de 76 000 € pour les 2 PPJ à l'ABEJ Solidarité et 29 971 € pour le PPJ à la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes pour 2023.

LES BATAILLONS DE LA PREVENTION

Dans le prolongement du comité interministériel des villes du 29 janvier 2021, le Ministère de la Ville a annoncé, au printemps 2021, le déploiement dans le Département du Nord de 24 « Bataillons de la prévention ». Binôme constitué d'un adulte-relais/médiateur et d'un éducateur spécialisé, il a pour mission d'intervenir dans les quartiers politique de la ville en horaires non conventionnels (soirs, week-ends et vacances), auprès d'un public âgé de 18 à 25 ans. L'objectif de ce programme est de renforcer la présence socio-éducative et le repérage des jeunes et des familles les plus fragiles, pour initier des accompagnements et prévenir les phénomènes de marginalisation.

4 sites ont été retenus dans le Département du Nord pour bénéficier de ce dispositif, via le financement de 6 postes d'éducateurs et de 6 postes de médiateurs, notamment dans les quartiers prioritaires de la Métropole Lilloise et du versant Nord-Est (le quartier « intercommunal Roubaix-Tourcoing – Blanc Seau – Croix Bas Saint Pierre » dans les communes de Croix et Roubaix ; le quartier « La Bourgogne » dans la commune de Tourcoing ; les secteurs Lille-Sud, Moulins et Faubourg de Béthune à Lille) ; mais aussi dans l'Avesnois (le quartier « Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue d'Hautmont » dans les communes de Hautmont, Louvroil, Maubeuge et Neuf-Mesnil).

Les missions de ces bataillons sont les suivantes :

1. Assurer une présence de proximité dans les lieux et aux horaires non conventionnels (travail de rue en soirées, week-ends et vacances) ;
2. Renforcer la présence socio-éducative en faveur de la prévention et de la lutte contre la radicalisation et les séparatismes, conforter les principes Républicains et la citoyenneté ;
3. Assurer un ancrage territorial en connaissant le territoire et la façon dont il vit, en connaissant et en se faisant connaître des jeunes, de leurs familles et des acteurs locaux ;
4. Repérer les jeunes et les familles les plus fragiles, construire une relation de confiance pour initier des accompagnements éducatifs d'une part, intervenir auprès de situations pré-identifiées et jugées complexes d'autre part.

Ce dispositif s'articule avec les moyens humains de prévention spécialisée soutenus par le Département du Nord sur ces mêmes quartiers en difficulté, mais en direction prioritairement d'un public âgé de 11 à 18 ans. Ce constat a été confirmé par les premiers résultats enregistrés lors de la première année de fonctionnement.

Au regard de l'activité réalisée en 2022, il est proposé de renouveler le cofinancement des 24 postes de médiateurs dans le cadre du programme « Bataillons de la prévention » pour un montant total de 33 228 € et pour une durée d'un an (tableau de répartition en annexe 4).

4 – Attribution d'aides financières aux partenaires intervenant au titre du plan pauvreté (annexe 5)

EMMAUS DEFI – Banque Solidaire de l'Équipement

Créée en 2012, la Banque Solidaire de l'Équipement (BSE) est un service qui a été développé par Emmaüs Défi. Le service a pu identifier les difficultés financières et matérielles rencontrées par les personnes lors de l'accès à un logement pérenne.

Ce diagnostic a mis en lumière les problématiques^{2/8} de l'équipement mobilier dans l'étape charnière qu'est le relogement pour les personnes en difficulté.

La BSE réalise un accompagnement court et ponctuel entre le départ de l'hébergement d'urgence ou l'hébergement dans le cadre de l'ASE, et l'accès à un logement propre.

Elle travaille avec les services publics et d'autres associations sur le territoire afin de recevoir, les personnes et les familles en difficulté. Elles sont accompagnées pour de l'achat neuf et durable à petit prix, grâce à des partenariats avec des entreprises privées.

Depuis l'ouverture de l'antenne de Lille, la BSE a accompagné 832 ménages au total, à la fin mars 2023, dont 234 jeunes entre 18 et 25 ans. Pour poursuivre dans cette direction et multiplier l'impact du programme, l'objectif est d'accueillir 400 nouveaux ménages en 2023, soit 961 personnes au total, dont 25% de jeunes entre 18 et 25 ans. Le panier moyen s'élève à 143 € pour les jeunes de 18-25 ans.

Au vu du rapport d'activités 2022, il est proposé de reconduire le financement accordé à la BSE d'EMMAUS Défi bpour un montant de 15 000 € pour l'année 2023, dans le cadre d'une convention.

Abej SOLIDARITE – La clé de l'avenir

L'Abej SOLIDARITE mène des actions d'accueil et d'accompagnement au bénéfice de personnes isolées sans domicile. La prise en charge est globale et pluridisciplinaire, avec une prise en compte des problèmes d'ouverture de droits, d'hébergement, de logement, de santé et de dépendance. En 2021, l'association a créé le dispositif « La clé de l'avenir » avec pour objectif de faciliter le relogement ou le maintien dans le logement de 30 jeunes grâce à un accompagnement renforcé, global et innovant dans toutes les dimensions de leur vie quotidienne (logement, administratif, professionnel, culture, loisirs, santé, liens familiaux, budget...).

L'association met en place des actions individuelles et collectives de formation, des groupes de parole et de soutien entre jeunes, des activités de bien-être (219 activités ont été menées en 2021 et qui ont concerné 797 personnes), ainsi que des actions d'utilité sociale et de bénévolat. Elle s'engage à accueillir 5 jeunes inscrits dans le dispositif Entrée dans la Vie Adulte (EVA) avec de grandes difficultés d'autonomie et de les accompagner afin de répondre au mieux à leurs besoins, leur permettant ainsi une insertion sociale par le logement.

Il est proposé de soutenir ce dispositif porté par Abej SOLIDARITE à hauteur de 15 000 € pour 2023 dans le cadre d'une convention.

La Sauvegarde du Nord – Les maraudes mixtes

La direction Tsiganes et Voyageurs de la Sauvegarde du Nord mène une action en direction des enfants repérés à la rue et/ou en situation de mendicité. Cette action s'inscrit dans les objectifs fixés par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

En 2022, cette action a permis d'accompagner 87 enfants présents sur les bidonvilles de la métropole, d'ouvrir les droits à 124 familles, de participer aux évaluations des informations préoccupantes en lien avec la CRIP (23) et mobiliser des mesures de protection de l'enfance le cas échéant. Cette action vient en complément des actions déjà existantes de l'équipe pluridisciplinaire de la direction Tsiganes et Voyageurs. Elle propose une formation des professionnels sur les publics Roms.

Pour la réalisation de cette action qui s'intègre dans les objectifs de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté au titre de la fiche 2 « Mettre en place des maraudes mixtes Etat/ASE pour les enfants des rues et ouvrir des places d'accueil d'urgence dans la continuité des maraudes », il est proposé de renouveler le soutien financier du Département à hauteur de 47 157 € à l'association La Sauvegarde du Nord pour 2023 dans le cadre d'une convention.

Le GRAAL

Le Groupe de Recherche pour l'Aide et Accès au Logement (GRAAL) est une association avec comme objectif de mettre en œuvre des formules facilitant l'accès au logement des populations en difficulté. Au fil des années, le GRAAL s'est développé et a adapté son offre aux problématiques liées au logement. La mission fondamentale du GRAAL se définit autour de la reconnaissance d'un droit au logement étendu à tous les citoyens.

Le dispositif « un tremplin vers l'autonomie » créé en 2020 pour accompagner les jeunes vers le logement a pour objectifs de préparer dès l'âge de 17 ans la sortie des dispositifs d'hébergement de l'ASE et de permettre un accès vers un logement pérenne à travers un bail glissant (convention d'occupation de 3 ans maximum). Il s'adresse également aux jeunes de 18 ans, qui disposent d'un minimum de ressources et ayant besoin d'accompagnement global. Le dispositif prévoit l'accompagnement de 30 jeunes en file active.

En 2022, le nombre de jeunes orientés par le Département dépasse le nombre prévu initialement. 57 jeunes ont bénéficié de cette préparation et 12 relogements ont été effectifs dans l'année.

Au vu des éléments positifs d'activité en 2022, il est proposé de reconduire le financement accordé au GRAAL pour un montant de 50 000 € pour l'année 2023, dans le cadre d'une convention.

5 – Attribution d'aides financières aux opérateurs intervenant au titre du plan Taquet (annexe 6)

ITINERAIRES – Entr'actes en mode mineur 2

Le service Entr'actes de l'association Itinéraires présenté dans le rapport propose, dans le cadre de ses interventions, un nouveau projet à destination des jeunes, de leurs parents, et des professionnels impliqués (travailleurs sociaux et enseignants). Les objectifs se déclinent en plusieurs axes :

- Prévenir le risque prostitutionnel pour un public mineur principalement usagers des réseaux sociaux et d'internet ;
- Limiter ou réduire l'ancrage de la prostitution pour un public mineur connu ou non du dispositif Entr'actes ;
- Sensibiliser, former, soutenir et accompagner les professionnels, les parents et l'entourage proche des jeunes.

Le projet se développe autour de 3 volets d'actions : la formation action des professionnels, les interventions en milieu scolaire, la création d'une interface numérique.

Dans le cadre du renouvellement de cette action en 2023/2024, un travail renforcé sera mené pour mieux prévoir les moyens logistiques et de communication afin de toucher plus de professionnels lors des différentes sessions de formation.

Pour la réalisation de cette action qui est en cohérence avec le plan Taquet et les orientations du Département notamment en matière de protection de l'enfance, il est proposé de renouveler le financement à ITINERAIRES pour un montant de 53 684 € pour 2023, dans le cadre d'une convention.

LAISSE TON EMPREINTE

L'association « Laisse ton empreinte » bénéficie du soutien du Département dans le cadre de la prévention des sorties sèches des jeunes ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, au titre de l'accompagnement des pratiques professionnelles.

-2/8-

Elle forme, depuis plus de trois ans, les professionnels de terrain ainsi que les assistants familiaux afin d'accompagner les jeunes dans leurs parcours. En 2022, 122 professionnels dont 35 en service social départemental, 39 référents enfance et 24 assistants familiaux ont été formés par l'association.

Elle entend poursuivre l'outillage des acteurs en ciblant de nouveaux territoires du Nord, accompagner les professionnels à la mise en place d'espaces de parole individuels pour les jeunes suivis, qualifier les acteurs de terrain et renforcer la mise en œuvre d'un projet spécifique de formation envers les assistants familiaux qui accueillent et accompagnent au quotidien des jeunes majeurs dans leur accès à l'autonomie. Pour l'année 2023, les objectifs seront les suivants :

- 3 sessions de formation de 12 assistants familiaux ;
- sessions de formation sur le récit de vie auprès de la métropole (équipes enfance)
- travail sur la parentalité pour les femmes victimes de violences conjugales, en collaboration avec l'ODPE
- expérimentation du soutien d'un groupe de référents enfance dans la mise en place d'accompagnements des enfants confiés à l'ASE et qui connaissant une situation complexe.

Au regard des activités 2022 et des perspectives annoncées, le Département propose de renouveler son soutien financier à hauteur de 37 000 € pour 2023, dans le cadre d'une convention.

ITINERAIRES - Le Dispositif Elèves Exclus Temporairement

Le dispositif d'accompagnement des élèves exclus temporairement des collèges, porté par l'association Itinéraires s'inscrit dans un objectif de lutte contre le décrochage scolaire. Il vise à prendre en charge l'ensemble des jeunes collégiens exclus (environ 85 jeunes) de dix collèges des villes de Lille et Hellemmes pendant le temps scolaire, en accord avec les familles, et suite à une proposition du principal du collège.

Diverses problématiques ont été identifiées comme étant les causes des exclusions, même si les problèmes de comportement sont fréquents (insolence, manque de respect, violences physiques ou verbales auprès des enseignants et/ou camarades, absentéisme et difficultés scolaires).

L'action se déroule toute l'année au sein des locaux de l'association Itinéraires sous la coordination d'une éducatrice spécialisée et a touché plus de 500 jeunes depuis sa création en 2013. L'élève accueilli toute la semaine de l'exclusion est pris en charge dans des temps d'atelier avec des professeurs mis à disposition par l'éducation nationale, et des séances éducatives pour travailler sur les causes de l'exclusion.

L'articulation de ce dispositif avec les six postes d'acteurs de liaison sociale en environnement scolaire (ALSES) et les éducateurs de quartier de l'association est un facteur de réussite de l'action permettant de maintenir le lien avec les familles.

Afin de permettre la poursuite de ce dispositif, il est proposé de renouveler l'aide financière à ITINERAIRES à hauteur de 24 325 € pour 2023, dans le cadre d'une convention.

6 – Attribution d'aides financières pour la promotion de l'allaitement maternel (annexe 7)

MATERLAIT

Aliment idéal pour la croissance de l'enfant et pour sa santé, le lait maternel contribue à la prévention de l'obésité, permet de prévenir certaines maladies infectieuses, certaines allergies chez le nourrisson et de réduire le risque de cancer du sein chez la mère.

La Haute Autorité de Santé interdit depuis plusieurs années la publicité pour le lait maternisé 1^{er} âge et la mise à disposition d'échantillons dans les maternités.

Le Programme National Nutrition Santé 2019-2023 intègre le recours à l'allaitement maternel dans ses recommandations.

Plusieurs associations de soutien de l'allaitement interviennent dans le Département, parmi lesquelles, Materlait. L'association Materlait est présente en Flandre Maritime. Le conventionnement avec l'association Materlait a permis de promouvoir l'allaitement maternel en Flandre Maritime, d'organiser la complémentarité des interventions au sein du réseau de périnatalité et de faire connaître la PMI et son offre de services. Des actions communes avec la PMI sont organisées. L'association Materlait est très présente dans les maternités du Dunkerquois, grâce à l'intervention d'une personne salariée. Une subvention départementale est attribuée à l'association Materlait pour assurer notamment la pérennité de ce poste.

Le Département du Nord propose de poursuivre son soutien à l'association MATERLAIT dans le cadre d'une convention en attribuant une subvention annuelle de 27 445 €.

7 – Remise gracieuse pour Madame XXXX, assistante familiale suite à une erreur de trop-perçu d'indemnité d'attente de 1 328,50 € en 2015.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer 20 aides financières de fonctionnement aux opérateurs pour un montant total de 587 792 € en 2023, telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de fonctionnement entre le Département du Nord et les différents opérateurs repris dans le tableau ci-joint en annexe 1, dans les termes des projets joints en annexes 2, 3, 4, 5 et 6 du rapport ;
- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance de 1 328,50 € de Madame XXXX.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11003OP006	11003E15	396 500 €	10 625 €	103 982 €
11005OP007	11005E15	411 020 €	0 €	40 000 €
11004OP009	11004E15	35 000 €	0 €	35 000 €
11004OP008	11004E15	5 491 203 €	5 160 000 €	105 971 €
11004OP002	11004E01	12 000 000 €	5 422 167,20 €	33 228 €
11004OP011	11004E15	1 385 000 €	85 000 €	127 157 €
11005OP008	11005E15	290 000 €	0 €	115 009 €
15001OP004	15001E01	32 940 €	0 €	27 445 €
31006OP014	31006E01	76 000 €	4 527 €	1 328,50 €

Barbara COEVOET
Vice-Présidente

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Programmation et partenariats pour les équipements culturels départementaux suivants : le Forum antique de Bavay, le Musverre, le Forum départemental des Sciences et l'abbaye de Vaucelles.

FORUM ANTIQUE DE BAVAY

❖ PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE L'AVESNOIS DISPOSANT D'UN AGRÉMENT DE COMMERCIALISATION

Par délibération du 25 mars 2019 (DESC/2019/48), la Commission permanente a approuvé le partenariat entre le Département du Nord et l'Office de Tourisme Sambre-Avesnois pour la promotion et la commercialisation de l'offre du Forum antique de Bavay.

En janvier 2023, l'Office de Tourisme Sambre-Avesnois, l'Office de Tourisme intercommunal Cœur de l'Avesnois, l'Office de Tourisme du Sud Avesnois et l'Office de Tourisme intercommunal du Pays de Mormal, ont été fusionnés, pour devenir l'Office de Tourisme de l'Avesnois.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'Office de Tourisme de l'Avesnois. Celui-ci permettra de développer, à plus grande échelle, la commercialisation de l'offre du Forum antique de Bavay, dans le cadre de sa promotion touristique.

Une commission de 10 %, facturée sur le montant total TTC de chaque réservation, sera prélevée par l'Office de Tourisme de l'Avesnois.

La convention, jointe au présent rapport, précise les modalités et relations entre les partenaires pour la promotion et la commercialisation de l'offre du Forum antique de Bavay (annexe 1).

❖ PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE BAVAY DANS LE CADRE DES FÊTES GALLO-ROMAINES

Le Forum antique de Bavay et la Ville de Bavay collaborent depuis plusieurs années afin de valoriser le Forum, notamment à l'occasion des fêtes gallo-romaines organisées tous les 2 ans, depuis 2002 par la municipalité.

Le Forum antique de Bavay est un partenaire essentiel de cette manifestation culturelle d'envergure organisée par la Ville.

Ces fêtes gallo-romaines qui se dérouleront les 1^{er} et 2 juillet 2023 permettront de faire la promotion du Forum antique de Bavay et de mettre en place un échange de flux de visiteurs entre celui-ci et le site des festivités.

L'édition 2023 aura lieu sur un site déporté, à 300 m du Forum antique de Bavay et à 500 m du centre-ville, rue de la Chaussée à Bavay.

- 3/1 -
La convention de partenariat est jointe au présent rapport (annexe 2).

❖ **EXPOSITION « CONSTRUIRE MALIN, CONSTRUIRE ROMAIN »**

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le Forum Antique de Bavay souhaite présenter une exposition intitulée « Construire malin, construire Romain » du 7 décembre 2023 au 6 novembre 2024.

Cette exposition a pour objectif de faire découvrir l'architecture romaine de manière pédagogique et ludique. Il s'agit de l'adaptation d'une exposition itinérante, conçue par la société « La Tête Moderne », pour le Musée Archéologique du Val-d'Oise en 2016.

L'exposition fait la part belle aux manipulations et à la médiation scientifique, en mettant l'accent sur des contenus grand public, accessibles dès le plus jeune âge et en retraçant les grandes étapes d'un chantier de construction et de décoration durant l'Antiquité romaine.

Le budget prévisionnel de l'exposition est de 105 000 €.

MUSVERRE

❖ **RÉSIDENCE D'ARTISTE À L'ATELIER DU MUSVERRE DU 25 SEPTEMBRE AU 3 DÉCEMBRE 2023**

L'atelier du MusVerre est un équipement unique en Europe qui accueille régulièrement depuis plusieurs années des résidences de création d'artistes.

Ces résidences, d'une durée variable, sont l'occasion pour l'artiste invité de réaliser et de concrétiser un projet artistique longuement réfléchi, qui pourra être présenté au public ou faire l'objet d'un don et/ou d'une acquisition par le MusVerre.

Le MusVerre propose ainsi d'accueillir Ida WIETH, artiste suédoise, en résidence de création à l'atelier, du 25 septembre au 3 décembre 2023.

La présentation au public des réalisations de l'artiste en résidence au MusVerre fera l'objet d'une convention spécifique d'exposition qui en fixera les conditions à l'issue de la résidence. Cette restitution est envisagée lors de l'exposition « Trop-Plein », entre février et août 2024.

Ida WIETH sera rémunérée à hauteur de 45 € par jour de présence effective, soit 3 150 € pour les 70 jours de résidence. Un budget total de 15 000 € est prévu pour couvrir l'ensemble des dépenses relatives à la résidence (frais de déplacement, achat de matériaux et matériels nécessaires au projet de résidence).

La convention précisant les conditions d'accueil en résidence de l'artiste Ida WIETH est annexée au présent rapport (annexe 3).

FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES

❖ **OPÉRATION « SCIENCES COLLÈGE NORD » 2024**

Depuis 1999, le Département du Nord, pour le Forum départemental des Sciences, organise chaque année l'opération « Sciences Collège Nord » à destination des collégiens du Département.

Cette opération bénéficie du soutien pédagogique de l'Education Nationale - Académie de Lille et s'appuie sur l'offre de structures culturelles partenaires du Nord.

Il est proposé de renouveler l'opération pour l'année scolaire 2023/2024 et que le Département du

Nord prene en charge les prestations assurées ^{- 3/1 -} par les structures partenaires non départementales, ainsi que le transport des collégiens.

Il est également proposé que les prestations des équipements culturels départementaux partenaires soient gratuites, y compris l'accès aux espaces d'animation du Forum départemental des Sciences pour tous les collégiens et accompagnateurs, qui participent à la demi-journée de valorisation en juin 2024.

Il est proposé que les outils itinérants du Forum des Sciences puissent être prêtés gratuitement dans le cadre exclusif d'un projet Sciences collège Nord et ce, selon disponibilité - non prioritaire par rapport aux locations de ces outils.

Le montant prévisionnel est estimé à 65 000 €.

ABBAYE DE VAUCELLES

❖ PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES RENCONTRES MUSICALES DE CAMBRAI

Le festival de musique classique « Les Musicales de Cambrai » fêtera sa septième édition en 2023. L'abbaye de Vaucelles propose de s'y associer en mettant à disposition gracieusement ses espaces, pour une durée d'une journée, à l'association « Les Rencontres Musicales de Cambrai ».

Lors de cette journée, un concert sera organisé dans la salle des moines de l'abbaye.

Les Musicales offrent aux spectateurs la découverte de jeunes virtuoses européens.

Véritable tremplin des plus talentueux jeunes solistes d'Europe, ce festival établit une remarquable complicité entre les artistes et les publics. Jouant la carte de l'éclectisme et de la diversité, le festival, accessible à tous, permet de séduire un vaste public.

Outre la diffusion de la musique, le festival met en valeur le patrimoine et permet l'accessibilité des lieux culturels autres que ceux habituellement dédiés à la musique.

Il se tiendra principalement au musée des Beaux-Arts de Cambrai le 13 mai, au Théâtre de Cambrai les 30 juin, 1^{er}, 2, 6, 7 et 8 juillet, au kiosque à Musique de Cambrai le 1^{er} juillet, ainsi qu'au musée départemental Matisse le 21 mai et à l'abbaye de Vaucelles le 3 juillet.

L'association Les Rencontres Musicales de Cambrai porte également une attention particulière aux publics ayant peu ou pas accès à la culture, avec des rencontres solidaires mettant en lien direct, les musiciens et le public « empêché ».

Le projet de convention pluriannuelle reprenant les modalités du partenariat est annexé au présent rapport (annexe 4).

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le Forum antique de Bavay

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'Office de Tourisme de l'Avesnois, pour la promotion et la commercialisation de l'offre du Forum antique de Bavay ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord pour le Forum antique de Bavay et l'Office de Tourisme de l'Avesnois, dans les termes du projet joint au présent rapport, en annexe 1 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et la Ville de Bavay dans le cadre des fêtes gallo-romaines ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord pour le Forum antique de Bavay et la Ville de Bavay, dans les termes du projet joint au présent rapport, en annexe 2 ;
- d'approuver l'organisation de l'exposition intitulée « Construire malin, construire Romain » du 7 décembre 2023 au 6 novembre 2024, pour un montant estimé de 105 000 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Forum antique de Bavay.

Pour le Musverre

- d'approuver la résidence d'artiste de Madame Ida WIETH à l'atelier du Musverre, du 25 septembre au 3 décembre 2023, pour un montant estimé à 15 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de résidence d'artiste entre le Département du Nord pour le Musverre et Madame Ida WIETH, dans les termes du projet joint au présent rapport, en annexe 3 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Musverre.

Pour le Forum départemental des Sciences

- d'approuver le renouvellement de l'opération « Sciences Collège Nord », à destination des collégiens du Département du Nord, pour l'année scolaire 2023/2024, pour un montant estimé à 65 000 € ;
- d'approuver la prise en charge par le Département du Nord des prestations assurées par les structures partenaires non départementales, ainsi que le transport des collégiens ;
- d'approuver la gratuité des prestations proposées aux collégiens par les équipements culturels départementaux partenaires, ainsi que pour les outils itinérants du Forum départemental des Sciences pour les projets sélectionnés dans le cadre de l'opération « Sciences Collège Nord » ;
- d'approuver la gratuité des activités du Forum départemental des Sciences pour les collégiens et accompagnateurs, présents lors de la demi-journée de valorisation de l'opération « Sciences Collège Nord » en juin 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des financements auprès des partenaires extérieurs et à signer les documents nécessaires à leur obtention ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Forum départemental des Sciences.

Pour l'abbaye de Vaucelles

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'association Les Rencontres Musicales de Cambrai dans le cadre du festival de musique classique « Les Musicales de Cambrai » ;
- d'approuver la mise à disposition gracieuse des espaces de l'abbaye de Vaucelles à l'association Les Rencontres Musicales de Cambrai dans le cadre du festival de musique classique « Les Musicales de Cambrai » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord pour l'abbaye de Vaucelles et l'association Les Rencontres Musicales de Cambrai, dans les termes du projet joint au présent rapport, en annexe 4.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP023	24001E01	198 000,00	8 786,56	105 000,00
24001OP032	24001E01	76 000,00	9 162,50	15 000,00
24001OP003	24001E01	BP 2024		65 000,00

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Lecture Publique - Contrat de Territoire Lecture 2023-2025 entre la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH), l'Etat - Ministère de la Culture et le Département du Nord - Médiathèque départementale du Nord.

Le Contrat Territoire-Lecture (CTL) permet à l'État d'accompagner les collectivités territoriales, les professionnels de bibliothèques et les structures associatives dans le développement de la lecture et de favoriser l'accès aux services numériques.

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH) souhaite s'inscrire dans un CTL avec l'Etat et le Département, afin de faire progresser l'égalité de son territoire en matière d'accès à la lecture, à la culture et à l'information et répondre aux impératifs de démocratisation culturelle, d'éducation artistiques et d'éducation aux médias.

En conformité avec le programme national des « contrats territoire-lecture », ce contrat permettra à la CAPH de poursuivre la restructuration de son réseau de médiathèques et de développer ses services et son travail en réseau afin de :

- faciliter l'accès de toutes et tous aux médiathèques du territoire ;
- restructurer son réseau et son mode de gouvernance ;
- optimiser le maillage du territoire et favoriser la coopération ;
- améliorer la visibilité des médiathèques ;
- développer des actions de médiations et optimiser l'attractivité de l'offre.

La Médiathèque départementale du Nord accompagnera la CAPH de manière plus spécifique sur son territoire par :

- une mise à disposition de collections complémentaires pour les équipements du territoire ;
- un accompagnement renforcé en matière d'ingénierie ;
- le prêt d'outil d'animation et d'exposition ;
- une participation à l'organisation (co-organisation) d'une journée professionnelle annuelle ;
- l'accès au catalogue gratuit des journées de formation pour les acteurs du territoire et le déploiement des formations déconcentrées dans les équipements du territoire ;
- une action renforcée sur l'accès et l'accueil de la petite enfance dans les bibliothèques premières pages ;
- la sensibilisation à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme ;
- l'aide à la primo informatisation dans le cadre de BNR (Bibliothèque Numérique de Référence).

Le présent contrat n'a aucune incidence budgétaire nouvelle.

Il est proposé à la Commission permanente,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Territoire-Lecture, pour la période 2023-2025, entre la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH), l'Etat - Ministère de la Culture et le Département du Nord - Médiathèque départementale du Nord, dans les termes du projet joint au rapport.

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Simplification des barèmes des redevances des tournages de films afin de favoriser les projets pédagogiques et culturels dans les collèges et musées et développer les tournages valorisant les sites départementaux.

Par délibération n° DI/2021/379, présentée au Conseil départemental du 22 novembre 2021, le Département a manifesté sa volonté de valoriser son patrimoine immobilier et de le mettre à disposition des producteurs de tournage de film afin de soutenir la création cinématographique sur son territoire, porteuse de développement économique et d'emploi, et de soutien aux initiatives culturelles. Ces tournages permettent de porter un coup de projecteur sur les sites départementaux et de valoriser le patrimoine architectural et culturel du Nord (Annexe I).

Un mode d'emploi reprenant les redevances, circuit de repérage et de validation des demandes de mises à disposition des sites départementaux dans leurs diversités, Espaces Naturels du Nord (ENN), collèges, bâtiments administratifs, voirie a été mis en œuvre ainsi qu'une démarche de communication interne et externe et notamment à l'attention des producteurs.

Après un an de mise en œuvre de la délibération, et afin de développer ce partenariat, il est proposé quelques évolutions permettant de simplifier les procédures, de mobiliser les partenaires de l'éducation et autres partenaires culturels, sportifs et évènementiels en les associant davantage aux projets.

Il est proposé que les recettes des tournages de film et de publicité définies dans le barème départemental repris ci-joint (barèmes actualisés en annexe III) puissent être perçues par les partenaires, collèges, musées, associations dès lors qu'elles s'inscrivent dans un projet pédagogique, ou concourent à un projet participatif des établissements ou structures et de fait participent à leurs conditions de fonctionnement.

Ces derniers, à travers les actions menées, valoriseront la collaboration avec le Département et l'approche cinématographique permettra de changer le regard sur le bâtiment départemental et son territoire.

Le Département sollicite auprès des régisseurs que soit inscrit le nom du site (musée, collège) au générique pour chaque autorisation de tournage et, sous réserve de l'accord du producteur :

- De récupérer les photos du tournage du film pour exploitation/exposition par l'équipement ;
- La possibilité de communiquer pour l'équipement sur les réseaux sociaux avec le contrôle de la production (que dire ou ne pas dire et quand pour faire du teasing) ;
- De demander à l'équipe du film de poser pour photos avec éléments par équipements ou pour l'ensemble des équipements ex : T-shirts ou logo du Département ou des musées, ou flamme, roll-up, goodies...
- D'organiser une rencontre entre le réalisateur et un groupe de scolaires ou d'habitants proches de l'équipement pour temps de médiation.

Les frais de nettoyage des sites sont pris en charge par le régisseur. Les prestations de nettoyage peuvent être sollicitées via la Direction de l'Immobilier sur devis validé par l'occupant dans un souci de simplicité et d'efficacité (connaissance des lieux et respect des usages et prestations attendues).

En ce qui concerne les sur-consommations de fluides, elles sont ajoutées à la redevance au tarif forfaitaire de 10 € TTC par demi-journée, pris en charge par les sociétés de production pour les bâtiments administratifs, musées, associations. Le Département peut également, le cas échéant, prendre en charge les surcoûts (sur justificatifs) pour les collèges dans le cadre des dotations aux établissements.

Une convention a également été signée avec Pictanovo le 8 mars 2023 suite à la délibération du 27 juin 2022 (DI/2022/251). Ce pôle d'excellence régional dédié à l'image en charge de la politique cinématographique et audiovisuelle des Hauts-de-France, œuvre afin de faciliter les tournages français et étrangers dans la région des Hauts-de-France. Avec plus de 600 sollicitations liées à la préparation des projets sur le territoire chaque année, celui-ci s'impose comme la première source d'informations pour les productions souhaitant tourner dans les Hauts-de-France. Il accompagne les recherches de décors sur le territoire, valorise les ressources et compétences locales des techniciens, comédiens, prestataires, figurants, et facilite les démarches des sociétés de production en préparation de tournage.

La convention a pour objectifs d'identifier les lieux de tournage départementaux et de les proposer aux régisseurs via la plateforme « Film Friendly Partenaire » afin de créer des passerelles entre le monde de l'audiovisuel et le Département, de valoriser les sites départementaux et de favoriser la découverte des métiers du cinéma aux Nordistes et notamment aux collégiens (Annexe II).

Pictanovo sera informé de ces évolutions selon les conditions reprises dans la convention du 8 mars 2023.

Une nouvelle communication interne et externe sera réalisée sur la base des supports réalisés par le Département.

Il est proposé à la Commission permanente

- d'approuver les évolutions de tarification et procédures de versements de redevances, aux occupants dès lors qu'elles s'inscrivent dans un projet pédagogique, ou concourent à un projet participatif des établissements ou structures, tels que présentés dans le présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention de mise à disposition, à titre gratuit ou avec redevance et tous les actes et autorisations correspondants ;
- d'approuver les barèmes des redevances reprises en annexe III du rapport ;
- d'encaisser les recettes sur les opérations, en fonctions des projets, 3301OP001 du budget départemental.

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle

A) LE SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE

Le Département du Nord soutient la création et la restauration de géants, dans la tradition du patrimoine culturel immatériel des géants du Nord.

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- taux d'intervention : 30 % du coût de réalisation,
- bonification de 10 % pour les projets intégrant des actions de médiation en direction des habitants,
- subvention départementale maximale : 3 000 €.

Un dossier de recréation du géant Guillaume de Rubrouck a été déposé par l'association « Les Amis de Guillaume » (annexe 1) ; il est proposé de le soutenir pour un montant de 3 000 €.

B) LE SOUTIEN AU RESEAU DE DEVELOPPEMENT CULTUREL EN MILIEU RURAL

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les territoires dans leur volonté de s'organiser et de mettre en œuvre des stratégies de développement culturel au service de leurs habitants. Le réseau départemental de développement culturel en milieu rural regroupe à ce jour 9 intercommunalités ou associations déléguées, engagées dans un projet culturel de territoire pluriannuel.

Une première subvention pour la réalisation des projets 2023 a été attribuée sur la base de 50 % de l'aide départementale apportée pour les projets 2022, lors de la Commission permanente du 21 novembre 2022 (DSC/2022/287).

Au vu du programme d'activités, du budget prévisionnel et après analyse de l'évolution de la dynamique de ces réseaux, une subvention complémentaire est proposée.

Le tableau, joint en annexe 2, reprend les propositions de subventions pour un montant total de 204 000 €.

C) CONTRIBUTION FINANCIERE STATUTAIRE ANNUELLE DU DEPARTEMENT DU NORD A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS »

Le Conseil départemental du 29 juin 2018 (DESC/2018/297) a décidé l'adhésion du Département du Nord aux statuts fondateurs de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecomusée de l'Avesnois aux côtés de la Région des Hauts-de-France, de la Communauté de Communes Sud Avesnois, de la Ville de Fourmies et de la Ville de Trélon.

Ainsi, l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois a été créé au 1er octobre 2018 autour d'un projet scientifique et culturel renouvelé et centré sur la dimension industrielle du Musée du Textile et de la Vie Sociale (MTVS) à Fourmies et de l'Atelier-Musée du Verre à Trélon (AMV).

Les personnes publiques, membres de l'établissement public de coopération culturelle, se sont engagées à apporter, pendant toute la durée de l'établissement, une contribution financière statutaire annuelle de base aux dépenses de fonctionnement de l'EPCC selon les montants suivants :

- Région Hauts-de-France : 1 300 000 €,
- Ville de Fourmies : 92 883 €,
- Ville de Trélon : 25 000 €,
- Département du Nord : 35 000 €,
- Communauté de Communes du Sud Avesnois : 42 000 €.

Il est donc proposé d'attribuer la contribution statutaire de base du Département du Nord pour 2023 fixée à 35 000 €.

D) L'OPERATION DEPARTEMENTALE COLLEGE AU CINEMA

Collège au cinéma est un dispositif national créé en 1989 dans le cadre d'un partenariat associant le Ministère de la Culture et de la Communication, le Centre National de la Cinématographie et de l'image animée, le Ministère de l'Education Nationale et les collectivités territoriales.

Dans le Nord, depuis 29 ans, il est le fruit de la collaboration technique et financière entre le Département, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Rectorat, l'association « l'Entente régionale cinématographique » et la Chambre syndicale des exploitants de cinéma.

L'objectif est l'accès à la culture, la sensibilisation et l'éducation à l'image. Il permet aux collégiens – notamment ceux qui, pour des raisons géographiques, culturelles et financières, sont éloignés des salles de cinéma – de découvrir et de mieux appréhender, en salle, les œuvres du patrimoine français et international, ainsi que les films d'auteurs contemporains présentant un intérêt cinématographique et une ouverture vers d'autres cultures.

Depuis l'origine du dispositif national Collège au cinéma, le tarif des entrées est négocié au niveau national et fixé à un montant unique pour toutes les salles de cinéma, avec une prise en charge par le Département de toutes les entrées en salle pour les élèves ; rien n'est à la charge des établissements.

La dernière augmentation date de 2012.

Le comité de pilotage de « Ma classe au cinéma » s'est accordé, lors de sa dernière réunion en avril 2023, sur le principe d'une revalorisation modérée des places sur la base d'une fourchette de prix faisant passer le tarif des entrées de 2,50 à 2,80 € pour l'opération 2023/2024.

Il est donc proposé de réévaluer le tarif d'entrée des salles de cinéma à 2,80 €, permettant ainsi de soutenir la filière et les exploitants de cinéma.

E) LA POLITIQUE EN FAVEUR DU PATRIMOINE

1 - L'aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel

Le Département intervient en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel en soutenant l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans ces domaines. C'est dans ce cadre, qu'il est proposé de financer les activités de l'association « Beffrois du Patrimoine Mondial ».

La fiche, jointe au présent rapport, en annexe 3, présente en détail les activités de cette association pour laquelle il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 €.

2 - L'attribution de subventions d'investissement au titre de la politique de restauration et mise en valeur des monuments historiques (objets)

Le Conseil départemental a décidé d'intervenir en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la législation sur les monuments historiques par ses délibérations des 25 juin 1990 (SGA3/DACV3/404) et 20 novembre 2000 (DGA/DAC/00-56), qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, 4 mars 1996 et 31 décembre 2000.

L'action départementale a évolué, afin de renforcer l'équité dans l'accompagnement des communes et intercommunalités dans leurs projets d'investissements culturels et également de privilégier les opérations contribuant au rayonnement du territoire.

C'est pourquoi, par délibération en date du 29 mars 2010 (DAC/2009/1880), les taux des interventions départementales ont été modifiés en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes :

- de 60 à 80 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques classés et des remparts,
- de 30 à 40 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques inscrits,
- de 15 à 30 % pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de subventionner pour un montant total de 20 843, 43 € les projets de restauration de la commune de Maubeuge et de l'association « AMITRAM », repris en annexe 4.

F) LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

1- Soutien aux acteurs culturels

Les orientations de la politique culturelle adoptées le 22 mai 2017, affirment le rôle majeur de la culture, autant pour les habitants que pour l'attractivité et le développement des territoires. La lecture publique et la mise en place de projets culturels d'animation autour du livre et de la lecture favorisent l'intégration de chacun, la prévention de l'illettrisme et contribuent au rayonnement des territoires.

L'accès au livre et aux manifestations autour du livre sont souvent parmi les premières « démarches » culturelles des personnes éloignées de ces pratiques.

Le soutien aux acteurs culturels, qui mettent en place des actions en faveur du développement du livre et de la lecture, notamment afin de favoriser la mise en place d'actions de médiation, s'intègre totalement dans cette politique.

Le tableau et les fiches, joints en annexe 5, reprennent les structures pour lesquelles il est proposé d'attribuer une subvention pour un montant total de 40 000 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du soutien à la vie culturelle, une subvention de 3 000 € à l'association « Les Amis de Guillaume » pour le projet de récréation du géant Guillaume de Rubrouck, repris en annexe 1 ;

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif du réseau de développement culturel en milieu rural, les subventions pour un montant total de 204 000 €, aux 9 structures reprises en annexe 2 ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2023, la contribution financière du Département du Nord à l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois, fixée à 35 000 € ;
- d'approuver l'augmentation du tarif d'entrée des salles de cinéma pour l'opération Collège au cinéma 2023-2024 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel, la subvention d'un montant de 4 000 € à l'association « les Beffrois du patrimoine Mondial », reprise en annexe 3 ;
- d'attribuer, dans le cadre de la politique de restauration et de mise en valeur des monuments historiques (objets), les subventions pour un montant total de 20 843,43 € aux structures reprises en annexe 4 ;
- d'attribuer, dans le cadre du développement de la lecture publique, les subventions pour un montant total de 40 000 €, aux structures reprises en annexe 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes, dans les termes du projet joint en annexe 6 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003	24002E15	6 110 000	2 600 484	242 000
24002OP001	24002E15	116 000	40 500	4 000
24002OP001	24002E18	400 000	27 631, 20	20 843, 43
24001OP006	24001E15	280 000	76 500	40 000

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) "Bien vivre au collège 2023/2026".

Par délibération cadre DC/2023/10 du 23 janvier 2023, le Conseil départemental a voté le Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) « Bien vivre au collège 2023-2026 ». La délibération a notamment fixé les principes, la méthodologie et les modalités.

L'ambition éducative départementale ainsi affirmée s'appuie sur une démarche partenariale renforcée, qui vise à favoriser l'égalité des chances et la réussite scolaire des collégiens du Nord.

Le PEDC « Bien vivre au collège 2023-2026 » permet de financer les projets s'inscrivant dans le cadre :

- ✓ des parcours éducatifs de l'Education nationale (Citoyen, Santé, Culture, Avenir),
- ✓ des politiques départementales et des 4 axes suivants :
 - Vivre ensemble ;
 - Devenir citoyen ;
 - Découvrir le monde par les arts et la culture ;
 - S'engager durablement.

Suite à l'appel à projets PEDC lancé auprès de l'ensemble des collèges publics et privés, des lycées professionnels publics et privés accueillant des 3^{ème} prépa métiers, ainsi que les 3 Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté du Nord, les établissements ont déposé leur projet pluriannuel pour trois ans.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Département et l'établissement détermine le cadre général et les modalités d'application du PEDC. Le versement de la subvention est conditionné à la réception, par les services départementaux, de la convention dûment signée par l'établissement.

Les montants annuels de la subvention sont calculés pour chaque année scolaire, sur la base des effectifs du constat de l'année précédente (N-1), à raison de 15 € par élève externe et demi-pensionnaire et 35 € par élève interne. Ils sont votés chaque année lors d'une réunion de l'instance départementale. Deux versements seront effectués :

- un premier versement (40 %) pour couvrir la période de septembre à décembre,
- un deuxième versement (60 %) pour couvrir la période de janvier à juin.

La liste des projets pluriannuels, pour les établissements ayant répondu à l'appel à projets et les montants annuels proposés à chaque établissement pour l'année scolaire 2023-2024, figurent dans le tableau (annexe 1).

Ainsi, 325 établissements ont proposé un projet : 202 collèges publics, 78 collèges privés, 35 lycées professionnels accueillant des élèves de 3^{ème} prépa pro, 7 lycées professionnels agricoles et les 3 Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté du Nord (EREA).

L'enveloppe financière consacrée au PEDC au titre de l'année scolaire 2023-2024 s'élève à 2 109 665 € pour les 325 établissements.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de valider les projets pluriannuels du Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) et les montants, pour l'année scolaire 2023/2024, des subventions accordées dans le cadre du PEDC, selon les propositions reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP005	16001E25	7228762	2122087	2109665

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Politique éducative volontariste en faveur des collèges : Aide à la Réussite du Collégien (ARC) - année scolaire 2023/2024

Le Département du Nord mène une politique éducative volontariste ambitieuse et y consacre un budget de plus de 11 millions d'euros. A travers l'Aide à la Réussite du Collégien (ARC), le Département vise à promouvoir l'égalité des chances et la réussite scolaire des élèves nordistes.

Créée par la délibération DE/2015/984 du 1^{er} février 2016, l'ARC permet d'accompagner et de soutenir les collégiens inscrits dans un établissement du Nord, public ou privé sous contrat et domiciliés ou non dans le département, pour lesquels les équipes éducatives de l'établissement auraient constaté une difficulté à assumer une dépense particulière liée à leur scolarité. La dépense est alors effectuée par l'établissement.

Le calcul du montant de cette aide par collège est basé sur le nombre de boursiers au taux 3 (100 € par élève boursier au taux 3), sur la base des effectifs du constat de rentrée N-1. Tout élève du collège peut être bénéficiaire, qu'il soit boursier ou non.

Afin de mieux répondre aux attentes des collèges, visant à une répartition plus équitable entre les établissements, il est proposé d'attribuer l'ARC sur l'année civile, permettant la gestion sur l'année budgétaire, en lien avec le compte financier.

Il est donc envisagé :

- d'étudier une nouvelle répartition des crédits ARC pour l'année civile 2024 ; ces propositions feront l'objet d'un passage en Commission permanente au cours du 4^{ème} trimestre 2023 ;
- afin d'assurer une continuité dans le versement de cette aide pour les collégiens pour la période de septembre à décembre 2023, de déterminer le montant maximum de l'enveloppe couvrant cette période selon les modalités actuelles (soit 40 %).

Ce montant viendra s'ajouter au montant de l'ARC 2022/2023 et fera l'objet d'un bilan d'utilisation cumulé de l'ARC 2022/2023 et de l'ARC septembre/décembre 2023, qui sera demandé pour janvier 2024.

Les montants non utilisés viendront en déduction des montants versés au titre de l'année civile 2024 ; si les reliquats sont supérieurs au montant prévisionnel N+1, il n'y aura aucun versement. Un titre de recette sera alors émis correspondant au différentiel en 2024.

La liste des montants proposés à chaque établissement pour la période de septembre à décembre 2023 figure dans le tableau ci-joint (annexe 1).

L'enveloppe financière consacrée à l'Aide à la Réussite du Collégien au titre de la période de septembre à décembre 2023, s'élève à 601 360 € :

- 573 440 € pour les collèges (publics : 492 320 € / privés : 81 120 €) ;
- 17 640 € pour les lycées professionnels (publics : 11 240 € / privés : 6 400€) ;
- 4 880 € pour les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté ;
- 5 400 € pour les lycées professionnels Agricoles (public : 440 € / privés : 4 960 €).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer l'Aide à la Réussite du Collégien (ARC) pour la période de septembre à décembre 2023, destinée aux collèges publics et privés du Nord, aux lycées professionnels et lycées professionnels agricoles publics et privés du Nord accueillant des collégiens, aux établissements régionaux d'enseignement adapté du Nord et à l'Ecole Européenne Lille Métropole, conformément aux montants prévisionnels maximum, inscrits au tableau en annexe 1 ;
- de consacrer un montant de 601 360 € au budget départemental 2023 au titre du versement de l'ARC septembre/décembre 2023, programme 16001 – opération 16001OP003 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP003	16001E21	7 423 367,08	4 037 566,16	601 360

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Aide à la Demi-Pension (ADP) - Année scolaire 2023/2024

I. L'AIDE À LA DEMI-PENSION (ADP) - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Le dispositif d'Aide à la Demi-Pension (ADP) a pour objectif d'améliorer le bien-être des collégiens, en prenant partiellement en charge les frais de restauration scolaire sous conditions de ressources. Afin que chaque élève puisse bénéficier des services de restauration scolaire et d'un repas équilibré et de qualité, le Département a instauré l'Aide à la Demi-Pension : une aide aux collégiens pour la restauration, facteur de santé et d'équité sociale.

Au cours de l'année scolaire 2022/2023, près de 32 000 collégiens ont bénéficié de l'Aide à la Demi-Pension. Cette aide concerne les collégiens (dont ceux inscrits en Prépa Métiers), domiciliés dans le Nord et fréquentant les établissements publics et privés du Nord et hors département.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2023/2024.

Les montants d'Aide à la Demi-Pension sont déterminés en fonction du niveau de ressources de la famille et du barème départemental. Ils s'élèvent, pour les familles dont les niveaux de ressources sont inférieurs aux plafonds fixés dans le barème départemental, respectivement à :

- 1,87 € par repas,
- 1.44 € par repas
- 0,89 € par repas.

L'Aide à la Demi-Pension est versée par le Département à l'établissement. Son montant est déduit par le collège du montant facturé aux familles.

Les modalités de gestion de l'Aide à la Demi-Pension sont reprises dans les annexes 1, 2, 3, 4 (selon la situation de l'établissement), 5 et 6A, 6B ou 6C. Elles figurent également dans la convention (annexe 7).

Par ailleurs, le Département a, depuis le 1^{er} janvier 2017, mis en place une incitation à majorer le coût denrées, en permettant aux collèges engagés dans une démarche d'approvisionnement local, d'appliquer une augmentation du tarif du repas à hauteur de 0,10 € maximum. Afin de ne pas pénaliser les familles les plus en difficultés, il est proposé de maintenir la prise en charge de cette majoration par le Département, pour les élèves bénéficiaires de l'Aide à la Demi-Pension.

Plafonnement à 3 € du tarif repas facturé aux Assistants Familiaux accueillant des collégiens de l'Aide Sociale à l'Enfance

Depuis l'année scolaire 2019/2020, pour les élèves de l'Aide Sociale à l'Enfance placés chez des assistants familiaux et inscrits dans les collèges publics du Département du Nord, le tarif facturé aux assistants familiaux est plafonné à 3 €. Le surcoût (correspondant à la différence entre le montant du tarif repas de l'établissement et le montant de 3 €/repas) est déduit par les collèges concernés de la facture adressée aux assistants familiaux.

Il appartient aux assistants familiaux de se faire connaître auprès des collèges afin de bénéficier de cette mesure.

Pour rappel, les frais liés au transport de repas ou d'élèves en cas d'absence de service de restauration, sont à la charge du Département et prélevés sur les crédits de la ligne d'Aide à la Demi-Pension du budget départemental.

Au même titre, le Département rembourse les collèges qui financent du matériel pour la demi-pension. Cette dépense est également prélevée sur les crédits de la ligne d'Aide à la Demi-Pension du budget départemental.

II. TARIF REPAS POUR LE COLLEGE JACQUES PREVERT DE WATTEN

La Commission permanente réunie le 23 janvier 2023 (DC/2023/9), a fixé les tarifs des repas des collégiens pour l'année 2023, selon les propositions formulées par les Conseils d'Administration des établissements.

A la demande du collège Jacques Prévert de WATTEN, le tarif collégien fixé par cette délibération doit être modifié.

Le tarif du repas au 01/04/2023 est donc repris ci-dessous :

VILLE	NOM COLLEGE	RAPPEL 2022		PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE AU 01/04/2023			TARIF AU 01/04/2023 PROPOSE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
		Tarifs 2022	augmentation <i>n appro local</i>	augmentation inflation	augmentation <i>n appro local</i>	Date CA	
WATTEN	Jacques Prévert	2,90 €	0,10 €	0.10 €	0 €	01/04/2023	3 €

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour l'Aide à la Demi-Pension :

- de reconduire pour l'année scolaire 2023/2024, le dispositif de l'Aide à la Demi-Pension, avec un maintien des montants d'aides à hauteur de 1,87 €, 1,44 € et 0,89 € par repas pour les collégiens (dont ceux inscrits en Prépa Métiers), domiciliés dans le Nord et fréquentant les établissements publics et privés du Nord et hors département ;
- de maintenir, pour l'année scolaire 2023/2024 le barème départemental de l'année scolaire 2022/2023, pour l'attribution des aides à la demi-pension (annexe 5) ;
- de plafonner à 3 € le tarif repas facturé aux assistants familiaux accueillant des collégiens de l'Aide Sociale à l'Enfance, inscrits dans les collèges publics du Département du Nord, en attribuant une aide correspondant à la différence entre le montant du tarif repas de

- 3/7 -

l'établissement et le montant de 3 €/repas, étant précisé que cette aide n'est pas cumulable avec une autre prise en charge financière des repas par le Département ;

- de maintenir la majoration de l'Aide à la Demi-Pension jusqu'à 0,10 € maximum, pour les collèges publics augmentant leur tarif au titre de l'approvisionnement local ;
- de reconduire les modalités concernant le versement, en fin d'année scolaire, d'une somme forfaitaire annuelle de 458 € à chaque collège privé du Nord et 305 € à chaque collège public du Nord, pour les frais administratifs liés à la gestion de l'Aide à la Demi-Pension ;
- de reconduire le versement des vacances à destination des personnels des collèges, des lycées professionnels publics accueillant des collégiens et des Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté qui traitent les dossiers, soit un montant de 22,20 € brut de l'heure sur la base de 7 dossiers de bénéficiaires par heure ;
- de prendre en charge les dépenses de transport d'élèves et de repas sur le budget départemental ;
- de prendre en charge le remboursement aux collèges du matériel pour la demi-pension sur le budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et chaque établissement pour la mise en œuvre de l'Aide à la Demi-Pension (selon le modèle joint en annexe 7) et tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour le tarif repas du collège Jacques Prévert à WATTEN :

- de fixer à compter du 1^{er} avril 2023 le tarif des repas des collégiens proposé par le Conseil d'Administration du collège Jacques Prévert à WATTEN à 3 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP002	16001E21	38307198,68	20318775,24	

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Conventions d'utilisation des locaux en dehors des temps scolaires

En application des dispositions du Code de l'Education, le Département a la charge des collèges dont il assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement (Article L212-2). Le Département est propriétaire des locaux dont il a assuré la construction et la reconstruction et, depuis la date du transfert de compétences pour les biens mis à la disposition du Département à titre gratuit, il assume l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion. Dans ce cadre, il peut autoriser l'occupation des biens lorsqu'ils ne sont pas utilisés par les collégiens (article L213-4).

Le Code de l'Education prévoit ainsi deux modalités principales d'utilisation des locaux pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue. L'une permet l'occupation des locaux sous la responsabilité du Maire (article L212-15) l'autre sous la responsabilité du Président du Conseil départemental (L213-2-2).

Dans les deux cas, les activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service et respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Les locaux et les équipements scolaires des collèges peuvent donc être utilisés sous la responsabilité du Président du Conseil départemental pour les besoins de la formation initiale et continue, par des entreprises, par des organismes de formation ou pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques sportives, culturelles et artistiques, par des associations et par des établissements d'enseignement supérieur (ajout de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France).

Les locaux et les équipements scolaires dans la commune peuvent également être utilisés sous la responsabilité du Maire, pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

En dehors de ce cadre, aucune autre utilisation, notamment des manifestations d'ordre privé, ne sera autorisée.

Le Code de l'Education conditionne toute occupation à l'avis du CA de l'établissement et prévoit la passation d'une convention entre le représentant du Département, celui de l'établissement et la personne physique ou morale qui désire organiser ces activités. Cette convention précise notamment les obligations pesant sur l'organisateur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels ainsi que les conditions financières de l'utilisation des locaux et équipements dans le respect du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (Art L2122-2 et L2122-22 qui incitent à la valorisation de l'occupation des dépendances du domaine public).

Il est proposé d'actualiser les conventions (annexes 1 et 2) d'utilisation des locaux dites « hors temps scolaires » en distinguant deux modèles, l'un placé sous l'autorité du Maire, l'autre placé sous l'autorité du Président du Département. Les redevances d'occupation perçues dans ce cadre pourraient être directement imputées sur le budget du collège qui est également chargé d'en évaluer les montants.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les conventions d'utilisation des locaux des collèges selon les modèles joints en annexes 1 et 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions d'utilisation des locaux des collèges ;
- d'imputer les montants des redevances perçues dans ce cadre au budget de l'Etablissement Public Local d'Enseignement concerné.

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Don de mobiliers et équipements par le Département au profit de la Délégation Territoriale du Nord de la Croix-Rouge.

En 2022, dans le cadre de l'accueil de familles déplacées d'Ukraine, le Département a mis à disposition de la Préfecture 15 logements de fonction vacants dans différents collèges et s'est assuré que les logements disposent des équipements de premier niveau et des mobiliers nécessaires.

A terme, des solutions de relogements seront proposées à ces familles par la Délégation Territoriale du Nord de la Croix-Rouge et les logements de fonctions seront libérés. Ces locaux étant habituellement loués ou mis à disposition non meublés, il n'est pas nécessaire pour notre Collectivité de garder les meubles et équipements de ces logements.

C'est pourquoi, lors des départs successifs de chaque famille, le Département donnera à la Délégation Territoriale du Nord de la Croix-Rouge, association ayant orienté ces familles, l'ensemble des meubles et équipements acquis par le Département et ayant meublé les logements de fonction.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le don du Département du Nord à la Délégation Territoriale du Nord de la Croix-Rouge Française, sise 60 rue Destombes à Lomme, de l'ensemble des meubles et équipements acquis, d'une valeur d'environ 35 000 € et meublant les logements de fonction vacants accueillant des familles ukrainiennes. Ces dons auront lieu lors des départs successifs de ces dernières ;
- d'autoriser la signature de tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Adhésion du Département au GIE - Atout France - Agence de Développement Touristique de la France.

Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Atout France, l'Agence de développement touristique de la France, a pour mission de renforcer la compétitivité et l'attractivité de la destination France. Elle met ainsi à la disposition des professionnels du tourisme des outils d'observation et de compréhension de la situation sur les différents marchés touristiques internationaux, leur permettant de mieux piloter leur activité et d'affiner leur stratégie de développement.

Atout France favorise par ailleurs le montage de projets d'investissement dans les territoires grâce au programme France Tourisme Ingénierie. Les projets accompagnés dans ce cadre, mais également dans le cadre des nombreux appels à manifestations d'intérêts qu'elle propose, doivent contribuer à la construction d'une offre touristique plus durable et innovante, toujours mieux adaptée aux attentes des voyageurs.

L'Agence pilote aussi différents dispositifs visant à optimiser la satisfaction des voyageurs : classement des hébergements touristiques, immatriculation des opérateurs de voyages, label Vignobles & Découvertes.

Enfin, Atout France construit, en partenariat étroit avec ses partenaires (1 100 professionnels du tourisme), des actions de marketing et de communication, leur permettant de renforcer leur visibilité à l'international (grâce à un réseau de 29 bureaux répartis dans 26 pays) et de s'y développer.

Atout France est l'acteur incontournable de la mise en œuvre de la stratégie touristique nationale, partagée entre l'Etat, les collectivités territoriales et les entreprises du tourisme. Grâce à son modèle partenarial et à sa capacité de mobilisation, Atout France met en œuvre toute son expertise au service de l'attractivité touristique des territoires et accompagne ses adhérents dans leur développement à l'international.

L'adhésion du Département du Nord, en tant que membre associé, donnera accès à un accompagnement personnalisé et à un ensemble de prestations en matière d'observation et de veille, d'ingénierie et d'assistance au développement, de promotion et d'aide à la commercialisation.

Elle permettra également de bénéficier d'un ensemble de prestations à tarifs préférentiels :

- accès aux prestations d'appui au développement et d'observation (gratuité des lettres de veille, présentations de marchés et conférences adhérents) ;
- accès à une large palette d'actions de promotion des destinations à l'international (à l'exception des actions sur mesure).

L'adhésion sur une année calendaire et en ~~qualité~~ ^{- 3/10 -} de membre associé s'élève à 1 516 € HT, soit 1 819,20 € TTC. Considérant l'adhésion en cours d'année, dès le mois de juillet 2023 pour le Département du Nord, le montant de la cotisation est calculé au prorata temporis, soit 909,60 € TTC. L'adhésion sur les années suivantes sera renouvelable par tacite reconduction.

L'adhésion est soumise à l'examen préalable de la Commission d'Adhésion composée :

- de membres permanents représentant les instances officielles, ainsi que les entreprises du voyage et le réseau national des organismes du tourisme « ADN Tourisme » ;
- de membres élus représentant les adhérents selon leurs collègues.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser l'adhésion du Département du Nord au Groupement d'Intérêt Economique Atout France en tant que membre associé ;
- d'autoriser le versement de la cotisation correspondante pour 2023, d'un montant proratisé de 909,60 € TTC ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental de l'exercice 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP001	23002E33	3 295 000,00 €	988 813,87 €	909,60 €

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Attribution de subventions au titre du dispositif Office de Tourisme du Futur

Le dispositif d'accompagnement à l'Office de Tourisme du Futur, dont les modalités ont évolué (délibération n° DAT/2022/43 du 30 mai 2022), permet de soutenir les projets d'investissement liés à l'évolution des pratiques, métiers, lieux d'accueil, etc, répondant aux tendances actuelles du marché touristique, tout en encourageant les démarches d'innovation.

Celui-ci s'appuie sur un parcours d'accompagnement technique spécifique à chaque projet. Cet accompagnement technique peut se traduire par :

- une aide au montage du projet,
- un conseil gratuit pour la mise en accessibilité,
- un accompagnement technique dans l'aménagement à réaliser.

Il se conclue par une aide financière pour les investissements et les études à réaliser préalablement, s'agissant de démarches d'innovation, missions de coaching ou d'expertise dans le management de projets, études et travaux (lieux et outils), à l'échelle de territoires de destination touristique dotés d'une stratégie globale.

L'ensemble des modalités et exigences du dispositif départemental figure en annexe 1 du présent rapport.

Deux porteurs de projets ont déposé des demandes de subventions pour 4 projets.

L'Office de Tourisme Cœur d'Ostrevent Tourisme sollicite :

- une subvention de 6 900 €, correspondant à 30 % du montant total des dépenses s'élevant à 23 000 € T.T.C., pour le renouvellement du projet de ludification, un escape game au sein de l'Office de Tourisme ;
- une subvention de 7 500 €, correspondant à 30 % du montant total des dépenses s'élevant à 25 000 € T.T.C., pour la création de 8 podcasts, des récits sonores sur le territoire de Cœur d'Ostrevent.

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole sollicite :

- une subvention de 60 000 €, correspondant à 30 % du montant des travaux plafonné à 200 000 € T.T.C., pour les travaux d'aménagement du nouveau lieu d'accueil de l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole, dénommé « Chez ma Tante ». Le montant total des dépenses s'élève à 234 587 € H.T. ;

- 3/11-
- une subvention de 15 000 €, correspondant à 30,% du montant des travaux plafonné à 50 000 € T.T.C., pour la conception d'outils innovants de « Chez ma Tante ». Le montant des dépenses s'élève à 82 920 € H.T.

Le descriptif de ces demandes est présenté en annexe 2.

Dans le cadre de la réalisation des objectifs de sa convention de partenariat avec le Département, l'association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial a émis un avis technique positif quant à la pertinence de ces projets.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer à l'Office de Tourisme Cœur d'Ostrevent Tourisme :
 - une subvention de 6 900 €, pour le renouvellement de son escape game ;
 - une subvention de 7 500 €, pour la création de 8 podcasts ;
- d'approuver les conventions entre le Département du Nord et Cœur d'Ostrevent Tourisme, selon les termes des projets, joints au rapport en annexes 3 et 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération.
- d'attribuer à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole :
 - une subvention de 60 000 €, pour les travaux d'aménagement du nouveau lieu d'accueil de l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole, dénommé « Chez ma Tante » ;
 - une subvention de 15 000 €, pour la conception d'outils innovants de l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole, dénommé « Chez ma Tante » ;
- d'approuver les conventions entre le Département du Nord et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, selon les termes des projets joints au rapport, en annexes 5 et 6 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération.
- d'imputer les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP004 du budget départemental de l'exercice 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP004	23002E31	300 000,00 €	0	89 400,00 €

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Attribution d'une subvention annuelle à l'association "Accueil Paysan Hauts-de-France" au titre des structures touristiques

Le Département du Nord mène dans le domaine du tourisme une politique volontariste qui participe au développement et à l'attractivité du territoire nordiste. Dans ce cadre et au titre des partenariats pluriannuels sous convention mis en place avec les principaux organismes touristiques, il soutient l'association « Accueil Paysan Hauts-de-France » pour ses activités. A ce titre, une convention-cadre a été signée le 25 septembre 2022 pour la période 2022-2024, jointe en annexe n° 1.

Depuis 2000, le Département soutient cette association dont l'activité se déploie sur les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne. Initialement, elle avait été constituée en association départementale, puis sur le ressort de l'ancienne Région Nord - Pas-de-Calais. Elle a pour but de rassembler agriculteurs et acteurs ruraux de la région Hauts-de-France, afin de promouvoir l'accueil comme une activité, permettant aux agriculteurs et acteurs ruraux de dégager un revenu complémentaire et de permettre à des jeunes exploitants de s'installer par la valorisation de leur environnement, de leur production et de leurs services. Par ailleurs, l'association propose de la formation professionnelle continue à ses adhérents. Accueil Paysan Hauts-de-France est aussi une structure d'éducation populaire qui, par ses activités d'accueil et de diversification agricole et rurale, œuvre pour un projet de société engagé pour la défense d'une agriculture paysanne, un développement des territoires ruraux et un tourisme durable, équitable et solidaire.

L'association fait partie du réseau InPACT (Initiatives pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale), du Collectif de l'Envie au Projet (CEP) et du réseau mis en place par la Région Hauts-de-France, le Point Info Diversification (PID).

L'association « Accueil Paysan Hauts-de-France » compte 46 structures labellisées dans la région Hauts-de-France offrant des hébergements ou des lieux d'accueil se répartissant ainsi :

- 20 adhérents dans le Département du Nord,
- 17 adhérents dans le Département du Pas-de-Calais,
- 5 adhérents dans le Département de la Somme,
- 1 adhérent dans le Département de l'Aisne,
- 3 adhérents dans le Département de l'Oise.

Sur le Département du Nord, parmi les 20 adhérents qui peuvent chacun couvrir plusieurs activités, on dénombre :

- 9 labellisations pour l'accueil pédagogique et l'animation,
- 1 labellisation pour l'accueil social,
- 13 labellisations pour l'accueil touristique,
- 8 labellisations pour les produits paysans.

Le réseau « Accueil Paysan en Hauts-de-France » continue sa démarche de labellisation des structures qui souhaitent développer une activité d'accueil en milieu rural (accueil touristique, accueil pédagogique : visites pédagogiques, collèges à la ferme), un accueil social et la production et vente de produits paysans.

Les principales orientations 2023 sont notamment : poursuivre le développement des hébergements et des accueils touristiques, accompagner les porteurs de projets depuis l'idée jusqu'à la concrétisation, mettre en place des actions en faveur d'un tourisme responsable et solidaire, promouvoir auprès des adhérents le slow tourisme et la mobilité douce.

Le budget prévisionnel 2023, joint en annexe n° 2, s'élève en dépenses à 121 350 €. En effet, après 4 années sans salarié, l'association a recruté une salariée au 1^{er} janvier 2023 pour mettre en place ses actions. Néanmoins, au titre de l'année 2023, l'association sollicite une subvention de 6 500 € (montant identique à 2022).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer à l'association « Accueil Paysan Hauts-de-France », dans le cadre de la convention de partenariat 2022-2024 jointe en annexe 1, une subvention de 6 500 € au titre de l'année 2023 ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP003	23002E29	868 000 €	824 500 €	6 500,00 €

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Attribution d'une subvention au titre des éco-manifestations touristiques

Par délibération du Conseil général des 17, 18 et 19 décembre 2012 (DPAE/2012/1433), le Département a fait évoluer sa politique d'aide aux manifestations touristiques, en s'appuyant sur la mise en œuvre d'un concept d'éco-manifestation (ou manifestation durable). Il a donc été proposé aux organisateurs de manifestations d'inscrire leurs événements dans une démarche de progrès principalement orientée vers les 3 axes du développement touristique durable : le patrimoine (l'environnement), l'économique et le social.

Les critères d'intervention et les principales modalités financières en faveur des éco-manifestations touristiques sont présentés en annexe n° 1.

L'application d'un nombre minimum d'objectifs est requise dans le cadre d'une demande de subvention. L'aide est calculée en fonction du niveau et de l'importance de la manifestation.

Afin de qualifier l'offre en matière de manifestations et de développer des événements portant l'identité du Nord, les manifestations touristiques pouvant bénéficier de l'aide départementale doivent être porteuses d'une thématique valorisant un patrimoine naturel, culturel, architectural, local...

C'est avant tout l'inscription de la manifestation touristique dans une démarche de progrès, c'est-à-dire la prise en compte d'une année sur l'autre des objectifs de développement durable, qui conditionne le soutien départemental.

La commune de Coudekerque-Branche sollicite, au titre du soutien aux éco-manifestations touristiques, une subvention pour l'organisation d'un camp multi-époques les 15, 16 et 17 septembre 2023, dont les principales caractéristiques, qui répondent aux critères d'intervention, sont présentées en annexe n° 2. La commune satisfait aux objectifs du dispositif départemental des éco-manifestations touristiques au vu du nombre d'objectifs de développement durable présentés (12 objectifs satisfaits sur un minimum de 10 objectifs à atteindre). Compte tenu du plafonnement de la subvention à 10 % du budget prévisionnel, il est proposé l'attribution d'une subvention de 5 127 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer à la Commune de Coudekerque-Branche une subvention de 5 127 €, pour l'organisation d'un camp multi-époques les 15, 16 et 17 septembre 2023 à Coudekerque-Branche ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP001	23002E15	40 000,00 €	12 000,00 €	5 127,00 €

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique sportive

I - AIDES AUX FEDERATIONS SPORTIVES NORDISTES

I.1 - Les ligues et comités départementaux sportifs fédéraux et scolaires

Les comités départementaux, régionaux, ligues régionales et fédérations œuvrent pour le développement de leur sport.

La Commission permanente du 21 mars 2023 (délibération DSC/2023/85) a attribué au Comité du Nord de Handball une subvention d'un montant global de 52 000 € dont 27 000 € en fonctionnement et 25 000 € en investissement, pour le développement de sa discipline. Le Comité du Nord de Handball souhaite engager un partenariat avec le Club de Douai afin de développer la promotion du handball féminin sur le territoire du Douaisis.

Il est proposé d'attribuer une aide complémentaire d'un montant de 5 000 € à ce comité. La subvention proposée à cette association est reprise dans l'annexe 1.

Le modèle de convention de partenariat entre le Département et le Comité du Nord de Hand-Ball est repris en annexe 5.

I.2 - Le Nord fait ses Jeux

Le Département met en œuvre, durant les vacances scolaires, un dispositif d'animations qui permet aux enfants de pratiquer une activité physique et sportive dans une démarche de sport-santé, sport bien-être.

Encadrées par les éducateurs diplômés des fédérations nordistes partenaires, ces initiations sont destinées aux jeunes inscrits au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des communes rurales, ayant réalisé ou rénové un équipement sportif avec le soutien du Département.

Pour les partenaires de cette opération, la subvention départementale est individualisée et calculée en fonction de l'implication de chaque association. Le montant de l'aide a été fixé à 85 € par demi-journée d'animation lors de la Commission permanente du 15 mai dernier (délibération DSC/2023/168).

Le Comité départemental du Nord de Basket-ball vient s'ajouter à la vingtaine de structures déjà engagées dans cette opération. Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 8 755 €, comme détaillée en annexe 1.

Le modèle de convention de partenariat entre le Département et le Comité départemental du Nord de Basket-ball est repris en annexe 5.

II - AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES NORDISTES ET AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

II.1 - Les associations sportives nordistes

Afin de permettre la valorisation et le développement du territoire, le Département apporte son soutien aux porteurs de projets locaux pour la mise en place d'actions en matière sportive. L'annexe 2 reprend l'ensemble des demandes éligibles à une subvention départementale.

II.2 - Coupe du Monde de Rugby France 2023 – Partenariat avec la Métropole Européenne de Lille

La France a été désignée par les fédérations et confédérations de World Rugby pour organiser la dixième édition de la Coupe du monde de rugby masculine 2023, qui aura lieu du vendredi 8 septembre au samedi 28 octobre. Cette compétition est disputée tous les quatre ans depuis 1987. La France organise la Coupe du monde pour la seconde fois, après celle de 2007.

Les enjeux autour de l'accueil d'une telle compétition sont multiples et pourront être un accélérateur des politiques publiques départementales ; le rugby véhiculant des valeurs de solidarité et d'entraide. Les 9 villes-hôtes du tournoi (Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Nice, Saint-Denis, Saint-Étienne et Toulouse) sont prioritairement concernées par ces enjeux.

Cinq matchs se dérouleront dans le Nord, au Décathlon Aréna Stade Pierre Mauroy à Villeneuve-d'Ascq. Comme le stipule la convention de partenariat passée entre le Département et la Métropole Européenne de Lille (MEL) votée lors du Conseil départemental du 27 juin 2022, les 2 collectivités vont s'associer, en tant que « collectivités hôtes », afin de prendre en charge les prestations de visibilité et d'animation autour de cet événement planétaire. Dans ce cadre, il est prévu d'attribuer à la MEL une subvention départementale d'un montant de 300 000 €.

II.3 - Le Vélo Club de Roubaix Lille Métropole

Le Département est partenaire historique du Vélo Club de Roubaix Lille Métropole avec un soutien financier notamment pour l'organisation des manifestations suivantes :

- le Paris-Roubaix Espoirs U23 ;
- le Paris-Roubaix Juniors ;
- le Paris-Roubaix VTT (organisé une année sur deux, en alternance avec le Paris-Roubaix Cyclo).

L'équipe professionnelle du Vélo Club de Roubaix qui a intégré le dispositif de « l'Excellence Sportive » a rencontré des difficultés financières conséquentes cette saison, suite au désistement de son sponsor privé principal.

Un plan de continuité a été mis en place et un nouveau sponsor a été trouvé par le club. Dans le cadre de ce partenariat et afin de terminer la saison, les collectivités territoriales partenaires (la Métropole Européenne de Lille, la Région Hauts-de-France et la Ville de Roubaix) ont été sollicitées et ont répondu favorablement à hauteur de 50 000 € chacune. Sollicité au même titre, le Département souhaite apporter une aide d'un montant de 50 000 € au Vélo Club de Roubaix Lille Métropole.

Le tableau, joint en annexe 2, détaille l'ensemble des aides en faveur des associations sportives nordistes et des collectivités territoriales représentant un montant global de 431 100 €. Le modèle de convention de partenariat entre le Département et les porteurs de projets est repris en annexe 5.

III - BOURSES INDIVIDUELLES AUX SPORTIFS NORDISTES DE HAUT NIVEAU

Le Département accompagne les sportifs nordistes de haut niveau amateurs (cf. modalités d'éligibilité en annexe 3). Des dossiers ont été présentés par un certain nombre de ces sportifs qui remplissent les conditions pour bénéficier d'une aide départementale.

Les demandes de bourses en faveur des sportifs de haut niveau sont reprises dans le tableau, joint en annexe 4, pour un montant global de 30 200 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer au Comité du Nord de Handball une aide complémentaire en fonctionnement de 5 000 €, reprise dans le tableau joint en annexe 1 ;
- d'attribuer au Comité départemental du Nord de Basket-ball une aide en fonctionnement d'un montant de 8 755 €, reprise dans le tableau joint en annexe 1 ;
- d'attribuer aux associations sportives nordistes et aux collectivités territoriales les subventions détaillées dans le tableau joint en annexe 2, pour un montant global de 431 100 € ;
- d'attribuer les bourses départementales aux sportifs de haut niveau amateurs, pour un montant de 30 200 €, comme indiqué dans le tableau joint en annexe 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord, les ligues et les comités sportifs, selon le modèle, joint en annexe 5 ;
- d'imputer ces dépenses de fonctionnement sur les crédits, Opérations : 23009OP005 et 29009OP004.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23009OP005	23009E15	2 380 000	1 778 700	444 855
23009OP004	23009E01	120 000	84 100	30 200

Jean-Luc DETAVERNIER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Grand projet de maillage territorial - Aménagement de la RD 500 - Bilan de la concertation publique réglementaire.

La RD 500, également appelée rocade Est de Douai, assure la liaison entre la RD 643 et la RD 621 au Sud et l'autoroute A 21 au Nord et intercepte la RD 645. Elle a été mise en service dans les années 1980 selon une configuration à 2 x 1 voie mais a été conçue, dès l'origine, pour un éventuel passage à 2 x 2 voies.

Le projet de doublement de la RD 500, actuellement en phase d'études, a pour objectifs :

- d'augmenter la fluidité du trafic sur la RD 500 ;
- de desservir au mieux le centre hospitalier, la zone d'activités du Luc, le secteur des Epis et sa zone commerciale et la zone d'activités du Raquet ;
- de sécuriser l'itinéraire et de favoriser les modes de déplacement doux ;
- d'intégrer les projets connexes ;
- d'améliorer les performances de développement durable de l'infrastructure notamment relatives aux nuisances sonores supportées par les riverains ou encore les problématiques sensibles liées à l'eau.

Par délibération n° DV/2022/339 du 26 septembre 2022, la Commission permanente du Conseil départemental a autorisé le lancement de cette concertation et en a défini les objectifs et modalités.

1) Déroulement de la concertation

La concertation préalable relative au projet de mise à 2x2 voies de la RD 500 a été menée dans le cadre de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme (modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014).

Elle s'est déroulée du 6 mars au 20 mars 2023 et avait pour objectifs :

- d'informer le public sur l'avancement et le contenu des études réalisées ;
- de recueillir l'avis du public sur le scénario de doublement proposé et lui permettre de formuler ses observations.

Dans ce cadre, un dossier présentant le contexte de cette opération, ses objectifs et ses enjeux, a été élaboré et mis à disposition du public. Il présentait également les différents scénarios d'aménagement envisagés lors des études et la solution préférentielle proposée à la concertation : le scénario avec la mise à 2x2 voies côté Est pour les secteurs 1 et 2, la mise à 2x2 voies côté Ouest pour le secteur 3 et la requalification en boulevard urbain pour le secteur 4.

Il était consultable pendant toute la durée de la concertation :

- dans les Mairies de Sin-le-Noble et de Dechy aux heures d'ouverture de ces mairies. Un registre y était disponible pour recueillir les observations du public ;

- 4/1 -
- en ligne sur le site lenord.fr où les internautes avaient la possibilité de déposer leurs observations. Celles-ci ont la même valeur que les contributions écrites sur les registres en Mairie.

Une réunion publique a eu lieu le 9 mars 2023 à Sin-le-Noble.

2) Participation

La participation orale en réunion publique est intégrée dans les statistiques ci-dessous, la synthèse des contributions a relevé :

- une dizaine de participations en présentiel, le 9 mars 2023 ;
- 3 contributions sur les registres papiers ;
- 21 participations sur le registre dématérialisé entre le 6 mars et le 20 mars 2023.

Ainsi, 34 personnes se sont exprimées sur le projet d'aménagement.

3) Thématiques abordées

Les thèmes récurrents abordés lors de la concertation sont développés ci-après.

Thèmes abordés	Nombre de contributions ayant porté sur le thème
L'impact sur les agriculteurs	10
L'impact environnemental du projet : <ul style="list-style-type: none"> - Biodiversité et hydrographie - Artificialisation des sols - Objectifs environnementaux (Zéro Artificialisation Nette, GIEC, Plan Climat Air Energie du territoire, etc.) 	8
L'impact sur la santé et cadre de vie : <ul style="list-style-type: none"> - Nuisances sonores - Qualité de l'air 	6
L'amélioration des conditions de circulation	4
L'impact financier du projet	3
L'approche des mobilités plus larges et plus variées	3

4) Impact sur les agriculteurs

Synthèse des éléments soulevés

L'ensemble des inquiétudes portent sur l'accès autorisé aux engins agricoles pour la pérennité des activités. Est-ce que les engins agricoles seront autorisés à la circulation sur la RD 500 ? Une dérogation sera-t-elle possible pour nos engins agricoles ?

Réponse du Département du Nord

Les études qui seront menées en 2023/2025 dans le cadre de ce projet intégreront cet enjeu fort. Le Département du Nord étudiera soit la possibilité d'un itinéraire alternatif, soit les conditions d'utilisations possibles d'une circulation des engins agricoles dans le cadre du réaménagement de la RD 500 pour qu'une réponse puisse être apportée à cet enjeu.

La Chambre d'Agriculture sera notamment consultée à ce sujet.

5) Impact environnemental du projet

Synthèse des éléments soulevés

La biodiversité et l'hydrographie

Quelles sont les mesures qui ont été ou seront mises en œuvre, notamment la démarche éviter, réduire compenser (ERC), afin de limiter les impacts notables sur la biodiversité, les habitats naturels, le réseau hydrographique et le risque d'inondation ?

Comment le projet prend-il en compte les enjeux d'étalement urbain et de consommation foncière ?

Réponse du Département du Nord

Les études réalisées à ce jour sur le projet sont des études préalables, donc au début du processus de conception du projet. La biodiversité et le réseau hydrographique sont des volets importants qui seront traités dans les études environnementales ultérieures, par la réalisation notamment d'un inventaire faune/flore complet et par la caractérisation des zones humides. Ainsi, des études plus approfondies seront réalisées : étude air et santé, étude d'impact avec la définition des mesures répondant à la séquence ERC (éviter, réduire, compenser). Chaque étape de cette séquence ERC est nécessaire pour intégrer l'environnement dans le projet.

L'objectif du Département du Nord sera d'éviter en premier lieu des impacts directs et, le cas échéant, de les réduire au maximum et de mettre en place, si nécessaire, des mesures compensatoires adaptées au maintien de la biodiversité et du bon état écologique des milieux traversés.

S'agissant des enjeux d'étalement urbain et de consommation foncière, le Département se doit de répondre aux enjeux d'aménagement et de desserte du territoire et d'accompagner son développement en conciliant les enjeux du cadre de vie et de la transition écologique et énergétique avec les enjeux économiques et de déplacement des personnes et des biens (temps de trajet, facilité d'accès). Les études ultérieures s'attacheront à prendre en considération ces questions à travers le bilan socio-économique du projet.

L'artificialisation des sols

Quelle sera la démarche du Département du Nord afin de limiter l'artificialisation des sols dans le projet ?

Réponse du Département du Nord

Les études réalisées à ce jour sur le projet sont les études préalables, donc au début du processus de conception du projet. La question de l'artificialisation des sols dans le cadre de ce projet sera bien prise en compte dans les études environnementales et réglementaires ultérieures.

6) Impact sur la santé et le cadre de vie

Synthèse des éléments soulevés

Le cadre de vie est une thématique citée par une majorité des contributeurs. Nombreux sont ceux qui ont exprimé leurs craintes d'une dégradation de ce cadre de vie en lien avec la réalisation de ce projet. Ces dernières se déclinent autour de la pollution, de l'augmentation des gaz à effet de serre, des nuisances sonores et de la santé.

Quels aménagements particuliers pourront être prévus pour diminuer les nuisances (sonores, sur la santé) pour les riverains ? Quelles seront les mesures et/ou aménagements mis en place par le Département afin d'améliorer les qualités paysagères aux abords de l'axe ?

Réponse du Département du Nord

La qualité de l'air est une thématique ^{-4/1-} qui sera bien prise en compte dans l'évaluation environnementale. De même, une étude acoustique sera réalisée afin de mesurer l'impact du projet et, le cas échéant, réduire cet impact via des aménagements spécifiques adaptés pour être conforme à la réglementation en vigueur.

Les obligations concernant les incidences du projet et les seuils à appliquer seront respectées par le Département du Nord.

L'étude d'impact caractérisera, sur la base d'une modélisation acoustique et air et santé, la situation existante, les impacts du projet et le dimensionnement des éventuelles mesures de protections individuelles (traitement de façade) ou collectives (murs anti-bruit, merlon végétalisé) mises en œuvre pour respecter les seuils réglementaires.

L'impact visuel et la préservation du cadre de vie seront également étudiés dans le cadre de l'étude d'impact. Une étude paysagère sera réalisée pour veiller à la bonne intégration paysagère du projet.

7) Amélioration des conditions de circulation et la sécurité

Synthèse des éléments soulevés

Les remarques des contributeurs concernent l'amélioration des accès le long de la RD 500, de la fluidité et de la sécurité. Le thème de la sécurité routière est évoqué sous le prisme des aménagements de carrefours et de créneaux de dépassement.

Pour quelles raisons les scénarios de projet permettent-ils d'améliorer la fluidité et la sécurité ?

Réponse du Département du Nord

La mise à 2x2 voies de la RD 500 permet d'améliorer les conditions de circulation actuelles et futures, car la RD 500 est déjà confrontée à de la congestion et cette dernière s'aggraverait à l'horizon 2035, avec une augmentation du trafic de plus de 4 000 véhicules par jour. Le projet permet de répondre et d'anticiper cette augmentation liée au développement et à l'aménagement du territoire qu'il se doit d'accompagner.

Les études techniques recenseront l'ensemble des usages de l'axe actuel et futur. L'aménagement s'attachera à maintenir le cheminement des piétons et cyclistes dans un souci de sécurité.

Les cheminements piétons et cyclistes projetés respecteront toutes les normes de conception en vigueur afin de garantir la sécurité de tous les usagers. Le Département du Nord effectuera un audit sécurité afin de vérifier que les aménagements, en particulier au niveau des carrefours, respectent toutes les règles de sécurité ainsi que la conformité technique du projet.

8) Impact financier

Synthèse des éléments soulevés

Le coût est jugé trop important par les contributeurs au vu des bénéfices attendus, notamment du faible gain de temps sur l'itinéraire.

Au vu des investissements importants nécessaires à la réalisation du projet, quels seront, en retour, les gains/bénéfices pour la société de chaque scénario ?

Réponse du Département du Nord

Cet aménagement répond à un besoin d'accompagnement du développement du territoire. Le coût d'un projet routier peut être justifié de plusieurs manières, notamment par l'amélioration de la sécurité (sécurisation des itinéraires cyclables ou traversées piétonnes) et la réduction du nombre d'accidents

de la route, par la réduction du temps de trajet, l'amélioration de l'accessibilité aux zones urbaines et rurales, par l'impact positif sur l'économie locale et sur l'environnement urbain en réduisant les nuisances sonores. Une évaluation socio-économique sera réalisée conformément à la réglementation dans le cadre de l'évaluation environnementale afin de caractériser le bilan coût/avantages du projet.

9) Approche des mobilités plus larges et plus variées

Synthèse des éléments soulevés

Plusieurs contributeurs se sont exprimés sur les solutions de mobilités plus variées. L'ensemble des mobilités s'est invité dans les contributions et les échanges, soit comme sujet direct soit indirectement en alternative au projet et en lien notamment avec les thématiques évoquées précédemment et aux dernières décisions gouvernementales.

Est-ce que le Département a envisagé et/ou envisage d'intégrer un scénario transport en commun à son projet ? Des aménagements pour les modes doux, pour le covoiturage ?

Réponse du Département du Nord

La réflexion sur les modes de déplacements doux fait bien partie du projet, les aménagements cyclables seront intégrés au programme de l'opération.

S'agissant des transports collectifs et alternatifs (covoiturage), le projet prendra en considération les réflexions et les projets portés par le Syndicat mixte des transports du Douaisis (SMTD) qui est l'entité compétente sur le sujet des mobilités sur l'agglomération douaisienne.

10) Bilan de la concertation

En conclusion, les modalités de la concertation avec la population ont été respectées dans le cadre de ce projet. Les habitants et les acteurs du territoire ont pu s'informer et s'exprimer sur le projet de la mise à 2x2 voies de la RD 500. Ces différentes remarques alimentent l'élaboration du projet et les choix d'aménagement. La prise en considération des expressions du public pour la suite des études concerne principalement la prise en compte :

- d'un itinéraire pour les engins agricoles ;
- des nuisances sonores et de la pollution de l'air ;
- de l'environnement et des objectifs environnementaux ;
- de la sécurité piétonne et routière ;
- des aménagements cyclables, des transports en commun et du covoiturage.

Le Département du Nord et Douaisis Agglo s'engagent à prendre en considération ces différents points dans la poursuite des études du projet.

Le scénario préférentiel, retenu à la fin de la concertation, est le scénario avec la mise à 2x2 voies côté Est pour les secteurs 1 et 2, la mise à 2x2 voies côté Ouest pour le secteur 3 et la requalification en boulevard urbain pour le secteur 4.

A l'issue de la concertation, des études techniques et réglementaires seront à mener pour optimiser et évaluer précisément l'impact du tracé. Ces études permettront :

- d'identifier les tronçons réalisables à différentes échéances ;
- de définir les mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts du projet ;
- de définir, avec précision, le coût prévisionnel des travaux ;
- d'engager les procédures réglementaires nécessaires à la réalisation du projet.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable relative au projet de mise à 2x2 voies de la RD 500 sur les communes de Sin-le-Noble et Dechy ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager la poursuite des études environnementales et techniques préalables à la déclaration d'utilité publique et toutes les procédures correspondantes.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Grand projet de maillage territorial - Aménagement de la RD 642 - section Hazebrouck Renescure - convention entre le Département et la SNCF relative au financement des études préliminaires des connexes ferroviaires pour la conception d'un pont route sur la RD 138 et le jumelage des plateformes ferroviaire et routière ainsi que les démarches techniques et administratives pour la suppression des 5 passages à niveau.

Le Département du Nord porte le projet d'aménagement à 2 x 2 voies de la RD 642 (section Hazebrouck Renescure), déclaré d'utilité publique le 29 juillet 2021 et qui consiste à réaliser une voie nouvelle longue de 14,2 km entre la RD 942 à l'ouest de Renescure et le contournement d'Hazebrouck à l'est.

Entre Ebblinghem et Hazebrouck, le tracé retenu longe la voie ferroviaire Lille / Calais sur environ 3,5 km. Le projet prévoit la suppression de cinq passages à niveau, la réalisation sur la RD 138 d'un ouvrage d'art franchissant la voie ferrée et le contournement routier ainsi que le jumelage des plateformes routière et ferroviaire pour limiter la consommation de foncier agricole.

La réalisation de cet ouvrage d'art enjambant les voies ferrées ainsi que le jumelage routier/ferroviaire nécessitent des modifications du patrimoine ferroviaire (travaux connexes ferroviaires) ainsi qu'un accompagnement par SNCF Réseau dans la conception du pont route et de la nouvelle chaussée routière

Pour ce qui concerne la suppression des passages à niveau n° 43 à 47 de la ligne Lille / Calais situés sur les communes de Lynde, Staple et Wallon-Cappel, il s'agit de lancer la procédure administrative de fermeture en collaboration avec SNCF Réseau comme le Département s'y est engagé dans la Déclaration de Projet.

Dans le cadre des études techniques de la phase 2 (section entre Ebblinghem et Hazebrouck) de l'infrastructure routière qui seront lancées en 2024, il est nécessaire d'engager les études préliminaires des travaux connexes ferroviaires ainsi que la mission de sécurité ferroviaire de conception du jumelage plateforme ferroviaire / routière et de l'ouvrage d'art sur la RD 138.

En conséquence, une convention doit être établie entre le Département du Nord et SNCF Réseau pour définir d'une part les modalités de réalisation des études préliminaires liées au jumelage des deux plateformes et à la construction de l'ouvrage d'art et d'autre part la définition des missions confiées à SNCF Réseau pour la procédure administrative de fermeture des 5 passages à niveau.

Le Département financera l'ensemble des études et missions confiées à SNCF Réseau, estimées à 468 700 € HT. S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, la contribution du Département n'est pas soumise à TVA.

A l'issue de ces études, une nouvelle convention sera passée avec SNCF Réseau pour la phase de réalisation des travaux connexes ferroviaires.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention (projet annexé au rapport) à passer entre le Département du Nord et SNCF Réseau, relative au financement par le Département, dans le cadre du projet de mise à 2x2 voies de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure, des études préliminaires des connexes ferroviaires pour la conception d'un pont route sur la RD 138 et le jumelage des plateformes ferroviaire et routière ainsi que les démarches techniques et administratives pour la suppression des 5 passages à niveau, pour un montant estimé à 468 700 € HT et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21001OP001	21001E11	77000000	4080345	468700

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Transfert dans les domaines publics communaux d'une section de l'ancien tracé de la RD 159 sur le territoire des communes de Gognies-Chaussée et La Longueville, située entre le carrefour avec les voies communales rue des Forges et rue de la Victoire et le PR 3+0190.

Le rapport a pour objet d'approuver le transfert dans les domaines publics communaux d'une section de l'ancien tracé de la RD 159, située entre le carrefour avec les voies communales « Rue des forges » et « Rue de la Victoire » et le PR 3+0190, sur le territoire des communes de Gognies-Chaussée et La Longueville et dont la limite entre les deux communes est l'axe de cet ancien tracé.

Cette section de l'ancien tracé de la RD 159, d'une longueur de 450 mètres linéaires, résulte d'une modification du tracé de cette route départementale. Elle n'a plus d'intérêt pour le Département et n'a donc plus vocation à demeurer dans le réseau de voirie départementale.

La chaussée de cet ancien tracé de la RD 159 est dégradée et nécessite des travaux de remise en état. Ces travaux ont été estimés à 100 000 € HT. Il a été convenu que le Département prendra en charge et assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Le transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante, de la procédure d'affichage et après la réalisation des travaux de remise en état par le Département.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert dans les domaines publics communaux d'une section de l'ancien tracé de la RD 159, située entre le carrefour avec les voies communales « Rue des forges » et « Rue de la Victoire » et le PR 3+0190, sur le territoire des communes de Gognies-Chaussée et La Longueville, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dans les termes du projet joint au rapport, entre le Département du Nord et les Communes de Gognies-Chaussée et La Longueville fixant les modalités administratives, techniques et financières de ces transferts et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP017	21003E16	2000000	401859	120000

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Transfert dans le domaine public communal d'une section de la RD 8, place Jean Jaurès sur le territoire de la commune de Lallaing.

Le rapport a pour objet d'approuver le transfert dans le domaine public communal d'une section de la RD 8 située entre le PR23+0729 et le PR23+0822 sur le territoire de la commune de Lallaing ainsi que le transfert dans le domaine public départemental de la voirie résultant des travaux de dévoiement de la RD 8 entre le PR23+0729 et le PR23+0822.

La commune de Lallaing a pour projet l'aménagement du Cœur de Bourg, place Jean Jaurès, face à la Mairie. Elle souhaite intégrer dans son domaine public une section de la RD 8 située entre les PR23+0729 et le PR23+0822 pour les besoins de ses aménagements. Pour permettre la continuité de la RD 8, la Commune projette de dévoyer la RD 8 en créant une nouvelle voirie ainsi qu'un aménagement type « Chaucidou ».

Il a été convenu que la Commune prendra en charge et assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et que le Département accompagnera la Commune financièrement par le versement d'une soulte d'un montant de 17 360 € HT, correspondant au renouvellement de la couche de roulement au prorata du linéaire concerné.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Les transferts deviendront effectifs à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage, et après la réalisation des travaux de la Commune et le versement de la soulte par le Département.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert dans le domaine public communal d'une section de la RD 8 sur le territoire de la commune de Lallaing, située entre le PR23+0729 et le PR23+0822, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'approuver le transfert dans le domaine public départemental de la voirie résultant des travaux de dévoiement de la RD 8 entre le PR23+0729 et le PR23+0822, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;

- d'approuver le versement d'une soulte à la Commune de Lallaing pour un montant de 17 360 € HT correspondant au montant du renouvellement de la couche de roulement de la RD 8 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, annexée au rapport, entre le Département du Nord et la Commune de Lallaing fixant les modalités administratives, techniques et financières de ce transfert et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP017	21003E16	2 000 000	401 859	17 360

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement : Dispositif "Nord Equipement Habitat Solidarité" (NEHS) - attribution de subventions.

Le dispositif d'aide aux particuliers pour l'amélioration de leurs logements et de leurs conditions d'habitat, Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS), a été adopté par la délibération DHL/2014/246 du Conseil départemental du 14 avril 2014, sous une première phase expérimentale de 3 ans entre 2015 et 2017 sous l'appellation Nord Energie Solidarité (NES). Cette politique a été généralisée dans une seconde phase par la délibération cadre du Conseil départemental du 13 novembre 2017 (DSTD/2017/372) par laquelle NES est devenu NEHS. Le dispositif est ouvert aux propriétaires occupants de leurs logements, bailleurs ou locataires du parc privé. Les ressources de l'occupant doivent être inférieures ou égales à 2 RSA. Les travaux envisagés visent à lutter contre la précarité énergétique ou l'habitat indigne, à sécuriser le bâti et à protéger la santé des occupants.

Dans le présent rapport, 79 demandes de subvention des particuliers éligibles, sont présentées pour l'attribution d'une aide.

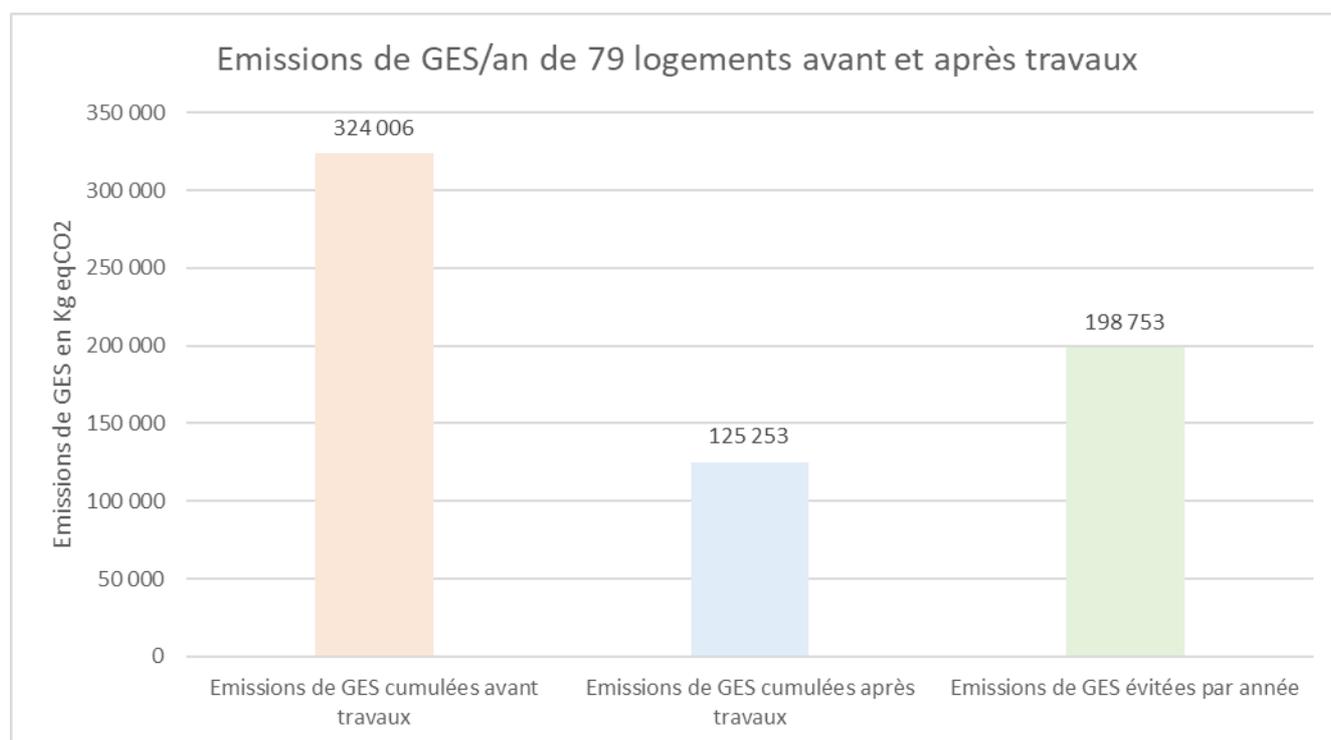
L'intervention départementale s'élève à 454 391 € d'aides en travaux dont 3 demandes présentées dans le cadre de la Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI), en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour un montant de 26 250 €.

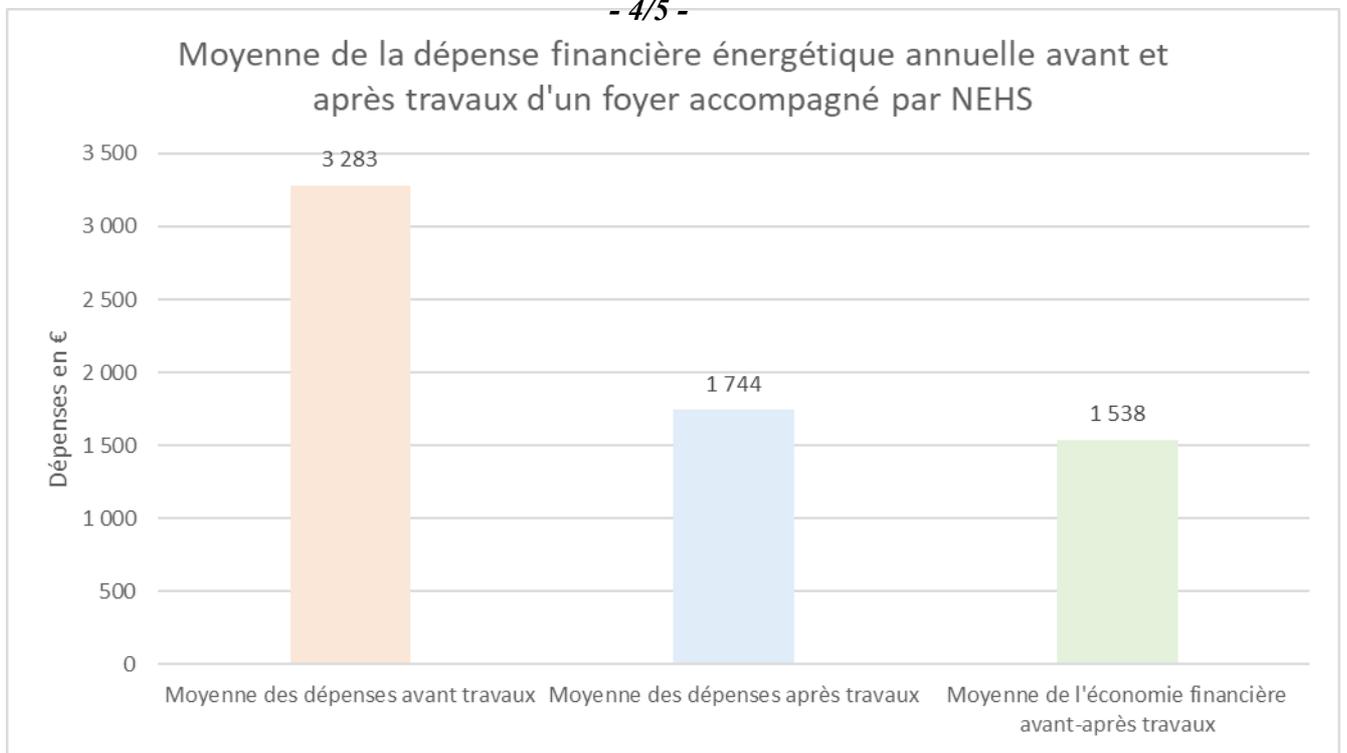
Le détail de ces aides est repris dans le tableau joint en annexe.

Consommation des enveloppes par EPCI après la Commission permanente du 26/06/2023

ARRONDISSEMENT	EPCI	Nbre de demandes présentées dans ce rapport	Nbre de projets présentés dans ce rapport	Montant des subventions sollicitées dans ce rapport	Cumul des demandes en 2023	Cumul des subventions attribuées en 2023
Avesnes/Helppe	CAMVS	20	32	109 200,00 €	34	190 095,15 €
	CCCA	2	3	10 400,00 €	5	25 600,00 €
	CCSA	2	3	8 765,00 €	5	28 514,00 €
	CCPM	2	4	12 800,00 €	9	43 505,92 €
Cambrai	SM Pays du Cambrésis	6	11	32 000,00 €	15	78 931,00 €
Douai	Douaisis Agglo	8	13	48 575,00 €	22	128 338,70 €
	CCCO	2	4	11 200,00 €	9	51 194,00 €
	CCPC - Diffus	0	0	0,00 €	0	0,00 €
Lille	CCPC - Diffus	0	0	0,00 €	0	0,00 €
	MEL	24	43	141 527,80 €	131	764 742,86 €
Valenciennes	CAPH	2	4	13 600,00 €	14	84 000,00 €
	CAVM	7	14	42 323,20 €	19	112 408,20 €
Dunkerque	SM Flandre et Lys	4	8	24 000,00 €	12	73 600,75 €
	CUD	0	0	0,00 €	9	58 932,57 €
	CCHF - Diffus	0	0	0,00 €	1	8 800,00 €
TOTAL		79	139	454 391,00 €	285	1 648 663,15 €

L'intervention départementale au titre de NEHS va également engendrer après travaux une baisse de 61,34 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) et une économie moyenne/an de 1 538 € sur les factures d'énergie, soit une baisse de 46,84 % par ménage (voir les 2 graphiques ci-dessous).





Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer 79 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 454 391 €, selon le tableau joint en annexe ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023, opération 23006OP001.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP001	23006E28	3 200 000 €	1 194 272,15 €	454 391 €

Jean-Noël VERFAILLIE
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Dispositif Habitat Rural : attribution de subvention à M. et Mme XXXX, opération à Anhiers (Douaisis) - Dispositif Logements communaux : attribution de subventions aux communes de Pommereuil (Cambrésis), Eecke (Dunkerquois) et Marez (Cambrésis)

Afin de favoriser une nouvelle dynamique de peuplement dans les territoires ruraux, en lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) sur la production de logements dans les bourgs ruraux, le Département a décidé de mettre en œuvre plusieurs dispositifs afin redonner de la valeur à un patrimoine bâti existant et agir sur les facteurs de perte d'attractivité de ces territoires, en renouvelant les pratiques d'aménagement.

Le présent rapport propose dans ce cadre des attributions de subventions aux porteurs de projets répondant aux critères de ces dispositifs.

1. Dispositif « Pour un habitat adapté et de qualité en milieu rural »

Ce dispositif a été mis en œuvre par la délibération du Conseil départemental DAT/2020/254 du 28 septembre 2020, initialement sous forme d'appel à projets, et transformé en dispositif pérenne par la délibération DTT/2023/7 du 20 mars 2023.

L'objectif est d'apporter une aide à l'investissement aux propriétaires privés en vue de la création de logements par la transformation de tout ou partie d'anciens bâtiments à usage professionnel ou d'habitation inoccupés et présentant un intérêt patrimonial certain (dépendances agricoles, anciens ateliers, anciens bâtiments d'activité artisanale ou industrielle, logements vacants, etc.). Ce dispositif est réservé aux particuliers, propriétaires de bâtiments professionnels inutilisés ou de logements inoccupés, disposés à transformer leur bâti inutilisé.

Dans ce cadre, un projet est présenté en annexe 1 « Fiche Projets » pour la transformation d'un ancien corps de ferme pour la production de 2 logements locatifs privés conventionnés type T2 au à Anhiers (Douaisis) pour un montant de travaux de 212 562 € TTC.

Le projet répond aux critères de financement du Département. Il est proposé une participation départementale de 33 000 € répartie comme suit :

- Aide forfaitaire 2 logements : 25 000 € ;
- Aide maîtrise d'œuvre 2 logements : 8 000 € ;

Les aides du Département viendront abonder les aides financières du programme « Habiter Mieux » de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), de Douaisis Agglo et de la Région.

2. Dispositif Logements Communaux

Ce dispositif d'aide a été mis en place par le Conseil général le 15 décembre 2014 (rapport n° DHL/2014/1207) et complété par le Conseil départemental du 22 mai 2017 (rapport n°

- 4/6 -

DSTD/2017/130) afin de soutenir la création de logements communaux dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...) de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes en secteur rural. Le dispositif prévoit d'accorder une subvention d'un montant maximal de 14 000 € par logement.

Trois projets sont présentés en annexe 3 « Fiche Projets » pour un montant total de 35 125 € correspondant à la rénovation de 3 logements avec l'octroi des subventions suivantes :

- Commune de Pommereuil : 14 000 € ;
- Commune de Eecke : 14 000 € ;
- Commune de Marez : 7 125 €.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Pour un habitat adapté et de qualité en milieu rural », une aide à l'investissement de 33 000 € à M. et Mme XXXX pour la création de 2 logements selon les modalités de la fiche projet jointe en annexe 1 du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre M. et Mme XXXX et le Département dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Logements communaux », une aide à l'investissement de 14 000 € à la commune de Pommereuil pour la création d'1 logement, une aide à l'investissement de 14 000 € à la commune de Eecke pour la création d'1 logement, et une aide à l'investissement de 7 125 € à la commune de Marez pour la création d'1 logement, selon les modalités de la fiche projet jointe en annexe 3 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre les communes de Pommereuil, Eecke et Marez et le Département du Nord, dans les termes des projets joints en annexe 4, 5 et 6 du rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2023, opération 23006OP007 ; enveloppe 23006E28.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP007	23006E28	405 000 €	37 350,63 €	68 125 €

Jean-Noël VERFAILLIE
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale du Nord - Renouvellement de la convention

Le contexte actuel de l'habitat dans le département est marqué par une insuffisance de l'offre en logements locatifs sociaux et par une offre dans le parc privé qui ne permet pas d'accueillir les ménages fragiles. Dans ce cadre, un des objectifs du Plan Départemental de l'Habitat révisé le 17 mai 2021 pour la période 2021 – 2027 est de renforcer l'offre de logements au profit des ménages les plus fragilisés. Afin d'y répondre, il s'avère nécessaire d'inciter les propriétaires à louer leurs logements à des ménages aux ressources modestes ou à remettre sur le marché locatif des logements privés vacants, éventuellement avec un loyer inférieur à celui du marché.

Dans cette perspective, les Agences Immobilières à Vocation Sociale (AIVS) sont un outil permettant la mise en œuvre de cet objectif. Les AIVS sont des agences immobilières associatives qui développent des solutions dans le parc privé pour les personnes en difficulté et qui assurent une mission d'intermédiaire entre le locataire et le propriétaire, garantissant ainsi un accompagnement individualisé de chacun dans toutes les étapes de la location, afin de sécuriser la relation entre les deux parties.

Le Département du Nord peut s'appuyer sur la présence d'un tel outil sur son territoire. Créée le 1^{er} octobre 2003, l'AIVS du Nord a son siège social au 150 bis, rue Nationale à Lille. Elle est implantée à Lille et à Valenciennes, et a pour objectifs :

- d'apporter son concours à la mise en œuvre du droit au logement dans le département ;
- de mobiliser et gérer un parc de logements décents dans le parc privé à destination d'un public défavorisé ou modeste, privé des circuits d'attribution classiques ;
- de participer à la réalisation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

L'AIVS du Nord est présente sur le département du Nord en tant que professionnel de l'immobilier et fait partie d'un réseau national de plus de 50 AIVS regroupées au sein de la FAPIL (Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement).

Elle fait coïncider les intérêts des propriétaires avec ceux des locataires ne présentant pas les garanties usuelles de solvabilité. En contrepartie d'une offre locative décente et de loyers modérés, elle offre différents services aux bailleurs privés (assurance, suivi des locataires), afin de sécuriser leurs revenus.

De manière plus quantitative, l'AIVS au 31 décembre 2022 gérait 575 logements répartis pour 60% en gestion à l'agence de Lille et 40% à l'agence de Valenciennes. Les deux-tiers de ces logements sont des appartements au regard de la forte représentation du patrimoine géré dans les secteurs urbains.

Dans le cadre de l'activité de captation ou de maintien des mandats de gestion, 45 mandats ont été signés en 2022 (contre 27 en 2021). Ceci doit être regardé toutefois à l'aune des réalités rencontrées sur le marché immobilier locatif privé puisque la tendance lourde de ces deux dernières années

- 4/7 -

s'inscrit à la baisse avec des difficultés croissantes à capter de nouveaux mandats, à la fois en raison de dispositifs fiscaux moins incitatifs pour les propriétaires solidaires et par le durcissement des normes de mise en location des logements d'un point de vue énergétique.

Ces dernières engendrent des choix de vente par des propriétaires de leurs biens face à des coûts de mises aux normes importants malgré les dispositifs d'accompagnement.

Perspectives 2023 :

L'AIVS du Nord nécessite une confortation de son modèle préalable nécessaire à la montée en puissance progressive de son activité et de sa pérennité.

La gouvernance a de ce fait, dès décembre 2022, validé le principe de réaliser un diagnostic organisationnel et de positionnement stratégique de l'association qui aboutira en fin d'année 2023 à la livraison d'un projet associatif stratégique pluriannuel.

Considérant les réflexions et mutations en cours, il est proposé de maintenir l'aide départementale accordée, soit une subvention de 260 000 € au titre de 2023, pour la mise en œuvre des missions suivantes :

- Réalisation d'un document prévisionnel de développement pluriannuel et prospectif de son activité,
- Initier l'inventaire de l'ensemble des logements afin de s'assurer de la décence des logements gérés par l'AIVS du Nord. L'inventaire global du parc précisera les dates de visite, l'état des logements (insalubre, décent...), la classe énergétique ainsi que les éventuelles actions de rénovation,
- Réaliser des fiches décence pour chaque logement capté,
- Transmettre au Département un tableau de bord d'activité trimestriel,
- Mener des actions de prospection, notamment sur les secteurs moins couverts, d'Avesnes, Douai, Cambrai ;
- Mettre en place le nouveau dispositif, « Loc' Avantage » (proposer un bien à un montant inférieur aux loyers du marché local et sous certaines conditions de ressources du locataire) ;
- Aider les propriétaires, qui s'engagent dans la réhabilitation d'un logement, au montage de dossiers de subvention ; au-delà il s'agit de rechercher des cofinancements, de conseiller et accompagner le propriétaire, de la recherche de devis à la réception des travaux ;
- Participer aux dispositifs d'aide à la rénovation de l'habitat en milieu rural avec des propriétaires privés, et aux logements communaux.

Le plan prévisionnel de financement pour 2023 est annexé à ce rapport (annexe 1). En 2023, la subvention départementale de 260 000 € représentera 38,17 % des ressources financières de l'AIVS du Nord. L'Agence perçoit également du Département 12 300 €, soit 1,8 % des produits, au titre de la Gestion Locative Adaptée (crédits du Fonds de Solidarité Logement).

Autres ressources :

- Honoraires de gestion : 212 500 €, soit 31,20 %,
- Communes et établissements publics de coopération intercommunale : 34 600 €, soit 5,07 %,
- Etat au titre de l'intermédiation locative : 160 000 €, soit 23,49 %,
- Cotisations (FAPIL, URIOPSS, Clé Solidaire pour le financement d'un diagnostic...) : 1 800 €, soit 0,26 %.

Le projet de convention de partenariat pour l'année 2023 est annexé à ce rapport (annexe 2).

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale du Nord, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement de 260 000 € ;

- de m'autoriser à signer la convention de ^{4/7}partenariat 2023 entre le Département du Nord et l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) du Nord, dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2023, opération 23006OP007 - enveloppe 23006E15.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP007	23006E15	600 000 €	340 000 €	260 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Partenord Habitat : annulations, prorogation des délais d'exécution, modification des règles de financement et attribution de subventions

Dans le cadre des relations partenariales du Département avec son Office Public de l'Habitat, Partenord Habitat, le présent rapport prévoit :

- dans le cadre de la convention de partenariat 2018-2022 :
 - l'annulation de l'attribution de subventions pour 19 opérations,
 - des mesures d'ajustement du délai d'exécution de 6 opérations délibérées précédemment ;
- au titre de la convention 2023-2028 :
 - l'adoption d'un avenant portant sur les modalités de financement des opérations,
 - des aides à l'investissement dans le cadre de la convention.

I. CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2022

Par délibération du 8 octobre 2018, le Conseil départemental a autorisé la signature de la convention de partenariat quadriennale 2018-2021 avec Partenord Habitat (rapport DSTDL/2018/186) qui a été signée par les deux parties le 29 octobre 2018. Cette convention a été prolongée d'un an à échéance au 31 décembre 2022 par avenant approuvé par délibération du Conseil départemental du 30 mai 2022 (rapport DAT/2022/53).

Cette convention prévoyait le soutien financier du Département à certaines interventions de Partenord Habitat relatives à la construction de logements sociaux neufs, principalement en milieu rural, de réhabilitation de logements existants et à des opérations contribuant à l'attractivité des villes moyennes pour un montant global initial de 19 012 000 € inscrits sous autorisation de programme (AP). Pour assurer la période transitoire, la convention prévoyait une enveloppe complémentaire de 2 772 000 € en autorisation de programme. L'enveloppe initiale d'AP a été intégralement engagée à l'échéance de la convention. La conjoncture liée à la crise sanitaire puis à la hausse des matériaux et de l'énergie n'a pas permis d'engager l'enveloppe complémentaire sur les opérations prévues.

A. Annulation de 19 subventions

Dans le cadre de cette convention, 1 009 600 € ont été attribués à Partenord Habitat pour 19 opérations en offre nouvelle, en réhabilitation ou en soutien à l'attractivité des villes moyennes et structurantes reprises en annexes 1 et 2 du présent rapport. Par courriers des 12 avril et 12 mai 2023, Partenord Habitat a informé le Département de l'abandon de ces 19 opérations situées sur les communes de Arleux, Armentières, La Bassée, Lille, Marcq-en-Baroeul, Potelle, Roubaix, Rousies, Saint-Pol-Sur-Mer, Templemars, Wattrelos, Wavrechain-Sous-Denain et Fourmies.

Ces opérations ont fait l'objet, soit d'un dépassement du délai de lancement ou d'exécution des travaux, soit d'un abandon ou d'une modification du programme de travaux. Une opération a déjà fait l'objet d'un versement d'un acompte de 2 300 € pour une opération située à Wavrechain-sous-Denain. Les 18 autres opérations n'ont fait l'objet d'aucun versement.

Il convient d'annuler les décisions d'octroi de subventions pour les opérations reprises en annexes 1 et 2, de réduire en totalité les engagements afférents et de demander le remboursement de l'acompte versé.

B. Demande d'ajustement exceptionnel du régime des délais relatifs au paiement des subventions

L'Office a sollicité une demande de prorogation des délais relatifs au paiement des subventions pour 6 opérations reprises dans l'annexe 3 du présent rapport. Ces opérations sont situées à Bachy, Haubourdin, Arleux, Marly, Courchelettes et Roubaix et représentent un montant total engagé de 2 622 200 €. Ces opérations n'ont pu être livrées dans les délais prescrits, suite à la défaillance d'entreprises en charge des travaux, le lancement d'appels d'offres infructueux ou d'une nouvelle maîtrise d'œuvre lié à la hausse des coûts des travaux, le retard au démarrage des travaux en raison de la complexité de l'opération. Les 3 premières opérations ont déjà fait l'objet d'un versement d'un acompte pour un montant global de 697 000 € ; les 3 autres opérations n'ont fait l'objet d'aucun versement, les travaux n'ayant pas pu débiter.

Aussi, afin de ne pas pénaliser l'Office par un risque de caducité des subventions qui remettrait en question l'équilibre financier des opérations subventionnées, il est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'allonger les délais de lancement ou d'exécution des travaux des 6 opérations entre 3 et 18 mois selon le détail en annexe 3.

II. CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2028

Par délibération du 12 décembre 2022 (DTT/2022/457), le Conseil départemental a autorisé la signature de la convention de partenariat 2023-2028 avec Partenord Habitat, qui a été signée par les deux parties le 11 janvier 2023. Une enveloppe de 4 500 000 € par an, en engagement est prévue, soit un total de 27 000 000 € pour les 6 ans de mise en œuvre de la convention. La fongibilité des enveloppes d'autorisation de programme est totale sur toute la durée de convention.

La nouvelle convention de partenariat 2023-2028 prévoit la participation du Département à diverses opérations d'investissement de Partenord Habitat. Le Département maintient son aide à la production neuve (aide 1.1) et continue à garantir la totalité des emprunts de l'Office. Trois nouveaux types d'opérations peuvent faire l'objet d'une aide départementale :

- les acquis-améliorés (aide 1.2) : acquisition d'un patrimoine par le bailleur et réalisation de travaux d'amélioration avant conventionnement en logement social ;
- les opérations ambitieuses de production de logements par des requalifications de friches (aide 1.3) ;
- les opérations ambitieuses de production de logements par des restructurations lourdes hors ANRU (aide 1.4) ;
- les PLAI-adaptés (aide 1.5) : logements avec bas niveau de quittance et accompagnement social spécifique.

La nouvelle convention 2023-2028 ne prévoit plus d'aide départementale en réhabilitation et le soutien à l'attractivité aux villes moyennes et structurantes ne constitue plus une aide spécifique, mais les villes concernées - à l'exception de Cysoing - restent éligibles aux principales nouvelles aides de la convention.

- 4/8 -

A. Modification des modalités de financement par voie d'avenant

La convention 2023-2028 prévoit un versement de l'aide départementale suivant un forfait déterminé par logement. Il est proposé que l'aide soit plafonnée et non forfaitisée par logement. Cette modification permettra à Partenord Habitat de moduler à la baisse le montant de subvention demandé pour certaines opérations et d'ajuster ce montant en fonction du niveau de fonds propres mobilisés par le bailleur.

L'avenant n° 1 reprenant ces modifications est joint en annexe 4.

B. Convention 2023-2028 : attribution de 2 subventions

Les projets de Partenord Habitat qui font l'objet de la présente demande de subventions sont détaillés en annexe 5. Ils représentent un montant global de 1 856 000 € pour 88 logements subventionnés, répartis sur 2 communes à La Gorgue et Caudry en production neuve (aide 1.1).

Avec ce nouvel engagement, le montant des engagements depuis janvier 2023 représentera 1 856 000 €, soit 6,89 % de l'enveloppe globale et le nouveau solde global disponible s'élèvera à 25 144 000 €.

Je propose à la Commission permanente :

- d'annuler les décisions d'attribution de subventions pour les 19 opérations relevant de la convention 2018-2022, selon le détail repris en annexes 1 et 2, pour un montant global de 1 009 600 € ;
- d'autoriser la réduction de 2 300 €, pour l'opération à Wavrechain-Sous-Denain ;
- de solliciter auprès de Partenord Habitat le remboursement du trop-perçu de 2 300 € devenu sans objet pour l'opération de Wavrechain-Sous-Denain précitée ;
- d'accorder à Partenord Habitat une prorogation des délais relatifs au paiement des subventions comprise entre 3 et 18 mois, pour 6 opérations relevant de la convention 2018-2022, selon le détail repris en annexe 3 ;
- d'approuver le financement des opérations proposées par Partenord Habitat au titre de la convention 2023-2028, dont le détail est repris dans le tableau, en annexe 5, pour un montant global de 1 856 000 €;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023, opération 23006OP005 enveloppe 23006E19 ;
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre le Département du Nord et Partenord Habitat 2023-2028 modifiant les modalités de financement départemental dans les termes du projet joint en annexe 4 ;

- de m'autoriser à signer cet avenant n° 1 et tous les actes relatifs à l'ensemble de ces décisions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP005	23006E19	27 000 000 €	0	1 856 000 €
23006OP005	23006E01	21 784 000 €	19 012 000 €	- 1 009 600 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Nomination d'un référent "accessibilité, assurance qualité et design web".

Le 15 février 2021, le Département du Nord a adopté en séance plénière une stratégie opérationnelle en faveur de l'inclusion numérique des Nordistes.

Par cette stratégie, le Département du Nord, chef de file des solidarités humaines et territoriales, souhaite conforter son rôle en mobilisant ses moyens et ses compétences pour favoriser l'accès aux usages du numérique à tous les Nordistes.

Cette stratégie se structure autour de trois grands axes :

- Accompagner et favoriser l'autonomie des usagers dans la transition numérique,
- Développer une offre de services adaptée aux besoins actuels et futurs des usagers,
- Renforcer les compétences et les équipements des agents départementaux dans le domaine numérique.

Dans le cadre de l'axe 2 « Développer une offre de services adaptée aux besoins actuels et futurs des usagers », le Département du Nord s'est engagé dans la mise en conformité progressive de ses sites internet au regard du Référentiel Général d'Amélioration d'Accessibilité (RGAA), créé dans le cadre de la Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005. Un référentiel qui définit les règles et les normes relatives à l'accessibilité numérique.

Parallèlement, les services du Département œuvrent à garantir la qualité des sites internet départementaux, de même que leur cohérence graphique et ergonomique. Ceci afin d'améliorer l'expérience utilisateur des Nordistes au sein de l'écosystème numérique départemental.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'autoriser la nomination d'un référent « Accessibilité, assurance qualité et design web » au sein de la collectivité.

De la même manière que le délégué à la protection des données (DPO), en ce qui concerne la protection des données personnelles, ce référent aura pour mission principale de veiller au respect du cadre légal concernant l'accessibilité numérique au sein du Département du Nord.

Dans ce cadre, il sera le point d'entrée unique sur les sujets relatifs à l'accessibilité numérique, il supervisera le schéma pluriannuel de mise en accessibilité des sites internet du Département du Nord au regard du RGAA et supervisera la conduite d'audits d'accessibilité pour chaque nouveau site mis en production.

Par ailleurs, ce référent interviendra également pour définir les objectifs d'assurance qualité de chaque projet web départemental et pour définir et normaliser les standards ergonomiques et graphiques de la collectivité.

Pour assurer ces missions, le référent « Accessibilité, assurance qualité et design web » pourra s'appuyer sur un marché public permettant notamment la réalisation d'audits d'accessibilité ou de qualité web par un organisme externe.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser la nomination d'un référent « accessibilité, assurance qualité et design web » au sein du Département du Nord.

Mickaël HIRAUX
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Dans le cadre de sa politique Nord durable, en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet la présentation des opérations liées au patrimoine Espaces Naturels du Nord (ENN) ou confiées en gestion départementale concernant :

- le renforcement de la cohérence foncière et territoriale avec :
 - l'échange de parcelles départementales au sein du site du Bois de Faux à Marchiennes contre une parcelle au sein du site de la Tourbière de Vred,
 - l'acquisition d'une parcelle sur le site du Bois de l'Emolière à Wahagnies,
- la gestion cynégétique et halieutique avec :
 - la mise en place d'une nouvelle convention cadre de partenariat (2023-2027) avec la Fédération de Pêche du Nord,
 - la mise en place d'une convention transitoire pour la gestion cynégétique des propriétés départementales avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord,
 - les conditions cynégétiques 2023-2024 des sites Espaces Naturels du Nord (ENN).

I – RENFORCEMENT DE LA COHERENCE FONCIERE ET TERRITORIALE DES SITES ENN (annexes 1 à 5)

1) Echange de parcelles avec le Groupement Forestier du Bois de Faux (annexes 1 à 3)

Le Département est propriétaire d'une vingtaine de parcelles au sein de la zone de préemption dénommée « Bois de Faux » à Marchiennes, instituée par le Département au titre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles. Ces parcelles sont concentrées en bordure du bois et au-dessus de la Râches, affluent de la Scarpe.

Au sein même du bois (sous la Râches), le Département est propriétaire de six autres parcelles dont celles cadastrées D n^{os} 415, 416, 441 et 442, mais celles-ci sont dispersées et éloignées des vingt premières (annexe 1).

Le Groupement Forestier du Bois de Faux a sollicité du Département la possibilité d'échanger quatre de ces parcelles départementales à Marchiennes afin de consolider l'ensemble parcellaire dont il est propriétaire au sein de ce bois, contre la parcelle B n°451 à Vred dont il est propriétaire au sein du site de la Tourbière de Vred, en limite du bois de Faux.

Afin de parfaire la cohérence foncière du site ~~ENN~~ de la Tourbière de Vred, composé à ce jour de 21 parcelles départementales, en zone humide, accessibles depuis un chemin de halage longeant la Scarpe, il est proposé d'échanger avec le Groupement Forestier du Bois de Faux demeurant 2, rue de la Rive à Templeuve-en-Pévèle ou ses ayants droit :

- les parcelles départementales cadastrées section D n^{os} 415, 416, 441 et 442 à Marchiennes, de surface respective (4 940 m², 3 910 m², 938 m² et 630 m²) soit un total de **10 418 m²**,

contre :

- la parcelle située cadastrée section B n^o 451 à Vred, d'une superficie de **6 590 m²**, propriété du Groupement Forestier du Bois de Faux.

Toutes les parcelles sont libres d'occupation et de droits.

Conformément aux avis du Domaine (annexes 2 et 3) évaluant la valeur vénale des parcelles départementales à 13 500 € et celle de la parcelle B n^o 451 à Vred à 8 600 €, une soulte sera due au Département par le Groupement Forestier du Bois de Faux, d'un montant de quatre mille neuf cents euros (4 900 €). L'acte de vente sera rédigé en la forme administrative par le Département et les frais de publicité foncière seront répartis entre les co-échangistes.

2) Acquisition de parcelles sur le site du Bois de l'Emolière à Wahagnies auprès du groupe TISSERIN (annexes 4 et 5)

Le Département du Nord est propriétaire d'un ensemble foncier d'environ 35 ha au sein du Bois de l'Emolière à Wahagnies.

Le groupe TISSERIN, promoteur, constructeur et bailleur social a mis en vente une parcelle d'une surface de 3 825 m² cadastrée section C n^o 920 à Wahagnies en limite sud du boisement (annexe 4).

Conformément aux dispositions de l'article L 331-19 du Code forestier, le notaire chargé de la vente a notifié, le 10 mars 2023, les conditions de la vente aux propriétaires de parcelles boisées contiguës et notamment au Département afin que ceux-ci, bénéficiant à ce titre d'un droit de préférence, fassent connaître leur réponse dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le Département devant notifier sa décision d'exercer son droit de préférence aux prix et conditions indiqués par le vendeur avant le 10 mai 2023 et afin de ne pas perdre l'opportunité que représente cette acquisition, a informé le notaire par courrier du 30 mars 2023 de son souhait d'acquérir cette parcelle au prix demandé de 4 000 €, hors droits et frais, sous réserve de la décision d'une prochaine instance délibérative départementale, seule habilitée à statuer en matière d'acquisition immobilière.

En effet, cette parcelle constitue une entrée du bois qui pourrait être traitée par le Département sur le plan paysager pour autoriser le passage des piétons/cyclistes en harmonie avec le reste du boisement, dans le cadre du projet d'aménagement de l'ensemble du site.

Afin de parfaire la cohérence foncière de ce site ENN et d'améliorer la gestion des accès au bois, il est proposé d'acquérir la parcelle libre d'occupation cadastrée section C n^o 920 à Wahagnies en nature de bois d'une surface de 3 825 m² auprès du groupe TISSERIN - 7 rue de Tenremonde à Lille.

Le prix demandé de 4 000 € net vendeur, est conforme à l'estimation domaniale de la valeur vénale de la parcelle (annexe 5), tous les frais, droits, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur.

II – GESTION CYNÉGÉTIQUE ET HALIEUTIQUE

Le Conseil Cynégétique et Halieutique s'est réuni le 11 avril 2023 et a émis un avis favorable :

- 5/1 -
- au projet de convention cadre avec la Fédération de Pêche du Nord (2023-2027),
 - à la mise en place d'une convention transitoire entre le Département et la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord uniquement pour la saison 2023/2024, pour permettre d'élaborer la future convention cadre.

1) Mise en place d'une nouvelle convention cadre avec la Fédération de Pêche du Nord

Le Département et la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ont signé le 23 novembre 2016, une convention cadre de partenariat technique et financier pour les années 2016-2020 reprenant différents axes :

- améliorer les connaissances sur les sites ENN,
- favoriser l'accès au loisir pêche pour tous,
- valoriser le potentiel halieutique.

Le Département du Nord et la Fédération ont convenu de la nécessité de poursuivre les actions engagées tout en travaillant à la co-construction d'une nouvelle convention cadre de partenariat. Pour cela, 2 conventions transitoires ont été signées en 2021 et 2022.

Le projet de convention cadre 2023-2027, présenté en annexe 6, a été proposé et validé en Conseil Cynégétique et Halieutique en avril dernier.

Il reprend 4 objectifs avec certaines évolutions :

- **l'amélioration de la connaissance du patrimoine piscicole sur les sites ENN et la préservation des milieux aquatiques** : continuité du travail engagé pour proposer un programme annuel de diagnostics piscicoles, voire d'aménagements en lien avec les services départementaux,
- **la pérennisation de la mise à disposition des droits de pêche** : exercice de la pêche sur certains sites ENN, comme mentionné dans la convention, avec l'ajout de la notion de surveillance sur une zone plus large bien définie et sensibilisation à une pratique de la pêche plus raisonnée sur les sites avec des recommandations figurant sur des fiches téléchargeables (un modèle de fiche type est présenté en annexe de la convention),
- **le développement du potentiel halieutique et écotouristique** : extension de la typologie des aménagements (pontons, plateforme, signalétique...) et possibilité de les proposer hors PMR et sur les sites ENN,
- **l'éducation à l'environnement et la communication** : partage réciproque des animations sur les enjeux biodiversité et piscicoles et participation au futur plan « Eau » du Département sur le volet communication et préservation des milieux humides et de la ressource.

Cette convention cadre comprend 2 enveloppes financières pour permettre d'une part de soutenir la réalisation de diagnostics piscicoles pour un montant maximum de 10 000 € par an et d'autre part de réaliser des aménagements pour promouvoir le potentiel halieutique des sites sur le territoire départemental, pour un montant maximum de 20 000 € par an.

Les propositions seront validées annuellement lors du Conseil Cynégétique et Halieutique. Pour l'année 2023, différents diagnostics seront réalisés : une pêche électrique en bateau sur le bras de l'Orbaye (Val Joly), un inventaire par verveux (filet de pêche spécifique) sur l'étang du Grand Clair à Paillencourt et la suite des inventaires par verveux et nasses sur la Tourbière de Marchiennes.

Concernant les aménagements, ils auront pour but de renforcer le loisir pêche sur des sites bien ciblés afin d'avoir un équipement optimisé.

5/1 -

Pour 2023, la Fédération procédera à l'installation de 2 pontons de pêche à usage des personnes à mobilité réduite (1 sur l'étang communal de Preux et 1 sur le Canal de la Sambre à Sassegnies) et de 6 panneaux d'information (Canal de la Sambre à Landrecies, Etang de la Galoperie à Anor, Etang de Bouchain, Etang des moines et de la Marlière à Fourmies).

La réalisation de ces aménagements, figurant en annexe 7, représente une subvention de 20 000 € maximum.

2) Mise en place d'une convention transitoire avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord pour la saison cynégétique 2023/2024

La convention cadre pour la gestion cynégétique des Espaces Naturels Sensibles, propriétés du Département du Nord, signée le 18/04/2017, étant arrivée à son terme, le Département du Nord et la Fédération conviennent de la nécessité de poursuivre les actions engagées et de se laisser le temps de co-construire et préparer au mieux une nouvelle convention cadre.

Il est proposé de mettre en place une convention transitoire pour la campagne cynégétique 2023-2024 intégrant les 2 avenants existants concernant les délaissés et dépendances de la voirie départementale et l'ensemble des conventions tripartites liées à ces avenants (délibération DV/2018/23 et DV/2018/251).

La présente convention transitoire, proposée en annexe 8, reprend exactement les mêmes termes que l'ancienne convention, répartis en 3 parties :

- la gestion cynégétique des Espaces Naturels du Nord, propriété du Département au titre de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles,
- la régulation et la gestion cynégétique sur les délaissés et dépendances de la voirie départementale,
- la gestion environnementale et cynégétique sur les délaissés et dépendances de la voirie départementale.

Cette convention transitoire permettra de renouveler l'ensemble des autorisations et conventions pour les sites ENN et les Voies vertes, mais également les conventions tripartites sur les délaissés et dépendances de la voirie.

3) Modalités de gestion cynégétique pour la saison 2023-2024 des sites Espaces Naturels du Nord et des Voies Vertes

Les modalités de la gestion cynégétique sont définies dans le cadre de conventions de gestion bipartites « de plaine » et « de forêt » ou de conventions tripartites (Département, Fédération Départementale des Chasseurs du Nord et partenaire cynégétique local) types, présentées en annexes 9 à 11.

Conformément à la délibération du 12 octobre 2015 (délibération DENV/2015/872), des autorisations de régulation ponctuelles de certaines espèces peuvent être également accordées sur certains sites départementaux dès lors que des interventions sont nécessaires.

Les conventions tripartites et les autorisations ponctuelles sont gratuites, seule une taxe d'abattage définie conjointement avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord pourrait être à la charge du partenaire.

La gestion cynégétique des propriétés départementales est soumise à l'avis préalable du Conseil Cynégétique et Halieutique mis en place par le Département du Nord. Celui-ci s'est réuni le 11 avril dernier et a émis des avis sur les demandes de renouvellement des partenaires et des propositions de gestion cynégétiques des sites pour la saison de chasse 2023/2024.

-5/1-

Il a émis un avis défavorable concernant une demande de régulation cynégétique sur le site ENN du Grand Marais et Marais d'Etrun à Bouchain.

La Commission permanente doit délibérer afin d'assurer la transmission des conventions et des autorisations aux titulaires avant le début de la saison de chasse 2023-2024.

Il est donc proposé de :

- renouveler les partenariats de la saison 2022/2023 pour la campagne de chasse suivante 2023/2024 ;
- réitérer la proposition faite à l'Association des Fervents de Saint Hubert lors de la saison 2022/2023 de passage de l'autorisation ponctuelle accordée pour la saison 2021/2022 en convention de gestion particulière tripartite du site du Bois de Flines (zone Ouest) ;
- valider les préconisations en matière de gestion cynégétique émises pour chaque site par le Conseil Cynégétique du 11 avril 2023, notamment la modification des modalités inscrites dans les conventions types en terme de sécurité, la modification de certains territoires de régulation (Bois de Lécluse), la réalisation de comptages de lapins ou de sangliers, à l'aide d'un drone ou le recours aux lieutenants de louveterie sur certains sites en cas de présence d'Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD).

Le bilan de la saison écoulée et les propositions de gestion sont repris dans les tableaux par arrondissement joints, en annexes 12 à 16, à présente délibération pour le renouvellement des conventions et des autorisations de gestion cynégétique, sollicité par les titulaires de la saison 2022-2023.

Il est donc proposé la signature des conventions cynégétiques annuelles et des autorisations de régulation ponctuelle avec les titulaires de la saison 2022/2023.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le renforcement de la cohérence foncière et territoriale des sites ENN :

- d'autoriser l'échange des parcelles départementales, libres d'occupation, cadastrées à Marchiennes section D 415, 416, 441 et 442, de surface respective de 4 940 m², 3 910 m², 938 m² et 630 m², soit un total de **10 418 m²**, contre la parcelle libre d'occupation, cadastrée section B 451 à Vred, d'une superficie de **6 590 m²**, propriété du Groupement Forestier du Bois de Faux avec soulte d'un montant de 4 900 € au profit du Département, les frais d'acte étant pris en charge par le Département et les frais de publicité foncière étant dus par chacun des vendeurs à concurrence des valeurs vénales dues par chacun ;
- d'exercer le droit de préférence du Département et d'acquérir, en vertu de celui-ci, auprès du groupe TISSERIN, la parcelle en nature de bois cadastrée section C n° 920 à Wahagnies, libre d'occupation et de droits, d'une surface totale de **3 825 m²** au prix net vendeur de quatre mille euros (4 000 €), tous frais, droits, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20^{ème}, aux prix indiqués ci-dessus, augmentés le cas échéant des frais, taxes liés à la rédaction de l'acte et des frais de commission d'agence et des frais de publicité foncière ;

- 5/1 -
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ces acquisitions et échanges et à signer tout document s'y rapportant ;
 - d'imputer la recette correspondante, soit 4 900 € sur l'opération 23005OP003 ;
 - d'imputer la dépense correspondante, soit 4 000 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.

Pour la gestion cynégétique et halieutique :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre de partenariat entre le Département du Nord et la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour la période (2023-2027), jointe en annexe 6 ;
- d'attribuer à la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique une subvention de fonctionnement annuelle de 10 000 € maximum, pour la réalisation des diagnostics écologiques et piscicoles ;
- d'imputer la dépense annuelle correspondante soit 10 000 € sur l'opération 23005OP008 ;
- d'attribuer à la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique une subvention d'investissement annuelle de 20 000 € maximum. Pour 2023, les aménagements correspondront à l'installation de 2 pontons de pêche à usage des personnes à mobilité réduite et de 6 panneaux d'information repris en annexe 7 ;
- d'imputer la dépense annuelle correspondante soit 20 000 € sur l'opération 23005OP008 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention transitoire pour la gestion cynégétique des propriétés du Département du Nord, entre le Département du Nord et la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord, dans les termes du projet joint en annexe 8, ainsi que les autorisations et conventions pour les sites Espaces Naturels du Nord et les Voies Vertes, mais également les conventions tripartites sur les délaissés et dépendances de la voirie ;
- d'approuver les principes de gestion des activités cynégétiques sur les terrains départementaux repris dans le présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de gestion cynégétique de plaine et de forêt, dont les modèles sont joints au rapport (annexes 9 et 10) pour la saison de chasse 2023-2024, sans dérogation, des terrains dont la liste est reprise dans les tableaux joints en annexes 12, 15 et 16 ;
- d'imputer les recettes liées à l'activité cynégétique sur l'opération 23005OP007 – enveloppe 23005E17 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions tripartites particulières entre le Département du Nord, la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord et les partenaires cynégétiques locaux (association ou particuliers) dont le modèle est joint au rapport (annexe 11), pour la saison de chasse 2023-2024, sans dérogation, des terrains dont la liste est reprise dans les tableaux joints en annexes 13 et 16 ;

- ~~- 5/1 -~~
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les autorisations ponctuelles définies dans la convention transitoire entre le Département du Nord et la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord dont la liste est reprise dans les tableaux joints en annexes 12 à 16.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP003	23005E33	4 199 999 €	1 290 802,95 €	4 000 €
23005OP003	23005E18			4 900 € (recette)
23005OP008	23005E15	300 000 €	267 480 €	10 000 €
23005OP008	23005E35	100 000 €	0 €	20 000 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Interventions départementales dans le domaine de la Plantation et de la Renaturation.

Dans le cadre de la politique Nord durable et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux collectivités pour des opérations éligibles au dispositif « Plantation et Renaturation ».

Le Conseil départemental du 22 novembre 2021 a adopté les nouvelles modalités de subventions du dispositif intitulé « Plantation et Renaturation » (délibération DRE/2021/405). Ce dernier concerne à la fois les plantations au sens large : boisements, bosquets, haies bocagères, fruitiers de variétés anciennes, arbres d'alignement dont têtards en milieu rural mais également en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs familiaux ou partagés.

Il s'ouvre sur l'innovation et l'expérimentation, en soutenant la création d'espaces végétalisés et/ou nourriciers innovants en milieu rural et urbain et intègre également le volet entretien, pour les haies bocagères sur terrain public ou privé agricole, pour les collectivités.

Le règlement du dispositif adopté est repris en annexe 1.

Des demandes de subventions ont été présentées par :

- la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- le Centre Communal d'Action Sociale de Fresnes-sur-Escaut ;
- les communes :
 - d'Haubourdin,
 - de Coudekerque-Branche,
 - d'Avelin.

Le tableau, ci-après, récapitule les projets et précise pour chacun d'eux, la nature des travaux, leur coût estimatif, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention départementale proposée :

- 5/2 -
DEMANDES DE SUBVENTION EN INVESTISSEMENT

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant estimatif des travaux (€ HT)	Montant de la dépense subventionnable (€ HT)	Montant de la subvention proposée Taux 60 % (€ HT)
Communauté de Communes de Flandre Intérieure	Plantation de 6 000 m de haies bocagères, 3 000 m ² de bosquets, 100 arbres d'alignement et 200 arbres fruitiers dans le cadre de la campagne de l'opération « Reboise ta Flandre » 2022/2023 (25 communes)	35 754	35 754	21 452,40
Centre Communal d'Action Sociale de Fresnes-sur-Escaut	Restauration et renaturation du jardin partagé « La Pâture » situé chemin des grands Mazys sur une surface de 6 000 m ² et animations	16 982,49	16 982,49	10 189,49
Commune d'Haubourdin	Création d'un jardin partagé « Petit Belgique », rue du Général Dame sur une surface de 320 m ² et animations	24 163	24 163	14 497,80
Commune de Coudekerque-Branche	Réaménagement global du parc du Fort Louis suite aux tempêtes Eunice et Franklin (rénovation de 6 passerelles, aménagement de voirie et boisements) Plantation de 400 m de haies bocagères et restauration d'un boisement sur une surface globale de 4,5 ha	150 379	35 678	21 406,80
Commune d'Avelin	Création de jardins familiaux, allée des platanes, sur une surface de 3 000 m ²	81 165,33	81 165,33	48 699,20
Total		308 443,82	193 742,82	116 245,69

Les subventions ci-dessus feront l'objet de conventions avec les maîtres d'ouvrage, selon le modèle de la convention cadre, jointe en annexe 2.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes :

- 21 452,40 € à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- 10 189,49 € au Centre Communal d'Action Sociale de Fresnes-sur-Escaut ;
- 14 497,80 € à la commune d'Haubourdin ;
- 21 406,80 € à la commune de Coudekerque-Branche ;
- 48 699,20 € à la commune d'Avelin.

- d'autoriser Monsieur le Président à ~~signer~~^{5/2} avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, le Centre Communal d'Action Sociale de Fresnes-sur-Escaut, les communes de Haubourdin, Coudekerque-Branche et Avelin une convention cadre, conforme au modèle joint en annexe 2 ;

- d'imputer la dépense d'investissement correspondante, soit 116 245,69 € sur l'opération 23004OP002.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP002	23004E30	500 000 €	187 883,10 €	116 245,69 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Participations financières départementales Climat-Air-Energie - Renouvellement des conventions au titre des années 2023-2024-2025 avec l'Association Atmo Hauts-de-France et le Pôle Climat du Groupement d'Intérêt Public Centre de Ressources du Développement Durable Hauts-de-France

Le 18 novembre 2019, le Département du Nord a défini sa stratégie de transition écologique et solidaire en adoptant sa délibération cadre « Nord durable » (SEPPT/2019/224). Ce cadre global vise à répondre à l'urgence écologique et sociale actuelle, en adaptant le fonctionnement de l'organisation départementale et en permettant une relecture progressive de ses politiques publiques, afin de construire pour 2040 un Nord autonome, neutre en carbone et respectueux des ressources et des écosystèmes. En application de la délibération opérationnelle Nord durable du 28 septembre 2020 (SEPPT/2020/258), le présent rapport contribue à la concrétisation de la trajectoire de transition écologique et solidaire du Nord.

Afin de bénéficier d'un accompagnement dans la mise en œuvre de son plan d'actions Nord durable, le Département souhaite soutenir l'association agréée « Atmo Hauts-de-France » dans le domaine de la surveillance, de l'information et de l'accompagnement pour une amélioration de la qualité de l'air, ainsi que le Pôle Climat du Groupement d'Intérêt Public Centre de Ressources du Développement Durable Hauts-de-France (CERDD) dans le domaine du Climat et de la lutte contre le réchauffement global climatique.

1. PARTICIPATION DÉPARTEMENTALE À ATMO HAUTS-DE-FRANCE

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie de 1996, inscrite dans le code de l'Environnement et ses décrets d'application :

- prévoient le « droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé » ;
- imposent une surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement sur l'ensemble du territoire ;
- reconnaissent le droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets sur la santé et l'environnement.

L'article L. 221-3 du Code de l'environnement précise que, dans chaque région, l'Etat confie la surveillance de la qualité de l'air à un ou des organismes agréés. Ces organismes agréés doivent associer de façon équilibrée les représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des représentants des diverses activités contribuant à l'émission de substances surveillées, des associations de protection de l'environnement et de défense du consommateur, et, le cas échéant, des personnes qualifiées.

Au niveau régional, « Atmo Hauts-de-France », agréée par le Ministère de l'Ecologie, est l'association chargée de répondre à ces impératifs d'intérêt général. Pour cela, elle est organisée selon quatre

collèges (Etat, collectivités territoriales, activités émettrices et représentants des associations et du public).

Il s'agit ainsi de :

- mettre en œuvre les dispositions réglementaires de surveillance et d'évaluation de l'Atmosphère sur le territoire des Hauts-de-France ;
- surveiller et prévoir (adapter le dispositif de mesure et de modélisation aux enjeux, inventorier les émissions de polluants dans l'air, les gaz à effet de serre et les consommations d'énergie, ...)
- accompagner les acteurs dans l'action en faveur de la qualité de l'air ;
- informer et sensibiliser sur la qualité de l'air tous les publics : communiquer pour faciliter l'action ;
- contribuer et participer à l'amélioration des connaissances sur la qualité de l'air ;
- veiller à ce que les actions de l'association Atmo soient équitables entre les collèges et les territoires.

Le projet de budget 2023 de l'Atmo Hauts-de-France s'établit à 8 042 280 € (annexe 1), soit une augmentation de 338 390 € par rapport à 2022. Cette évolution confirme le rôle stratégique confié à l'Atmo par l'Etat et ses partenaires dans le domaine de la qualité de l'air, comme le souligne le rapport d'activités 2021. Le rapport 2022 sera, quant à lui, adopté mi-2023.

Au titre des années 2023-2024-2025, l'Atmo Hauts-de-France sollicite une participation financière annuelle du Département du Nord, à hauteur de 20 400 €, soit 0,25 % de son projet de budget 2023. Cette sollicitation Atmo Hauts-de-France présente une augmentation de 2 % par rapport à la subvention 2022 compte tenu du contexte inflationniste.

En apportant son soutien aux objectifs ci-dessus, le Département bénéficie des engagements du pacte associatif de l'Atmo Hauts-de-France repris dans le projet de convention 2023-2025, joint en annexe 2, et soumis également à approbation de l'assemblée délibérante.

2. PARTICIPATION DÉPARTEMENTALE AU PÔLE CLIMAT DU CENTRE RESSOURCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE HAUTS-DE-FRANCE (GIP CERDD)

Le CERDD outille et accompagne les acteurs et les territoires des Hauts-de-France dans leur transition énergétique, économique et sociale. Le programme d'activités 2023 du CERDD (annexe 3) développe les quatre thèmes d'intervention et de multiples actions dont le Département est partie prenante comme par exemple l'Observatoire Climat Hauts-de-France :

- développement durable et management des transitions,
- changement climatiques et énergies,
- alimentation durable, santé et environnement,
- nouveaux modèles économiques et Rev 3.

Le projet de budget 2023 Pôle Climat et Observatoire Climat s'établit à 561 256 € (- 90 749 € par rapport à 2022) dont 288 242 € concernant l'Observatoire Climat Hauts-de-France (annexe 4).

Au titre des années 2023-2024-2025, le CERDD^{5/3} sollicite la reconduction de la participation financière annuelle du Département du Nord à hauteur de 20 000 €, soit 3,56 % du projet de budget Climat 2023 du CERDD.

L'action 2023-2024-2025 du CERDD se déclinera conformément au projet de convention joint à ce présent rapport (annexe 5) soumis également à approbation de l'assemblée délibérante.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la convention de partenariat 2023-2025 entre le Département du Nord et l'association « Atmo Hauts-de-France », selon les termes du projet joint en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2023-2025 entre le Département du Nord et l'association « Atmo Hauts-de-France » ;
- d'attribuer une subvention annuelle de 20 400 € à l'association « Atmo Hauts-de-France » sur les années 2023-2024-2025, soit un total de 61 200 € ;
- d'approuver la convention de partenariat 2023-2025 entre le Département du Nord et le Groupement d'Intérêt Public Centre de Ressource du Développement Durable Hauts-de-France selon les termes du projet joint en annexe 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2023-2025 entre le Département du Nord et le Groupement d'Intérêt Public Centre de Ressource du Développement Durable Hauts-de-France ;
- d'attribuer d'une subvention annuelle de 20 000 € au Groupement d'Intérêt Public Centre de Ressource du Développement Durable Hauts-de-France, au titre des activités du Pôle Climat et de l'Observatoire Climat Hauts-de-France sur les années 2023-2024-2025, soit un total de 60 000 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'opération 23004OP001, enveloppe 23004E15, du budget départemental 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP001	23004E31	Crédits à prévoir au BS	0 €	40 400 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Commission Locale d'Information de Gravelines - Subvention à l'association AGATE Côte d'Opale

La loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la Transparence et à la Sécurité en matière Nucléaire (loi TSN) a conforté l'existence des Commissions Locales d'Information (CLI) et consacré l'implication des Conseils départementaux dans leur fonctionnement. La loi TSN a également créé l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), autorité administrative indépendante, chargée, au nom de l'Etat, du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

Les CLI sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement, situés dans un rayon de 20 km autour des sites de production ou de retraitement, correspondant au Plan Particulier d'Intervention (PPI). Les missions des CLI peuvent évoluer en fonction des dispositions prises par l'Etat, elles-mêmes éclairées par les préconisations de l'ASN.

Depuis l'extension du PPI en 2021, la CLI comporte 120 membres, avec une implication forte des communes, qui doivent, avec l'aide de la CLI, revoir en conséquence leurs Plans Communaux de Sauvegarde. Par ailleurs, la présence d'élus du territoire, de représentants belges, d'associations de protection de l'environnement, des entreprises proches du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Gravelines, d'organisation syndicales, d'experts permet une diversité de points de vue et constitue une richesse dans les débats portés à la CLI.

L'augmentation de la production d'électricité décarbonée prévue par la Stratégie Nationale Bas Carbone liée aux enjeux climatiques, énergétiques et environnementaux, pourrait avoir des conséquences sur le programme nucléaire français. Dans cette perspective, la CLI est associée à cette réflexion. Ainsi, la réunion publique de la CLI de Gravelines de décembre 2021 a été consacrée à la présentation du rapport de RTE sur le futur énergétique de la France. Des membres de la CLI de Gravelines ont visité la centrale EPR en construction à Flamanville, le centre retraitement des déchets de La Hague et rencontré leurs homologues de la CLI de la Manche. La CLI a également participé au Débat public "nouveaux réacteurs nucléaires et projet Penly", organisé par la Commission Nationale du Débat public du 27 octobre 2022 au 27 février 2023, préparatoire à la future loi de programmation énergétique (débat prévu à l'été 2023). En effet, si les deux premiers réacteurs EPR2 devraient être construits sur le site de Penly en Normandie, c'est le site de Gravelines qui devrait accueillir les deux suivants.

La gestion de la CLI de Gravelines est confiée par le Département à l'Association de Gestion des Approches Concertatives Territoriales dans le domaine de l'Environnement Côte d'Opale, dénommée « AGATE Côte d'Opale ».

En 2022, outre la mise en œuvre de la convention qui la lie au Département, la CLI a mené, d'autres actions (annexe 3) :

- la participation à l'élaboration d'un document de synthèse avec le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF Côte d'Opale) adressé aux services de l'Etat, suite à l'exercice PPI mené en 2021 par l'Etat (simulation d'accident nucléaire). La CLI s'est attachée à soulever les questionnements des industriels du territoire, notamment pour assurer la mise en sécurité de leurs installations tout en protégeant leurs personnels en cas d'accident nucléaire ;
- l'accueil des nouveaux membres de la CLI et plus spécifiquement des membres issus de l'Etat belge : journée de travail au CNPE de Gravelines et visite de la Centrale Nucléaire ;
- participation à l'exercice de la Force d'Action Rapide du Nucléaire ;
- visio-conférence sur la situation à la centrale de Zaporijjia en Ukraine ;
- rencontre des membres du bureau de la CLI avec le Président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire ;
- sensibilisation auprès des collaborateurs d'entreprises, conférence à l'université. Par ailleurs, la sensibilisation en milieu scolaire est en attente du positionnement de l'Inspection d'Académie, mais un kit pédagogique est prêt ;
- campagne d'information sur les risques industriels et nucléaires : distribution de 190 000 brochures, 2 vidéos et une conférence de presse ;
- participation à la nouvelle instance européenne (Nuclear Transparency Watch).

L'action 2023 de la CLI de Gravelines se déclinera conformément à la convention, jointe à ce présent rapport (annexe 1).

Pour 2023, le budget prévisionnel de la CLI s'élève à 140 100 € (annexe 2). La participation du Département du Nord au budget de la CLI reste stable à 25 000 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'association « AGATE Côte d'Opale », pour le fonctionnement de la Commission Locale d'Information de Gravelines en 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière entre le Département du Nord et l'association « AGATE Côte d'Opale », dans les termes du projet joint en annexe 1 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023, opération 23004OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP003	23004E15	25 000 €	0 €	25 000 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Mise en place d'un partenariat avec le Groupement Sanitaire Apicole du Nord pour la lutte contre le frelon asiatique

Depuis quelques années, en cette période, le Département est engagé dans la lutte contre les moustiques dans le cadre d'une lutte de confort demandée par les élus de la Pévèle. Aujourd'hui, il souhaite renforcer son intervention sur d'autres insectes nuisibles en s'impliquant dans la lutte contre le frelon asiatique.

1) LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Le frelon asiatique est arrivé en France en 2004 et dans le Nord en 2011. La première observation d'un nid de frelon dans le Nord a eu lieu en 2016. Cet insecte a été ajouté à la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne le 13 juillet 2016.

Le frelon asiatique est responsable de nombreux dommages en matière de santé publique, de biodiversité et d'économie (dangereux pour les personnes allergiques ou fragilisées, nuisances et perturbations pour les ruchers et la biodiversité, production de miel en baisse et manque à gagner important pour les apiculteurs).

Des initiatives émergent un peu partout mais la capacité à se développer de cet insecte démontre la nécessité d'une action collective et coordonnée.

De plus, certaines opérations de piégeage peuvent se retrouver néfastes pour la biodiversité et la faune, si elles ne sont pas encadrées.

Un plan de lutte national contre le frelon asiatique a été élaboré en 2022 par le GDS France (Fédération Nationale des Groupements de Défense Sanitaire), la FNOSAD (Fédération Nationale des Organismes Sanitaires Apicoles Départementaux) et l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), dans le but d'arriver à une coordination de tous les projets de lutte, d'harmoniser les bonnes pratiques et de permettre la circulation des données de bas en haut (du terrain vers les plateformes d'épidémiosurveillance en santé animale du Ministère de l'Agriculture) et de haut en bas vers tous les acteurs du plan.

Ce plan se déroule sur 4 niveaux (local, départemental, régional et national) et sur 3 actions :

- la prévention avec l'information, la communication et la formation,
- la surveillance avec l'organisation du piégeage et la collecte de données,
- la lutte avec les moyens que sont le piégeage et la destruction des nids.

Le Groupement Sanitaire Apicole du Département du Nord (GSAN) est la structure départementale adhérente à la FROSAD (Fédération Régionale des Organismes Sanitaires Apicoles Départementaux) et par extension à la FNOSAD. Il dispose des moyens d'informer le public et de former les responsables locaux grâce à son réseau d'apiculteurs et de ses TSA (Techniciens Sanitaires Apicoles)

- 5/5 -

répartis dans tout le Département du Nord (apiculteurs formés aux questions sanitaires et reconnus par les pouvoirs publics).

Le Département du Nord souhaite donc, en partenariat avec le Groupement Sanitaire Apicole du Département du Nord, contribuer à la lutte contre cette espèce exotique envahissante en suivant ce plan national de manière coordonnée sur le territoire départemental et en complémentarité avec les actions déjà menées par certaines collectivités.

2 volets seront déclinés :

- un axe de communication, sensibilisation et formation,
- un axe de piégeage sélectif.

Ce partenariat vise à engager une collaboration dans cette lutte en cohérence avec les objectifs du plan national et avec les travaux engagés en région par la DREAL Hauts-de-France, visant à aboutir à un plan d'actions régional contre le frelon asiatique, intégré dans la stratégie régionale relative aux espèces exotiques envahissantes portée par l'Agence Régionale de la Biodiversité.

Une convention de partenariat, proposée en annexe, permet de cadrer les modalités techniques du programme de lutte contre le frelon asiatique à l'échelle départementale et les modalités d'attribution d'une subvention de 10 400 € au GSAN.

2) LA LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES

Pour rappel, le dispositif départemental de lutte contre les moustiques a été mis en place en 2006 afin de répondre à l'interpellation des élus de la Pévèle concernant la prolifération de cet insecte nuisible. Ce dispositif, encadré par un arrêté préfectoral, est depuis lors reconduit chaque année (délibération DRE/2022/445).

Les 19 communes visées par l'arrêté préfectoral ainsi que les services de la Métropole Européenne de Lille participent à cette lutte à la demande du Département, au travers notamment du réseau local de surveillance. Le dispositif départemental prévoit que le Département coordonne et commande les traitements larvicides qui peuvent être réalisés en régie ou être confiés à des entreprises spécialisées. Conformément à la décision de la Commission permanente et à l'arrêté préfectoral, il est précisé que cette lutte ne concerne que les larves de moustiques et qu'il est uniquement recouru aux larvicides à base de bacillus thuringiensis, sous-espèce israelensis (Bti), larvicide biologique autorisé en agriculture biologique.

Le schéma d'organisation de la lutte contre les moustiques repose donc sur un contrôle permanent des gîtes larvaires. La période de vigilance s'étend de mars à octobre, avec un risque de prolifération plus important entre juin et septembre. La surveillance des gîtes est assurée par les services communaux, départementaux et de la Métropole Européenne de Lille sous la coordination du Département du Nord. En fonction du nombre de larves, de l'étendue et de l'accessibilité des zones infestées, deux modalités d'interventions sont mises en œuvre :

- traitement réalisé en régie par l'ensemble des agents publics mobilisés,
- traitement terrestre réalisé par une entreprise spécialisée.

Les périodes de sécheresse successives et les conditions météorologiques exceptionnelles ont permis de n'avoir aucune intervention en 2022.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Groupement Sanitaire Apicole du Département du Nord ;
- d'attribuer une subvention de 10 400 € au Groupement Sanitaire Apicole du Département du Nord, pour lutter contre le Frelon asiatique ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 10 400 € sur l'opération 23005OP008.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP008	23005E15	300 000 €	277 480 €	10 400 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Électrification Rurale - Programmation 2023 - répartition des crédits du Compte d'Affectation Spéciale Financement des Aides aux Autorités Organisatrices de Distribution d'Énergie pour l'Électrification rurale (CAS FACÉ), sous-programmes Enfouissement, Renforcement, Extension et Sécurisation.

En application des dispositions de l'article L. 3232-2 du Code général des collectivités territoriales, il revient aux départements de répartir les crédits inscrits au Compte d'Affectation Spéciale (CAS) « Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale (FACÉ) », géré par l'État, Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, et qui repose sur une contribution des gestionnaires des réseaux publics de distribution. Seules les Autorités Organisatrices d'un réseau public de Distribution d'Électricité (AODE) sont éligibles à ces aides pour le financement des travaux d'électrification rurale dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage.

En application de la lettre-circulaire du Ministère, relative aux dotations allouées pour l'année 2023 au titre du CAS FACÉ aux quatre sous-programmes, les projets d'investissement retenus peuvent être financés à hauteur maximale de 80 % de leur coût hors taxes. Ce taux de financement peut être modulé afin d'optimiser l'utilisation de l'enveloppe et éviter la dissociation d'un dossier sur deux exercices. Il est ici rappelé que l'État affecte l'enveloppe départementale du Nord d'une pénalité de 25 % sur son montant global, en raison du faible taux de regroupement des AODE (7 concernées par le régime d'électrification rurale alors que l'État n'en souhaiterait qu'une).

Le présent rapport a donc pour objet de fixer la répartition des subventions au sein des enveloppes financières des quatre sous-programmes du CAS FACÉ : sont donc proposées l'attribution par l'État de 48 subventions aux AODE pour un montant total de 1 411 000 €.

A - TRAVAUX SOUS-PROGRAMME « ENFOUISSEMENT »

La dotation du FACÉ s'élève en 2023 à 144 000 €.

Deux demandes de subventions ont été déposées pour un montant total des travaux de 230 000 € H.T. et sont recevables :

- Syndicat Intercommunal de l'Énergie du Cambrésis (SIDECE), pour des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension rue de la Louvière et rue de la Gare sur la commune d'Ors ;
- Syndicat d'Électricité de l'Arrondissement d'Avesnes (SEAA), pour des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension Grand Rue (RD 86) – 2^{ème} partie sur la commune de Vendegies-au-Bois.

Les crédits disponibles sur la dotation du FACÉ permettent de proposer un financement au taux d'environ 62,61 % pour optimiser l'utilisation de l'enveloppe.

L'annexe 1 du rapport présente les projets qui ^{- 5/6 -} sont proposés au titre de la programmation de l'année 2023.

B – TRAVAUX SOUS-PROGRAMMES « EXTENSION »

La dotation du FACÉ s'élève en 2023 à 50 000 € pour les travaux d'extension des réseaux, étant précisé que cette enveloppe est affectée uniquement à des Travaux Urgents et Inopinés (TUI).

Ces Travaux Urgents et Inopinés (TUI) correspondent aux opérations considérées comme prioritaires par les AODE et Enedis afin de garantir, d'une part, l'accès au réseau pour de nouveaux usagers et, d'autre part, la qualité et la sécurité de la prestation aux abonnés. Ils concernent des opérations relatives à des clients en « tarif jaune » (utilisateurs ayant besoin d'une puissance triphasée de 36 KVA à 250 KVA). Ce tarif correspond le plus souvent à l'alimentation en électricité d'une entreprise, d'une exploitation agricole ou d'un équipement public. Ce sous-programme est activé au cas par cas par Enedis, selon les demandes des abonnés, qui sont relativement peu nombreuses car la densité du réseau existant répond très majoritairement aux besoins nouveaux.

Il est proposé de mobiliser 48 000 € de cette enveloppe pour une opération de travaux, d'un montant total de 60 000 € H.T, présentée par le Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes sur la commune de Petit-Fayt, au taux maximal de subvention de 80 %. Les dotations des différents sous-programmes n'étant pas fongibles entre elles, un solde de 2 000 € restera disponible sur cette enveloppe.

Le projet à financer dans le cadre de ces enveloppes est récapitulé en annexe 2.

C- TRAVAUX SOUS-PROGRAMME « RENFORCEMENT »

La dotation du FACÉ s'élève en 2023 à 368 000 € pour les travaux de renforcement des réseaux, étant précisé qu'une partie de cette dotation peut être affectée à des Travaux Urgents et Inopinés (TUI) selon les modalités précisées ci-dessus. Les AODE ont demandé l'inscription en 2023 de 6 opérations au titre des TUI et 22 opérations au titre des opérations programmables pour un montant total de travaux de 1 545 681 € H.T.

C.1 – Renforcement – Travaux Urgents Inopinés

Il est proposé d'affecter 190 495,28 € du sous-programme « Renforcement » à des Travaux Urgents et Inopinés pour des opérations présentées respectivement par le Syndicat Intercommunal De l'Energie du Cambrésis sur les communes de Fontaine-Notre-Dame, Naves, Crèvecœur-sur-l'Escaut et Marez et par le Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes sur les communes de Bettignies et de Boulogne-sur-Helpe, pour un montant total de travaux de 289 250 € H.T. Afin d'optimiser l'utilisation de l'enveloppe, le taux de subvention a donc été fixé à environ 65,86 %.

Les 6 projets à financer dans le cadre de ces enveloppes sont récapitulés en annexe 3.

C.2 – Renforcement – Opérations programmables

Le solde de crédits disponibles sur cette dotation du FACÉ pour 2023 s'établit à 177 504,72 € sur les 368 000 € de l'enveloppe initiale.

Les services d'Enedis ont procédé à une analyse de ces travaux d'électrification qui sont classés selon un ordre de priorité technique, qui varie de 1 à 4 en application de la grille d'analyse jointe en annexe 4.

Il est proposé de répartir l'enveloppe disponible sur la base des critères de priorité technique définis par Enedis et retenus par les AODE pour 9 projets présentés respectivement par le Syndicat Intercommunal De l'Energie du Cambrésis sur les communes de Doignies, de Vendegies-sur-Ecaillon et de Saint-Benin, par le Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes sur les communes de

Bry, Dimechaux et Bousies, par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent sur les communes de Tilloy-lez-Marchiennes et Wandignies-Hamage et par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz de l'Arrondissement de Valenciennes pour la commune de Sebourg, pour un montant total de travaux de 269 525 € H.T., avec un taux de subvention ramené à environ 65,86 %, afin d'optimiser l'utilisation du solde de cette enveloppe. L'annexe 5 récapitule ces 9 opérations.

D – TRAVAUX SOUS-PROGRAMME « SECURISATION »

En 2021, les sous-programmes « Sécurisation fils nus » et « Sécurisation fils nus faible section » ont fusionné pour devenir le sous-programme « Sécurisation ». La dotation du FACÉ pour ces travaux de sécurisation des réseaux s'élève en 2023 à 851 000 €.

Les services d'Enedis ont procédé à un recensement des travaux d'électrification dont les maîtres d'ouvrage ont demandé la programmation en 2023 : 55 demandes de subventions ont été enregistrées pour un montant H.T. de travaux de 2 132 783 € H.T.

Les projets recensés par Enedis sont classés selon le même ordre de priorité technique que celui défini pour les sous-programmes « Renforcement » et « Extension » (annexe 4). Il s'agit, pour ces projets, de substituer du fil isolé torsadé à des fils nus, dont ceux de faible section.

Il est proposé de répartir l'enveloppe disponible sur la base des critères de priorité technique définis par Enedis sur les 30 premiers projets recensés, pour un montant total de travaux de 1 064 250 € H.T., avec un taux de subvention ramené à environ 79,96 % afin d'optimiser l'utilisation de l'enveloppe. L'annexe 6 récapitule ces 30 opérations.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la répartition pour 2023 de la dotation du FACÉ, sous-programme « Enfouissement », telle que précisée dans le tableau, joint en annexe 1 du rapport ;
- d'approuver la répartition pour 2023 de la dotation FACÉ, sous-programme « Extension », Travaux Urgents et Inopinés, telle que précisée dans le tableau, joint en annexe 2 du rapport ;
- d'approuver la répartition pour 2023 de la dotation FACÉ, sous-programme « Renforcement », Travaux Urgents et Inopinés et opérations programmées, telle que précisée dans les tableaux, joints en annexes 3 et 5 du rapport ;
- d'approuver la répartition pour 2023 de la dotation FACÉ, sous-programme « Sécurisation », telle que précisée dans le tableau, joint en annexe 6 du rapport.

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Prolongation de la convention avec l'ADAV relative à l'accompagnement et à la mise en oeuvre des Plans de Déplacements des Etablissements Scolaires (PDES) dans les collèges du Nord - Participation financière du Département du Nord au Challenge de la mobilité Hauts-de-France 2023

Le Département du Nord est pleinement mobilisé dans une démarche de développement des mobilités de tous ses publics dans le cadre de la prise en compte du changement climatique et de ses propres engagements au titre de sa politique Nord Durable.

Dans ce cadre, la collectivité, consciente que la mobilité des jeunes constitue un levier majeur pour l'autonomie et l'émancipation, souhaite agir dès le plus jeune âge pour changer les comportements et usages en matière de mobilité. De plus, depuis le 27 mars 2014, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) interdépartemental Nord et Pas-de-Calais, approuvé par arrêté inter-préfectoral, fixe des mesures règlementaires et d'accompagnement pour restaurer la qualité de l'air, en réduisant les pollutions de toute sorte. Pour y parvenir, une des mesures indique, entre autres, que les collèges, lycées et Centres de Formation d'Apprentis (CFA), de plus de 250 personnes (élèves et personnels), sont tenus de réaliser un Plan de Déplacement d'Etablissement Scolaire (PDES).

Par ailleurs, le Département entend également mobiliser ses collaborateurs autour des mobilités alternatives à la voiture individuelle.

1. LES PLANS DE DÉPLACEMENT D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE (PDES) : UN PARTENARIAT AMBITIEUX ET INNOVANT MIS EN PLACE AVEC L'ASSOCIATION DROIT AU VÉLO (ADAV)

Constitué d'un comité de pilotage, le PDES doit comprendre la mise en place d'un diagnostic de mobilité et d'accessibilité de l'établissement, un plan d'actions et un bilan annuel. Dans chaque établissement un référent mobilité doit être désigné pour piloter le PDES. C'est dans ce cadre qu'un partenariat technique a vu le jour entre le Département du Nord et l'Agence de la transition écologique (ADEME), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le Rectorat de Lille et l'ADAV pour le déploiement des PDES.

Par arrêté du 10 juillet 2020 (SEPPT/04) (annexe 1), le Département a validé cet engagement. Une convention triennale 2020-2023 (annexe 2) a été signée le 2 septembre 2020 avec l'ADAV pour la coordination de la mise en œuvre des PDES dans les collèges du Nord.

Cette convention, qui arrive à son terme au mois d'août 2023, a permis le cofinancement d'un poste de chargé de mission au sein de l'ADAV pour l'accompagnement des collèges dans la mise en œuvre de leur PDES à hauteur de 10 000 € par an pour le Département. L'ADEME et la DREAL cofinancent ce poste à hauteur de 20 000 € par an chacun.

La période du lancement, en 2020 et 2021, n'a pas été propice aux échanges, eu égard au contexte « COVID19 » et a retardé la mise en œuvre concrète des PDES. Néanmoins, alors qu'il n'y avait

quasiment pas de PDES en 2020 dans le Nord, ^{- 5/7 -} ce sont à ce jour 85 collèges qui ont engagé leur démarche grâce à l'accompagnement de l'ADAV et développent des réflexions et actions concrètes en faveur des mobilités des élèves pour se rendre au collège et/ou sur l'accessibilité de celui-ci.

Par ailleurs, cette démarche a permis aux collèges de participer à différents challenges autour de l'écomobilité des collégiens. Deux éditions du challenge de l'écomobilité des collégiens ont notamment pu être organisées, avec un nombre croissant d'établissements participants (de 35 à 41 collèges).

Afin de poursuivre le déploiement des PDES dans tous les territoires du Nord, une prolongation d'un an de cette convention est proposée. Tous les partenaires du projet ont à ce jour répondu favorablement à la prolongation de cette démarche aux mêmes conditions d'accompagnement technique et financier. Le projet d'avenant de prolongation est joint, en annexe 3, du présent rapport.

La prolongation de la convention s'établira dans les mêmes conditions financières, c'est-à-dire avec une participation du Département à hauteur de 10 000 € pour l'année scolaire 2023-2024. Entre 20 et 30 collèges supplémentaires pourraient ainsi s'engager dans un PDES.

2. UN PARTENARIAT RENFORCÉ AUTOUR DES MOBILITÉS ALTERNATIVES À LA VOITURE INDIVIDUELLE

L'édition 2023 du Challenge de la Mobilité Hauts-de-France est organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Hauts-de-France (avec l'appui du réseau des CCI territoriales de la région), Réseau Alliances - Déclic Mobilités, en partenariat avec la Direction Régionale Hauts-de-France de l'ADEME, le Conseil Régional Hauts-de-France, Hauts-de-France Mobilités, la Métropole Européenne de Lille, SNCF Mobilités Hauts-de-France et l'ADAV (présentation jointe au rapport en annexe 4).

Le Challenge de la Mobilité vise à :

- promouvoir les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle auprès des actifs, pour leurs trajets domicile-travail : marche, vélo, transports en commun, covoiturage, télétravail, etc. ;
- valoriser les bonnes pratiques en matière de mobilité, qu'elles soient le fait des salariés eux-mêmes ou des établissements qui facilitent l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle pour leurs salariés ;
- enclencher ou conforter des habitudes de déplacements plus durables, qui répondent aux enjeux climatiques et environnementaux.

Ce challenge se déroulera du 18 au 23 septembre 2023.

Le Département propose d'être partenaire de l'édition 2023 et d'accorder une subvention à hauteur de 5 000 €. Cette participation permettra au Département de bénéficier des outils de communication et de sensibilisation (écocalculateur, etc.) du Challenge, de la participation des collaborateurs au Challenge et d'une visibilité accrue des actions menées ainsi qu'une parole départementale lors de la remise des prix.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver l'avenant de prolongation d'une année supplémentaire de la convention de partenariat 2020-2023, entre le Département du Nord et l'Association Droit Au Vélo, selon les termes du projet joint en annexe 3 et d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant ;
- d'attribuer à l'Association Droit Au Vélo, dans le cadre de cette convention de partenariat, une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour l'année 2023 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23004OP001 du budget départemental 2023 ;
- d'attribuer à la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France une subvention de fonctionnement de 5 000 €, pour le Challenge de la mobilité Hauts-de-France 2023 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 21003OP003 du budget départemental 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP001	23004E15	60 400 €	10 000 €	10 000 €
21003OP003	21003E14	45 000 €	0 €	5 000 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

DELIBERATIONS

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318328-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 juillet 2023

Publié le 4 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Philippe WAYMEL.

OBJET : Désignations des représentants du Département au sein des instances ou des organismes extérieurs

Vu le rapport DAJAP/2023/205

DECIDE à l'unanimité:

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
 - de constater un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4^e alinéa de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau repris en annexe 1 ci-jointe ;
 - de formuler un avis favorable à la désignation par le Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) de la personnalité qualifiée reprise au tableau en annexe 2 ci-jointe.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 07.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 26 juin 2023
ADIL - Agence D'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais	Assemblée générale et au Conseil d'administration	Représentants du Conseil Départemental Titulaires 2 représentants	Représentants du Conseil Départemental Titulaires Jean-Noël VERFAILLIE <u>1 représentant à désigner</u>	<i>Reste inchangé</i> Anne-Sophie BOISSEAUX
Association « Lille AVENIRS »	Assemblée générale et au Conseil d'administration	Représentant du Conseil Départemental Titulaire 1 représentant	Représentant du Conseil Départemental Titulaire Sébastien LEPRETRE	Sébastien LEPRETRE
Association « EuraSanté Solidarités »	Assemblée générale et au Conseil d'administration	Représentant du Conseil Départemental Titulaire 1 représentant	Représentant du Conseil Départemental Titulaire Yannick CAREMELLE	Frédérique SEELS
Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (SRFSS)	Comité de pilotage	Représentant du Conseil Départemental Titulaire 1 représentant	Représentant du Conseil Départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	Barbara COËVOËT
Comité régional de l'énergie (CRÉ) Hauts-de-France	Collège des représentants des départements, des communes, des établissements publics de coopération intercommunale	Représentant du Département Titulaire 1 représentant	Représentant du Département Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	Patrick VALOIS

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés à la Commission permanente du 26 juin 2023
EPINORPA-Etablissement public de gestion immobilière du Nord-Pas-de-Calais	Commission chargée de l'évaluation, des finances de l'EPINORPA et du suivi des comptes sociaux de Maisons et Cités et ses filiales	Personnalité qualifiée Titulaire <u>1 personnalité qualifiée à désigner</u>	<u>1 personnalité qualifiée à désigner</u>
	Commission chargée du suivi de la gestion locative (relations avec les locataires, suivi des attributions)	Personnalité qualifiée Titulaire <u>1 personnalité qualifiée à désigner</u>	<u>1 personnalité qualifiée à désigner</u>
	Commission chargée du suivi immobilier (suivi du foncier, de l'aménagement du territoire, de la réhabilitation et de l'entretien du patrimoine)	Personnalité qualifiée Titulaire <u>1 personnalité qualifiée à désigner</u>	<u>1 personnalité qualifiée à désigner</u>
	Commission chargée du suivi des relations avec l'ANGDM	Personnalité qualifiée Titulaire <u>1 personnalité qualifiée à désigner</u>	<u>1 personnalité qualifiée à désigner</u>
Groupement d'Intérêt Economique « ATOUT FRANCE, Agence Française de Développement Touristique »	Assemblée générale	Représentant du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	Sébastien SEGUIN

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 26 juin 2023
Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord	Assemblée générale	Représentant du Département Titulaire 1 représentant à désigner	Représentantes du Département Titulaires Sylvie CLERC-CUVELIER Anne-Sophie BOISSEAU	Marie SANDRA
	Conseil d'administration	Représentant du Département Titulaire 1 représentant à désigner	Représentant du Département Titulaire Anne-Sophie BOISSEAU	Marie SANDRA
Boutique de Gestion Espace (BGE) Hauts-de-France	Conseil d'administration, au titre du collège des collectivités locales partenaires	Représentant du Conseil Départemental Titulaire 1 représentant à désigner	Représentante du Conseil Départemental Titulaire Monique EVRARD	Monique EVRARD

**PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES PUBLICS COMPRENANT UNE OU DEUX PERSONNALITES QUALIFIEES**

Nom Organisme	Nom Instance	Représentation nécessaire	Représentant désigné	Représentant désigné à la Commission permanente du 26 juin 2023
Collège Public André MALRAUX LAMBRES-LEZ-DOUAI	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée <u>Florence PANNIER</u>	Lionel PETITDIDIER

Nb : 1 Personnalité qualifiée à désigner

*La personnalité qualifiée est désignée par le Directeur académique, après avis de la Commission Permanente du Conseil départemental.
Cet avis ne lie pas le DASEN.*

Nb : 2 Personnalités qualifiées à désigner

La première personnalité qualifiée est désignée par l'Académie de Lille (DSDEN/DEVE), sur proposition du chef d'établissement.

La deuxième personnalité qualifiée est désignée par le Département du Nord sur proposition des Conseillers départementaux du canton.

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318327-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 juillet 2023

Publié le 4 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Philippe WAYMEL.

OBJET : Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2023 - 2ème présentation

Vu le rapport DTT/2023/203

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer 422 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux, ci-joints, en annexes 1 à 6, pour un montant total de 505 315 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2023 (opération 35001OP001A - enveloppe 35001E15).
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 07.

Monsieur CAUCHE est Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Croix.

Madame ARLABOSSE est membre du Conseil d'administration du collège public Arthur Van Hecke de Dunkerque.

Madame DELRUE et Monsieur PLOUY sont membres du Conseil d'administration du collège public Desrousseaux d'Armentières.

Madame BOCQUET et Monsieur PERIN sont membres du Conseil d'administration du collège public Miriam Makéba de Lille.

Madame MIKOLAJCZAK et Monsieur GUIZIOU sont membres du Conseil d'administration du collège public Nina Simone de Lille.

Madame ZOUGGAGH et Monsieur PICK sont membres du Conseil d'administration du collège public Théodore Monod de Roubaix.

Madame MARTIN et Monsieur MANIER sont membres des Conseils d'administration des collèges publics Arthur Rimbaux et Le Triolo de Villeneuve d'Ascq.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame PARMENTIER-LECOCQ avait donné pouvoir à Madame ARLABOSSE. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame SANDRA (Adjointe au Maire de Nieppe), Monsieur CHRISTOPHE (membre du Conseil d'administration du collège public Arthur Van Hecke de Dunkerque) et Monsieur DEGALLAIX (Maire de Valenciennes) avaient donné pouvoir respectivement à Madame VANPEENE, Monsieur BELLEVAL et Madame LABADENS. Madame MASSE et Monsieur LEPRETRE (membres des Conseils d'administration des collèges publics Professeur Albert Debeyre de Marquette-lez-Lille et Jean-Moulin de Saint-André-lez-Lille) avaient donné pouvoir respectivement à Madame FAUCHILLE et Monsieur HOUSSIN. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

38 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Vote intervenu à 19 h 07.

Au moment du vote, 38 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 9

Absents sans procuration : 23

N'ont pas pris part au vote : 12 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 47 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	1 (Monsieur Jamelin du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	46
Majorité des suffrages exprimés :	24
Pour :	46 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS non-inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2023/203 - AIL ARRONDISSEMENT D'AVESNES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 02838-01	396268 - TONIK CITE	59145 BERLAIMONT	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 promenade en calèches le 10 juin 2023	400,00	450,00
2023 - 02839-01	441967 - CHORALE COEURS EN CHOEUR	59144 GOMMEGNIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 transport pour le concert à Wattignies le 14 mai 2023	0,00	500,00
2023 - 02840-01	670669 - LES COUREUX DE PREUX	59144 PREUX AU SART	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 organisation d'une marche et d'une course les 1er et 2 juillet 2023	0,00	650,00
2023 - 02841-01	334536 - COMITE DES FETES ET DE LA FOIRE	59144 GOMMEGNIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 les foulées de la licorne le 8 octobre 2023	500,00	500,00
2023 - 02843-01	639208 - ASSOCIATION DU PATRIMOINE BRYESSOIS	59144 BRY	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 projet de murder party au sein du château de Bry	0,00	500,00
2023 - 02844-01	671865 - ASSOCIATION HUMANITAIRE ET SOCIALE FOYER SAINT ADLDEGONDE	59570 LA LONGUEVILLE	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 aide au financement de l'association	0,00	400,00
2023 - 02845-01	661196 - DECOUVERTE RANDONNEES JEANLAIN	59144 JENLAIN	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 carte au trésor le 1er octobre 2023	400,00	400,00
2023 - 02849-01	661053 - HARMONIE MUNICIPALE	59145 BERLAIMONT	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 achat d'un instrument	800,00	1 000,00
2023 - 02852-01	483658 - LOISIRS SOLIDARITE RETRAITES L SR NORD SECTION AULNOYE AYMERIES	59620 AULNOYE AYMERIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 aide pour un module de formation organisée par la fédération	400,00	750,00
2023 - 02853-01	671842 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS D AULNOYE AYMERIES	59620 AULNOYE AYMERIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 achat d'accessoires pour les défibrillateurs	0,00	750,00
2023 - 02854-01	671843 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS SECTION DE HON HERGIES	59570 HON HERGIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 sortie pour deux classes au Fort Leveau à Feignies en novembre 2023	0,00	500,00
2023 - 02855-01	323699 - CLUB CYCLOTOURISTE ET VTT DE NOYELLES SUR SAMBRE	59550 NOYELLES SUR SAMBRE	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 la Noyellaise le 1er octobre 2023	1 000,00	1 000,00
2023 - 02856-01	672073 - FESTI MARESCHEs	59990 MARESCHEs	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2023 réfection du géant Onésime	0,00	1 000,00
2023 - 02857-01	354260 - FOOTBALL CLUB D AVESNES SUR HELPE	59440 AVESNES SUR HELPE	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2023 tournoi de football en Espagne du 6 au 11 avril 2023	0,00	3 000,00
2023 - 02858-01	671497 - HARMONIE FANFARE L AVENIR DE DOURLERS	59440 DOURLERS	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2023 festival musical en juillet et novembre 2023 à Doullers	0,00	1 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 02990-01	672234 - RETRAITE ACTIVE	59440 AVESNES SUR HELPE	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2023 séjour séniors en vacances du 6 au 13 mai 2023	0,00	2 000,00
2023 - 03014-01	417552 - SYNDICAT D INITIATIVE DE PRISCHES	59550 PRISCHES	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2023 organisation d'un rallye pédestre le 3 juillet 2023	0,00	1 000,00
2023 - 03015-01	633412 - ASSO DES AMIS DU CHEMIN DE ST JACQUES DE COMPOSTELLE SAMBRE AVESNOIS	59330 ECLAIBES	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2023 aide pour la mise en place d'outils de communication	0,00	500,00
2023 - 02922-01	129795 - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DU SOLREZIS	59740 SOLRE LE CHATEAU	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2023 achat de VTT	0,00	800,00
2023 - 02923-01	502595 - ASSOCIATION PATRIMOINE EGLISE CHAPELLES EN FERONNAIS	59610 FERON	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2023 restauration d'une statue et édition d'un livre	1 500,00	2 415,00
2023 - 02924-01	671868 - COMITE DE JUMELAGE ANOR EUROPE	59186 ANOR	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2023 30 ans de jumelage avec l'Allemagne du 13 au 17 juillet 2023	0,00	500,00
2023 - 02925-01	671870 - S ART ET POTERIES	59216 SARS POTERIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2023 achat de matériel de vidéo projection	0,00	800,00
2023 - 02926-01	629763 - RUGBY OLYMPIQUE	59610 FOURMIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2023 stage à Montpellier du 24 avril au 1er mai 2023	0,00	1 500,00
2023 - 02927-01	671993 - ASSOCIATION PARENTS ELEVES LIESSIES WILLIES	59740 LIESSIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	Subv AIL 2023 participation à l'animation de la fête des tracteurs le 9 juillet 2023 à Liessies	0,00	500,00
2023 - 02929-01	660982 - COMITE DES FETES DE LEZ FONTAINE	59740 LEZ FONTAINE	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2023 brocante du village le 7 mai 2023	300,00	300,00
2023 - 02930-01	671916 - LES FERS SAVOIRS	59570 HON HERGIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2023 fête des forges du 29 et 30 juillet à Eppe-Sauvage	0,00	800,00
2023 - 02931-01	604456 - COMITE D ORGANISATION DES FOULEES RECHIGNIENNES	59245 REQUIGNIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2023 33ème édition des foulées réchigniennes le 4 juin 2023	500,00	500,00
2023 - 02932-01	102136 - FESTIV ANOR	59186 ANOR	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2023 28ème festival mondial de musique et danses folkloriques du 23 au 25 juin 2023	0,00	800,00
2023 - 02933-01	486362 - CAP DEVELOPPEMENT SENEGAL	59680 FERRIERE LA GRANDE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2023 construction d'une école au Sénégal	0,00	1 000,00
2023 - 02934-01	671914 - APRES MIDI DETENTE POUR TOUS	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2023 aide à la création d'un spectacle	0,00	400,00
2023 - 02935-01	478701 - ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES COLLEGE LAVOISIER	59680 FERRIERE LA GRANDE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2023 fabrication d'hôtels à insectes et de nichoirs	0,00	900,00
2023 - 02937-01	622126 - LA MAUBEUGEOISE GYMNASTIQUE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2023 achat de matériel	0,00	2 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 02939-01	489695 - ASSOCIATION JEUNESSE ET AVENIR	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2023 achat de matériel	0,00	1 200,00
2023 - 02940-01	672135 - ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES LOUVROIL	59720 LOUVROIL	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2023 voyage à Pairi Daizia le 25 juin 2023	0,00	700,00
2023 - 02941-01	496913 - ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE MAUBEUGE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2023 sortie dans un parc d'attractions mai-juin 2023	2 000,00	2 000,00
2023 - 02943-01	503095 - AMICALE SAPEURS POMPIERS MAUBEUGE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2023 aide pour l'amélioration du lieu de vie des pompiers	2 000,00	2 500,00
2023 - 02944-01	648039 - UNION DES ASS PATRIOTIQUES DE MAUBEUGE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2023 visite des enfants à Paris en juin 2023	700,00	2 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	37	Montant	38 015,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et structures intercommunales
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 02859-01	1177 - COMMUNE MARBAIX	59440 MARBAIX	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2023 inauguration espace de rencontre en centre bourg le 15 juillet 2023	0,00	2 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	1	Montant	2 000,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2023/203 - AIL - ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 00863-01	669577 - RENCONTRES CITOYENNES CIRCONSCRIPTION DE LE CATEAU	59360 LE CATEAU CAMBRESIS	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 achat d'un test psychométrique	0,00	500,00
2023 - 01353-01	629283 - ASSOCIATION ACPG CATM TOE ET VEUVES SECTION DE RAILLENCOURT STE OLLE	59554 RAILLENCOURT STE OLLE	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 achat de gerbes pour les commémorations patriotiques	250,00	250,00
2023 - 02689-01	613200 - MAM DOUDOU ET PATOUILLE	59141 THUN L EVEQUE	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 achat de tapis	1 000,00	1 000,00
2023 - 02695-01	601215 - ASSOCIATION DES ARTS VIVANTS DU CAMBRESIS	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 achat de matériel	800,00	800,00
2023 - 02701-01	458951 - UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES	59161 ESCAUDOEUVRES	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 aide aux activités de l'association	2 000,00	800,00
2023 - 02706-01	672013 - OLYMPIQUE DES MEMBRES DE CAMBRAI AMERIQUE	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 achat d'équipement pour le football féminin	0,00	2 000,00
2023 - 02713-01	672020 - JEUX ET ACTIVITES PROVILLOIS	59267 PROVILLE	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 achat d'équipement pour l'amélioration du confort des séniors	0,00	750,00
2023 - 02715-01	672027 - CAMBRESIS HAINAUT QUEBEC	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 remise de prix aux lauréats de la dictée francophone le 14 juin 2023	0,00	250,00
2023 - 02718-01	620117 - ASS DES AMIS ET DES SYMPATHISANTS DES RETRAITES CGT CAMBRAI ENVIRONS	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 aide aux activités de l'association	500,00	500,00
2023 - 02719-01	624030 - JUDO CLUB DE CAMBRAI	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 "Mets tes baskets et bats la maladie" du 16 au 21 octobre 2023	2 664,00	1 500,00
2023 - 02727-01	672048 - ASSOCIATION FETES COMMUNALES	59400 MOEUVRES	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 sortie au parc Astérix le 27 août 2023	0,00	1 000,00
2023 - 03079-01	639153 - LES ADOS VEDASTOIS	59188 ST VAAST EN CAMBRESIS	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAU et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 aide aux activités de l'association	0,00	500,00
2023 - 03082-01	671545 - PHOTO PASSION CAUDRY	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAU et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 achat d'un écran EIZO	0,00	700,00
2023 - 03085-01	398006 - IWUY CYCLOTOURISME	59141 IWUY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAU et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 achat d'une tenue d'hiver pour les adhérents	0,00	1 000,00
2023 - 03091-01	649398 - SOCIETE DE CHASSE SAINT HUBERT DE LE CATEAU	59360 LE CATEAU CAMBRESIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2023 achat de matériel pour le Ball trap	250,00	250,00
2023 - 03092-01	631951 - FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE RETRAITES DE L'ARTISANAT	59000 LILLE	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2023 actions de lutte contre l'isolement des aînés dans le catésis	500,00	250,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 03093-01	659634 - CLUB DU 3EME AGE	59266 HONNECOURT SUR ESCAUT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2023 organisation de visites culturelles en avril et juillet 2023	500,00	800,00
2023 - 03094-01	668054 - AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LA VALLE DE VINCHY	59258 LES RUES DES VIGNES	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2023 actions de prévention et de valorisation à l'Abbaye de Vaucelles	0,00	2 000,00
2023 - 03095-01	660601 - GYMVIE	59360 NEUVILLY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2023 développement du sport de plein air	1 500,00	600,00
2023 - 03096-01	484096 - OCCE 0785 ECOLE PRIMAIRE GASTON BRICOUT	59127 WALINCOURT SELVIGNY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2023 classe découverte à Mur-Erigné du 17 au 23 juin 2023	1 000,00	500,00
2023 - 03097-01	671522 - CLUB DES AINES DU NOUVEAU SIECLE DE MARETZ	59238 MARETZ	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2023 voyage en Belgique le 4 mai 2023	0,00	1 000,00
2023 - 03098-01	98700 - CAMBRESIS TERRE D HISTOIRE	59258 LES RUES DES VIGNES	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2023 achat de matériel informatique	0,00	250,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	22	Montant	17 200,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et structures intercommunales
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 02704-01	1232 - COMMUNE HEM LENGLET	59247 HEM LENGLET	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 achat d'un défibrilateur	0,00	750,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	1	Montant	750,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2023/203 - AIL - ARRONDISSEMENT DE DOUAI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 00339-01	668748 - COMITE DES FETES DE BRUNEMONT	59151 BRUNEMONT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 organisation de diverses manifestations pour le village en 2023	0,00	1 000,00
2023 - 01225-01	643683 - SPORT POUR TOUS	59182 LOFFRE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	400,00
2023 - 01465-01	670602 - CAT PATROUILLE	59151 BRUNEMONT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 aide à la stérilisation des chats	0,00	500,00
2023 - 01897-01	671134 - LE CLUB DES ARTISTES	59176 MASNY	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 printemps artistique masnysien du 25 au 26 mars 2023	0,00	400,00
2023 - 01900-01	322697 - INITIATIVES LOCALES DE GUESNAIN	59287 GUESNAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 aide pour l'organisation du forum 2023	0,00	800,00
2023 - 01906-01	671123 - COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DE DECHY	59187 DECHY	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 journée des oubliés des vacances en août 2023	0,00	800,00
2023 - 01953-01	343063 - FECHAIN ATHLETIQUE CLUB	59247 FECHAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 achat de matériel	800,00	800,00
2023 - 01954-01	173251 - ASSOCIATION D HISTOIRE LOCALE DE CANTIN DE GAYANT A GAYANTIN	59169 CANTIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 réalisation d'un nouveau costume pour la Géante Flore et le Géant Gabriel	500,00	500,00
2023 - 01958-01	632069 - SPORTING CLUB ANICHOIS	59580 ANICHE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 organisation du tournoi U10 le 18 mai 2023	500,00	600,00
2023 - 01963-01	651813 - COMITE FESTIF COMMUNAL LECLUSIEN	59259 LECLUSE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 organisation de la foire au cresson du 28 au 29 avril 2023	1 000,00	1 000,00
2023 - 01965-01	633502 - ANC COMBATTANTS REPUBLICAINS	59169 GOEULZIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 achat de gerbes et plaques funéraires	0,00	300,00
2023 - 01973-01	167044 - RACING CLUB DE LECLUSE	59259 LECLUSE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 achat de ballons et chasubles	400,00	500,00
2023 - 02009-01	480984 - AUBERCHICOURT COMPETITIONS	59165 AUBERCHICOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 course du Chaufour le 4 juin 2023	300,00	300,00
2023 - 02078-01	306185 - SOCIETE DE CHASSE MONCHECOURT	59234 MONCHECOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 agrainage sur l'ensemble du territoire de Monchecourt	0,00	500,00
2023 - 02278-01	632364 - LA PALETTE DECHYNOISE	59187 DECHY	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 organisation d'une exposition les 17, 18 et 19 mars et en octobre 2023 à Dechy	400,00	400,00
2023 - 02310-01	661239 - LES COULEURS DE L ESPOIR	59234 MONCHECOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 journées de sensibilisation contre le cancer entre mai et octobre 2023	600,00	700,00
2023 - 02316-01	663971 - SOCIETE DE CHASSE DE LECLUSE	59259 LECLUSE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 achat de balises et de signalétique de sécurité	500,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 02407-01	654368 - ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE LECLUSIENNE	59259 LECLUSE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 organisation de sorties culturelles et sportives en juin et juillet 2023	500,00	500,00
2023 - 02415-01	484663 - ASS DE LA MEMOIRE SOCIALE DE DECHY ET DU BASSIN MINIER CELESTIN LEDUC	59187 DECHY	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 visite des souterrains d'Arras et du musée de Souchet le 9 septembre 2023	1 000,00	1 000,00
2023 - 02427-01	484664 - CHORALYRE DE DECHY	59187 DECHY	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 concert des chorales à Beauvais le 14 octobre 2023	300,00	300,00
2023 - 02455-01	671644 - AMICALE DONNEURS DE SANG BENEVOLES DU DOUAISIS SECTION DECHY GUESNAIN	59450 SIN LE NOBLE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 aide pour l'organisation des collectes à Dechy et Guesnain	0,00	250,00
2023 - 02585-01	612629 - ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS ARLEUSIENNE	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 canicross et trail de l'ail fumé le 28 et 29 mai 2023	500,00	500,00
2023 - 02616-01	301903 - EPISOL 59	59287 GUESNAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 achat de matériel frigorifique	800,00	800,00
2023 - 02656-01	663166 - GROUPEMENT D INTERET CYNEGETIQUE DU DOUAISIS	59500 DOUAI	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 maintien de la biodiversité avec des aménagements cynégétiques	300,00	500,00
2023 - 02682-01	671950 - ASS COMBATTANTS ALGERIE TUNISIE MAROC	59234 MONCHECOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 achat de drapeaux	0,00	500,00
2023 - 02731-01	672047 - ANCIENS COMBATTANTS AFN DE LEWARDE AFRIQUE DU NORD	59287 LEWARDE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 achat d'un drapeau	0,00	500,00
2023 - 02734-01	672055 - ASSOCIATION DES PARENTS DE L ECOLE FRANCOIS NOEL	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 sortie à Strasbourg du 13 au 16 juin 2023	0,00	500,00
2023 - 02744-01	481893 - FOOTBALL CLUB FECHAIN	59247 FECHAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 achat de matériel sportif	0,00	500,00
2023 - 03026-01	432904 - TENNIS CLUB MASNYSIEN	59176 MASNY	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 compétition pour les jeunes en difficulté sociale pour la saison 2023-2024	0,00	400,00
2023 - 01857-01	637187 - ATELIER DES COULEURS	59553 CUINCY	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2023 achat de divers matériels	300,00	300,00
2023 - 01859-01	475055 - AQUASOL	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2023 exposition annuelle d'aquarelles du 18 au 26 mars 2023	400,00	400,00
2023 - 01861-01	374581 - LA DANSE LAUWINOISE	59553 LAUWIN PLANQUE	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2023 Village en fête de juin 2023 et thé dansant d'octobre 2023	300,00	400,00
2023 - 02203-01	485924 - OCCE 0862 ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY	59553 LAUWIN PLANQUE	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2023 soutien aux projets éducatifs 2023	1 500,00	1 000,00
2023 - 02979-01	132289 - ASSO SPORTIVE DU COLLEGE GAYANT	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2023 participation au championnat de France UNSS le 11 mai 2023	0,00	450,00
2023 - 02983-01	446424 - EPHEMERE	59553 CUINCY	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2023 concerts des 1er et 5 juin 2023	0,00	300,00
2023 - 02984-01	305217 - LE TOIT D ARGENT	59552 COURCHELETTES	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2023 renouvellement des jeux	400,00	300,00
2023 - 02985-01	616543 - ASSOCIATION DE PARENTS D ELEVES ECOLE JOLIOT CURIE	59553 CUINCY	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2023 achat de mobilier et de fournitures	400,00	250,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 02993-01	672244 - ASSOCIATION PONT DE LA DEULE FUTSAL	59128 FLERS EN ESCREBIEUX	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2023 acquisition de matériel pédagogique	0,00	500,00
2023 - 03006-01	506450 - ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE LAMBRES	59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2023 colis aux anciens combattants et veuves	300,00	300,00
2023 - 03008-01	672291 - SOCIETE DE CHASSE DE LAMBRES LEZ DOUAI FERIN	59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2023 achat d'un portakabin et de chaises	0,00	300,00
2023 - 00921-01	669703 - ASSOCIATION BELA RADA	59310 ORCHIES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUFS-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2023 exposition itinérante de géants	0,00	1 300,00
2023 - 01108-01	670133 - ACCUEIL PEVELOIS	59310 NOMAIN	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUFS-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2023 aide humanitaire pour les personnes vulnérables	0,00	2 000,00
2023 - 01949-01	659456 - LA LANDASIENNE D OCTOBRE ROSE	59310 LANDAS	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUFS-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2023 la Landasienne d'Octobre Rose du 15 octobre 2023	750,00	500,00
2023 - 01951-01	632982 - CLUB D ANIMATION ET DE LOISIRS JEAN MOULIN	59283 RAIMBEAUCOURT	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUFS-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2023 stage de Tai Chi du 6 au 7 mai 2023	0,00	1 000,00
2023 - 01967-01	616576 - KICK THAI BOXING DU PEVELE	59310 NOMAIN	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUFS-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2023 soutien au fonctionnement général de l'association	0,00	1 750,00
2023 - 02056-01	174349 - COMITE EN FAVEUR DES ANCIENS	59950 AUBY	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUFS-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2023 voyages et sorties mensuelles	0,00	250,00
2023 - 02238-01	671468 - ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES ECOLES DU CENTRE RAIMBEAUCOURT	59283 RAIMBEAUCOURT	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUFS-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2023 intervention artistique pour la création d'une fresque dans l'école maternelle	0,00	1 000,00
2023 - 02313-01	671544 - LA FERME DU TEMPS JADIS	59950 AUBY	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUFS-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2023 découverte de la biodiversité et du monde animal	0,00	1 000,00
2023 - 02735-01	473294 - COMITE DES FETES DE FLINES LEZ RACHES	59148 FLINES LEZ RACHES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUFS-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2023 Festival d'Art de Rue le 16 et 17 septembre 2023	2 000,00	1 000,00
2023 - 02736-01	473294 - COMITE DES FETES DE FLINES LEZ RACHES	59148 FLINES LEZ RACHES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUFS-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2023 Fête de la musique le 17 juin 2023	2 000,00	1 000,00
2023 - 02936-01	672197 - ACPG TOE CATM VEUVES SYMPATHISANTS SECTION ROOST WARENDIN	59286 ROOST WARENDIN	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUFS-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2023 confection d'un drapeau	0,00	500,00
2023 - 02986-01	671479 - CETAKI	59310 MOUCHIN	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUFS-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2023 interventions ludiques dans les établissements scolaires	0,00	1 800,00
2023 - 03033-01	622158 - FEEL DANCE ET COMPAGNIE	59194 RACHES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUFS-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2023 achat de costumes pour le spectacle de danse	1 000,00	500,00
2023 - 02097-01	611770 - LES PRES D ESCARPES	59870 RIEULAY	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2023 achat de matériel pour la réfection du local	0,00	1 000,00
2023 - 02124-01	604780 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE LOUIS ARAGON	59171 ERRE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2023 atelier d'expression artistique en octobre 2023	600,00	700,00
2023 - 02137-01	671402 - AMICALE BASKET PECQUENOURT	59146 PECQUENCOURT	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2023 organisation des finales "coupe du douaisis" les 13 et 14 mai 2023	0,00	1 000,00
2023 - 02148-01	671407 - LA FOURMI R	59171 ERRE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2023 salon de la création le 6 mai 2023	0,00	300,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 02251-01	658203 - COMITE DE JUMELAGE DE LALLAING	59167 LALLAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2023 organisation du marché polonais et activités de Pâques	1 000,00	1 000,00
2023 - 02317-01	667517 - LES BALADINS CHORALE MUNICIPALE DE LALLAING	59167 LALLAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2023 acquisition de matériel pour les concerts en EHPAD	0,00	300,00
2023 - 02380-01	671515 - UN TOUQUET POUR L ODP	62410 WINGLES	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2023 représentation lors du championnat de France de courses sur sable à Loon Plage	0,00	500,00
2023 - 02387-01	671556 - ASSOCIATION SPORTIVE FORTUNA	59146 PECQUENCOURT	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2023 sortie sportive et culturelle dans les Flandres en juin 2023	0,00	800,00
2023 - 02568-01	663761 - REN ART PALE	59310 BEUVRY LA FORET	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2023 cinéma en plein air dans la forêt de Marchiennes le 22 septembre 2023	600,00	500,00
2023 - 02571-01	622654 - ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES HAPPY SCHOOL	59870 VRED	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2023 sortie scolaire à Nausicaa en mars 2024	500,00	1 000,00
2023 - 02576-01	652827 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE LALLAING	59167 LALLAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2023 organisation d'un trail le 2 juillet 2023	500,00	1 000,00
2023 - 02578-01	671797 - LES AMIS DE L ECRIN	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2023 fête du cheval le 9 et 10 septembre 2023	0,00	1 000,00
2023 - 02628-01	610187 - WORLDANCE	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2023 gala de danse les 24 et 25 juin 2023	1 000,00	1 000,00
2023 - 02630-01	612327 - ASSOCIATION GESTION NOUVELLE	59171 ERRE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2023 opération ville propre le 18 mars 2023	1 300,00	500,00
2023 - 02710-01	671940 - ASSOCIATION COMBATTANTS PRISONNIERS GUERRE COMBATTANTS ALGERIE TUNIISI	59167 LALLAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2023 voyage à Vimy et Notre Dame de Lorette en juin 2023	0,00	500,00
2023 - 02995-01	672275 - ENSEMBLE AVANCONS	59450 SIN LE NOBLE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2023 activités éducatives pour les enfants du quartier des Epis	0,00	500,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	69	Montant	45 950,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et structures intercommunales
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 01959-01	1169 - COMMUNE MASNY	59176 MASNY	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 festivités du "Tiot Batiche" du 9 au 14 juin 2023	1 000,00	1 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	1	Montant	1 000,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2023/203 - AIL ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 02667-01	613178 - ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LA SAPINIÈRE	59270 ST JANS CAPPEL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2023 festival Sapidays du 8 au 9 juin 2023	1 500,00	1 500,00
2023 - 02676-01	671961 - ENB PROD	59270 BAILLEUL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2023 En Nord Beat festival du 7 au 9 juillet 2023	0,00	2 000,00
2023 - 02685-01	633509 - HARMONIE MUNICIPALE DE SAINT JANS CAPPEL	59270 ST JANS CAPPEL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2023 aménagement de la nouvelle salle de musique	0,00	800,00
2023 - 02692-01	671984 - RACING CLUB DES COPAINS	59190 STAPLE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2023 jeux olympiques flamands du 28 juin au 1er juillet 2023	0,00	2 000,00
2023 - 02732-01	359687 - TENNIS CLUB BAILLEULOIS	59270 BAILLEUL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2023 aménagement d'une cuisine dans le club house	0,00	800,00
2023 - 02763-01	496830 - METEREN RESIDENTS PLUS	59270 METEREN	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2023 animations 2023	0,00	800,00
2023 - 01885-01	310555 - SPORTING MUNICIPAL DE PETITE SYNTHÉ	59640 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2023 promotion du sport sur le quartier de Petite Synthe	7 000,00	6 000,00
2023 - 02096-01	603909 - ASSOCIATION CHORALE MIXTE CRESCENDO	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2023 rencontre inter-chorales du 17 au 18 juin 2023	1 000,00	1 000,00
2023 - 02109-01	671328 - CHOUETTE UN HIBOU	59640 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2023 fête de la Place au Soleil le 17 juin 2023	0,00	3 000,00
2023 - 02110-01	613371 - HAND BALL CLUB MUNICIPAL SAINT POLOIS	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2023 tournoi de l'Ascension le 18 mai 2023	0,00	1 200,00
2023 - 02111-01	671296 - UNION	59640 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2023 championnat de France de tir à l'arc le 25 juin 2023	0,00	3 000,00
2023 - 02112-01	671314 - GOOD VIBES ET MUSIC	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2023 acquisition de matériel d'enregistrement	0,00	2 000,00
2023 - 02113-01	671319 - CUSTOM59	59640 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2023 concert Tribute Goldman du 16 juin 2023	0,00	2 000,00
2023 - 02114-01	671299 - ASSOCIATION COLOMBOPHILE DES INTERNATIONAUX DU DUNKERQUOIS	59640 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2023 achat de matériel informatique	0,00	750,00
2023 - 02268-01	325046 - ASSOCIATION DEVELOPPEMENT DES LANGUES SUR LITTORAL DUNKERQUOIS DLLD	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2023 salon des langues du 4 mars 2023	0,00	850,00
2023 - 02270-01	489372 - LES AMIS DE FORT MADRYCK	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2023 conception d'une exposition permanente d'histoire locale	0,00	2 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 02315-01	446508 - ASS COLOMB AILES ACIER FORT MARDYCK	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2023 concours de pigeons voyageurs d'avril à août 2023	0,00	750,00
2023 - 00054-01	668549 - SOCIETE SAINT SEBASTIEN	59254 GHYVELDE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2023 Championnat d'Europe de tir à l'arc du 11 au 23 août 2023 à Ghyvelde	0,00	4 500,00
2023 - 00491-01	662951 - CONFRERIE DES BIERES DES 2 FORTS	59153 GRAND FORT PHILIPPE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2023 intronisation de la Confrérie le 4 février 2023	500,00	700,00
2023 - 01289-01	644276 - CHATPERLIPOPETTE BOURBOURG	59630 BOURBOURG	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2023 campagne de stérilisation des chats errants 2023	0,00	800,00
2023 - 01455-01	670624 - FOOTBALL CLUB MORIN	59254 GHYVELDE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2023 achat de buts transportables	0,00	2 000,00
2023 - 01916-01	671177 - LES VIEILLES CROSSES DE DUNKERQUE	59240 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2023 tournoi annuel du 8 au 9 juillet 2023	0,00	1 600,00
2023 - 01931-01	378558 - ABF ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE	75010 PARIS	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2023 congrès annuel à Dunkerque du 8 au 10 juin 2023	0,00	1 500,00
2023 - 01947-01	621643 - ASSOCIATION CHORALE CANTABILE	59240 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2023 concert multi-chorales du 1er avril 2023	0,00	1 000,00
2023 - 02638-01	175091 - ORCHESTRE SEMPER FIDELIS	59380 TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2023 réalisation de concerts les 27, 28 et 29 mai 2023	0,00	1 500,00
2023 - 01886-01	479985 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS SECTION DE BROUCKERQUE	59630 BROUCKERQUE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2023 achat d'un drapeau "Mémoire vivante"	0,00	250,00
2023 - 01898-01	619558 - GRAVELINES BASKET ELECTRICITE SPORT LOISIR ART	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2023 Open Plus Access Juniors League du 30 avril 2023	800,00	750,00
2023 - 02134-01	666230 - LES COPAINS DU VILLAGE DE GRAVELINES	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2023 animations 2023 du village	1 430,00	2 000,00
2023 - 02314-01	620542 - ASSOCIATION NEKO ANIMAUX SANS ABRI	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2023 stérilisation des chats errants	500,00	500,00
2023 - 02705-01	392423 - AGFPDASC ASS GD FORT PHILIPPOISE DEVELOP ACTIVITES SOCIO CULTURELLES	59153 GRAND FORT PHILIPPE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2023 "La Ducasse à poussières" du 25 juin 2023	1 000,00	750,00
2023 - 02709-01	619118 - MUSEE DE LA SIDERURGIE	59760 GRANDE SYNTHÉ	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2023 achat d'un amplificateur hifi et de hauts parleurs	750,00	750,00
2023 - 02733-01	672045 - ASSOCIATION DE PARENTS D ELEVES ECOLE GEORGES MANIER	62215 OYE PLAGÉ	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2023 sortie pédagogique à l'abbaye de Vaucelles le 23 juin 2023	0,00	400,00
2023 - 02915-01	128677 - SOCIETE SPORTIVE SAINT JACQUES	59630 CAPPELLE BROUCK	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2023 aménagement du nouveau terrain sportif	1 000,00	750,00
2023 - 01363-01	640419 - OCCE 0296 ECOLE PRIMAIRE DE L HOUTLAND	59670 WINNEZEELE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2023 séjour à la base de Morbecque du 5 au 7 avril 2023	0,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 01507-01	670695 - MILLE AMES EN FETES	59143 MILLAM	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2023 parade de Noël du 9 décembre 2023	0,00	500,00
2023 - 02133-01	670733 - TERDEGHEM PATRIMOINE	59114 TERDEGHEM	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2023 randonnée du 28 mai 2023	0,00	800,00
2023 - 02370-01	671561 - ASSOCIATION DES AMIES DU GEANT DE ZUYTPEENE	59670 ZUYTPEENE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2023 ronde des géants du 19 mai 2024	0,00	1 500,00
2023 - 02372-01	443709 - LES AMIS DU CHEVAL DE TRAIT	59285 ARNEKE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2023 concours chevalin du 14 juillet 2023	1 000,00	1 000,00
2023 - 02403-01	664085 - COMITE DES FETES D OCHTEZEELE	59670 OCHTEZEELE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2023 acquisition d'un écran de cinéma	800,00	1 000,00
2023 - 02547-01	602402 - ESQUELRUN	59470 ESQUELBECQ	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2023 4ème Esqu'ale gourmande du 2 septembre 2023	0,00	800,00
2023 - 02584-01	639307 - ASSOCIATION LABEL GUIT ART	59470 ESQUELBECQ	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2023 Festival Label Guit'Art du 26 mai au 11 juin 2023	0,00	3 000,00
2023 - 02949-01	672222 - UNION SPORTIVE PAYS DE CASSEL	59285 ARNEKE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2023 initiations au cécifoot le 17 juin 2023	0,00	5 000,00
2023 - 02994-01	672235 - LA FLANERIE D ESQUELBECQ	59470 ESQUELBECQ	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2023 fête de l'âne randonneur du 7 mai 2023	0,00	500,00
2023 - 03001-01	640534 - ASSOCIATION DE PARENTS D ELEVES DE L INSTITUTION NOTRE DAME DE LOURDES	59114 STEENVOORDE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2023 foulées des épis du 1er juillet 2023	0,00	600,00
2023 - 03010-01	659477 - HIDDEN SOCX	59380 SOCX	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2023 manifestations culturelles de juillet, août et novembre 2023	1 500,00	1 500,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	45	Montant	67 400,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et structures intercommunales
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 01907-01	506621 - COMMUNE D EECKE	59114 EECKE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2023 Fête des 4 Eecke le 20 août 2023	0,00	600,00
2023 - 02684-01	3521 - COMMUNE VIEUX BERQUIN	59232 VIEUX BERQUIN	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2023 achat de dalles de moquette pour la salles de sports	0,00	1 500,00
2023 - 03040-01	3342 - COMMUNE NIEPPE	59850 NIEPPE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2023 acquisition de matériel de prévention routière	0,00	600,00
2023 - 00148-01	2079 - COMMUNE LEFFRINCKOUCKE	59495 LEFFRINCKOUCKE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2023 visite de l'Assemblée Nationale par le Conseil Municipal des Jeunes	0,00	1 500,00
2023 - 02320-01	601605 - COLLEGE ARTHUR VAN HECKE	59378 DUNKERQUE CEDEX 1	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2023 visite de l'Assemblée Nationale le 10 novembre 2023	0,00	800,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	5	Montant	5 000,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2023/203 - AIL - ARRONDISSEMENT DE LILLE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 02952-01	672111 - LA PLUME BEAUVINOISE	59185 PROVIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2023 achat de matériel	0,00	400,00
2023 - 02953-01	604697 - LE TEMPS DE LIRE FROMELLES	59249 FROMELLES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2023 achat de jeux de société	0,00	800,00
2023 - 02955-01	442717 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE SAINGHIN EN WEPPEES	59184 SAINGHIN EN WEPPEES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	Subv AIL 2023 organisation d'un devoir de mémoire pour les classes de CM2	500,00	500,00
2023 - 02957-01	357717 - ASSOCIATION SPORTIVE BASSEENNE DE FUTSAL	59480 LA BASSEE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2023 stage de futsal en Espagne du 22 au 29 avril 2023	0,00	1 000,00
2023 - 02958-01	671847 - ASSOCIATION FAVORISANT L ACCES A LA PSYCHOTERAPIE	59136 WAVRIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2023 aide au financement des activités de l'association	0,00	500,00
2023 - 02959-01	506525 - AGIR EN WEPPEES ACCUEILLIR GUIDER INSERER LES REFUGIES	59134 BEAUCAMPS LIGNY	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2023 aide pour des cours de Français	0,00	2 000,00
2023 - 02960-01	39717 - SYNDICAT D ELEVAGE DU CHEVAL DE TRAIT DU NORD	59407 CAMBRAI CEDEX	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2023 concours trait du Nord d'Allenes-les-Marais le 3 septembre 2023	500,00	500,00
2023 - 02961-01	628412 - L ARROSOIR CULTUREL	59112 ANNOEULLIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2023 3ème édition du festival jeune public du 30 septembre au 1er octobre 2023	0,00	1 000,00
2023 - 02963-01	672117 - LESOURIRE D EMMA	59930 LA CHAPELLE D ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2023 achat de matériel	0,00	500,00
2023 - 02966-01	137725 - SPORTS OUVRIERS ARMENTIEROIS BASKET BALL	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2023 achat de buts de basket	0,00	3 582,00
2023 - 02968-01	653711 - AFEJI HAUTS DE FRANCE	59800 LILLE	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2023 projet de jardin partagé thérapeutique et pédagogique à Bois-Grenier	0,00	3 200,00
2023 - 02974-01	409275 - FOYER DE JEUNES ET D EDUCATION POPULAIRE	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2023 aide pour l'emploi d'un entraîneur	0,00	2 000,00
2023 - 02975-01	672119 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE DEULEMONT WARNETON	59890 DEULEMONT	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2023 centenaire de l'association du 6 au 11 mai 2023	0,00	500,00
2023 - 03013-01	474363 - HAND BALL CLUB HOURLINES	59116 HOURLINES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2023 remplacement du pupitre tableau des scores	0,00	1 200,00
2023 - 02967-01	663644 - FRATERNELLE DES ANCIENS COMBATTANTS DE WASQUEHAL	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2023 colis de fin d'année	1 000,00	1 000,00
2023 - 02969-01	602796 - COMITE DE QUARTIER DE CROIX SAINT PIERRE	59170 CROIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2023 soirée cabaret le 30 septembre 2023	3 000,00	3 000,00
2023 - 02977-01	665801 - NOTRE JARDIN CROISIEN	59170 CROIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2023 achat de petit matériel	1 000,00	500,00
2023 - 02980-01	666732 - AUTO POMPE	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2023 aide au financement de l'association	1 000,00	2 000,00
2023 - 02982-01	671862 - UNE BOXE POUR TOUS	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2023 gala de boxe éducative et démonstration handi-boxe le 14 mai 2023	0,00	750,00
N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention

2023 - 03009-01	622102 - WASQUEHAL FOOTBALL	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2023 aide au financement de l'association	2 000,00	4 000,00
2023 - 02987-01	507414 - ASSOCIATION VENDEFETES	59175 VENDEVILLE	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2023 sortie spectacle le 1er avril 2023	0,00	1 000,00
2023 - 02989-01	670530 - CLUB JARDINAGE	59139 NOYELLES LES SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2023 achat de matériel pour le terrain	0,00	1 500,00
2023 - 02991-01	624919 - LA CANTINA BILLARD CLUB	59120 LOOS	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2023 achat d'un billard	0,00	4 000,00
2023 - 02992-01	2968 - LE TILLEUL	59139 WATTIGNIES	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2023 projet solidaire au Sénégal	0,00	500,00
2023 - 02996-01	662819 - SECLIN SOS UKRAINE	59113 SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2023 aide aux familles réfugiées d'Ukraine	3 000,00	1 000,00
2023 - 02997-01	466337 - TENNIS CLUB DE FACHES THUMESNIL	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2023 achat de matériel	0,00	2 000,00
2023 - 02998-01	658613 - GYM VOLONTAIRE POUR TOUS WATTIGNIES	59139 WATTIGNIES	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2023 aide au financement de l'association	1 000,00	1 000,00
2023 - 02999-01	504168 - FOYER SOCIO EDUCATIF DU CES LE PARC	59481 HAUBOURDIN CEDEX	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2023 visite du centre historique de Lewarde, du Louvre Lens et de Paris en 2023	0,00	3 000,00
2023 - 03002-01	661156 - ANTAN PRESENT	59139 WATTIGNIES	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2023 événement "un envol vers la modernité" du 31 mai au 4 juin 2023	5 000,00	2 000,00
2023 - 03024-01	164509 - CLUB SPORTIF GONDECOURTOIS	59147 GONDECOURT	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2023 achat de buts amovibles	0,00	1 000,00
2023 - 03003-01	666502 - LES COCOTTES CONQUERANTES	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 achat d'un panneau d'affichage	0,00	1 000,00
2023 - 03004-01	648599 - GROUPE MUSICALYS	59126 LINSELLES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 spectacle pour le 55ème anniversaire les 6 et 7 mai 2023	0,00	1 000,00
2023 - 03005-01	97241 - ASS AMICALE REGIONALE DES MUTILES ACVG AARMACVG AFN ET TOE	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 aide au financement de l'association	0,00	500,00
2023 - 03017-01	671809 - UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS LINSELLOIS	59126 LINSELLES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 animations commerciales 2023	0,00	2 000,00
2023 - 03018-01	175678 - COMITE DE LA FETE HISTORIQUE DES LOUCHES ET FETES DU QUARTIER CHATEAU	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 fête des louches à Comines du 7 au 9 octobre 2023	2 000,00	2 000,00
2023 - 03019-01	168250 - ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE	93167 NOISY LE GRAND CEDEX	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 séjour international en Suède du 6 au 27 août 2023	0,00	500,00
2023 - 03020-01	670741 - ASS POUR LE DON DE SANG QUESNOY SUR DEULE DEULEMONT WARNETON ENVIRON	59890 QUESNOY SUR DEULE	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 achat de matériel	0,00	250,00
2023 - 03021-01	490620 - LAMBESART LILLE METROPOLE BASKET	59211 SANTES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 colloque Cab en Nord le 21 janvier 2023	1 000,00	2 000,00
2023 - 03022-01	450651 - IRIS TENNIS CLUB DE LAMBERSART	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 tournoi open de l'Iris du 7 au 29 octobre 2023	3 000,00	10 000,00
2023 - 03023-01	373824 - IRIS HOCKEY LAMBERSART - IHL	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 coupe d'Europe des clubs du 7 au 10 avril 2023 à Wettingen Switzerland	0,00	750,00
N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 02575-01	671796 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE WAMBRECHIES	59118 WAMBRECHIES	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2023 cinquantenaire de la création de l'UNC le 20 mai 2023 à Wambrechies	0,00	1 200,00
2023 - 02580-01	639852 - BIBLIOTHEQUE ASSOCIATIVE DE ROBERSART	59118 WAMBRECHIES	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2023 achat d'étagères de présentation des nouveautés	4 000,00	800,00

2023 - 02581-01	458827 - TENNIS CLUB DE WAMBRECHIES	59118 WAMBRECHIES	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2023 aide au financement de séances de tennis à l'école	0,00	880,00
2023 - 01644-01	654964 - SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	94110 ARCUEIL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2023 rassemblement R'Cigal pour les jeunes les 6, 7 et 8 mai 2023 à Bondues	2 000,00	700,00
2023 - 01915-01	401763 - ASSOCIATION BRIQU ANIMATION	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2023 achat d'une machine à coudre	0,00	250,00
2023 - 02067-01	501325 - SECOURS CATHOLIQUE	59800 LILLE	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2023 fonctionnement de nos accueils sur Marcq en Baroeul	500,00	800,00
2023 - 02604-01	665800 - ASSOCIATION HEUREUX ENSEMBLE	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2023 ateliers de développement de l'empathie en école primaire sur l'année 2023/2024	250,00	500,00
2023 - 02606-01	671858 - COMITE D ORGANISATION DE FESTIVITES DU QUARTIER BUISSON MAY FOUR PELLE	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2023 fête de familles en juillet 2023	0,00	600,00
2023 - 02607-01	607867 - CLUB DES PEUPLIERS DES FRANCS	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2023 visite des marais audomarois et repas le 17 septembre 2023	0,00	1 500,00
2023 - 02610-01	623362 - CENTRE D ACTIVITE PHYSIQUE ADULTES DE MOUVAUX	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2023 achat de matériel sportif	0,00	750,00
2023 - 02612-01	81086 - ETOILE SPORTIVE MOUVALLOISE	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2023 achat de ballons et de matériel pédagogique	1 500,00	1 500,00
2023 - 03025-01	382432 - COMITE D ANIMATION DU BUISSON/MAY FOUR - CAMF	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2023 animations festives et sportives au May Four sur l'année 2023	500,00	600,00
2023 - 03029-01	672309 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS MARCQ EN BAROEUL	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2023 visite Notre Dame de Lorette et Mémorial Canadien à Vimy avec les CM2 le 22 juin 2023	0,00	800,00
2023 - 00292-01	25948 - LE THEATRE DE LA BARAQUE FORAINE	59260 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2023 festival amateur des pays du Nord et brigade des mots 2023	3 000,00	3 000,00
2023 - 02756-01	672104 - LILOTOPIA	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2023 un jardin partagé sur une cour de théâtre de quartier "Tous en scène"	0,00	3 000,00
2023 - 02760-01	672110 - ECOLE DE TAEKWONDO MONSOISE	59370 MONS EN BAROEUL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2023 initiation aux sports atypiques et olympiques à l'école	0,00	3 000,00
2023 - 02765-01	672112 - INCLUSION TRISOMIE 21 59	59260 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2023 exposition photographique "Changeons le regard sur la T21" en novembre 2023	0,00	2 000,00
2023 - 02772-01	629287 - APE ECOLES MATERNELLE CHARLES DE GAULLE ET ELEMENTAIRE M MONTAIGNE	59370 MONS EN BAROEUL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2023 ateliers "Intelligence émotionnelle"	0,00	1 800,00
2023 - 02782-01	672113 - INTERPHAZ	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2023 organisation de manifestations de mai à décembre 2023	0,00	2 000,00
2023 - 02796-01	643937 - ASSOCIATION LES SAPROS	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2023 temps de rencontre et ateliers débats de septembre 2023 à juin 2024	0,00	5 000,00
2023 - 03047-01	672391 - STADE OLYMPIQUE DES SOURDS DE RONCHIN	59790 RONCHIN	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2023 Achat d'équipement pour le championnat de France du 7 au 9 avril 2023	0,00	1 000,00
2023 - 03048-01	641413 - UNIVERSITE POPULAIRE DE LILLE	59003 LILLE CEDEX	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2023 Congrès national des universités populaires de France en octobre et novembre 2024	0,00	1 500,00
N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 03051-01	506641 - HARMONIE DE LEZENNES	59260 LEZENNES	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2023 achat de pupitres	2 000,00	750,00
2023 - 03053-01	101327 - LA COMPAGNIE DU TIRE LAINE	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2023 organisation d'un méchoui le 23 juillet 2023	1 500,00	500,00
2023 - 03069-01	657769 - LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX ASSOCIATION LOCALE DU NORD	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2023 montage de nichoirs sur grande hauteur	5 000,00	1 000,00

2023 - 03074-01	670708 - E GRAINES HAUTS DE FRANCE	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2023 actions autour du changement climatique sur le canton de Lille 4 de mai à juillet 2023	0,00	2 500,00
2023 - 00307-01	665672 - LES MOTS POUR L ECRIRE	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2023 permanence d'écrivains publics	0,00	1 500,00
2023 - 00903-01	635049 - HANDI DETENTE	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2023 mise en place d'une salle informatique pour les habitants à partir de mars 2023	0,00	2 500,00
2023 - 01347-01	670539 - MITRAJECTOIRES MIGRATIONS ET INTERCULTURALITE	59653 VILLENEUVE D ASCQ CEDEX	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2023 projet artistique quartier Lille Sud Printemps-Eté 2023	0,00	1 500,00
2023 - 03070-01	86797 - ASSOCIATION POUR LA GESTION DE LA MAISON DE QUARTIER DE WAZEMMES	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2023 fête des 30 ans du centre social en juin 2023	0,00	5 000,00
2023 - 01386-01	670560 - BICYCL UP	59110 LA MADELEINE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 organisation différents ateliers sur 2023 dans les locaux du secours populaire Lomme	0,00	1 000,00
2023 - 01558-01	670745 - WEPPEPES PHOTO	59320 ENNETIERES EN WEPPEPES	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 ateliers découverte photo jeunes et adultes	0,00	400,00
2023 - 01596-01	670784 - VRAC HAUTS DE FRANCE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 création et animation d'un nouveau groupement d'achat VRAC	0,00	1 000,00
2023 - 01720-01	633216 - COMITE D ANIMATION DES BOIS BLANCS	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 programme d'animation 2023 pour les habitants des Bois Blancs	1 000,00	1 000,00
2023 - 01726-01	504375 - ATELIER LOOSSOIS DE FORMATION ET CREATIONS THEATRALES	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 atelier théâtral pour déficients visuels	1 800,00	1 200,00
2023 - 01736-01	359400 - LOISIRS CLUB MODELISME DE LOOS LCML	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 construction d'un 2ème carport et d'une clôture bois avec portillon	1 000,00	1 000,00
2023 - 02250-01	671505 - ASS SANTES NATURE	59211 SANTES	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 actions pour sensibiliser les enfants à la protection de l'eau	0,00	1 000,00
2023 - 02583-01	413982 - PREVENTION CULTURE FORMATION FCP	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 Projet " Réalisateurs en Herbe "	2 000,00	1 000,00
2023 - 02589-01	671829 - SOURIRE D ABEILLES	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 action de sensibilisation du maintien des pollinisateurs en milieu urbain	0,00	500,00
2023 - 02639-01	654055 - COMITE ANACR DE LILLE ET ENVIRONS	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 achat d'un drapeau patriotique et cérémonies locales de mars à décembre 2023	0,00	900,00
2023 - 02640-01	606857 - LA COMPAGNIE DES MOSAICS	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 achat d'un camescope avec trépied, d'une carte mémoire et de clés usb	0,00	900,00
2023 - 02722-01	670979 - REVAGES	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 actions culturelles 2023 " Les mangeurs d'étoiles"	0,00	1 000,00
2023 - 01818-01	465958 - ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN SCOLAIRE	59800 LILLE	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2023 remédiation scolaire et actions citoyennes	6 076,00	4 075,00
2023 - 02836-01	2833 - DANS LA RUE LA DANSE	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2023 acquisition de matériel informatique et sonore	0,00	3 350,00
N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 02846-01	672148 - LA CORDEE	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2023 Paris-Roubaix de La Cordée du 24 au 25 mai 2023	0,00	5 000,00
2023 - 02848-01	672145 - FOYER SOCIO EDUCATIF DU CES SEVIGNE	59055 ROUBAIX CEDEX 1	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2023 achat de livres pour les classes ULIS	0,00	2 000,00
2023 - 02136-01	671408 - ASSOCIATION SANTE DEVELOPPEMENT LES AMIS DE FRAOUTON CAMEROUN	59115 LEERS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2023 soutien au Centre des Arts et Métiers Sports pour Handicapés Cameroun	0,00	1 500,00
2023 - 02232-01	653601 - PARKOUR 59	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2023 sélections nationales au championnat World Chase Tag France le 22 avril 2023	2 000,00	2 900,00

2023 - 02233-01	665184 - ACADEMIE ROUBAIX FOOTBALL CLUB	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2023 échange sportif du 8 au 11 juin 2023	1 000,00	2 000,00
2023 - 02650-01	167003 - LEERS OMNI SPORTS TENNIS DE TABLE	59115 LEERS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2023 développement de la pratique sportive féminine	0,00	2 000,00
2023 - 02716-01	89568 - ASS HARMONIE MUNICIPALE LEERS	59115 LEERS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2023 achat de pupitres	1 300,00	2 400,00
2023 - 02777-01	399583 - LES BLOUSES ROSES ANIMATION LOISIRS A L HOPITAL ALH COMITE DE ROUBAIX	59056 ROUBAIX CEDEX 1	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2023 soutien aux actions de l'association	500,00	500,00
2023 - 02792-01	672116 - RANDO EVASION ET DECOUVERTE	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2023 inauguration du circuit de randonnée de Plouys le 3 septembre 2023	0,00	1 200,00
2023 - 02806-01	653584 - CLUB OMNISPORT WATTRELOSIEN DE HANDBALL	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2023 achat d'équipements et aide aux déplacements	0,00	4 000,00
2023 - 01880-01	612524 - FANFARE LA CONCORDE	59239 THUMERIES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOQC	subv AIL 2023 festival à Saint Pierre sur Dives le 11 juin 2023	1 000,00	1 000,00
2023 - 01961-01	311743 - MONS EN PEVELE 2004	59246 MONS EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOQC	subv AIL 2023 fête médiévale du 4 juin 2023	1 000,00	3 000,00
2023 - 01966-01	637716 - ON FAIT UN JEU	59710 ENNEVELIN	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOQC	subv AIL 2023 mise en place de l'activité ludothèque	0,00	2 000,00
2023 - 01986-01	671234 - LE THEATRE DE LA PLAINE	59830 BOUVINES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOQC	subv AIL 2023 achat d'un podium	0,00	3 000,00
2023 - 02162-01	623826 - LA GAULE TEMPLEUVOISE	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOQC	subv AIL 2023 5ème anniversaire de l'association le 15 avril 2023	0,00	1 500,00
2023 - 02588-01	454739 - TEMPLEUVE EN MARCHÉ	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOQC	subv AIL 2023 achat de matériel et d'équipement de randonnée	0,00	900,00
2023 - 02728-01	646237 - CLUB DE COUPE ET DE COUTURE DE CAPPELLE EN PEVELE	59242 CAPPELLE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOQC	subv AIL 2023 achat d'une machine à coudre	0,00	400,00
2023 - 02739-01	672062 - USEP PABLO PICASSO WANNEHAIN	59830 WANNEHAIN	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOQC	subv AIL 2023 embellissement de la cour d'école	0,00	2 000,00
2023 - 02747-01	484611 - CAP COUNTRY CLUB	59242 CAPPELLE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOQC	subv AIL 2023 achat de matériel pour le bal du 10 juin 2023	0,00	800,00
2023 - 02749-01	623398 - ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL EUROPEEN DE BRASS BAND DE LESQUIN	59810 LESQUIN	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOQC	subv AIL 2023 Brass Open du 29 au 30 septembre 2023	1 000,00	1 000,00
2023 - 02754-01	672096 - AMICALE SAPEURS POMPIERS TEMPLEUVE	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOQC	subv AIL 2023 extension du centre de secours	0,00	3 000,00
2023 - 02755-01	485337 - ASSOCIATION SOINS ET SANTE	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOQC	subv AIL 2023 prévention santé et lutte contre l'isolement des patients	0,00	3 000,00
N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 02899-01	607139 - HARMONIE DE TEMPLEUVE	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOQC	subv AIL 2023 concert du 1er avril 2023	1 000,00	2 700,00
2023 - 02916-01	602531 - MARIE REINE DE LA PAIX	59710 PONT A MARCQ	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOQC	subv AIL 2023 événements 2023 pour la lutte contre la pauvreté	0,00	1 000,00
2023 - 03034-01	621661 - JOGGING AVENTURE RONCQUOISE	59223 RONCQ	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2023 la Jaroise les 18 et 19 mars 2023 et les foulées nature le 2 avril 2023	0,00	2 000,00
2023 - 03035-01	454260 - CHORALE 2000 EN CHOEUR	59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2023 concert annuel le 19 novembre 2023	0,00	350,00
2023 - 03036-01	672140 - GYMNASIQUE VOLONTAIRE HALLUINOISE	59250 HALLUIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2023 achat de petit matériel	0,00	500,00

2023 - 03037-01	629604 - HARMONIE DU BLANC SEAU	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2023 achat de petit matériel	0,00	1 000,00
2023 - 01395-01	659208 - SOCIETE HISTORIQUE DE VILLENEUVE D ASCQ	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 exposition sur l'histoire de l'école de 1880 à 2023 en septembre 2023	2 000,00	1 000,00
2023 - 02010-01	470073 - LE POTEAU ROSE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 organisation de la fête du 1er mai en 2023	0,00	1 000,00
2023 - 02035-01	666850 - CLUB ASTRONOMIQUE DE LA REGION LILLOISE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 acquisition d'un oscilloscope	1 000,00	1 000,00
2023 - 02042-01	332365 - PMC EDUC ACTION	59493 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 financement d'une classe de mer pour les CM1/CM2 du 5 au 9 juin 2023 à Batz-sur-Mer	1 000,00	1 000,00
2023 - 02045-01	613491 - OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE VILLENEUVE D ASCQ	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 aide à l'impression du magazine Spor'ama	1 000,00	900,00
2023 - 02092-01	671316 - COMITE MISS COTE D OPALE ARTOIS LILLE METROPOLE HAUT DE FRANCE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 organisation du gala Eurorégion en 2023	0,00	750,00
2023 - 02202-01	671459 - LES CORONS DU DESERT	59493 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 participation au 4L Trophy du 16 au 26 février 2023	0,00	500,00
2023 - 02267-01	602719 - PROMO BLUES 59	59390 TOUFFLERS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 aide à l'activité musicale	0,00	300,00
2023 - 02269-01	486555 - ACADEMIE DE SPORT DE COMBAT	59510 HEM	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 déplacement au championnat de France enfants le 29 avril 2023	800,00	250,00
2023 - 02280-01	671540 - VIVRE ET LIRE A TOUFFLERS	59390 TOUFFLERS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 acquisition de matériel pour la bibliothèque	0,00	1 000,00
2023 - 02311-01	612974 - LES JARDINS DE GAIA	59390 TOUFFLERS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 consolidation de la clôture du potager	250,00	250,00
2023 - 02620-01	74658 - OBSERVATOIRE DES MUTATIONS LA JEUNESSE ET LA CITOYENNETE OMJC	59652 VILLENEUVE D ASCQ CEDEX	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 projet lutte contre le harcèlement scolaire dans les collèges villeneuvois	4 500,00	2 500,00
2023 - 02623-01	660598 - VILLENEUVE D ASCQ RYTHME ET SPORT LILLE METROPOLE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 financer les championnats de gymnastique au Palacium le 15 avril 2023	500,00	1 000,00
2023 - 02624-01	671883 - SAILLY FOREST FOOT	59390 SAILLY LEZ LANNOY	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 aide au fonctionnement du club	0,00	1 000,00
2023 - 02690-01	602723 - CLUB SAINT PAUL TOUFFLERS	59390 LANNOY	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 achat de matériel d'entraînement	450,00	250,00
2023 - 02693-01	648459 - ASSOCIATION TOUFFLERS TENNIS CLUB	59390 TOUFFLERS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 participation à l'Open de Tennis du 18 octobre au 5 novembre 2023 à Toufflers	250,00	500,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers		128	Montant 198 537,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et structures intercommunale
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention	
2023 - 02954-01	9442 - CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE - CCAS BAUVIN	59221 BAUVIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	Subv AIL 2023 acquisition de tablettes pour les services civiques	0,00	2 000,00	
2023 - 02970-01	601860 - COLLEGE DESROUSSEAUX	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2023 acquérir les compétences du savoir nager à tous les 6ème du collège	0,00	4 000,00	
2023 - 02973-01	9753 - CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE CCAS CROIX	59170 CROIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2023 achat de produit d'hygiène	0,00	2 000,00	
2023 - 02560-01	4849 - COLLEGE PROFESSEUR ALBERT DEBEYRE	59520 MARQUETTE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2023 achat de matériel pour les sessions de formation PSC1	3 000,00	2 756,00	
2023 - 02567-01	12881 - COLLEGE JEAN MOULIN	59350 ST ANDRE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2023 achat de 2 valises de baladodiffusion pour renforcer les compétences langagières	0,00	3 400,00	
2023 - 03067-01	617931 - COLLEGE MIRIAM MAKEBA	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2023 intégration des 6èmes du 11 au 29 mars 2023 à la ferme de Becq	6 083,00	3 000,00	
2023 - 00943-01	617930 - COLLEGE NINA SIMONE	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2023 aide au financement du club biodiversité	0,00	1 500,00	
2023 - 01564-01	12411 - COLLEGE JEAN JAURES	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 projet "la biodiversité des terrils"	1 500,00	1 000,00	
2023 - 01565-01	12411 - COLLEGE JEAN JAURES	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 promotion de la culture espagnole et colombienne	1 500,00	500,00	
2023 - 02318-01	3169 - COMMUNE ERQUINGHEM LE SEC	59320 ERQUINGHEM LE SEC	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 renouvellement du matériel informatique pour l'école	0,00	1 000,00	
2023 - 02319-01	3169 - COMMUNE ERQUINGHEM LE SEC	59320 ERQUINGHEM LE SEC	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 organisation de formations aux premiers secours pour enfants et adultes PSC1	0,00	1 000,00	
2023 - 02850-01	423979 - COLLEGE THEODORE MONOD	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2023 développement d'une classe ULIS flexible	0,00	14 357,00	
2023 - 01984-01	12968 - COLLEGE ARTHUR RIMBAUD	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 visite du fort de Breendonk et du village fantôme de Doel en juin 2023	1 300,00	1 500,00	
2023 - 02017-01	3412 - COMMUNE SAILLY LEZ LANNOY	59390 SAILLY LEZ LANNOY	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 financer le cycle participatif sur les transitions climatiques, sociales, énergétiques	2 500,00	1 000,00	
2023 - 02038-01	12977 - COLLEGE LE TRIOLO	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 achat de romans pour le quart d'heure lecture	950,00	950,00	
TOTAUX			Nombre de Dossiers		15	Montant	39 963,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - co-financement
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 00945-01	612977 - 3E VIRAGE A GAUCHE	59800 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN (1 000 €) - Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK (2 500 €)	subv AIL 2023 festival itinérant entre Wazemmes et Moulins "par cour et jardin" en 2023	0,00	3 500,00
2023 - 01918-01	631951 - FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE RETRAITES DE L ARTISANAT ET DU COMMERCE DE PROXIMITE	59000 LILLE	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM (1 000 €) - Canton de Dunkerque 2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE (1 000 €)	subv AIL 2023 sorties 2023 des aînés	2 900,00	2 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	2	Montant	5 500,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2023/203 - AIL - ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 01083-01	645099 - CULTURE HAINAUT ECO NATURE	59278 ESCAUTPONT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2023 achat de matériel pédagogique pour l'animation d'ateliers autour de la biodiversité	500,00	250,00
2023 - 02029-01	446237 - HARMONIE COMMUNALE D'ANZIN	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2023 achat d'un bugle à pistons	1 000,00	1 000,00
2023 - 02033-01	647218 - SOLIDARITE ENTRAIDE BRUAYSIENNES	59860 BRUAY-SUR-L'ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2023 aide aux familles en difficulté	1 000,00	1 000,00
2023 - 02037-01	671293 - MONIKA DANCE	59970 FRESNES-SUR-ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2023 organisation d'un bal country à Fresnes-sur-Escaut le 23 septembre 2023	0,00	500,00
2023 - 02100-01	671347 - HAKKO DEN SHIN RYU JU JITSU	59970 ODOMEZ	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2023 achat de matériel et de kimonos pour enfants	0,00	800,00
2023 - 02675-01	605466 - TOP DANCE	59860 BRUAY-SUR-L'ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2023 participation à un concours national de danse à Angers du 18 au 20 mai 2023	0,00	500,00
2023 - 02707-01	672012 - PETANQUE DU PONT DE BRUAY LES AMIS DE FANNY	59970 FRESNES-SUR-ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2023 achat de matériel	0,00	750,00
2023 - 02748-01	485568 - ESPACE GUY BEDOS	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2023 développement d'une galerie d'art "Evasion" pour l'exposition des œuvres des adhérents	1 000,00	2 000,00
2023 - 01346-01	670536 - ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU POLE LE MONDE DE L'ACIER	59282 DOUCHY-LES-MINES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	1 000,00
2023 - 01920-01	671197 - CLUB DE COUTURE DE PETITE-FORET	59494 PETITE-FORET	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 organisation des puces des couturières à Petite-Forêt le 2 avril 2023	0,00	500,00
2023 - 01921-01	671201 - PETANQUE SENTINELLOISE RC	59174 LA SENTINELLE	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 tournois inter associations à La Sentinelle en juin et septembre 2023	0,00	250,00
2023 - 01922-01	671201 - PETANQUE SENTINELLOISE RC	59174 LA SENTINELLE	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	250,00
2023 - 01923-01	610584 - VOLLEY CLUB BELLAING PORTE HAINAUT	59135 BELLAING	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 aide au fonctionnement général du club	350,00	750,00
2023 - 01924-01	607204 - CLUB FEMININ	59125 TRITH-ST-LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 organisation des 45 ans du club le 15 juin 2023	0,00	500,00
2023 - 01925-01	603299 - ASS POUR L'ETUDE ET LA SAUVEGARDE PATRIMOINE CULTUREL ET SITES COMMUNE MAING	59233 MAING	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 entretien et mise en valeur du parc archéologique de Fontenelle à Maing	250,00	300,00
2023 - 02098-01	663631 - ASSOC AGREEE PECHE PROTECTION MILLIEU AQUATIQUE DE MARLY LES GAULOIS	59300 AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 action de pêche du 11 mars au 17 septembre 2023 et nettoyage de la rivière	1 000,00	250,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 02182-01	659613 - MARCHE ZEN	59220 ROUVIGNIES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 parcours du coeur le 10 avril 2023 à Rouvignies	250,00	250,00
2023 - 02184-01	101635 - ASS RANDONNEURS PEDESTRES VERCHINOIS ARPV	59227 VERCHAIN-MAUGRE	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 organisation des 40 ans du club en janvier 2024	0,00	750,00
2023 - 02185-01	396318 - FESTI PROUVY	59121 PROUVY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 carnaval annuel de Prouvy le 1 ^{er} mai 2023	500,00	500,00
2023 - 02186-01	645128 - LES BOULES EN BOIS	59220 ROUVIGNIES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 concours de boules en bois le 21 mai 2023 à Rouvignies	300,00	300,00
2023 - 02187-01	303206 - LA BOULE THIANTAISE	59224 THIANT	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	250,00
2023 - 02188-01	355933 - ARTISTES AMATEURS AULNESIENS	59300 AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 exposition d'œuvres d'arts d'artistes locaux du 22 au 30 mars 2023 à Aulnoy-lez-Valenciennes	500,00	250,00
2023 - 02198-01	501662 - ESPOIR ATHLETIQUE PROUVYSIEN	59121 PROUVY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 achat de matériel sportif	0,00	2 000,00
2023 - 02207-01	671462 - LA BELOTE MONCHALSIEUNE	59224 MONCHAUX-SUR-ECAILLON	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 concours de belote le 25 novembre 2023 à Monchaux-sur-Ecaillon	0,00	300,00
2023 - 02215-01	671467 - ART CULTURE LOISIRS ET TRADITIONS DE LA COMMUNE D'ARTRES	59269 ARTRES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 marché de Noël d'Artres les 2 et 3 décembre 2023	0,00	500,00
2023 - 02218-01	671471 - AAPMA LA TRUITE THIANT MONCHAUX	59224 THIANT	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 repêchage régulier dans l'Ecaillon	0,00	500,00
2023 - 02223-01	611979 - LA BOULE JOYEUSE D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	59300 AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 achat de tenues et de bracelets compteur de points	750,00	500,00
2023 - 02229-01	624907 - LA BOULE D'ACIER PROUVYSIENNE	59121 PROUVY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 achat de tenues	500,00	500,00
2023 - 02440-01	671435 - COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS PETITE-FORET	59494 PETITE-FORET	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 sortie au parc Asterix pour des familles bénéficiaires le 22 août 2023	0,00	500,00
2023 - 02483-01	671476 - L'ENVOL MUSICAL	59224 MONCHAUX-SUR-ECAILLON	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 brocante musicale à Monchaux-sur-Ecaillon le 12 mars 2023	0,00	250,00
2023 - 02627-01	162472 - CLUB DU 3EME AGE DE PROUVY LES CERISES	59121 PROUVY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 achat de nouveaux jeux et repas pour les anniversaires des adhérents	350,00	500,00
2023 - 02629-01	671891 - FOYER DES ELEVES DU COLLEGE D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	59300 AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 aménagement du local du foyer des élèves	0,00	500,00
2023 - 02644-01	671927 - LES COULEURS DU VENT	59121 PROUVY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 achat de matériel pour la fabrication de cerfs-volants	0,00	300,00
2023 - 02645-01	620531 - GYM CLUB DE PROUVY	59121 PROUVY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 organisation du repas annuel de l'association le 29 avril 2023	350,00	350,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 02647-01	604679 - LES ENFANTS DE LA GARE	59121 HAULCHIN	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 aide au maintien des manifestations existantes	500,00	500,00
2023 - 02648-01	502665 - 1 2 3 GRAINE D'EVEIL DE MONCHAUX-SUR-ECAILLON	59224 MONCHAUX-SUR-ECAILLON	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 achat de matériel pour les soins Rebozen et achat de matériel d'extérieur	500,00	500,00
2023 - 02666-01	491574 - LA FAMILLE QUERENAINGEOISE	59269 QUERENAING	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 organisation d'un festival théâtre et culturel à Quérénaing du 24 au 26 mars 2023	0,00	750,00
2023 - 02671-01	634422 - SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE DE PROUVY	59121 PROUVY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 mise en place de volières et d'agrains et réintroduction de faisans de colchide	350,00	400,00
2023 - 00602-01	435838 - ASSOCIATION TENNISISTIQUE DE L'OSTREVANT	59293 NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2023 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	1 000,00
2023 - 01997-01	634387 - ATELIER BERNARD PALISSY	59111 HORDAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2023 achat d'un four électrique	0,00	350,00
2023 - 01998-01	434793 - AAPPMA DE LA TRUITE D'ACIER DOUCHY-LES-MINES	59282 DOUCHY-LES-MINES	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2023 concours de pêche le 25 juin 2023 à Douchy-les-Mines	300,00	500,00
2023 - 02007-01	625185 - CLUB GYM FEMININ ROEULX	59172 ROEULX	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2023 achat de chasubles et de matériel pédagogique	0,00	2 000,00
2023 - 02104-01	643558 - ATHLETIC CLUB DE ROEULX	59172 ROEULX	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2023 aide au fonctionnement général de l'association	2 000,00	2 000,00
2023 - 02239-01	661322 - HEL'AIME	59172 ROEULX	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2023 organisation de la 2 ^{ème} édition de la course hel'aime run à Roelx le 17 septembre 2023	600,00	600,00
2023 - 02248-01	648321 - ESPRIT JEUNE	59293 NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2023 activités de culture et de loisirs pour des adolescents de 14 à 17 ans	1 000,00	1 000,00
2023 - 02249-01	623420 - SOCIETE COLOMBOPHILE LE PIGEON DE FER	59124 ESCAUDAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2023 aide au fonctionnement général de l'association	250,00	500,00
2023 - 02256-01	664667 - AMICALE LAIQUE VOLTAIRE DIDEROT	59220 DENAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2023 aide aux différentes actions des écoles Voltaire et Diderot de Denain	500,00	400,00
2023 - 02649-01	129913 - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FELICIEN JOLY	59124 ESCAUDAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2023 participation au premier championnat de France scolaire UNSS à Limoges du 23 au 26 mai 2023	0,00	600,00
2023 - 02723-01	639225 - RACING CLUB DE ROEULX	59172 ROEULX	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2023 tournoi international à Montbéliard les 17 et 18 juin 2023	0,00	1 500,00
2023 - 02740-01	615170 - HARMONIE MUNICIPALE	59282 DOUCHY-LES-MINES	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2023 réparation des timbales pour le concert de Sainte-Cécile en novembre 2023	0,00	1 500,00
2023 - 02711-01	672015 - A L ABORDAGE DE NOS VILLES ET NOS VILLAGES	59125 TRITH-ST-LEGER	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2023 achat de matériel	0,00	1 000,00
2023 - 00343-01	601407 - CHORALE ET THEATRE NOTRE DAME DES ANGES	59230 ST-AMAND-LES-EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 achat d'un ordinateur et d'une table de mixage	0,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 00581-01	658270 - LES DEBORDES RAISMOIS	59590 RAISMES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 achat d'une sono et d'un vidéoprojecteur	300,00	350,00
2023 - 01088-01	661251 - RECREATION	59158 FLINES-LES-MORTAGNE	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 exposition de scrapbooking à la salle des fêtes de Lecelles le 26 novembre 2023	250,00	250,00
2023 - 01090-01	443498 - LES DOIGTS DE FEE	59226 LECELLES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 organisation d'une brocante à Lecelles le 26 novembre 2023	250,00	250,00
2023 - 01123-01	430275 - GYM ADULTES VOLONTAIRES	59230 ST-AMAND-LES-EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 achat de matériel de sonorisation pour les cours	0,00	300,00
2023 - 01221-01	660160 - CALIFORNIA'S COUNTRY CLUB	59230 ST-AMAND-LES-EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 achat de tenues pour les danseuses	250,00	300,00
2023 - 01266-01	90535 - HARMONIE MUNICIPALE SAINT-AMAND-LES-EAUX	59230 ST-AMAND-LES-EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 achat de nouvelles partitions et de lumières LED pour les pupitres	1 000,00	1 000,00
2023 - 01277-01	605562 - UNION FEMMES FRANCAISES FEMMES SOLIDAIRES	59590 RAISMES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 congrès national à Paris les 12 et 13 mai 2023	0,00	250,00
2023 - 01279-01	612266 - AMICALE BOULISTE AMANDINOISE	59230 ST-AMAND-LES-EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 achat de tenues pour les compétitions officielles	0,00	700,00
2023 - 01296-01	661723 - LES PETITS DIABLO'THUN	59158 THUN-ST-AMAND	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 sortie scolaire au zoo de Maubeuge en juin 2023	0,00	700,00
2023 - 01324-01	611090 - RAISMES DANCE CLUB	59590 RAISMES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 achat de costumes pour un gala de danse à Raismes le 8 avril 2023	0,00	250,00
2023 - 01328-01	171403 - CLUB DU 3EME AGE AMITIE LECELLOISE	59226 LECELLES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 aide au fonctionnement général du club	350,00	300,00
2023 - 02135-01	671411 - COMITE DES FETES DE RAISMES VICOIGNE	59590 RAISMES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 organisation d'animations du quartier vicoigne les 11 juin et 15 août 2023	0,00	350,00
2023 - 02152-01	671414 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE LECELLES	59226 LECELLES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 organisation de cérémonies patriotiques et achat de plaques souvenir funéraires	300,00	300,00
2023 - 02158-01	634093 - KICK THAI BOXING ROSULT	59230 ROSULT	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 achat de matériel éducatif pour des enfants autistes	750,00	300,00
2023 - 02160-01	662349 - COMITE REGIONAL HAUTS DE FRANCE DE MUAY THAI	59230 ROSULT	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 achat de matériel de protection pour enfants	500,00	350,00
2023 - 02161-01	662346 - NEW COUNTRY DANCERS	59178 HASNON	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 festival country le 4 juin 2023 et bal country le 18 novembre 2023 à Hasnon	250,00	250,00
2023 - 02545-01	671726 - IRON TEAM SAINT AMAND	59230 ST-AMAND-LES-EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 rando triathlon à Saint-Amand-les-Eaux le 17 septembre 2023	0,00	350,00
2023 - 02555-01	415960 - LES AMIS DES MOULINS AMANDINOIS	59230 ST-AMAND-LES-EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 achat d'une imprimante	1 400,00	250,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 02569-01	671690 - ESPERANCE BRUILLOISE	59199 BRUILLE ST-AMAND	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 achat d'une piste dynamique gonflable et de matériel de renforcement musculaire	0,00	2 000,00
2023 - 02579-01	671760 - ASSO QUALITE DE VIE ET ANIMATION DE LA COMMUNE DE SARS-ET-ROSIERES	59230 SARS-ET-ROSIERES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 organisation d'une séance de cinéma en plein air à Sars-et-Rosières en septembre 2023	0,00	850,00
2023 - 02590-01	603840 - PAROLES D'HUCBALD	59230 ST-AMAND-LES-EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 salon du livre à Saint-Amand-les-Eaux le 1 ^{er} avril 2023	350,00	650,00
2023 - 02598-01	661244 - SCRABBLE CLUB AMANDINOIS	59230 ST-AMAND-LES-EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 finale du championnat de France de scrabble à Poitiers les 17 et 18 juin 2023	500,00	500,00
2023 - 02599-01	635050 - DERRIERE CE SOURIRE SYNDROME D'ANGELMAN	59226 LECELLES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	250,00
2023 - 02600-01	671414 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE LECELLES	59226 LECELLES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 organisation du 50 ^{ème} anniversaire de l'association le 27 mai 2023	300,00	400,00
2023 - 02636-01	671903 - LA COUTURE AMANDINOISE	59135 WALLERS	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 perfectionnement des adhérents à la pratique de la couture	0,00	400,00
2023 - 02665-01	482645 - OCCE 0362 ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE	59135 WALLERS	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 classe de découverte histoire et patrimoine dans les Deux-Sèvres du 30 mai au 3 juin 2023	0,00	1 150,00
2023 - 02860-01	382445 - FOOTBALL CLUB D'HASNON MILLONFOSSE	59178 HASNON	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 achat et renouvellement des équipements sportifs	0,00	800,00
2023 - 02928-01	659078 - OGEC NOTRE DAME DES ANGES	59733 ST-AMAND-LES-EAUX CEDEX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 séjour scolaire à Berlin dans le cadre du devoir de mémoire du 2 au 8 avril 2023	0,00	950,00
2023 - 00658-01	619560 - AMES ACTIONS MUSICALES EVENEMENTIELLES ET SOLIDAIRES	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2023 organisation d'expositions itinérantes dans les EHPAD de Valenciennes et Saint-Saulve	0,00	700,00
2023 - 02565-01	614698 - CLUB PHILATELIQUE DU VALENCIENNOIS	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2023 fête du timbre à l'Hôtel de ville de Valenciennes les 11 et 12 mars 2023	2 000,00	1 000,00
2023 - 02608-01	440345 - VAL'ACRO	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2023 rencontre de proximité gymnastique acrobatique à Valenciennes le 11 juin 2023	250,00	500,00
2023 - 02609-01	671861 - ASSOCIATION CANIN SANS FAMILLE	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2023 festival de protection animale à Valenciennes les 22 et 23 avril 2023	0,00	1 500,00
2023 - 02611-01	663677 - VALENCIENNES HAINAUT HOCKEY CLUB LES DIABLES ROUGES VALENCIENNOIS	59220 ROUVIGNIES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2023 aide au fonctionnement général du club de hockey	500,00	1 000,00
2023 - 02613-01	356054 - UNION SPORTIVE DE TENNIS DE TABLE DE VALENCIENNES USTT VALENCIENNES	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2023 aide aux projets du club pour la saison sportive 2022-2023	0,00	1 500,00
2023 - 02617-01	665313 - VAL'SAINTE CATHERINE	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2023 aide au fonctionnement général de l'association	400,00	300,00
2023 - 02625-01	671884 - ATELIER THEATRE DU VIEIL ESCAUT COMPAGNIE JEAN PLOUCHART	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2023 création de deux pièces de théâtre du 15 au 20 juin 2023 et du 19 au 24 octobre 2023	0,00	3 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 02626-01	663572 - PELICAN CLUB DE VALENCIENNES	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2023 développement de la pratique de la natation et de disciplines sportives aquatiques	500,00	700,00
2023 - 02634-01	86064 - CERCLE DE VOILE DE VALENCIENNES	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2023 aide au fonctionnement général de l'association	500,00	500,00
2023 - 02679-01	664403 - SUMMER CLUB DE VALENCIENNES	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2023 aide au fonctionnement général de l'association	300,00	1 000,00
2023 - 02680-01	663659 - OFFICE VALENCIENNOIS JEUNESSE ET SPORTS	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2023 évènement "les jeux valenciennois de la jeunesse" le 29 septembre 2023 à Valenciennes	3 500,00	5 000,00
2023 - 02681-01	612733 - SAINT WAAST CHEMINOTS FOOTBALL CLUB	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2023 tournois de football citoyen à Valenciennes les 29 et 30 avril 2023	2 500,00	1 000,00
2023 - 02750-01	614897 - VALENCIENNES DYNAMITE	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2023 découverte et baptême en montgolfière pour des enfants en difficulté sociale	2 000,00	1 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	94	Montant	69 650,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et structures intercommunales
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 02803-01	1959 - COMMUNE VALENCIENNES	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2023 organisation des foulées valenciennes les 1 ^{er} et 2 avril 2023	10 000,00	13 600,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	1	Montant	13 600,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Co financement
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 02753-01	670743 - OCCE 3064 CDJEDD	59199 HERGNIES	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME (500 €) Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU (250 €)	subv AIL 2023 aide au projet "jardins d'écoles et développement durable"	0,00	750,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	1	Montant	750,00

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318329-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 juillet 2023

Publié le 4 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Philippe WAYMEL.

OBJET : Conventions de partenariat avec l'IUT de Béthune, l'IUT de Tourcoing et l'UFR de Douai

Vu le rapport DRH/2023/233

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les principes des partenariats avec l'Institut Universitaire et Technologique de Béthune, l'Institut Universitaire et Technologique (IUT) B de Tourcoing et l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) de Droit Alexis de Tocqueville de Douai ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer des conventions de partenariat entre le Département du Nord et l'Université d'Artois/l'Institut Universitaire et Technologique de Béthune, l'Université de Lille/l'Institut Universitaire et Technologique (IUT) B de Tourcoing et l'Université d'Artois/l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) de Droit Alexis de Tocqueville de Douai, dans les termes des projets joints.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 07.

Madame MARTIN, en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de l'Université de Lille, et Monsieur PERIN, en raison des fonctions exercées par un membre de sa famille au sein de l'Université de Lille, ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur LEDOUX (membre du conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de Lille-Tourcoing) avait donné pouvoir à Madame TONNERRE-DESMET. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

48 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



Annexe 1

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

D'une part :

L'Université d'Artois, représentée par son Président, Monsieur Pasquale MAMMONE, sise 9 rue du Temple à 62000 ARRAS, et plus particulièrement sa composante, **PIUT de Béthune**, représenté par sa Directrice, Madame Cécile MACHUT, sis 1230 rue de l'Université - CS 20819 - 62408 BETHUNE ;

Et d'autre part :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur le Président du Département du Nord, Monsieur Christian POIRET, sis 51 rue Gustave Delory 59800 LILLE

Désigné dans la convention sous le terme « la collectivité »

PREAMBULE

L'Institut Universitaire de Technologie de Béthune présente, via six Bachelors Universitaires de Technologie :

- Génie Civil et Construction Durable
- Chimie
- Génie Electrique, Informatique Industrielle
- Génie Mécanique et Productique
- Qualité Logistique Industrielle Organisation
- Réseaux et Télécommunications

et ses licences professionnelles, une offre de formation dans le secteur secondaire en adéquation avec les besoins des collectivités.

L'IUT de Béthune entretient ainsi depuis sa création en 1968 des relations particulièrement étroites avec les collectivités, au travers d'échanges fructueux, que ce soit par l'accueil de stagiaires, d'apprentis dans les collectivités ou l'accueil à l'IUT de représentants des collectivités en qualité d'enseignant à temps partiel ou de vacataires, de membres de jurys d'admission ou d'examens.

L'IUT de Béthune et la collectivité signataires de la présente convention ont convenu d'enrichir leurs relations afin de rapprocher l'offre de formation de l'IUT de Béthune avec les attentes des collectivités.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Les stages

La collectivité s'engage à accueillir en stage les étudiants de l'IUT de Béthune, dans la mesure de ses capacités d'accueil en termes de locaux, problématique de stage et des charges d'activité de celle-ci. Les stages pourront être individuels ou réalisés en groupe tutoré.

Le stage se déroulera au sein des services de la collectivité.

Le stage ne consiste pas en une simple observation mais est l'occasion d'une participation à l'actualité de la collectivité dans le cadre de missions opérationnelles.

En aucun cas le stagiaire n'effectuera une tâche similaire à celle confiée à un agent.
Tout accueil d'un étudiant en qualité de stagiaire au sein de la collectivité fera l'objet d'une convention de stage signée par l'étudiant, la collectivité et l'IUT de Béthune.

Article 2 : Apprentissage

La collectivité offrira, sous réserve de ses besoins dans ses domaines de compétences, des recrutements en apprentissage, sur les différents diplômes préparés par l'IUT de Béthune.
Les profils des métiers seront établis et transmis à l'IUT de Béthune au plus tard en mars pour confirmation de l'adéquation avec les enseignements dispensés et les attentes de l'IUT.
L'accueil des étudiants en apprentissage s'effectuera dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'accueil ponctuel des groupes d'étudiants et d'enseignants

La collectivité accueillera des groupes d'étudiants accompagnés par leurs enseignants afin de leur faire découvrir les projets en cours dans la collectivité dans leurs différentes phases de réalisation : phase projet, conception ou réalisation.
Ces accueils offriront à minima une présentation du contexte dans lequel s'inscrit le projet, une visite sur site et un échange avec les groupes.
La collectivité pourra accueillir un ou des enseignants de l'IUT pour une visite de la collectivité ou une immersion professionnalisante.

Article 4 : Insertion professionnelle

La collectivité fera parvenir ses offres de recrutement, correspondant aux diplômes préparés à l'IUT de Béthune qui les communiquera aux étudiants concernés.

Article 5 : La formation continue

L'IUT de Béthune s'engage à accueillir dans ses formations et sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'admission, des agents de la collectivité en qualité d'étudiant relevant de la formation continue. L'IUT de Béthune étudiera en fonction de ses capacités le développement d'une activité de formation continue à destination de agents de la collectivité. Celle-ci s'engage à faciliter l'accès à ces cycles de formation.
Chaque inscription donnera lieu à l'établissement d'une convention de formation continue.

Article 6 : Participation de la collectivité au fonctionnement de l'IUT

La collectivité favorisera l'intervention de ses agents, en qualité de vacataire chargé d'enseignement, de conférencier ou d'enseignant à temps partiel, à l'enseignement dispensé à l'IUT de Béthune.
Seules pourront faire l'objet d'un recrutement les personnes qui remplissent les conditions réglementaires de recrutement par l'université et les interventions ne pourront commencer qu'après signature d'un contrat entre l'université et le vacataire, conférencier ou enseignant à temps partiel.
La collectivité favorisera la participation de ses agents aux séminaires organisés par l'IUT de Béthune, et aux commissions et jury d'admission et d'examen mis en place à l'IUT de Béthune.
Les enseignants de l'IUT de Béthune seront appelés à participer, chacun selon ses compétences, aux séminaires que pourrait organiser la collectivité.

Article 7 : Recherche et Développement

Le partenariat pourra s'étendre, par la signature de conventions spécifiques, à la recherche et au développement sur des thématiques qui pourraient intéresser les deux contractants.

Article 8 : Communication, Publicité

L'Université d'Artois et notamment l'IUT de Béthune a autorisation de faire apparaître le logo de la collectivité sur la page « partenariat collectivité » du site internet de l'université et de l'IUT de Béthune ainsi que sur tout support de communication exposant les collectivités partenaires, des formations de l'IUT de Béthune.

L'Université s'engage à respecter la charte graphique du Département du Nord lors de ces actions de communication partenariale.

Article 9 : Confidentialité

Chaque partie s'engage à ne publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations confidentielles de nature scientifique, technique ou commerciale appartenant à l'autre partie et dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public. Toute publication ou communication portant sur la présente convention, par l'une des parties, devra recevoir, pendant la durée de la présente convention et les dix-huit (18) mois qui suivent son expiration, l'accord préalable écrit de l'autre partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de 1 mois à compter de la réception de la demande.

Article 10 : Durée, entrée en vigueur

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle pourra être renouvelée par avenant. Elle pourra être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des deux parties avec un préavis d'un mois.

En cas de différend, les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

La présente convention est établie et signée en trois (3) exemplaires originaux.

Pour le Département du Nord :

Christian POIRET,
Président du Département du
Nord

Pour l'Université d'Artois :

Pasquale MAMMONE,
Président de l'Université d'Artois

Pour l'IUT de Béthune :

Cécile MACHUT,
Directrice de l'IUT de Béthune

Date et Signature

Date et Signature

Date et Signature

Annexe 2

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Université de Lille,
Etablissement public expérimental à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Inscrit sous le numéro SIRET 130 029 754 00012, code APE 8542 Z,
Sise 42 rue Paul Duez, 59000 Lille
Représentée par son Président Monsieur Régis BORDET,
Ci-après désignée par « l'Université de Lille »

Agissant dans le cadre des activités de l'Institut Universitaire de Technologie de Lille-site de Tourcoing
représenté par son Directeur, M. Denis POMORSKI
Ci-après désigné « l'IUT de Lille –site de Tourcoing »

Et

Le Département du Nord
Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord.

- vu les circulaires DGAS/4 n°2005-249 du 27 mai 2005 et DGAS/4A n°2008-392 du 31 décembre 2008 relative à la formation et à la certification du diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- vu la circulaire interministérielle DGAS/SD 4A n°2007-436 du 11 décembre 2007 relative aux modalités de formations préparatoires et d'obtention du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé et du diplôme de moniteur éducateur ;
- vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;
- vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;
- vu l'instruction interministérielle n° 2015-202 du 31 mars 2015 relative à l'alternance intégrative ;
- vu les décrets n°2018-733 et n°2018-734 du 22 août 2018 relatifs aux formations et diplômes du travail social ;
- vu l'accord cadre définissant les modalités de collaboration entre l'université de Lille 3 et le Département du Nord, signé le 31 mai 2002 ;
- vu le Décret n°2021-1206 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Lille et approbation de ses statuts.

Préambule

Par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et réaffirmé par la loi NOTRe du 7 août 2015, le Département, chef de file de l'action sociale, a un rôle majeur dans la conduite des politiques de solidarité. Il y consacre des moyens financiers et humains importants et s'appuie sur une organisation territoriale reposant sur des Directions Déléguées en Territoires et 45 Maisons Nord Solidarités.

Le Département du Nord et les centres de formation (Institut Régional du Travail Social, Institut Social de Lille, Ecole Européenne Supérieure en Travail Social, IUT B de Tourcoing) avaient souhaité en 2002, par un accord-cadre, formaliser un partenariat afin de contribuer à la qualité de la formation des futurs travailleurs sociaux, à l'évolution du travail social et à l'amélioration de la réponse sociale. Ils souhaitent, par le renouvellement de cet accord, poursuivre cette collaboration et formaliser les ajustements apportés depuis 2002.

Cette convention de partenariat se substitue à l'accord-cadre signé en 2002 pour ces établissements, et est ouverte à d'autres organismes de formation.

Des avenants à chaque convention pourront être formalisés par la suite de manière à ouvrir à d'autres formations professionnelles, permettant de diversifier les approches du travail social et de renforcer la pluridisciplinarité des équipes, et préciser les engagements réciproques de chaque partie.

Article 1 : Les objectifs de la convention de partenariat

La convention a pour objet de formaliser le partenariat avec l'Université de Lille dans le cadre de la politique d'accueil des stagiaires de la formation d'éducateur spécialisé dispensée à l'IUT de Lille site de Tourcoing.

Elle s'articule autour de 3 axes :

1. **Garantir l'accueil de stagiaires** au sein du Département du Nord : cet accueil s'adresse aux étudiants de l'IUT de Lille site de Tourcoing inscrits en Diplôme d'Etat parcours Education Spécialisée du Département Carrières Sociales.

Le Département du Nord, organisme d'accueil, en tant que site qualifiant, est l'élément fondateur de cette démarche d'alternance intégrative, comme « organisation professionnalisante », il permet l'articulation entre les apports théoriques et le temps de mise en situation.

2. **Permettre l'intervention de professionnels à l'IUT de Lille - site de Tourcoing** : les interventions des professionnels à l'IUT de Lille-site de Tourcoing s'orientent prioritairement sur la présentation des politiques sociales départementales, les missions, la mise en œuvre par les services, les témoignages des professionnels et la participation aux épreuves de certification des diplômes d'état.
3. **Accompagner les évolutions des pratiques en travail social** : le plan d'actions émanant des Etats Généraux du Travail Social en octobre 2015 et la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée en septembre 2018 apportent des mutations des pratiques professionnelles. Ces transformations s'appuient sur les fondements du travail social (valeurs humanistes, relation d'aide, méthodologie d'intervention...) et une recherche permanente d'une posture éthique. Le Département et les centres de formation intègrent ces évolutions nationales dans leurs cadres d'intervention respectifs. Ils portent ensemble une dynamique pour faire évoluer les pratiques et postures professionnelles.

Article 2 : La mise en œuvre

1- L'accueil des stagiaires

Le Département s'engage à proposer des terrains de stages aux étudiants éducateurs spécialisés de l'IUT de Lille-site de Tourcoing au sein de ses services enfance.

Il veille à promouvoir la démarche qualitative de l'accueil du stagiaire en préconisant la définition d'un projet d'accueil par site qualifiant validé avec le référent de stage du Département. Ce projet résulte d'un travail de concertation avec le référent pédagogique du centre de formation et les professionnels du site. Il favorisera l'identification des compétences qui peuvent être développées sur le terrain de stage en veillant à l'inscrire dans un parcours pluridisciplinaire.

La campagne de stage s'élabore à partir de novembre de l'année N-1 jusqu'au démarrage des stages en septembre de l'année N. Le Département et l'IUT de Lille- site de Tourcoing s'engagent communément au respect du calendrier de la campagne de stage, tel que défini en annexe 2 de la présente convention.

L'IUT de Lille-site de Tourcoing transmet deux ou trois candidatures par offre de stage afin que la Maison Nord Solidarités puisse choisir l'étudiant dont le projet de stage correspond le mieux aux possibilités offertes par le site qualifiant. Les élèves bénéficiant d'une bourse départementale seront affectés en priorité sur les offres de stage départementales.

Le stage se traduit par la signature d'une convention de stage, telle que définie en annexe 1 de la présente convention, entre le Département, l'IUT de Lille- site de Tourcoing, le référent de stage et l'étudiant. Cette convention doit être transmise au Département au moins un mois avant le démarrage du stage.

L'IUT de Lille-site de Tourcoing précise les modalités pratiques et pédagogiques au stagiaire et au référent de stage, il organise les temps de coordination avec le site qualifiant avec, a minima une rencontre à mi-parcours pour la réalisation d'un bilan intermédiaire, il apporte les consignes et les outils en matière d'évaluation et de validation du stage.

Le référent de stage reçoit l'étudiant en amont, organise le suivi des orientations du stage, coordonne son parcours pluridisciplinaire et interpelle le centre de formation en cas de non-respect de la convention par l'étudiant.

En fonction des besoins repérés, des temps d'apprentissage peuvent être organisés par le centre de formation.

2- L'intervention d'agents départementaux à l'IUT de Lille-site de Tourcoing (formation initiale des professionnels)

Le Département du Nord contribue à la qualité des formations en travail social par l'autorisation d'interventions d'agents au sein l'IUT de Lille-site de Tourcoing pendant leur temps de travail.

Le Département transmet annuellement l'IUT de Lille-site de Tourcoing une liste de professionnels expérimentés pouvant être sollicités pour les interventions suivantes :

- Présentation de l'institution départementale, ses missions, son organisation
- Présentation des politiques d'action sociale départementales et leur mise en œuvre
- Témoignage de professionnels, participation à des tables rondes, à des forums d'étudiants
- Participation aux épreuves d'admission en formation
- Participation aux épreuves de certification des diplômes d'état

Ces interventions, non rémunérées, sont limitées à 3 jours par an et par agent sur le temps de travail, sous réserve des nécessités de service.

L'IUT de Lille-site de Tourcoing s'engage à :

- Respecter les procédures d'interpellation des agents définies par le Département, notamment :
 - o Utilisation de la liste des professionnels pouvant être sollicités
 - o Sollicitation du professionnel au moins 2 mois avant l'intervention
 - o Transmission d'un tableau de suivi annuel au Département des agents départementaux intervenant à l'IUT de Tourcoing
- Interpeller l'institution départementale pour tout ce qui relève de ses compétences
- Solliciter ou étudier toute proposition d'intervention du Département susceptible d'alimenter un débat d'actualité, une problématique nouvelle, etc ...

3- L'évolution des pratiques en travail social et la définition des contenus de formation en lien avec les orientations départementales

Le Département et l'IUT de Lille-site de Tourcoing s'engagent, notamment par la participation à des instances de concertation, à contribuer à l'évolution des pratiques professionnelles en cohérence avec les orientations du Département et les projets pédagogiques de l'IUT de Lille-site de Tourcoing.

Deux rencontres annuelles sont organisées par le Département avec les centres de formation, dont l'IUT de Lille-site de Tourcoing, pour suivre, évaluer quantitativement et qualitativement la mise en œuvre des stages et des interventions pédagogiques, adapter les modalités pratiques, coordonner sa mise en œuvre, proposer des actions destinées à l'évolution des pratiques, et travailler conjointement à l'adaptation de certains contenus de formation.

L'IUT de Lille-site de Tourcoing pourra associer le Département aux différentes instances telles que les commissions techniques et pédagogiques.

Article 3 : Les modalités de pilotage de la convention de partenariat

Au niveau départemental :

- La Direction des Ressources Humaines assure la gestion administrative et financière des stages : validation de la convention de stage, ouverture des droits du stagiaire.
- La Direction Moyens et Compétences de la DGA Enfance Famille Santé pilote la convention de partenariat. Elle met à jour les documents de référence départementaux. Elle représente le Département dans les instances de l'IUT de Lille-site de Tourcoing.
- Le Service Partenaire Ressources de la DGA Partenaires et Ressources, en lien avec la Direction Déléguée de Territoire et le Pôle Enfance Famille Jeunesse, anime et suit la mise en œuvre de la convention de partenariat sur son territoire.
- La Maison Nord Solidarités, en tant que site qualifiant, organise l'accueil des stagiaires.
- Les Directions Thématiques apportent des repères dans les évolutions du travail social et les compétences attendues des futurs travailleurs sociaux.

Au niveau de l'IUT de Lille-site de Tourcoing :

Il informe le Département des interlocuteurs en lien avec ses services. Il assure la mise en œuvre et le suivi de la convention de partenariat dans son établissement.

Il transmet annuellement au Département un bilan quantitatif et qualitatif de la campagne de stage et des interventions pédagogiques.

Article 4 : Participation financière

La présente convention est consentie à titre gracieux.

Conformément aux obligations légales, le Département s'engage à financer la gratification de rigueur selon la durée du stage et les avantages annexes.

Article 5 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur dès sa signature et expire le 31 août 2024.

Article 6 : Révision de la convention

La convention de partenariat est adaptée en cours de période à la demande de l'une ou l'autre des parties pour tenir compte des éléments qui mettent en cause substantiellement et durablement son équilibre. Dans ce contexte, les signataires devront procéder à un diagnostic en commun de la situation nouvelle et redéfinir les modalités du partenariat. Toute modification de cet accord fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Dénonciation de la convention

La convention de partenariat ainsi que les éventuels avenants peuvent être dénoncés par l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, ils resteront applicables durant le préavis de 3 mois à compter de la lettre de dénonciation.

Fait à Lille, le

Pour le Département du Nord :

Christian POIRET,
Président du Département du Nord

Pour l'Université de Lille :

Régis BORDET,
Président de l'Université de Lille

Date et Signature

Date et Signature

Annexe – la convention de stage départementale

Annexe 3

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

D'une part :

L'Université d'Artois, représentée par son Président, Monsieur Pasquale MAMMONE, sise 9 rue du Temple à 62000 ARRAS, et plus particulièrement sa composante, **l'UFR de Droit Alexis de Tocqueville à Douai**, représenté par son Doyen, Madame Fanny VASSEUR-LAMBRY, sise 508 rue d'Esquerchin à 59500 DOUAI.

Et d'autre part :

Le **Département du Nord**, dont le siège est situé au 51 rue Gustave Delory à Lille (59000), représenté par Monsieur Christian POIRET, Président.

Ci-après désignées par « les parties »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Université d'Artois a pour missions la formation initiale, continue et professionnelle, l'orientation et l'insertion professionnelle, de ses étudiants.

A l'Université d'Artois, **il existe une formation de Master Droit des collectivités territoriales dont la seconde année de Master est ouverte à l'apprentissage.**

Le master **Droit des collectivités territoriales** a pour finalité de former des agents publics d'encadrement (catégorie A) capables de développer des recherches, des analyses et d'exploiter des informations juridiques concernant les collectivités territoriales notamment dans le domaine de la commande publique et de l'achat public, des ressources humaines ou des services juridiques (au sens général). La formation Droit des collectivités territoriales forme aux emplois support présents dans les collectivités territoriales. Elle dispose de blocs de formation en compétences en matière financière, juridique, de gestion et management RH, et de management des politiques publiques. Les étudiants sont aussi préparés pour apporter une aide décisionnelle aux élus.

Une préparation aux métiers du secteur public est également dispensée en seconde année de Master. Les étudiants doivent être aptes à réaliser une veille juridique, rédiger des actes

juridiques (contrats, marchés, réglementation) dans les domaines des administrations publiques, appliquer les règles juridiques de droit public (interne, européen et international), réaliser des études de cas et gérer les contentieux. Les compétences visées sont la production et l'analyse des textes juridiques, l'interprétation des textes, le contrôle de conformité juridique, la conception de procédures adéquates à la passations des marchés publics et des concessions (...), le contentieux de l'action sociale, réaliser des montages juridiques complexes, résoudre les problèmes juridiques, conduire une analyse réflexive et distanciée sur les enjeux et la complexité d'une situation et proposer des solution au regard des évolutions de la réglementation, donner des conseils et diffuser l'information juridique, aider à la prise de décision dans les domaines qui concernent les administrations publiques.

Dans ce cadre, l'Université recherche des partenariats lui permettant d'accompagner ses étudiants vers l'insertion professionnelle.

Le Département du Nord, dans sa volonté de contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes et à la valorisation des métiers de la fonction publique territoriale, entend développer ses partenariats en soutenant des filières de formation d'excellence.

Par la présente convention, les parties actent leur volonté d'instaurer un partenariat à long terme, permettant de développer des avantages réciproques.

Article 1- Objet

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place du projet décrit dans le présent document.

Article 2- Engagements du département

La collectivité départementale s'engage à proposer de manière privilégiée aux étudiants de l'université d'Artois des contrats d'apprentissage ainsi que des terrains de stage au sein de ses services.

Elle s'engage à participer aux forums d'insertion professionnelle organisés par l'Université d'Artois.

Article 3- Engagements de l'Université d'Artois

L'Université d'Artois s'engage à informer ses étudiants des offres de stage, de contrats d'apprentissage proposés par le Département du Nord.

Elle développera des actions de connaissance des emplois de la collectivité territoriale, et organisera des rencontres d'étudiants en cycle Master ou Licence avec les professionnels du Département.

Elle invitera le Département du Nord au forum des métiers organisés annuellement.

Article 4- Vie du partenariat

Les parties désignent un correspondant chargé du suivi du partenariat ;

Pour l'université d'Artois : Patricia DEMAYE-SIMONI, Directrice du Master Droit des collectivités territoriales.

Pour le Département du Nord (59) : Olivier DELSART, Directeur des Ressources Humaines.

Les parties conviennent de se rencontrer au moins une fois par an afin d'établir un bilan et de définir les objectifs de l'année suivante et les actions qui en découlent.

Article 5- Dispositions financières

La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 6- Communication

Sous réserve du respect de dispositions de l'article 7, chaque partie pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente convention et différentes actualités relatives au projet sur ses différents supports de communication internes et externes. Chaque partie s'engage à respecter la charte graphique du partenaire.

Article 7- Confidentialité

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet et relevant de l'article 5, les parties reconnaissent comme informations confidentielles l'ensemble des informations reçues de l'une des parties, et notamment les connaissances préalables appartenant à l'une des parties et dont elles pourraient avoir connaissance à l'occasion de la présente convention.

Elles s'engagent à ne pas publier sans accord préalable des parties, ni divulguer de quelque façon que ce soit ces informations.

Les parties s'engagent à protéger et à garder confidentielles ces informations, et à ne les communiquer qu'aux seuls membres de leur personnel ayant à en connaître pour l'exécution de la convention.

Toutes les informations confidentielles et leurs reproductions transmises par une partie à une autre dans le cadre de la convention restent la propriété de la partie émettrice.

Article 8- Responsabilités

Les parties assureront, chacune pour ce qui la concerne, toutes les conséquences de la responsabilité civile qu'elles encourent en application du droit commun en raison de tous dommages corporels et/ou matériels et/ou immatériels causés aux tiers par leur propre personnel ou par tout bien meuble ou immeuble dont elles auraient le contrôle, la direction ou la garde ou pour la part de prestations réalisées par chacune d'elle.

Article 9- Durée et révision

La convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Article 10- Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille

Fait à Arras en 2 exemplaires, le :

Pour le Département du Nord :

Christian POIRET,
Président du Département du Nord

Pour l'Université d'Artois :

Pasquale MAMMONE,
Président de l'Université d'Artois

Date et Signature

Date et Signature

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318331-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 juillet 2023

Publié le 4 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Philippe WAYMEL.

OBJET : Mise à disposition d'un agent départemental auprès du préfet délégué pour l'égalité des chances du Nord

Vu le rapport DRH/2023/290

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la mise à disposition d'un agent départemental, affecté à la Maison Nord Solidarité (MNS) de Tourcoing Neuville, auprès du Préfet délégué pour l'égalité des chances du Nord, pour assurer les fonctions de déléguée du Préfet dans les quartiers situés sur le territoire d'Armentières et de Roubaix à compter du 3 juillet 2023 et ce, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent entre le Département du Nord et le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, dans les termes du projet ci-joint en annexe.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 08.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Madame GREAUME, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

**CONVENTION INITIALE DE MISE A DISPOSITION
AUPRÈS DU PRÉFET DU NORD
D'UN AGENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD
Mme XXXX – ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL**

ENTRE :

**LE MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES**
représenté par la **Préfète déléguée pour l'égalité des chances**
d'une part,

et

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD,
dont le siège est en l'Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex,
représenté par **Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord**
d'autre part,
Ci-après désigné « Le Département »

Vu les articles L511-4, L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L 516-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française ;

VU le décret n° 2016-1972 du 28 décembre 2016 modifiant le décret n° 2008-1311 du 11 décembre 2008 relatif à l'attribution d'une prime spécifique de fonctions aux agents exerçant les fonctions de délégué du Préfet dans les quartiers de la politique de la ville ;

VU le décret n° 2019-762 du 24 juillet 2019 modifiant le décret n° 2017-1075 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du Premier ministre en date du 30 juillet 2008, relative à la mise en place des délégués du Préfet dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 relative à la réforme du régime de la mise à disposition des fonctionnaires de l'État ;

VU la circulaire du 16 décembre 2008 relative à la mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2008 relative aux délégués du préfet dans les quartiers de la politique de la ville. – Éléments de gestion ;

VU la circulaire du 10 mars 2009, relative au recrutement des délégués du préfet issu de la fonction publique territoriale et hospitalière et d'agents contractuels ;

VU la circulaire du 21 décembre 2009, relative au positionnement et à la gestion administrative des délégués du Préfet ;

VU la circulaire interministérielle n° CGET/DVCU/2017/114 du 21 avril 2017, relative aux missions, aux conditions d'exercice, aux modalités d'accompagnement et à la gestion administrative des délégués du préfet,

VU l'instruction SG/DRH/SDP/BPA du 30 octobre 2016 du ministère de l'Intérieur, relative à la gestion et au recrutement des délégués du Préfet pour la politique de la ville ;

VU la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2023 portant autorisation de la convention de la mise à disposition de Mme XXXX entre le Département du Nord et la Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord ;

VU l'Arrêté du .../.../2023 portant mise à disposition de Mme XXXX auprès de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord ;

VU la demande de l'agent par courrier en date du 14 avril 2023 ;

Il est réciproquement convenu et accepté ce qui suit :

Préambule

Le déploiement du dispositif des délégués du Préfet dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville s'est fait de manière progressive depuis 2008.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et à la cohésion urbaine met en œuvre une nouvelle génération de contrats de ville pour la période 2015-2020 s'appuyant sur une nouvelle géographie d'intervention et de nouveaux quartiers prioritaires sur lesquels les délégués du préfet peuvent être affectés.

L'article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prolonge les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023.

Le délégué du Préfet coordonne l'action des services de l'État dans le quartier sous l'autorité du représentant de l'État dans le département et, le cas échéant, du Préfet délégué pour l'égalité des chances ou du Sous-Préfet ville. Il assure la présence de l'État dans sa mission interministérielle. Il est l'interlocuteur de proximité sur le territoire et fait l'interface avec les Institutions. Le délégué du Préfet est associé par le Préfet aux décisions concernant la mise en œuvre de la politique de la ville dans le département.

Les décrets n° 2014-1750 et n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 modifiés, fixent la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française, et sur lesquels les délégués du Préfet peuvent être affectés.

Les quartiers situés sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille sont retenus dans cette liste.

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition auprès du Préfet délégué pour l'égalité des chances du Nord de Mme XXXX, en qualité de déléguée du Préfet dans les quartiers situés sur le territoire d'ARMENTIERES ET DE ROUBAIX à compter du 3 juillet 2023.

Article 2 : Durée

La mise à disposition de Mme XXXX est prévue, pour une durée de **3 ans**, renouvelable une fois, sur le même poste, à compter du 3 JUILLET 2023, soit pour la période allant du 3/07/2023 au 2/07/2026 dans les conditions prévues par le décret n° 2008-580 susvisé, à hauteur de 100%.

Article 3 : Renouvellement de la convention

La mise à disposition peut être renouvelée, par avenant daté et signé, sans que la durée totale de la mise à disposition n'excède 6 ans sur le même poste.

Au-delà de 6 ans, le renouvellement est soumis à l'accord préalable du responsable de programme 147 (DGCL/SDCAT - Bureau des affaires budgétaires et financières) et à un changement du périmètre d'intervention.

Le Préfet de département veille à demander le renouvellement de la mise à disposition de Mme XXXX 1 an avant la date de survenance au responsable du programme 147.

Article 4 : Nature des fonctions exercées par l'agent

L'agent est mis à disposition pour exercer des fonctions de « *déléguée du préfet* », Madame XXXX coordonne l'action des services de l'État dans le quartier sous l'autorité du représentant de l'État dans le département et, le cas échéant, du Préfet délégué pour l'égalité des chances ou du sous-préfet ville. Elle assure la présence de l'État dans sa mission interministérielle. Elle est l'interlocuteur de proximité sur le territoire et fait l'interface avec les Institutions. Le délégué du Préfet est associé par le Préfet aux décisions concernant la mise en œuvre de la politique de la ville dans le département.

Article 5 : Compétences décisionnelles et gestion administrative de l'agent

Pendant l'intégralité de sa mission, Madame XXXX est placée sous l'autorité directe de la Préfète, à qui elle rendra compte des résultats de son activité ;

Aussi, pendant toute la durée de sa mise à disposition :

- Madame XXXX travaille uniquement pour l'Etat, lequel devient civilement responsable en qualité de commettant et renonce de ce fait à tout recours contre le Département, pour les dommages qui seraient causés par Madame XXXX tant à elle-même qu'aux agents de l'Etat ou à des tiers, dans l'exercice ou à l'occasion des fonctions pour lesquelles elle a été mis à disposition ;

- Madame XXXX est soumise aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail en vigueur dans la Préfecture du Nord (la durée et les horaires de travail, les modalités de prise de congés et les déplacements professionnels).

Les actes courants de gestion de l'agent (congés annuels, congés de formation, autorisation du travail à temps partiel, droit individuel de formation, pouvoir disciplinaire...) sont exercés par le Département dans les conditions prévues aux articles 6 et 7 du décret n°2008-580 susvisé.

Lorsqu'il intervient dans ce cadre, l'agent est tenu de maintenir confidentiels les renseignements signalés comme tels par la Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord qui lui sont communiqués.

Article 6 : Manière de servir, discipline et conditions d'avancement

Madame XXXX bénéficie des conditions de notation et d'avancement applicables à l'ensemble des membres de son corps d'appartenance.

Elle bénéficie d'un entretien individuel (une fois par an) avec la personne sous l'autorité directe auprès duquel elle est placée, à l'issue duquel un rapport sur sa manière de servir est établi et sur lequel l'intéressée peut porter ses observations. Ce rapport est ensuite transmis au Département du Nord.

La Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord peut saisir le Département sur le sujet de la discipline concernant l'agent mis à disposition.

Le Département exerce le pouvoir disciplinaire, sur le fondement, en tant que de besoin, d'un rapport circonstancié établi par le supérieur hiérarchique de Madame XXXX

Le Département ou l'Etat établit l'évaluation de l'agent après lecture du rapport de l'Etat dans les conditions prévues aux articles 8 et 8-1 du décret n°2008-580 susvisé.

Article 7 : Rémunération

Mme XXXX continuera de percevoir, par le Département du Nord, le traitement et les indemnités auxquelles elle peut prétendre dans son corps d'origine. Les charges patronales sont liquidées et versées par le Département.

Une fiche financière doit impérativement être remise au postulant par son administration d'origine.

En outre, la DRH du ministère de l'Intérieur agissant pour le compte du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, versera à l'intéressée la prime spécifique de fonction (P.S.F.) créée par le décret modifié n° 2008-1311 du 11 décembre 2008, relatif à l'attribution d'une prime spécifique de fonctions aux agents exerçant les fonctions de délégué du Préfet dans les quartiers de la politique de la ville.

Le Préfet de département détermine la modulation appliquée au regard des résultats obtenus et de la qualité du service rendu au cours de l'année écoulée, conformément au décret visé ci-dessus et à l'arrêté du 20 avril 2012 modifié par l'arrêté du 28 décembre 2016. Cette prime est attribuée chaque année, pendant toute la durée d'affectation, est calculée au *prorata temporis*, et versée annuellement à tous les délégués.

La P.S.F. est cumulable avec toute autre indemnité, y compris avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (R.I.F.S.E.E.P.).

Article 8 : Conditions matérielles

Les conditions matérielles (bureautique, fournitures de bureau, téléphonie, informatique, accès à l'internet, moyens de déplacement notamment, badge d'accès à la préfecture, carte professionnelle) propres au bon exercice de sa mission lui sont assurées par le référent hiérarchique et ne donnent pas lieu à la compensation prévue à l'article 9.

L'Etat remboursera directement à Madame XXXX, selon les règles en vigueur, tous les frais professionnels, déplacements et transports qu'elle engagera dans l'exercice des fonctions pour lesquelles elle a été mise à disposition. L'Etat prend à sa charge les déclarations réglementaires à ce sujet.

Le délégué doit avoir accès à l'ensemble des services proposés aux autres agents de la Préfecture, qu'il s'agisse de l'information, de la formation, de la restauration, des prestations sociales et culturelles ou encore des systèmes d'information.

Article 9 : Compensation de l'emploi

Concernant Madame XXXX, agent d'une collectivité territoriale, le coût établissement réel (BRUT + CHARGES PATRONALES) est remboursé annuellement, par la DGCL au Département du Nord, organisme d'origine d'accueil, au prorata du temps de mise à disposition et sur la production d'un relevé (facture, avis à payer, titre de recettes correspondant au forfait de la catégorie de l'agent) y compris l'allocation sociale au prorata, pour la première année, du temps de mise à disposition.

Les Préfectures veilleront à demander une fiche financière détaillée à l'organisme, celle-ci sera transmise à la DGCL avant la signature de la convention pour accord préalable.

Les virements sont effectués sur le compte de l'établissement public ou de l'opérateur dont les coordonnées sont les suivantes (joindre un RIB) :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
30001	00468	C5990000000	42	Banque de France 1, rue de la Vrillière

				75001 PARIS
--	--	--	--	-------------

N° SIRENE	
-----------	--

IBAN	FR48 3000 1004 68C5 9900 0000 042
------	-----------------------------------

Article 10 : Relations avec l'administration d'origine

Le Département du Nord veille à désigner un référent ressources humaines (R.H.) que pourra consulter l'agent en tant que de besoin pendant la période de mise à disposition. Ce référent R.H. sera également chargé d'organiser, le cas échéant en lien avec les conseillers mobilité carrière, des points d'étape préparatoires au retour et un entretien lors de la réintégration de l'agent. Cet accompagnement individualisé, notamment lors du retour de l'agent, est essentiel pour permettre de valoriser et capitaliser au mieux l'expérience acquise sur les fonctions de délégué du Préfet.

Il est essentiel que l'agent reste en contact avec son administration pendant la période de mise à disposition.

Ainsi, un entretien de carrière est mis en place un an après le début de la mise à disposition avec un conseiller mobilité-carrière du ministère de l'intérieur, et un an avant son terme avec le service R.H. du Département du Nord.

Les délégués sont appelés à prendre une part active dans la gestion de leur parcours professionnel tout comme dans le maintien des liens avec leur administration d'origine - : sollicitation des entretiens prévus dans les textes, inscription aux différents concours, visites régulières dans leur ancien service, transmission de leur nouvelle adresse électronique pour recevoir les messages et publications internes, consultation des ressources intranet institutionnelles, échanges avec les conseillers mobilités carrières, contacts avec les syndicats et les commissions administratives...

Article 11 : Exécution et modification(s) éventuelle(s) de la convention

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la présente convention. Toute modification des clauses (modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution) figurant à la présente convention fera l'objet d'un avenant et d'un arrêté daté et signé conformément aux conditions prévues par l'article 2 du décret n° 2008-580 susvisé.

Article 12 : Fin de la mise à disposition

Conformément à l'article 5 du décret n°2008-580, la fin de la mise à disposition peut intervenir au terme normal de celle-ci ou de manière anticipée, à la demande de Madame XXXX, du Département ou de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Si l'agent souhaite mettre fin de manière anticipée à sa mise à disposition auprès de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord, il adressera une demande motivée à sa collectivité d'origine. La réintégration interviendra dans un délai de six mois minimum à compter de la réception de la demande. En cas d'accord entre les parties, ce délai pourra être réduit.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition après accord entre la collectivité territoriale d'origine et la Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord.

Conformément aux dispositions de l'article 5 II) du décret n° 2008-580 susvisé, lorsque cesse la mise à disposition, ou lorsque l'agent n'intervient pas dans le cadre de la mise à disposition auprès de l'organisme d'accueil, l'agent reste affecté dans l'emploi qu'il occupe, dans le respect des règles fixées à l'article L512-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 13 : Juridiction compétente

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Article 14 : Notification de la mise à disposition

La présente convention a été transmise à Madame XXXX dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

La présente convention réalisée en trois exemplaires originaux, sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition et sera adressée au ministère de l'intérieur et des outre-mer (DRH/SDP/Bureau des personnels administratifs- « Immeuble Lumière » Place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08) qui se charge d'adresser un exemplaire original au Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires – DGCL/SDCAT - Bureau des affaires budgétaires et financières.

Fait à Lille, en trois exemplaires originaux

Pour la ministre de la Cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales
La Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

Le Président du Département du Nord,
Christian POIRET

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318330-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 juillet 2023

Publié le 4 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Philippe WAYMEL.

OBJET : Ventes de parcelles non bâties à Sin-le-Noble et Moustier-en-Fagne pour un montant de 207 530,20 €.

Vu le rapport DI/2023/216

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration

DECIDE à l'unanimité:

- d'annuler la décision prise par la Commission permanente lors de sa réunion du 22 novembre 2021 relative à la vente de parcelles non bâties à Moustier en Fagnes pour une surface totale de 518 823 m² au profit de XXXX et YYYY Marie pour un montant de 207 529,20 € hors frais (Rapport DI/2021/389) ;
- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui n'ont jamais été utilisés pour la circulation (annexe I/a) ;
- de constater l'appartenance au domaine privé départemental des parcelles acquises pour les Espaces Naturels Sensibles et qui n'ont pas été utilisées dans le cadre prévu par leur acquisition, reprises en annexe I/b ;
- d'approuver la vente des parcelles non bâties aux conditions reprises en annexe I/a et I/b au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexes I/a et I/b, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser les recettes sur les opérations 33003OP002 (annexe I/a) et 23005OP003 (annexe I/b) du budget départemental 2023.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 09.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

ANNEXE I/a - VENTE DE PARCELLE NON BÂTIES

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>SIN-LE-NOBLE</p> <p>Parcelle AW 432 de 22 m² (anciennement AW 245)</p> <p>9003 rue d'Espagne</p> <p><u>Acquéreurs :</u></p>	<p>Parcelle B 5011 acquise par la Direction Département de l'Équipement par ordonnance d'expropriation du 26 décembre 1978 pour la création du chemin départemental 500. Elle est devenue AN 357 suite à un remaniement cadastral du 30 novembre 1990, puis AW 245 par remaniement du 25 janvier 2001.</p> <p>Parcelle transférée au départementale lors du transfert des RNIL.</p>	<p>Emprise bétonnée constituant le sol du garage.</p> <p>Zone Ub au Plan Local d'Urbanisme en date du 26 mars 2018.</p> <p><u>Estimation des Domaines :</u> Avis du 6 mai 2022 : 1 €</p> <p><u>Observations :</u> Le Département est propriétaire de la parcelle AW 245 rue d'Espagne. L'ensemble des garages du site sont des constructions sur sol d'autrui. Chacun propriétaire règle la taxe foncière correspondante au garage construit (depuis 2018 pour le présent acquéreur).</p> <p>Afin de régulariser la situation, le Département cède pour 1 € l'emprise de 22 m² correspondant à son garage</p> <p>Le document d'arpentage a été pris en charge par le département.</p> <p>La parcelle mère AW 245 a été divisée en 15 parcelles, le garage 9010 se trouve sur la parcelle AW 432.</p>	<p>Cession à 1 € de la parcelle AW 432 de 22 m²</p>	<p><u>Opération :</u> 33003OP002</p> <p><u>Enveloppe :</u> 33003E18</p>	<p>1 € pour 22 m²</p>

ANNEXE I/b- VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>MOUSTIER-EN-FAGNE</p> <p>Parcelles :</p> <p><u>A 126</u> (39 340 m²), <u>A 222 p</u> (emprise de 3 956 m² pour contenance parcellaire totale de 21 030 m²), <u>A 127</u> (46 049 m²), <u>A 128</u> (44 977 m²), <u>A 255p</u> (emprise de 451 m² pour une contenance parcellaire totale de 70 680 m²), <u>A 129</u> (40 857 m²), <u>A 130</u> (51 171 m²), <u>A 131</u> (37 923 m²), <u>A 132</u> (55 869 m²), <u>A 144</u> (4 377 m²), <u>A 207</u> (42 469 m²), <u>A 208</u> (41 240 m²), <u>A 209</u> (44 092 m²), <u>A 143</u> (485 m²), <u>A 224</u> (5 965 m²), <u>A 272</u> (28 871 m²), <u>A 274</u> (30 297 m²) Et <u>A 267</u> (434 m²) pour une surface totale de 518 823 m²</p> <p>(rue du Pont Dusque / Lieu-dit les Gillettes)</p> <p><u>Acquéreurs :</u></p>	<p>Parcelles acquises auprès de la SAFER dans le cadre d'un ensemble foncier par acte du 28 décembre 2010 au prix global de 841 924,58 € dans le cadre de la politique départementale de préservation des Espaces Naturels Sensibles à Moustier-en-Fagne</p> <p>Parcelles achetées libres d'occupation, comprenant un corps de ferme, un bâtiment d'habitation et une hutte de chasse, bénéficiant de quotas laitier ;</p> <p>Prise en charge des frais de portage par la SAFER.</p>	<p>Parcelles en nature de prairies situées au cœur de l'Espacer Naturel Sensible des Gillettes en zone UA (zone urbaine centrale) avec accès à la voirie et aux réseaux au plan local d'urbanisme</p> <p><u>Estimation du Domaine du 14 décembre 2022 :</u> soit 0,40 €/m²</p> <p>valeur occupée pour la surface d'environ 521 497 m² soit 208 598,80 €</p> <p><u>Observations :</u></p> <p>La vente des parcelles à Mme YYYY qui peut s'installer en tant qu'agriculture au regard de son diplôme</p> <p>la SAFER a renoncé à son droit de retour par courrier du 31 mars 2023.</p> <p>Les servitudes originelles seront reprises dans l'acte notarié qui entérinera la vente. Le notaire choisi par l'acquéreur est Maître COURDENT de l'étude de Maîtres Ignace BLONDE et Bernard COURDENT à HAZEBROUCK.</p>	<p>207 529,20 € hors frais pour environ 518 823 m²</p>	<p><u>Opération :</u> 23005OP003</p> <p><u>Enveloppe :</u> 23005E18</p>	<p>207 529,20 € hors frais pour environ 518 823 m²</p>

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318332-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 juin 2023

Publié le 28 juin 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Philippe WAYMEL.

OBJET : Renouvellement de la convention constitutive du Conseil départemental de l'accès aux droits du Nord (CDAD du Nord).

Vu le rapport DirAS/2023/287

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le renouvellement de la convention constitutive du Conseil départemental de l'accès aux droits du Nord (CDAD du Nord), dans les termes du document ci-joint.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 09.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame BECUE.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DU NORD (CDAD DU NORD)

La présente convention fait suite à celle signée le 16 mai 2013, approuvée et publiée le 16 mai 2013 (modifiée par avenant du 23 novembre 2017), qui a prorogé pour 10 ans l'existence du Groupement d'Intérêt Public - Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord (CDAD du Nord), créé par convention du 3 mai 1993 (modifiée par avenant du 27 octobre 1993, approuvé le 07 décembre 1993 et publié le 21 décembre 1993 et par avenant du 04 décembre 1997 approuvé le 29 décembre 1997), renouvelée par convention du 30 octobre 2003, approuvée le 09 décembre 2003, publiée du 12 au 18 décembre 2003, et a pour objet de proroger à nouveau son existence.

Ce groupement d'intérêt public est constitué entre :

- L'État, représenté par le préfet du département du Nord, par le président du tribunal judiciaire de Lille, et par la procureure de la République près ledit tribunal,
- Le Département du Nord, représenté par le président du conseil départemental,
- L'association départementale des Maires du Nord, représentée par son président,
- L'ordre des avocats du barreau de Lille, représenté par son bâtonnier,
- La caisse de règlement pécuniaire des avocats du barreau de Lille, représentée par sa présidente,
- La chambre régionale des commissaires de justice de la Cour d'Appel de Douai, représentée par sa présidente,
- La chambre interdépartementale des notaires du Nord et du Pas de Calais, représentée par son président,
- L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF du Nord), représentée par son président,
- L'association des conciliateurs de justice des Hauts de France, représentée par son président.

Il est régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, ainsi que par l'ordonnance n° 2019-964 du 18 décembre 2019 prise en application de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ; les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, par le décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique, et par le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et relatif à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles, le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, complété par la circulaire du 18 avril 2012 d'application aux conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, ainsi que le décret n° 2019-1363 du 16 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions en matière de groupement d'intérêt public, l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public, l'arrêté du 19 avril 2017 portant suppression du contrôle économique et financier de l'État sur des groupements d'intérêt public, les arrêtés du 22 mars 2018 et du 16 juillet 2018 portant délégation du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public « conseils départementaux de l'accès au droit » et « conseils de l'accès au droit », ainsi que par la présente convention.

Article 1^{er} : Personnalité morale

Le groupement d'intérêt public jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision approuvant cette convention.

Il s'agit d'une personne morale de droit public.

Article 2 : Objet du groupement

Le conseil départemental de l'accès au droit a pour objet l'aide à l'accès au droit. Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées. Il est saisi, pour information, de tout projet d'action préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'État préalablement à son attribution.

Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours. Il peut participer au financement des actions poursuivies.

Il participe à la mise en œuvre d'une politique locale de résolution amiable des différends.

Il peut développer des actions communes avec d'autres conseils départementaux de l'accès au droit ou conseils de l'accès au droit.

Il établit chaque année un rapport d'activité.

Article 3 : Sièges

Le siège du groupement est fixé au siège du tribunal judiciaire de Lille.

Article 4 : Durée

Le groupement est constitué pour une durée de 10 années, à compter de la publication de la décision approuvant la présente convention.

Article 5 : Adhésion, démission, exclusion

Adhésion – Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres au titre de l'article 55 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, par décision de l'assemblée générale.

Exclusion – L'exclusion d'un membre autre que les membres de droit peut être prononcée, sur proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable. Les dispositions, financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

Retrait – En cours d'exécution du contrat, tout membre autre que de droit peut se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice et que les modalités financières et autres aient reçu l'accord de l'assemblée.

Article 6 : Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 7 : Ressources du groupement d'intérêt public

Les ressources du GIP comprennent :

- Les contributions financières de ses membres,
- La mise à disposition sans contrepartie financière de personnels qui continuent à être rémunérés par l'un des membres,
- La mise à disposition de locaux,
- La mise à disposition d'équipements et de matériel qui restent la propriété du membre,
- Les subventions,
- Toute forme de contribution au fonctionnement du groupement dont la valeur est appréciée d'un commun accord,
- Les dons et les legs.

La nature, les modalités et les montants des contributions des membres, notamment celles versées en nature, sont définis lors de la constitution du groupement et figurent en annexe à la présente convention.

Cette annexe financière est signée par les membres de droit du groupement « et se renouvelle par tacite reconduction ».

Ces modalités peuvent être réactualisées chaque année dans le cadre de la préparation du projet de budget. Les membres du groupement sont tenus des dettes de ce dernier à proportion de leur contribution qu'elle qu'en soit la forme.

Article 8 : Mise à disposition de personnels par les membres du groupement

Les personnels mis à la disposition du groupement par les membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs traitements ou salaires, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement. Ils sont placés toutefois sous l'autorité fonctionnelle du président du groupement.

Ces personnels seront réintégrés dans leur corps ou organisme d'origine :

- Par décision du conseil d'administration sur proposition de son président,
- À la demande du corps ou organisme d'origine,
- Dans le cas où cet organisme se retire du groupement.

Article 9 : Mise à disposition de personnels par des personnes morales de droit public non membres du groupement.

Des agents de l'État, de collectivités territoriales ou d'établissements publics, non membres du groupement, peuvent exercer leurs fonctions au sein du groupement. Ils sont dans ce cas placés dans une position conforme à leurs statuts et aux règles de la fonction publique.

Article 10 : Recrutement direct

Le conseil d'administration, conformément à l'article 18, peut autoriser le recrutement direct de personnel propre à titre complémentaire. Les personnes sont recrutées dans le cadre de contrat de droit public.

Article 11 : Propriété des équipements

Le matériel acquis ou développé en commun appartient au groupement. En cas de dissolution du groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 23.

Article 12 : Budget

Le budget, approuvé chaque année par le conseil d'administration, inclut les opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice et qui ne sont pas prises en charge directement par les membres du groupement.

Il fixe, d'une part, le montant des crédits destinés au fonctionnement du groupement et, d'autre part, de ceux destinés à la réalisation du programme d'actions d'aide à l'accès au droit.

Article 13 : Gestion

Le groupement ne donne lieu ni à la réalisation ni au partage de bénéfices.

L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant.

Article 14 : Tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit public par un agent comptable nommé par le ministre chargé du budget. L'agent comptable assiste aux séances des organes de délibération et d'administration du groupement avec voix consultative. Avant ces séances les documents transmis aux membres lui sont communiqués dans les mêmes délais.

Les dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique sont applicables.

Article 15 : Contrôle

Le groupement d'intérêt public est soumis au contrôle de la Cour des comptes ou des chambres régionales des comptes, dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

Article 16 : Commissaire du Gouvernement

Le commissaire du gouvernement auprès du conseil départemental de l'accès au droit est le magistrat du siège ou du parquet de la cour d'appel chargé de la politique associative, de l'accès au droit et de l'aide aux victimes, désigné conjointement par le premier président de la cour d'appel dans le ressort de laquelle siège le conseil départemental de l'accès au droit et par le procureur général près de cette cour, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991.

Il assiste avec voix consultative aux séances des organes de délibération et d'administration du groupement.

Il exerce sa fonction conformément aux dispositions des articles 2 et 5 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012.

Article 17 : Assemblée générale

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre participe au fonctionnement du groupement (en nature ou en numéraire).

Chaque membre dispose d'une voix a minima. Il peut en détenir plusieurs à condition d'en avoir le même nombre au Conseil d'Administration.

Les membres avec voix délibérative :

- L'État représenté par :
Le préfet du département du Nord : une voix
Le président du tribunal judiciaire de Lille : une voix
Le procureur de la République près ledit tribunal : une voix
- Le Département du Nord : une voix
- L'ordre des avocats du barreau de Lille, représenté par son bâtonnier et représentant les barreaux du département du Nord (Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille et Valenciennes) : une voix
- La caisse de règlement pécuniaire de ce barreau : une voix
- La chambre interdépartementale des notaires du Nord et du Pas de Calais : une voix
- La chambre régionale des commissaires de justice de la Cour d'Appel de Douai : une voix
- L'association départementale des maires du Nord : une voix ;
- L'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF du Nord) : une voix
- L'association des Conciliateurs de justice des Hauts-de-France : une voix

En application des dispositions de l'article 56 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, le président du CDAD peut également appeler à siéger, avec voix consultative, toute personne physique ou morale qualifiée.

À ce titre sont appelées à siéger à l'assemblée générale pendant la durée de la convention :

- Les présidents et procureurs de la République des tribunaux judiciaires d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque et Valenciennes,
- L'ordre des avocats du barreau d'Avesnes-sur-Helpe, l'ordre des avocats du barreau de Cambrai, l'ordre des avocats du barreau de Douai, l'ordre des avocats du barreau de Dunkerque, l'ordre des avocats du barreau de Valenciennes, représentés par leur bâtonnier,
- Le directeur départemental du travail de l'emploi et des solidarités,
- Le président du tribunal administratif de Lille,
- Le directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord,
- Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse,
- Le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Nord,
- Le directeur général de la caisse d'allocations familiales du Nord,
- Le président de l'association des maires ruraux du Nord,
- L'animateur régional du délégué du Défenseur des droits,
- L'association AIAVM de Lille, représentée par son président,
- L'association SIAVIC de Roubaix, représentée par son président,

L'assemblée générale se réunit au minimum deux fois par an ou peut-être réunie à la demande du quart au moins des membres.

Elle est convoquée par le Président du groupement par tout moyen, quinze jours au moins avant la date de la séance. La convocation indique l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion. Toutefois l'assemblée générale délibère valablement sur simple convocation verbale si tous les membres du groupement sont d'accord.

Chaque membre peut donner mandat à un autre membre pour le représenter.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil départemental de l'accès au droit du Nord, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par le vice-président du groupement. À défaut, l'assemblée générale élit elle-même son président parmi les autres membres.

L'assemblée générale délibère sur :

- a) L'adoption du programme annuel d'activités et du budget correspondant
- b) L'approbation des comptes de chaque exercice
- c) Toute modification de l'acte constitutif ainsi que son renouvellement
- d) L'admission de nouveaux membres
- e) L'exclusion d'un membre autre qu'un membre de droit
- f) Les modalités financières et autres du retrait d'un membre autre que de droit
- g) La dissolution du groupement

L'assemblée générale ne délibère valablement sur première convocation que si les deux tiers des membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée dans les quinze jours et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions visées au paragraphe e) sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le représentant du membre dont l'exclusion est envisagée ne délibère pas.

Les décisions de l'assemblée générale consignées dans un procès-verbal de réunion obligent tous les membres.

Article 18 : Conseil d'administration

Un conseil d'administration, dont la présidence est assurée par le président du conseil départemental de l'accès au droit, administre celui-ci.

Outre son président et son vice-président, le conseil d'administration comporte au maximum quinze membres.

Sont obligatoirement représentés, l'État, le département, les professions judiciaires et juridiques, l'association départementale des maires et les associations mentionnées au 9° de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 susvisée.

Le conseil d'administration du CDAD du Nord comprend :

- Un représentant des services déconcentrés des administrations civiles de l'État placés sous l'autorité du Préfet du département et désigné par lui,
- Un ou des représentant(s) du département désigné(s) par le conseil départemental du Nord,
- Un représentant de l'association départementale des maires du Nord,
- Quatre représentants des professions judiciaires et juridiques, désignés par l'organisme professionnel dont ils relèvent, à savoir :
 - * un représentant des avocats désigné par l'ordre des avocats au barreau de Lille, représentant les ordres des barreaux du département du Nord (Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille et Valenciennes),
 - * un représentant de la caisse autonome de règlement pécuniaire des avocats,
 - * un représentant de la chambre interdépartementale des notaires du Nord et du Pas de Calais,
 - * un représentant de la chambre régionale des commissaires de justice de la Cour d'Appel de Douai,
- Un ou des représentants des associations mentionnées au 10° de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 précitée, désignés par l'organe délibérant de leur association.

En application des dispositions de l'article 56 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, le président du CDAD peut également appeler à siéger, avec voix consultative, toute personne physique ou morale qualifiée.

À ce titre est appelé à siéger au conseil d'administration pendant la durée de la convention :

- Le directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités.

Le conseil d'administration se réunit en présence du magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit mentionné à l'avant-dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 susvisée en sa qualité de commissaire du Gouvernement du conseil départemental de l'accès au droit.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement.

Le conseil d'administration est convoqué par tout moyen. La convocation indique l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion. Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter dans la limite de deux mandats par administrateur.

Le conseil d'administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale.

Il délibère notamment sur :

- a) Les propositions relatives aux programmes d'action
- b) Le budget et la fixation des participations respectives
- c) Le fonctionnement du groupement
- d) La convocation de l'assemblée générale, la fixation de l'ordre du jour et des projets de résolution
- e) Le recrutement des personnels

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, au 1^{er} trimestre pour arrêter les comptes de l'année précédente et en fin d'année pour arrêter le projet de budget de l'année suivante, et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur la convocation de son président ou à la demande du tiers de ses membres.

Le conseil d'administration délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est à nouveau convoqué dans les sept jours et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions du conseil d'administration sont prises selon les règles de majorité simple.

Article 19 : Président et vice-président du conseil d'administration et du groupement

Le groupement est présidé, conformément aux dispositions du 13^{ème} alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991, par le président du tribunal judiciaire de Lille, qui a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Le procureur de la République près ce tribunal en assure la vice-présidence. En cas d'absence ou d'empêchement du président, cette voix prépondérante est attribuée au vice-président. À défaut, le conseil d'administration désigne lui-même le président de séance parmi les autres membres.

Dans ses rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans son objet. Il a le pouvoir d'ester en justice et de transiger.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement et a autorité sur son personnel.

Il exécute et met en œuvre les délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration, dont il préside les séances.

Le président peut déléguer ses compétences au sein du groupement à toute autre personne qu'il désignera.

Article 20 : Règlement intérieur

Le conseil d'administration établit en tant que de besoin un règlement intérieur relatif au fonctionnement du groupement.

Article 21 : Dissolution

Le groupement d'intérêt public est dissous dans les conditions fixées par l'article 116 de la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit :

- 1° Par l'arrivée du terme de la convention constitutive
- 2° Par décision de l'assemblée générale
- 3° Par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet

Article 22 : Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les conditions de rémunération, les attributions et l'étendue des pouvoirs du ou des liquidateurs.

Article 23 : Dévolution des biens

En cas de dissolution, les dettes du groupement sont réparties entre ses membres proportionnellement à leurs contributions aux charges du GIP qu'elle qu'en soit la forme.

Après paiement des dettes et reprise des apports, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale.

Article 24 : Condition suspensive

La présente convention, signée par les représentants habilités de chacun des membres, est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative.

La décision d'approbation fait l'objet d'une publication, dans les conditions fixées par l'article 4 du décret n° 2012-91 du 26 janvier relatif aux groupements d'intérêt public, au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Lille, le

En 11 (Onze) exemplaires originaux.

Suit la signature de la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit par tous les membres du groupement :

<p>Le Préfet des Hauts de France, Préfet du Nord Georges-François LECLERC</p>	<p>Le Président du CDAD du Nord, Président du tribunal judiciaire de Lille Xavier PUEL</p>
<p>La Vice-Présidente du CDAD du Nord, Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille Carole ETIENNE</p>	<p>Le Président du Conseil départemental du Nord Christian POIRET</p>
<p>P / Le Président de l'association des Maires du Nord, le Trésorier, Maire de Saint-Python Georges FLAMENGT</p>	<p>Le bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de Lille Florent MEREAU</p>
<p>La Présidente de la Caisse de Règlement Pécuniaire des Avocats de Lille Marie-Christine DUTAT</p>	<p>La Présidente de la Chambre régionale des Commissaires de justice de la Cour d'Appel de Douai Barbara SEREDNICKI</p>
<p>Le Président de la Chambre interdépartementale des Notaires du Nord et du Pas de Calais Alexandre DESWARTE</p>	<p>Le Président de l'UDAF du Nord Olivier FAUCHILLE</p>
<p>Le Président de l'association des Conciliateurs de justice des Hauts de France Didier DECARNE</p>	

Convention Constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord ANNEXE FINANCIERE 2023-2025

L'annexe financière de la convention constitutive s'inscrit dans le cadre général régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, et par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, et par le décret n°2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique.

1 : Programme d'activités pour les trois ans à venir 2023-2025

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord (CDAD du Nord) a pour principale mission la mise en œuvre de la politique publique d'accès au droit dans le département du Nord.

Depuis sa création en 1993, le CDAD du Nord s'attache à créer un véritable service public de l'accès au droit destiné à permettre à tous les citoyens d'accéder à la conscience, à la connaissance et à l'exercice de leurs droits. Face au constat des difficultés de la population du Nord, il s'emploie à promouvoir et faire connaître, toujours plus largement, l'offre d'accès au droit dans le département.

Les citoyens peuvent être informés sur leurs droits et obligations, orientés vers les organismes chargés de leur mise en œuvre, aidés à accomplir toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique.

Des actions sont mises en place, à destination des personnes les plus fragiles et les plus démunies, et sur des thématiques spécifiques.

Depuis 2013, la cartographie de l'accès au droit s'est largement développée avec la création des Points d'Accès au Droit (PAD) de Caudry, Condé-sur-Escaut, Flandre-Lys, Flandre intérieure, Hellemmes, Saint-Amand-les-Eaux.

La création et le déploiement des France services, dont le ministère de la Justice est l'un des 9 opérateurs, ont permis au CDAD du Nord d'étendre son maillage territorial. Deux point-justice ont été créés à Péquencourt en 2021 et Landrecies en 2022, le point-justice de Saint-André a été transféré dans la France Services en 2022.

Un plan de communication important a été mis en œuvre en 2021, par le ministère de la Justice, avec la création du réseau « point-justice » regroupant l'ensemble des lieux d'accès au droit (Maisons de justice et du droit, point d'accès au droit, antenne de justice, relais d'accès au droit), instituant une nouvelle appellation et un nouveau logo unique. Un Numéro Unique de l'Accès au Droit NUAD - 3039 a également été créé.

L'implantation de permanences juridiques, dans l'ensemble du département, est essentielle afin de favoriser la justice de proximité.

Pour les 3 années à venir, le CDAD du Nord poursuit ses grands axes d'action : renforcer le maillage territorial, garantir l'égalité d'accès au droit dans tout le réseau point-justice et dans les France-services, améliorer et développer les point-justice/PAD pénitentiaires et en EPSM, mettre en œuvre des dispositifs d'accès au droit adaptés aux besoins repérés (logement, discriminations, violences, précarité...), développer la communication et les partenariats, toucher les jeunes par des actions spécifiques, mieux asseoir le CDAD du Nord en tant qu'organe départemental de référence en matière d'accès au droit.

Programme d'activité pour 2023

I – Renforcement du maillage territorial de l'accès au droit :

Le CDAD du Nord a développé et s'appuie sur un réseau d'accès au droit dense et très performant. Les territoires de Cambrai et Douai restent cependant peu couverts. L'efficacité des actions du CDAD du Nord repose également sur l'engagement de ses membres et de ses nombreux partenaires.

- **Les point-justice généralistes**

Le CDAD du Nord compte 6 Maisons de Justice et du Droit (MJD), 1 antenne de justice, 18 point-justice/Point d'Accès au Droit (PAD) dont 3 en France services, des point-justice/relais d'accès au droit (permanences avocats). Répartition par ressort de tribunal judiciaire :

Avesnes-sur-Helpe : MJD d'Aulnoye-Aymeries, MJD de Maubeuge ; Antenne de Justice de Jeumont ; point-justice/PAD de Fourmies, point-justice en France service du Pays de Mormal,

Cambrai : point-justice/PAD de Caudry ; permanences avocats : mairie et tribunal judiciaire de Cambrai,

Douai : point-justice en France services de Pécquencourt ; permanences avocats : maison de l'avocat de Douai, Association 2 Mains ensemble,

Dunkerque : MJD de Dunkerque ; point-justice/PAD de Grande-Synthe, de Flandre Intérieure, de Flandre-Lys ; permanences avocats : CCAS de Bergues, mairies de La Gorgue et Nieppe,

Lille : MJD de Roubaix, MJD de Tourcoing ; point-justice/PAD d'Armentières, d'Haubourdin, d'Hellemmes, d'Hem, de Lille, de Lomme, de Villeneuve d'Ascq, de Watrellos, point-justice en France-services de Saint-André ; Permanences avocats : maison de l'avocat de Lille ; mairies d'Annoeulin, de Bauvin, de Mons en Baroeul, de Mouvaux, de Provin, de Ronchin ; Maison des Ados de Lille ; permanences en droit du logement à Lille, Roubaix et Tourcoing,

Valenciennes : MJD de Denain ; point-justice/PAD de Condé-sur-Escaut, de Saint-Amand-les-Eaux ; Permanences avocats : maison de l'avocat de Valenciennes

- **Les point-justice/PAD pénitentiaires :**

Le CDAD a développé l'accès au droit en milieu pénitentiaire afin d'accompagner les détenus face aux difficultés juridiques qu'ils sont susceptibles de rencontrer, à l'exception de leur dossier pénal en cours. Cette action a également pour objectif de favoriser la prévention de la récidive.

Des PAD sont implantés dans les 7 établissements pénitentiaires du département : maison d'arrêt de Maubeuge, maison d'arrêt de Douai, centre pénitentiaire de Dunkerque, Centre pénitentiaires de Lille-Loos-Sequedin et Annoeulin, maison d'arrêt de Valenciennes, Etablissement pour Mineurs de Quiévrechain.

Des permanences et consultations juridiques assurées par des avocats ont été mises en place par convention avec l'administration pénitentiaire et les différents barreaux.

Des réunions d'information collective sont assurées par la greffière de la MJD de Denain dans les 2 établissements du ressort de Valenciennes.

Ces permanences étant de moins en moins fréquentées, il convient d'en revoir le fonctionnement et l'organisation, et d'améliorer la communication.

- **Les point-justice/PAD en EPSM :**

Le CDAD du Nord a décidé en 2011 de créer des PAD dans les établissements psychiatriques du département. Ce projet a reçu le prix "Initiative Justice" remis par le Garde des Sceaux le 8 décembre 2011. Les premiers PAD "psychiatriques" ont débuté leurs activités en février 2012.

Des consultations juridiques gratuites sont assurées par des avocats, ayant reçu une formation spécifique, dans les PAD implantés :

- au sein de l'EPSM Lille-Métropole sur les sites d'Armentières, Tourcoing et Seclin. Les permanences sont assurées par les avocats du barreau de Lille.
- au sein de l'EPSM des Flandres sur les sites de Dunkerque et Cappelle-la-Grande. Les permanences sont assurées par les avocats du barreau de Dunkerque.

- **Le Réseau France services :**

Le territoire du Nord compte 50 France services au 1^{er} janvier 2023.

Le CDAD du Nord représente le ministère de la Justice dans le dispositif des France services dans l'ensemble du département. Il assure la formation des agents et organise le partenariat et l'articulation entre ces structures, celles du réseau point-justice et les partenaires. Il participe aux comités de pilotage, à l'animation du réseau et aux actions organisées.

Une réflexion et une étude sont menées, avec les partenaires, sur la création de permanences de consultation et d'information juridiques au sein des France Services, en fonction des territoires et des besoins. Une France service devient un point-justice dès lors qu'une permanence juridique est organisée en son sein.

- **La coordination du réseau de l'accès au droit :**

Le CDAD du Nord anime et coordonne le réseau d'accès au droit du département.

Il apporte son appui et son expertise aux MJD et point-justice, il offre un soutien technique à leurs projets, notamment en mobilisant son réseau partenarial.

Il organise des réunions de réseau avec l'ensemble des agents des MJD et des point-justice, propose des formations, participe aux COPIL et Conseils de Maison.

- **Les permanences juridiques :**

Pour les années à venir, le CDAD du Nord entend poursuivre son soutien aux professionnels du droit et aux associations œuvrant en matière d'accès au droit, notamment en finançant les permanences assurées dans les point-justice.

Le nombre et la durée des permanences, pourront être revus en fonction de leur fréquentation et des besoins identifiés.

Selon les besoins identifiés des usagers et selon les disponibilités des partenaires, de nouvelles permanences de consultation, d'information et d'orientation juridiques pourront être déployées sur les territoires moins pourvus et notamment dans les France services.

Toute nouvelle permanence devra faire l'objet d'une demande argumentée et être approuvée en Assemblée générale du CDAD.

II - Actions spécifiques et partenariats :

Le CDAD du Nord s'attache à mettre en place des actions à destination de publics spécifiques, à participer à des actions qui favorisent l'accès au droit et à les soutenir, à initier de nouveaux partenariats.

En matière de droit du logement : poursuite des actions dans le cadre du Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, amélioration du dispositif d'accompagnement juridique des occupants et des permanences juridiques en droit du logement ; actions en faveur de la prévention des expulsions locatives...

En matière de handicap : Accompagnement dans leurs démarches auprès des point-justice des personnes sourdes et malentendantes par un interprète en langue des signes français.

Partenariat avec l'armée dans le cadre du guichet unique d'accueil « ATLAS » : formation des agents, information et orientation des personnels militaires et civils.

III - Accès au droit des jeunes :

L'accès au droit des jeunes est une préoccupation du CDAD du Nord afin de leur permettre de prendre conscience de la place du droit dans leur quotidien et dans leurs rapports avec autrui. Différentes actions sont mises en place :

Coordination et encadrement de l'accueil des jeunes aux audiences du TJ de Lille, dans le cadre d'un partenariat avec l'éducation nationale.

Accueil des élèves du collège René Descartes de LOOS et de l'association « Jeunes et citoyenneté », pour la reconstitution de procès TPE dans le cadre du MILDECA afin de prévenir la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants.

Accueil d'une délégation d'étudiants allemands de l'Université de Heidelberg dans le cadre d'un échange entre juristes allemands et français à l'université de Lille.

Organisation d'une Journée Défense et Citoyenneté exceptionnelle au TJ de Lille, pour 50 jeunes, sur la thématique du « Droit des femmes », en partenariat avec le Centre de service national de Lille.

Développement d'un partenariat avec :

- : l'Association « De Plein Droit » (étudiants de l'université catholique de Lille)
- : La clinique juridique du droit de la faculté de droit de Lille.

Réflexion sur la création de nouvelles actions ou outils en faveur des jeunes.

Mise à jour de la version numérique du « Passeport pour la majorité » et création d'un flyer.

IV - Communication :

Il est indispensable de développer les actions de communication auprès du grand public et des acteurs locaux afin de faire connaître au plus grand nombre le rôle et les actions du CDAD du Nord, des structures d'accès au droit et des partenaires.

Cette communication est assurée par :

- La participation à des conférences, forum, formations.
- La Communication sur le Numéro unique d'accès au droit - NUAD 30-39
- La mise à jour et l'enrichissement du site internet du CDAD du Nord, la mise à jour de la version numérique du Guide de l'accès au droit et du Passeport pour la majorité
- L'alimentation de la chaîne Youtube et du compte Instagram
- La participation à la journée nationale de l'accès au droit (JNAD) le 24 mai
- L'organisation de la Nuit du Droit le 04 octobre (thème à définir)
- Un projet de création d'une Newsletter
- Le CDAD du Nord fête ses 30 ans en 2023. L'organisation d'un événement (à définir) à cette occasion permettra de communiquer largement sur le CDAD et l'accès au droit (sur le site internet, les réseaux sociaux, les sites des partenaires, flyers, goodies...)

Actions projetées en 2024 et 2025 :

- Pérennisation des actions existantes et mise en place de nouvelles actions
- Recherche de nouveaux financements,
- Financement des permanences de consultations juridiques dispensées au sein des point-justice,
- Financement des associations pour leurs permanences d'information juridiques et leurs actions spécifiques,
- Pérennisation des partenariats et recherche de nouveaux partenariats,
- Maintien des actions de communication : JNAD, La Nuit du droit, participations aux réunions et forum en direction des professionnels et du public,
- Développement du site internet, de la chaîne Youtube, du compte Instagram...

Pour les années à venir, afin de pouvoir assurer un service public de l'accès au droit de qualité, il conviendra de demander au ministère de la Justice une dotation budgétaire suffisante pour financer l'ensemble des permanences et des actions.

2 - Apports financiers prévisionnels en numéraire ou en nature des membres de droit du groupement pour les 3 ans à venir

ETAT	
Ministère de la justice	
Participation financière	180.000 € attribués en 2023 200.000 € prévisionnels en 2024 et 2025
Participation en nature, en industrie	Hébergement du CDAD du Nord dans les locaux du tribunal judiciaire de Lille. Mise à disposition d'un directeur des services de greffe judiciaire, secrétaire générale du CDAD du Nord. Mise à disposition du mobilier, d'une ligne téléphonique et d'un accès internet et intranet.
Préfecture du Nord	
Participation financière	Financement d'une ou plusieurs actions qui s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale de la prévention de la délinquance en cours et dont le montant sera déterminé chaque année suivant les actions envisagées.
Participation en nature, en industrie	Néant

Conseil départemental du Nord	
Participation financière	En attente des informations sur la participation financière demandées pour l'AG du 24/11/22, pour l'AG du 22 mars/23, par téléphone et mail le 20/04/23.
Participation en nature, en industrie	En attente

Association des Maires du Nord	
Participation financière	Néant
Participation en nature, en industrie	Soutien et relais en matière de communication et d'information auprès des maires.

Barreau de Lille	
Participation financière	Néant
Participation en nature, en industrie	Consultations juridiques au sein des MJD et des point-justice. 2.750 heures de consultations juridiques. Participation aux actions du CDAD du Nord.

Chambre Régionale des Commissaires de Justice de la Cour d'Appel de Douai

Participation financière	Néant
Participation en nature, en industrie	Consultations juridiques au sein des MJD et des point-justice. 110 heures de consultations juridiques. Participation aux actions du CDAD du Nord.

Chambre Interdépartementale des Notaires du Nord et du Pas de Calais

Participation financière	Néant
Participation en nature, en industrie	Consultations juridiques au sein des MJD et des point-justice. 420 heures de consultations juridiques Participation aux actions du CDAD du Nord.

UDAF du Nord

Participation financière	Néant
Participation en nature, en industrie	Relais de communication et d'information (site internet, facebook et relais réseau...) Actions collectives d'information dans les MJD et point-justice à leur demande (via le point info famille de l'Udaf). Protection juridique des majeurs (ISTF et action collectives d'informations auprès des familles et Pros). Droit de la consommation et prévention du surendettement (Permanences possibles des Point Conseil Budget et actions collectives de prévention et d'informations). Participations au temps forts proposés par le CDAD du Nord.

Association des Conciliateurs de Justice des Hauts de France

Participation financière	Néant
Participation en nature, en industrie	Permanences de Conciliation au sein des MJD et des point-justice du département. Participation aux actions du CDAD du Nord.

1- Les prévisions de dépenses : Elles sont réparties en quatre enveloppes limitatives :

- L'enveloppe de personnel :

Elle regroupe essentiellement les dépenses pour l'indemnité mensuelle versée à l'agent comptable pour la gestion de la comptabilité du GIP ainsi que les cotisations et contributions sociales (URSSAF, PAS). Le CDAD du Nord n'a pas de salarié.

- L'enveloppe de fonctionnement :

Elle regroupe l'ensemble des dépenses de fonctionnement autres que celles relatives à l'enveloppe de personnel.

Il s'agit notamment, des frais d'assurance, des achats de fournitures, des frais liés aux actions de communication (organisation de forum ou conférence, Journée Nationale de l'Accès au Droit, La Nuit Du Droit, site internet), des frais de déplacement, des frais de réception, du logiciel comptable, les gratifications des stagiaires...

Relèvent également de cette enveloppe les contributions versées aux auxiliaires de justice pour les permanences au sein des point-justice.

- L'enveloppe intervention :

Elle correspond aux subventions allouées aux associations intervenant au sein des point-justice et pour leurs actions en faveur de publics spécifiques.

- L'enveloppe investissement :

Elle correspond aux dépenses liées aux immobilisations incorporelles, corporelles et financières. Elle concerne les biens acquis par le CDAD pour servir d'une manière durable à l'accomplissement de leur mission, par exemple le matériel informatique ou des logiciels.

2- Les prévisions de recettes

Les prévisions de recettes sont présentées par nature et par origine des recettes.

Elles se subdivisent en recettes provenant notamment :

En numéraire :

- du ministère de la Justice
- de la Préfecture du Nord dans le cadre du FIPD
- du Conseil départemental du Nord

En nature :

- de l'association départementale des maires du Nord
- du barreau de Lille membre de droit
- de la chambre régionale des commissaires de justice de la Cour d'appel de Douai
- de la chambre interdépartementale des notaires du Nord et du Pas de Calais
- de l'association UDAF 59
- de l'association des Conciliateurs de justice des Hauts de France

Les recettes peuvent être globales ou fléchées.

De nouvelles recettes pourront venir compléter les budgets futurs par des demandes de financement complémentaires soit auprès de la chancellerie, soit auprès de collectivités locales.

3- Le fond de roulement (ou la Trésorie) :

La dotation du ministère de la Justice a été réduite en 2022 et 2023 afin de réduire le fond de roulement qui représentait environ 14 mois d'activité.

Conformément aux préconisations du SADJAV il sera ramené à 6 à 9 mois d'activité et ne pourra être inférieur à 6 mois.

Le compte prévisionnel 2023 a été validé en Assemblée Générale du 24 novembre 2022. En l'absence d'information sur la participation financière des membres, dans le cadre de la nouvelle convention constitutive et de son annexe financière, il a été élaboré sur la base des recettes des années précédentes et des dépenses prévisionnelles 2023.

COMPTES PREVISIONNELS 2023 validés en AG du 24/11/22	
<u>RESSOURCES</u>	Montant
Crédits déconcentrés du programme 101 - Subvention du Ministère de la Justice (SADJAV)	200 000
Préfecture	15 000
Conseil Départemental	60 000
Mairies	53 000
Divers autres produits	1 100
Prélèvement sur fonds de roulement – initialement prévu compte tenu des diminution des ressources	38 400
Total RESSOURCES	367 500
<u>DEPENSES</u>	Montant
Investissement	2 000
Achat de marchandises	500
Hébergement du site	300
Primes d'assurance	100
Gratification stagiaires	5 000
Information, publication, relations publiques	10 000
Déplacement, mission	1 000
Réception	5 000
Prestation externe d'informatique	500
Autre prestations externes diverses	5 000
Contributions aux auxiliaires de justice	237 500
Redevance pour logiciel	2 500
Subventions versées aux associations	90 000
Autres charges diverses	5 000
Charges de personnel	3 100
Total DEPENSES	367 500

Fait à Lille, le
Lu et approuvé,

En 11 (onze) exemplaires originaux

<p>Le Préfet des Hauts de France, Préfet du Nord Georges-François LECLERC</p>	<p>Le Président du CDAD du Nord, Président du tribunal judiciaire de Lille Xavier PUEL</p>
<p>La Vice-Présidente du CDAD du Nord, Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille Carole ETIENNE</p>	<p>Le Président du Conseil départemental du Nord Christian POIRET</p>
<p>P / Le Président de l'association des Maires du Nord, le Trésorier, Maire de Saint-Python Georges FLAMENGT</p>	<p>Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Lille Florent MEREAU</p>
<p>La Présidente de la Caisse de Règlement Pécuniaire des Avocats de Lille Marie-Christine DUTAT</p>	<p>La Présidente de la Chambre régionale des Commissaires de justice de la Cour d'Appel de Douai Barbara SEREDNICKI</p>
<p>Le Président de la Chambre interdépartementale des Notaires du Nord et du Pas de Calais Alexandre DESWARTE</p>	<p>Le Président de l'UDAF du Nord Olivier FAUCHILLE</p>
<p>Le Président de l'association des Conciliateurs de justice des Hauts de France Didier DECARNE</p>	

2.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318333-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 juin 2023

Publié le 28 juin 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Philippe WAYMEL.

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA : Ajustements de l'appel à projets "Insertion et Emploi" - Conventions de partenariat avec Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Vu le rapport DirRE/2023/219

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer dans le cadre de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 272 968 € à l'Association Réinsertion Promotion Education, l'Association de Développement d'Atelier Chantier d'Insertion et l'Association d'Action Educative et Sociale, pour la réalisation du volet social de l'accompagnement global, selon le tableau repris en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes entre le Département du Nord et les différentes associations, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'approuver, dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase de l'expérimentation Zéro Chômeur de Longue Durée, les conventions types pluriannuelles 2023-2026 précisant d'une part les relations et engagements entre le Comité Local pour l'Emploi et l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, et portant d'autre part sur les engagements de l'Entreprise à But d'emploi (EBE), dans les termes des projets ci-joints en annexes 3 et 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions entre le Département du Nord, le Comité Local pour l'Emploi et l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, dans les termes des projets ci-joints en annexes 3 et 4.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 09.

Madame ARLABOSSE est membre du conseil d'administration de l'Association d'Action Educative et Sociale (AAES). En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Madame PARMENTIER-LECOCQ avait donné pouvoir à Madame ARLABOSSE. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

ANNEXE 1

Ajustements au titre de l'AAP "Insertion et Emploi" 2022-2025

Les actions sont classées par territoire

Territoire	Type de Parcours ou de Booster	Sous type de Parcours ou de Booster	Nom de l'opérateur	Commune siège de l'opérateur	Nom de l'action	Commentaires	Nombre de places pour 2023	Montant 2023
Cambrai	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et avec accompagnement global	ARPE-Association Réinsertion Promotion Education	Cambrai	Accompagnement Global	démarrage 01/07/2023	140	51 850 €
Cambrai	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et avec accompagnement global	ADACI-Association de Développement de Chantier d'Insertion	Le Quesnoy	Accompagnement Global	démarrage 01/07/2023	140	38 526 €
Flandres	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et avec accompagnement global	AAES - Association d'Action Educative et Sociale	Dunkerque	Accompagnement Global	démarrage 01/07/2023	350	182 592 €
							630	272 968 €

**CONVENTION**

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental 2023,

Vu la délibération n° DirRE/2023/219 de la Commission Permanente du Département du Nord de 26 juin 2023,

Entre *le Département du Nord*, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et le **XX**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son (sa) Président € XX, Monsieur (Madame) XXX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2024 l'action suivante :

- accompagnement au titre du volet social de l'accompagnement global mené avec Pole emploi,
- X places en file active

ARTICLE 2 - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XX €** pour la réalisation de l'action visée à l'article 1. La subvention est accordée pour une durée définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des action d'insertion en faveur des allocataires du RSA.

ARTICLE 4 - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- Le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

ANNEXE : Clauses pour les contrats avec les sous-traitants du Département

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « *loi informatique et libertés* »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'accompagnement des usagers du RSA dans le cadre de l'appel à projet 2022-2025 « Insertion et Emploi » ainsi que l'accompagnement des usagers dans le cadre de l'Accompagnement global.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction par le référent RSA sur les éléments de parcours de l'allocataire.

Une attention particulière sera portée sur l'extraction possible des certaines données, dans quel cas un message d'alerte rappelle la responsabilité de l'utilisateur dans la conservation sécurisée de ces données et leurs usages conformément au règlement général sur la protection des données.

La ou les finalités du traitement sont selon le(s) parcours retenu(s) :

- L'accompagnement des allocataires du RSA dans le cadre de l'obligation d'inscription et du dépôt du CV sur le site internet nordemploi.fr
- La prescription de formation auprès des allocataires.
- La conduite des actions d'insertion et l'accompagnement du bénéficiaire du RSA vers son retour à l'emploi au travers :
 - o d'une orientation et d'un plan d'action,
 - o d'un suivi du parcours d'insertion et l'actualisation du dossier numérique de l'allocataire accompagné,
 - o d'une contractualisation numérique via un Contrat d'Engagement Réciproque (CER),
 - o de propositions d'offre de service,
 - o des actions d'insertion,
 - o d'une recherche d'emploi,
 - o de la relation usager.
- La réalisation d'un bilan de l'accompagnement usager.
- La réalisation de statistiques.
- L'accompagnement social des usagers dans le cadre de l'Accompagnement global mis en place par le Département et Pôle Emploi (pour les obligations du sous-traitant dans le cadre de l'Accompagnement global se référer au E. de l'annexe).

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Données usagers :
 - o Données relatives à l'identité : civilité, sexe, noms de naissance, noms d'usage, prénoms, dates de naissance et de décès, lieu de naissance (Etat, Département, Commune), nationalité (française, UE EEE ou Suisse, autre), date d'entrée en France (si résidence étrangère), signature (du Contrat d'Engagement Réciproque).
 - o Coordonnées : numéros de téléphone (domicile, portable), adresses mail, adresse (rang adresse, date d'emménagement, pays de résidence, région, numéro de voie, libellé type voie, nom de la voie, complément identification adresse, complément adresse, lieu de distribution, code postal, nom de la commune de résidence).
 - o Données relatives à la situation personnelle :
 - Situation familiale : adresse conjointe/concubin/co pacs, en couple (précision situation depuis le...), seul (précision situation depuis le ...), enfant - 25 ans vivant au foyer les 3 derniers mois, lien de parenté, date d'arrivée/départ, droit à pension alimentaire.
 - Caractéristiques du logement : locataire, colocataire ou sous-locataire, propriétaire, hébergement gratuit, autre, date de résidence, hébergement CCAS.
 - Habitudes de vie : comportement, moyen de déplacement des personnes (permis, moyens de locomotion).
 - o Données relatives à la vie professionnelle :
 - Précision temporelle, sans activité, salarié (type de contrat), contrat en alternance, travailleur saisonnier, stagiaire (rémunéré), travailleur indépendant et/ou conjoint de travailleur indépendant, gérant salarié, demandeur d'emploi, étudiant, retraité, pensionnaire régime agricole, situation particulière (congé maladie, congé maternité, disponibilité, détention, hospitalisation), demande de pension.
 - Scolarité : cursus, formation, diplôme, année du diplôme, certification, scolarité.
 - Expériences : Postes occupés/Date du ou des postes occupés/Nom de l'entreprise du ou des postes occupés.
 - Disponibilités : Disponible immédiatement, Disponible à partir du.
 - Qualités personnelles, Savoir-faire métier : Emploi recherché/Savoir-faire.
 - Langue : Langue/Niveau.
 - Informatique et bureautique : Logiciel/Niveau, Permis, Centre d'intérêt, Informations complémentaires.
 - Certificat de qualification, Niveau de formation.

- Projets de formation.
- Préférences : Mobilité géographique/Travail à proximité/Travail de jour/Travail de nuit/Travail en semaine/Travail du weekend/Avoir des horaires fixes/Avoir des horaires variables/Ne pas avoir à utiliser de transport.
- Individu bénéficie ou non du PIC.
- Droits sur le Compte Personnel de Formation (solde en heures et en euros).
- Situation économique et financière : Aucune ressource, revenus salariés nets, revenus des professions non salariées, revenus de CIRMA ou CAV ou CUI, revenus stages de formation professionnelle, revenus élus locaux, revenu exceptionnels (indemnités contractuelles, rappel de salaire et indemnité sécurité sociale), rémunération ESAT, primes et accessoires de salaire (13ème mois, vacance, naissance), pécule versé par les OACS, pensions alimentaires reçues, autre pensions rente retraites imposables ou non, indemnité de chômage partiel ou non, allocation de veuvage, indemnité journalière de maternité/paternité/adoption, autre indemnité journalière de SS, aide et secours financier réguliers, autre ressources, argent placé, propriétaire d'un terrain d'une maison ; revenus de placement / patrimoine : revenus fonciers, contrat épargne handicap, autres (actions, obligations).
- Données relatives au RSA et aux autres prestations :
 - Info foyer RSA : fonction organisme, n° d'allocataire, type de partenaire institutionnel, code identification partenaire institutionnel, date de la demande de RSA, numéro de la demande de RSA.
 - Prestation : nature de la prestation versée, montant, durée, date de fin prévisionnelle, rôle de la personne dans le dossier allocataire, personne à charge.
 - Dossier CAF : personne responsable du dossier, date de rattachement du dossier.
 - Prestation RSA : état du dossier RSA, motif clôture du droit RSA, date de clôture du droit RSA, date de refus du droit RSA, motif de refus du droit RSA.
 - Détail droit RSA : nombre d'enfants et autres personnes à charge, foyer soumis au droit et devoirs.
- Difficulté de santé (oui/non) et contact avec un professionnel. Les outils mis à disposition par le département n'ont pas vocation à collecter des données de santé. Les utilisateurs de cette solution devront veiller à ne pas en collecter.
- Identifiants : identifiant pôle emploi, numéro d'allocataire CAF ou MSA, n° CAF, n° MSA
- Suivi de l'individu :
 - Données concernant le suivi des bénéficiaires dans le dispositif RSA : orientation, contractualisation, inscription à Pôle Emploi, action d'insertion, recherche d'emploi, sanctions, relation à l'usager (RDV, contacts), propositions et suivi d'offres de services.
 - Informations personnelles et administratives transmises par la CAF.
 - Historique des contacts pris avec l'individu
 - Structure de rattachement si l'individu est suivi à Pôle Emploi, nom du référent au sein de Pôle Emploi.
 - Documents ou pièces justificatives jointes au dossier du bénéficiaire par les agents ou partenaires.
- Structure de suivi de l'individu, nom du correspondant dans cette structure, type de suivi.
- Données relative aux professionnels (agents, prestataires, sous-traitants, entreprises) : civilité, nom, prénom, coordonnées de la personne, poste.

Les données traitées diffèrent en fonction du ou des parcours sur lequel le sous-traitant est retenu.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les usagers (bénéficiaires du RSA, leurs proches).
- Les agents du Département.
- Les professionnels de l'insertion en charge de l'accompagnement de public ARSA.
- Les partenaires du Département.
- Les recruteurs des entreprises.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : les données à caractère personnel décrites ci-dessus.

Le responsable de traitement met à disposition les outils suivants :

- L'accès au site nordemploi.fr et à son profil référent externe.

- L'accès à « Parcours solidarité ».
- L'accès à Ouiform.

Les outils mis à disposition par le département n'ont pas vocation à collecter des données de santé. Les utilisateurs de cette solution devront veiller à ne pas en collecter.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont :

A l'issue de la convention, le sous-traitant restitue au Département les données. Une fois la restitution effectuée, le sous-traitant détruit les éventuelles copies de données qu'il a en sa possession.

Les données doivent être transférées dans un format interopérable.

C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. **Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance**
2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. **Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat**
4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5. **Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut**

6. **Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes.

Le sous-traitant informera le délégué à la protection des données de toute demande de droit d'accès, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr.

9. Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10. Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel. A ce titre, il veillera à ne pas porter atteinte aux mesures de sécurité mises en place par le responsable de traitement.

D'autre part, le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre des mesures adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **l'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.

- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.

- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).

- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.

- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.

- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).

- **la politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12. Veiller au sort des données

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

Une attention particulière sera portée sur l'extraction possible des certaines données, dans quel cas un message d'alerte rappelle la responsabilité de l'utilisateur dans la conservation sécurisée de ces données et leurs usages conformément au règlement général sur la protection des données.

En cas d'extraction, le sous-traitant devient responsable de la gestion des données à caractère personnel.

En cas de consultation des données, le Département demeure responsable.

13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant

3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant
5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

E. Obligations du sous-traitant dans le cadre de l'Accompagnement Global

Dans le cadre de l'accompagnement global, le responsable de traitement et Pôle Emploi ont conclu une convention qui a pour objet d'encadrer l'échange de données informatisé entre Pôle emploi, le Département du Nord et les éventuels sous-traitants. A ce titre, il a été convenu que :

1. Accès par le sous-traitant aux ressources mises à la disposition du Département par Pôle Emploi

L'accès du sous-traitant aux ressources mise à la disposition du Département par Pôle Emploi se fait par l'intermédiaire d'un agent du Département dûment habilité à y accéder.

2. Echange de données entre le sous-traitant et Pôle Emploi

L'échange de données entre Pôle Emploi et le sous-traitant se fait par transmission de fiches liaisons.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Agents Département ;
- Sous-traitants ;
- Agents Pôle emploi ;
- Demandeurs d'emploi.

L'échange de données se limite strictement aux données suivantes :

- Données d'identification :
 - o Agent Pôle emploi : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - o Agent Département : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - o Sous-traitant : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - o Demandeur d'emploi : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone, adresse mail (uniquement si consentement aux échanges dématérialisés), identifiant interne Pôle emploi, identifiant CAF, signature.
- Vie professionnelle :
 - o Agent Pôle emploi : fonction.
 - o Agent Département : fonction.
 - o Sous-traitant : structure, fonction.
 - o Demandeur d'emploi : BRSA, RQTH, orientation accompagnement global (Oui/Non)
 - o Le cas échéant, pour la fiche de liaison « accompagnement social exclusif », orientation accompagnement social exclusif (Oui/Non)
- Vie personnelle :
 - o Demandeur d'emploi : situation familiale (seul ou en couple);
 - o Nombre d'enfants à charge.
- Information d'ordre économique et financier : néant
- Freins périphériques au retour à l'emploi du demandeur d'emploi (case à cocher)
 - o Faire face à des difficultés financières,
 - o Faire face à des difficultés de logement,

- Prendre en compte son état de santé,
- Faire face à des difficultés administratives ou juridiques,
- Surmonter des contraintes familiales,
- Développer ses capacités d'insertion et de communication,
- Accéder à un moyen de transport

* La transmission de ces données se fait après information de la personne accompagnée.

La transmission de la fiche de liaison doit obligatoirement être sécurisée.

- Elle peut être remise en main propre lors des diagnostics partagés entre Pôle emploi et le sous-traitant.
- Si elle est envoyée par mail, elle sera obligatoirement chiffrée avant envoi par mail avec AxCrypt ou 7zip ou autre logiciel de chiffrement.

La clé de déchiffrement sera adressée à Pôle emploi ou au sous-traitant par un autre canal.

Pôle emploi peut également adresser au sous-traitant la fiche de liaison via FilR (serveur sécurisé Pôle emploi.)

Le Département transmet au sous-traitant les fiches liaisons vierges.



Convention pluriannuelle années 2023 - 2026
entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée
et la collectivité locale/l'établissement public de coopération intercommunale de MMM

Vu la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,
Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,
Vu le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n°2021-863 du 30 juin 2021, relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,
Vu l'arrêté du XX/XX/XXXX habitant les territoires pour mener l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », publié au JORF n°XXX du XXX,
Vu les délibérations du Conseil départemental du 21 novembre 2022 et du 15 mai 2023 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,
Vu la délibération de la Ville/de l'EPCI de MMM en date du XX/XX/XXXX assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,

La présente convention précise les relations :

Entre, d'une part,

L'association « Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée » (ETCLD)
Siège : 76 rue Faubourg Saint Denis, 75010 PARIS,
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
Représentée par Monsieur Louis Gallois en qualité de Président,

Ci-après dénommée « **L'Association** »,

Et,

La collectivité locale/L'EPCI qui porte le Comité Local pour l'Emploi de CCC, dont le siège est à adresse, représenté par Madame/Monsieur XXX ; ci-après dénommé le « **Comité Local pour l'Emploi** »,

D'autre part,

Et,

L'Etat, représenté par le Préfet en exercice, Monsieur Georges-François Leclerc, sis Préfecture du Nord, 12 rue Jean Sans Peur Lille, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « **L'Etat cosignataire** »,

D'autre part,

Et,

Le Département du Nord, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille CEDEX, représenté par le Président du Département en exercice, Monsieur Christian POIRET, dûment habilité par la délibération n° DAJAP/2021/229 du Conseil départemental en date du 01/07/2021, à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « **Département cosignataire** »,

D'autre part,

Et,

Pôle emploi, Établissement public national, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du Ministère du Travail, du plein Emploi et de l'Insertion, régi par les articles L.5312-1 à L.5312-14 et R.5312-1 à R.5312-30 du code du travail, domicilié au XXXXX et représenté Mme Séverine DELONG, Directeur Territorial du Nord, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « **Pôle Emploi cosignataire** »,

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

Préambule

« Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi ». C'est en partant de ce principe énoncé dans le préambule de la Constitution de 1946, que le projet Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée a été imaginé et élaboré.

Cette expérimentation a pour objectif, pendant cinq ans et dans au moins soixante territoires, de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, de mobiliser l'ensemble des acteurs dans une dynamique de coopération au service du droit à l'emploi et de créer des emplois

supplémentaires dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sous forme de contrats à durée indéterminée, en faveur des personnes privées durablement d'emploi.

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les relations et engagements du Comité Local pour l'Emploi de CCC et de l'Association dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

ARTICLE II – LE TERRITOIRE

II - 1 - Le territoire d'expérimentation

Définition du territoire : le territoire d'expérimentation de XXX comprend XXX (les quartiers, les communes, les collectivités...)

Annexe 1 - Carte du territoire

II - 2 - Comité Local pour l'Emploi (CLE)

II - 2 - 1 - Composition du Comité Local pour l'Emploi :

Le Comité Local pour l'Emploi est composé de membres de droit :

- de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements parties prenantes à l'expérimentation, notamment les départements, désignés par leur assemblée respective ;
- d'un représentant de l'Etat ;
- d'un représentant de Pôle emploi ;
- d'un représentant de la direction et d'un représentant des salariés des entreprises conventionnées par le Fonds ;
- d'un représentant des acteurs économiques locaux ;
- d'un représentant des personnes privées durablement d'emploi ;
- d'un représentant du Fonds d'expérimentation mentionné à l'article 10 de la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 ;

et de membres invités.

Il est présidé par le maire/président représentant la collectivité locale/l'EPCI de MMM.

Annexe 2-1 - Liste des membres du Comité Local pour l'Emploi (CLE)

II - 2 - 2 - Rôle du Comité Local pour l'Emploi :

Le Comité Local pour l'Emploi de CCC fait partie de l'équipe expérimentale nationale aux côtés des représentants des EBE et du Fonds d'expérimentation. A ce titre, il participe aux travaux de l'équipe expérimentale proposés par l'Association.

Il mobilise et organise la coopération des acteurs pour mettre en œuvre le droit à l'emploi. Il est chargé de l'information et de la rencontre avec les personnes privées durablement d'emploi, il veille au caractère supplémentaire des emplois créés par les unités d'EBE au regard de ceux existants sur le territoire. Il est responsable du suivi et de l'atteinte de l'exhaustivité.

Le Comité Local pour l'Emploi est chargé de piloter l'expérimentation dans le territoire habilité selon les principes fondamentaux du projet, d'en suivre le déploiement et de collecter toutes les données nécessaires pour assurer le suivi et établir le bilan et l'évaluation de l'expérimentation.

A ce titre, il est chargé de :

- 1° Coordonner l'action des acteurs locaux participant à l'expérimentation ;
- 2° Etablir un état de la situation socio-économique du territoire en termes de chômage de longue durée et d'activités économiques existantes ;
- 3° Informer et accueillir l'ensemble des personnes privées durablement d'emploi volontaires ;
- 4° Déterminer, en lien avec les acteurs des politiques de l'emploi, la liste des demandeurs d'emploi mentionnés à l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée volontaires pour participer à l'expérimentation, et identifier leurs compétences ainsi que leur projet professionnel ;
- 5° Organiser, avec Pôle emploi et les acteurs du territoire, les modalités d'accompagnement des personnes privées durablement d'emploi participant à l'expérimentation et identifier leurs besoins de formation ;
- 6° Recenser les activités répondant à des besoins non satisfaits, adaptées aux compétences des personnes privées durablement d'emploi participant à l'expérimentation, non concurrentes des activités économiques existantes et ne se substituant pas aux emplois privés ou publics déjà présents sur le territoire ;
- 7° Elaborer le programme d'actions mentionné au VII de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée ;
- 8° Proposer le conventionnement des entreprises participant à l'expérimentation à l'association gestionnaire du fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée ;
- 9° Assurer le suivi de la mise en œuvre de l'expérimentation et de ses résultats.

Il communique au comité scientifique, comme mentionné à l'article 30 du décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, toutes les informations nécessaires à l'évaluation et à l'Association gestionnaire du fonds toutes les informations nécessaires au pilotage et au contrôle, à l'évaluation de l'expérimentation et à la réalisation des rapports d'activité et bilans.

II - 2 - 3 - Modalités de gouvernance et fonctionnement du Comité Local pour l'Emploi :

Afin d'assurer la continuité de ses missions et d'assurer l'animation de la dynamique de coopération territoriale indispensable à la mise en œuvre du droit à l'emploi, le Comité Local pour l'Emploi s'engage à se réunir au moins 4 fois par an.

Son travail peut s'organiser en commissions.

Il s'appuie sur une équipe projet adaptée à l'objectif d'exhaustivité.

Annexe 2-2 - Modalités de fonctionnement du CLE (organisation, commissions, rythme...)

Annexe 2-3 - Composition de l'équipe et budget prévisionnel de fonctionnement du CLE

ARTICLE III – L'ATTEINTE DE L'EXHAUSTIVITÉ OU LE DROIT À L'EMPLOI

Le Comité Local pour l'Emploi, à travers l'animation de la coopération locale pour le droit à l'emploi, mobilise l'ensemble des partenaires pour répondre au besoin du territoire.

En complément de l'action des employeurs déjà présents sur le territoire et à la lumière du besoin exprimé, le Comité Local pour l'Emploi a pour objectif de projeter la création des emplois supplémentaires nécessaires au sein d'entreprises à but d'emploi.

III - 1 - Besoin en emploi du territoire

Le Comité Local pour l'Emploi s'engage à mettre en place les actions nécessaires à l'information et à l'accueil continu des personnes concernées (inscrites ou non à Pôle Emploi) pendant toute la durée de l'expérimentation.

Il mobilise les moyens d'actions adaptés et assure un suivi de l'atteinte de l'exhaustivité.

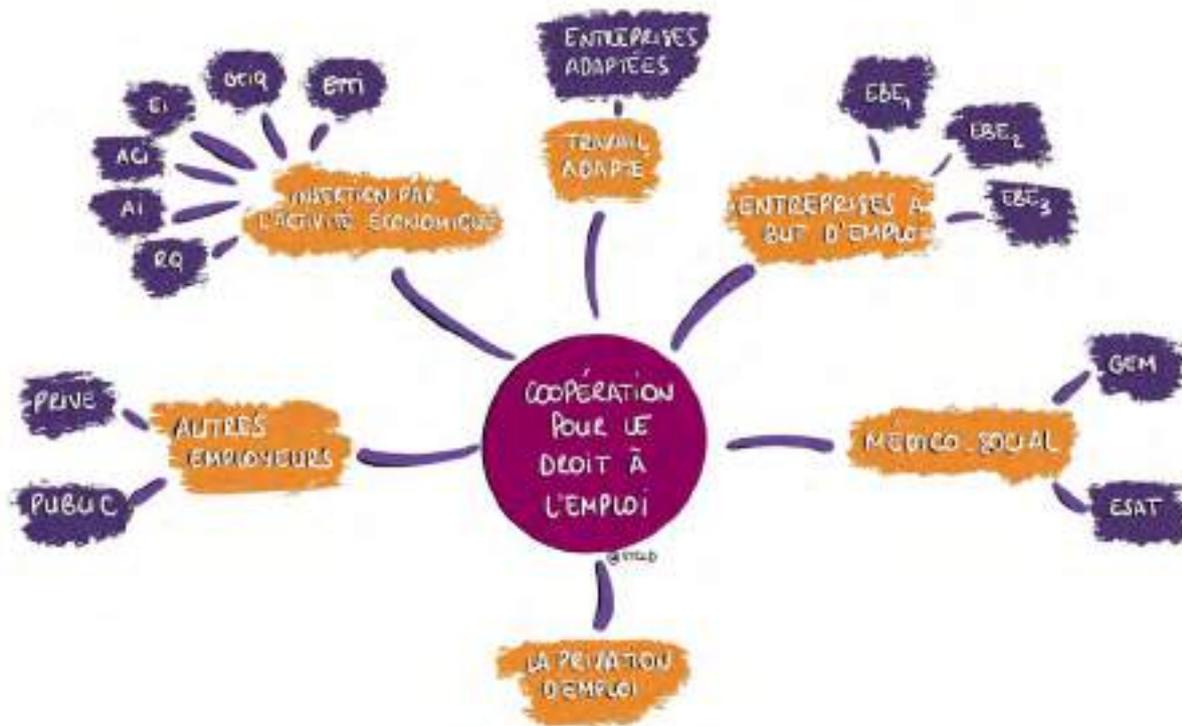
Le nombre estimé de personnes privées durablement d'emploi sur le territoire au XX XX XXXX [date CA habilitation] est de XXXX personnes. Ce chiffre sera remis à jour annuellement par le comité local pour l'emploi.

Annexe 2-4 - Suivi de l'exhaustivité et plan d'action du CLE

III - 2 - Mise en œuvre opérationnelle du droit à l'emploi

III - 2 - 1 - Mobilisation des acteurs existants sur le territoire

La première responsabilité du Comité Local pour l'Emploi est la mobilisation de la coopération entre les partenaires du territoire pour le droit à l'emploi.



Identification des partenaires et des leviers d'embauche (employeurs territoriaux, entreprises adaptées, insertion par l'activité économique, ..)

Annexe 2-5 - Cartographie des partenaires pour le droit à l'emploi sur le territoire de XXX.

III - 2 - 2 - Production d'emplois supplémentaires en EBE

Pour mettre en œuvre le droit à l'emploi, en complément de l'action des acteurs du territoire, le comité Local pour l'Emploi propose le conventionnement d'unités d'EBE pour créer les emplois supplémentaires nécessaires à l'embauche des personnes privées durablement d'emploi (cf. Article 9 loi du 14 décembre 2020). Une convention tripartite est signée entre l'Association, le Comité Local pour l'Emploi et chaque unité d'entreprise à but d'emploi.

Au HH HH HHHH, le Comité Local pour l'Emploi estime un besoin de création de XXXX emplois supplémentaires en EBE.

Il propose de conventionner l'entreprise citée ci-après ou les entreprises citées ci-après pour développer des unités d'EBE en charge de créer des emplois supplémentaires à travers la réalisation d'activités supplémentaires et non concurrentielles :

Entreprise à but d'emploi 1

Nom : EEE

Statuts : XXX

Descriptif succinct (activités et organisation)

Contribution au plan d'atteinte de l'exhaustivité : l'EBE projette la création de XXX emplois supplémentaires correspondant à XXX ETP au 31/12/N+2 (dont XXX d'ETP issus de la privation d'emploi).

Des entreprises non identifiées à la signature de la présente convention peuvent être conventionnées par l'Association sur proposition du Comité Local pour l'Emploi. Ce conventionnement est intégré par avenant.

Annexe 2-6 - Calendrier de création d'emplois supplémentaires en EBE sur le territoire CCC

III - 2 - 3 - Pilotage par le Comité Local pour l'Emploi de l'exhaustivité et de la supplémentarité des emplois

Le Comité local pour l'emploi de CCC s'engage à mettre en œuvre les moyens d'actions et les correctifs adaptés pour veiller au respect des principes essentiels de l'expérimentation que sont :

- l'information de tous les habitants du territoire, l'exhaustivité des contacts auprès des personnes privées d'emploi et la mise en œuvre du droit à l'emploi pour tous les volontaires ;
- la nature supplémentaire/non concurrentielle des activités créées par les unités d'EBE conventionnées. Celles-ci ne se substituent pas à des offres existantes et ne créent pas d'effet d'aubaine.

ARTICLE IV – BILAN ET ÉVALUATION DE L'EXPÉRIMENTATION

Le Comité Local pour l'Emploi de CCC assure le suivi de la mise en œuvre de l'expérimentation et ses résultats. Pour cela, il communique :

- au comité scientifique mentionné à l'article 28 du décret n°2021-863 du 30 juin 2021, toutes les données nécessaires à l'évaluation ;
- à l'Association gestionnaire du fonds toutes les informations nécessaires au pilotage, au contrôle, à l'évaluation de l'expérimentation et à la réalisation des rapports d'activité et bilans.

Le Comité Local pour l'Emploi de CCC s'engage à renseigner les outils de collecte de données transmis par l'Association.

Par ailleurs, le Comité Local pour l'Emploi s'engage à apporter son concours à la deuxième phase expérimentale en participant aux travaux de l'équipe expérimentale.

ARTICLE V – COMMUNICATION

Toute la communication et tous les supports relatifs à la communication sur l'expérimentation dans le territoire doivent faire mention de l'Association, du ministère chargé de l'emploi, du département et de Pôle Emploi

Pour l'Association, le logo est celui apposé sur la présente convention.

Le territoire peut utiliser le logo avec la précision « Territoire habilité de CCC, loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 ».

ARTICLE VI – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue entre l'Association et le Comité Local pour l'Emploi de CCC pour la durée de l'expérimentation à compter du MM MM MMMM [date arrêté ministériel].

ARTICLE VII – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fait l'objet, après accord entre les parties, d'un avenant.

ARTICLE VIII – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La mise en œuvre de cette procédure de résiliation peut entraîner, le cas échéant, la fin de l'habilitation.

ARTICLE IX – COLLECTE ET TRANSMISSION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les comités locaux pour l'emploi et les entreprises à but d'emploi sont autorisés, par l'article 11 de la loi du 14 décembre 2020 et dans les conditions fixées par l'article 30 du décret du 30 juin 2021 susvisés, à transmettre des données à caractère personnel, à l'Association gestionnaire du fonds, y compris le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques, relatives aux personnes mentionnées au VI de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée. L'Association gestionnaire du fonds est responsable du traitement des données.

La collecte de données personnelles répond à une obligation légale et ne peut faire l'objet d'une opposition.

La transmission des données a pour finalités de permettre :

- le pilotage et le contrôle de l'expérimentation ;
- la production des rapports d'activité et des bilans prévus au III de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée ;
- l'évaluation de l'expérimentation prévue au IV de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée ;
- le financement des EBE prévus à l'article 10 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée.

Cet article pourra faire l'objet de modifications par avenant en fonction de l'évolution du cadre réglementaire.

Fait à , le

XXXX
Maire de MMM,
Pour le Comité local de CCC

Louis Gallois
Président de l'Association ETCLD,

Georges-François Leclerc
Préfet du Nord
Pour l'Etat cosignataire

Séverine DELONG
Pôle Emploi du Nord
Pour Pôle Emploi cosignataire,

Christian POIRET
Président du Département du Nord,
Pour Département cosignataire,

Table des Annexes :

Annexe 1 - Carte du territoire

Annexe 2-1 - Liste des membres du Comité Local pour l'Emploi (CLE)

Annexe 2-2 - Modalités de fonctionnement du CLE (organisation, commissions, rythme...)

Annexe 2-3 - Composition de l'équipe et budget prévisionnel de fonctionnement du CLE

Annexe 2-4 - Suivi de l'exhaustivité et plan d'action du CLE

Annexe 2-5 - Cartographie partenaires pour le droit à l'emploi sur le territoire de CCC

Annexe 2-6 - Création d'emploi supplémentaire en EBE sur le territoire de CCC



Convention pluriannuelle année 2023 - 2026
entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée,
l'EBE EEE (/établissement TTT dans le cas de structure porteuse) et la collectivité
locale/l'ECPI de MMM

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
 Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,
 Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »
 Vu le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,
 Vu l'arrêté du 3 août 2022 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, publié au JORF n°0181 du 6 août 2022,
 Vu l'arrêté du XX XX XXXX habilitant les territoires pour mener l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », publié au JORF n°XXX du XX XX XXXX,
 Vu la délibération du Conseil départemental du en date du assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée
 Vu la délibération du Conseil Départemental du XX XX XXXX relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
 Vu la délibération du Conseil Départemental n° DirRE/2023/177 du 15 mai 2023 et n° DirRE/2023/219 du 26 juin 2023,
 Vu la délibération de la Ville/de l'ECPI de MMM en date du XX XX XXXX assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,

La présente convention précise les relations :

Entre,

L'association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD)
 Siège : 76 rue Faubourg Saint Denis, 75010 PARIS
 Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
 Représentée par Monsieur Louis Gallois en qualité de Président
 Ci-après dénommée « **L'Association** »,

D'une part,

La collectivité locale/l'EPCI de MMM, qui porte le comité local chargé du pilotage et de l'appui à l'expérimentation de CCC, dont le siège est à XXXX, représenté par XXXX, en qualité de XXXX ci-après dénommé le « **Comité Local pour l'Emploi** »,

Et,

L'Entreprise à but d'emploi EEE, dont le siège est à XXXX, représentée par XXXX, ci-après dénommée « EBE EEE »,

D'autre part,

Et,

L'Etat, représenté par le Préfet en exercice, Monsieur XXXX, sis Préfecture de DDD, rue de la, dûment habilité à signer la présente convention,
Ci-après dénommé « L'Etat cosignataire »,

D'autre part,

Et,

Le Département, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Poirat Christian, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° DAJAP/2021/229 du 01/07/2021,
Ci-après dénommé « le Département cosignataire »,

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi », C'est en partant de ce principe énoncé dans le préambule de la Constitution de 1946, que le projet Territoires zéro chômeur de longue durée a été imaginé et élaboré.

Cette expérimentation a pour objectif, pendant cinq ans et dans au moins soixante territoires, de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, de mobiliser l'ensemble des acteurs dans une dynamique de coopération au service du droit à l'emploi et de créer des emplois supplémentaires dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sous forme de contrats à durée indéterminée, en faveur des personnes privées durablement d'emploi.

ARTICLE I – L'ENTREPRISE À BUT D'EMPLOI (EBE)

Le Comité Local pour l'Emploi (CLE) de CCC, dans le cadre de son plan d'atteinte de l'exhaustivité, propose le conventionnement de l'entreprise EEE pour développer une unité d'EBE.

L'EBE EEE participe à l'objectif d'atteinte de l'exhaustivité du territoire. A ce titre, elle respectera le principe de l'embauche sans sélection des Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE) présentées par le Comité local pour les emplois supplémentaires financés par la contribution au développement de l'emploi.

L'EBE EEE crée des emplois supplémentaires en développant des activités utiles sur le territoire, dans le respect de la complémentarité validée par le comité local pour l'emploi. Elle embauche sans sélection les personnes volontaires présentées par le CLE.

I - 1 - Identifications et caractéristiques de l'EBE

I - 1 - 1 - Identification de l'EBE

Nom : EEE

Structure juridique porteuse de l'unité d'EBE : XXX

Objet social : création d'emplois supplémentaires

Siège social : XXXX

Sites d'activité (sur la zone expérimentale) : XXXX

- Site n°1 : type de local + surface de local + adresse + activités concernées + *date d'ouverture prévisionnelle*
- Site n°xx : type de local + surface de local + adresse + activités concernées + *date d'ouverture prévisionnelle*

Numéro de SIRET : XXXX

OPCO : XXXX (Code APE XXXX)

Date prévisionnelle d'ouverture de l'unité EBE : XXX

Apport initial en capital ou fonds propres : XXX €

I - 1 - 2 - Éléments attestant de son appartenance au champ de l'Économie Sociale et Solidaire mentionnée aux articles 1er et 2 de la loi du 31 juillet 2014 susvisée

L'EBE EEE, conformément à la loi du 31 juillet 2014, fait partie intégrante de l'Économie sociale et solidaire. A ce titre, elle répond aux conditions requises en raison de la nature de ses statuts de (asso/coopérative/mutuelle/ESUS).

I - 1 - 3 - Éléments attestant de la non lucrativité

L'EBE EEE, s'engage, dans ses statuts, à ne pas dédier ses bénéfices à un autre objet que l'expérimentation pour le développement du droit à l'emploi. Aucune part des bénéfices ne peut être affectée à la rémunération d'actionnaires ou de porteurs de part sociale.

Cet engagement est formalisé dans l'article XXXX des statuts.

I - 2 - Gouvernance de l'EBE

La structure porteuse de l'EBE EEE est administrée par un CA, un bureau, un conseil de surveillance, un directoire, ou XXXXX (voir annexe 1).

(Le cas échéant) La structure porteuse de l'unité d'EBE porte par ailleurs une activité de XXXXXX, les outils de suivi de la structure doivent permettre d'isoler l'activité de l'EBE et son suivi budgétaire (activité, ETP créés, budget, ...) (voir annexe 2).

L'EBE EEE prévoit d'organiser la participation des salariés à la vie de l'entreprise.

Annexe 1 - Statuts

Annexe 2-1 - Eléments de présentation de l'articulation si unité d'EBE adossée à une structure existante

ARTICLE II – L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE

II - 1 - Articulation des rôles et responsabilités du CLE et de l'EBE pour la création d'emplois supplémentaires

Le CLE de CCC est chargé de piloter l'atteinte de l'exhaustivité et est garant de la complémentarité des emplois créés par les unités d'EBE EEE sur le territoire de CCC.

Le CLE de CCC s'engage à informer mensuellement l'EBE EEE de la situation de la liste des volontaires au droit à l'emploi pour lui permettre d'anticiper les besoins de création d'emplois supplémentaires au sein du collectif de travail.

L'EBE EEE s'engage à fournir au CLE de CCC les éléments de suivi nécessaires à l'exercice de ses missions, notamment concernant les évolutions de sa capacité de création d'emplois supplémentaires.

II - 2 - Création d'emplois supplémentaires par l'EBE EEE

L'objectif de l'EBE EEE est de concourir à l'atteinte de l'exhaustivité sur le territoire de CCC délimité dans le cadre de l'expérimentation par la création d'emplois supplémentaires. L'EBE propose de créer d'ici le XXXX XXXXX 202X, XXXX emplois supplémentaires. Cette cible a été définie en concertation avec le comité local pour l'emploi, au regard des personnes privées durablement d'emploi et des activités identifiées.

L'organisation du travail au sein de l'EBE EEE est communiquée à l'Association, en précisant les différents types d'activités, leurs modalités de mise en œuvre, le prévisionnel d'emplois supplémentaires créés (en ETP - équivalent temps plein), le budget prévisionnel et le prévisionnel d'investissement.

Annexe 2-2 ou Annexe 2-1 - Organigramme et projection de production d'emplois supplémentaires

II - 3 - Le modèle économique de l'EBE

L'EBE EEE s'engage à mettre en place une comptabilité analytique en respectant le plan comptable général unifié transmis par l'Association (annexe 3), à clôturer les comptes de l'EBE chaque année le 31/12/N (maximum 12 mois) et à transmettre toutes informations nécessaires à l'Association.

L'EBE s'engage à fournir à l'Association gestionnaire du Fonds des comptes annuels arrêtés au plus tard le 30 avril de chaque année.

L'EBE EEE participe aux réunions de pilotage organisées par le Fonds d'expérimentation avec le comité local de CCC. Dans ce cadre, elle s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la bonne tenue de l'exercice (budgets prévisionnels mis à jour, bilans et comptes de résultats, suivi de trésorerie, suivi financier des activités de l'entreprise à but d'emploi, etc.).

Sont annexées à la présente convention les prévisions concernant l'entreprise à but d'emploi.

Annexe 2-3 ou Annexe 2-2 - Budget prévisionnel, descriptif des activités et plan d'investissement de l'EBE

Annexe 3 - Plan comptable généralisé spécifique à l'entreprise à but d'emploi

ARTICLE III – LE FINANCEMENT DE L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE

Conformément à la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020, l'Association est chargée de financer une fraction du coût des emplois supplémentaires créés par les entreprises à but d'emploi. Elle peut également financer le démarrage et le développement des entreprises conventionnées à l'aide de la dotation d'amorçage et du complément temporaire d'équilibre.

III - 1 - La contribution au développement de l'emploi

III - 1 - 1 - Le taux et la composition de la contribution au développement de l'emploi

Le taux de la contribution au développement de l'emploi versée à chaque entreprise à but d'emploi par équivalent temps plein est fixé par l'Association en proportion du salaire minimum de croissance. Il s'applique aux emplois supplémentaires créés dans l'entreprise à but d'emploi.

La contribution au développement de l'emploi versée par l'Association est composée d'une participation de l'Etat dont le taux est fixé annuellement par arrêté ministériel (entre 53% et 102%) et d'une participation du Département s'élevant à minima à 15% de la part Etat et pouvant être abondé volontairement par le Département. La contribution de l'Etat est déterminée en fonction du cadre réglementaire en vigueur.

Le Département du Nord s'engage à contribuer à hauteur de 15% de la part Etat à la contribution au développement de l'emploi, par emploi supplémentaire créé en ETP.

Conformément au décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés non issus d'une privation d'emploi, mais qui concourent, notamment par des fonctions d'encadrement et de supervision, à l'activité des entreprises participant à l'expérimentation, s'effectue dans la limite de 10 % des équivalents temps plein recrutés dans l'entreprise à but d'emploi concernée.

III - 1 - 2 - Versement de la contribution au développement de l'emploi

Le versement de la CDE intervient mensuellement sur la base des données télétransmises par la Déclaration Sociale Nominative (DSN) de l'EBE. La DSN doit être téléversée mensuellement par l'employeur afin de justifier du nombre d'emplois supplémentaires salariés en équivalent temps plein présents au sein de l'EBE.

Détails:

- Avant le 15 de chaque mois, l'EBE télécharge sur le système d'information la DSN correspondant aux salaires du mois précédent.
- Après réception de la participation de l'Etat et du Département et au plus tard le 26 du mois, l'Association verse à l'EBE le montant de la contribution au développement de l'emploi due pour le mois précédent.

Annexe 4 - La contribution de développement de l'emploi part Etat (schéma)

Annexe 5 – La contribution de développement de l'emploi Département (schéma)

III - 1 - 3 - Les modalités de modulation de la contribution au développement de l'emploi :

Le taux de la contribution au développement de l'emploi peut être modulé dans les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2021-863 du 30 juin 2021, par décision de l'association gestionnaire du fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée en fonction:

- des objectifs de l'entreprise en matière de créations d'emplois et de développement des activités exercées ;
- de la part que prennent les recettes de l'entreprise résultant de la vente de biens et services dans la couverture des charges liées à ces activités et des résultats de l'entreprise ;
- des spécificités socio-économiques du territoire.
-

III - 2 - La dotation d'amorçage

La dotation d'amorçage est versée pour la création de chaque équivalent temps plein supplémentaire par l'entreprise à but d'emploi conventionnée. Elle ne peut excéder 30% du montant brut du salaire minimum de croissance et est versée en deux fois ;

En N+1, l'Association procède à une régularisation des montants versés par rapport aux montants effectivement dus sur l'année N, en se basant sur les justificatifs produits par l'entreprise à but d'emploi.

Annexe 6 – La dotation d'amorçage (schéma)

III - 3 - Complément temporaire d'équilibre

Le complément temporaire d'équilibre est mobilisable, en fonction des comptes annuels arrêtés de l'entreprise conventionnée et après négociation avec l'Association gestionnaire du fonds. Le complément temporaire d'équilibre est préalablement approuvé par le ministre chargé de l'emploi. Le montant de cette dotation ne peut pas excéder l'éventuel déficit courant d'exploitation de l'entreprise conventionnée pour la période considérée.

Annexe 7 – Le complément temporaire d'équilibre, CTE (schéma)

III - 4 - Avenant

Un avenant assorti d'une annexe financière vient actualiser, pour chaque année civile, le taux de contribution au développement de l'emploi et le montant de la dotation d'amorçage.

ARTICLE IV – FORMATION DANS L'EMPLOI

IV - 1 - Les actions de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience nécessaires à la réalisation du projet professionnel des personnes embauchées

L'EBE EEE doit fournir un plan de développement des compétences en rapport avec les exigences de qualité de l'emploi de l'EBE ainsi que son financement. Les formations se déroulent sur le temps de travail et sont rémunérées. Parallèlement, des formations sur le territoire peuvent être organisées en liaison avec le service public de l'emploi ou tout autre organisme ou institution habilité à le faire.

IV - 2 - Les modalités d'accompagnement, en lien avec Pôle emploi et les acteurs de la politique de l'emploi des personnes embauchées

Pôle Emploi ou tout autre organisme et institution habilité peut proposer aux salariés des services d'accompagnement pour accéder à l'emploi en secteur privé ou public. Le choix de quitter l'EBE conventionnée appartient aux salariés. Ces modalités doivent être organisées avec le comité local et en lien avec les acteurs du service public de l'emploi ou tout autre organisme ou institution habilité. L'accompagnement réalisé dans l'entreprise ne concerne que ce qui relève de sa responsabilité d'employeur et de son mode d'organisation.

ARTICLE V – PILOTAGE, BILAN ET ÉVALUATION DE L'EXPÉRIMENTATION

L'EBE doit mettre en place les conditions de suivi de la mise en œuvre de l'expérimentation, pour pouvoir fournir au comité local pour l'emploi et à l'Association gestionnaire du fonds les données nécessaires au suivi, au bilan et à l'évaluation de l'expérimentation. L'EBE s'engage à renseigner les outils de collecte de données transmis par le Fonds, ceux-ci pouvant évoluer au fil des avenants annuels.

Le comité local peut librement mettre en œuvre une évaluation avec des partenaires locaux en complément.

En tout état de cause, cette évaluation ne peut se substituer au Bilan de l'Association gestionnaire du fonds.

Annexe 8 - Liste des éléments à fournir par l'EBE : Déclaration trimestrielle de la prévision des effectifs de l'EBE; liste des éléments du pilotage

ARTICLE VI – COLLECTE ET TRANSMISSION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Comités Locaux pour l'Emploi et les Entreprises à But d'Emploi sont autorisés, par l'article 11 de la loi du 14 décembre 2020 et dans les conditions fixées à l'article 30 du décret du 30 juin 2021 susvisé, à transmettre des données à caractère personnel, à l'association gestionnaire du fonds, y compris le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques, relatives aux personnes mentionnées au VI de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée. L'Association gestionnaire du Fonds est responsable du traitement des données.

La collecte de données personnelles répond à une obligation légale et ne peut faire l'objet d'une opposition.

La transmission des données a pour finalités de permettre :

- le pilotage et le contrôle de l'expérimentation ;
- la production des rapports d'activité et des bilans prévus au III de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée ;
- l'évaluation de l'expérimentation prévue au IV de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée.
- le financement des EBE prévus à l'article 10 de la loi du 14 décembre 2020.

Cet article pourra faire l'objet de modifications par avenant en fonction de l'évolution du cadre réglementaire.

ARTICLE VII – COMMUNICATION

Toute la communication et tous les supports relatifs à la communication sur l'expérimentation dans le territoire doivent faire mention de l'Association, du ministère chargé de l'emploi, du département et du comité local pour l'emploi.

Le logo de l'Association est celui apposé sur la présente convention.

L'EBE peut utiliser le logo de l'Association avec la précision « Entreprise à but d'emploi, Territoire habilité de CCC, loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 ».

Le comité local peut utiliser le logo de l'Association avec la précision « Territoire habilité de CCC, loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 ».

ARTICLE VIII – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'expérimentation et prend effet à compter du [date de passage en CA de conventionnement] CC CC CCCC.

La présente convention sera actualisée chaque année par avenant.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fait l'objet, après accord entre les parties, d'un avenant.

ARTICLE IX – RÉILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La mise en œuvre de cette procédure de résiliation peut entraîner, le cas échéant, la fin du conventionnement.

Fait à

, le

Louis Gallois

Le Président de l'Association ETCLD,

XXXX

Président(e) de l'EBE EEE

XXXXXX

Le Président de MMM, représentant
le Comité local pour l'emploi de CCC,

Georges-François Leclerc

Préfet de Nord

Pour l'Etat cosignataire,

Christian Poiret

Président du Département du Nord

Pour le Département cosignataire

Table des Annexes :

Annexe 1 - Statuts

Annexe 2-1 - Eléments de présentation de l'articulation si unité d'EBE adossée à une structure existante

Annexe 2-2 - Organigramme et projection de production d'emplois supplémentaires

Annexe 2-3 - Modèle économique, activités et plan d'investissements de l'EBE

Annexe 3 - Plan comptable généralisé spécifique à l'entreprise à but d'emploi

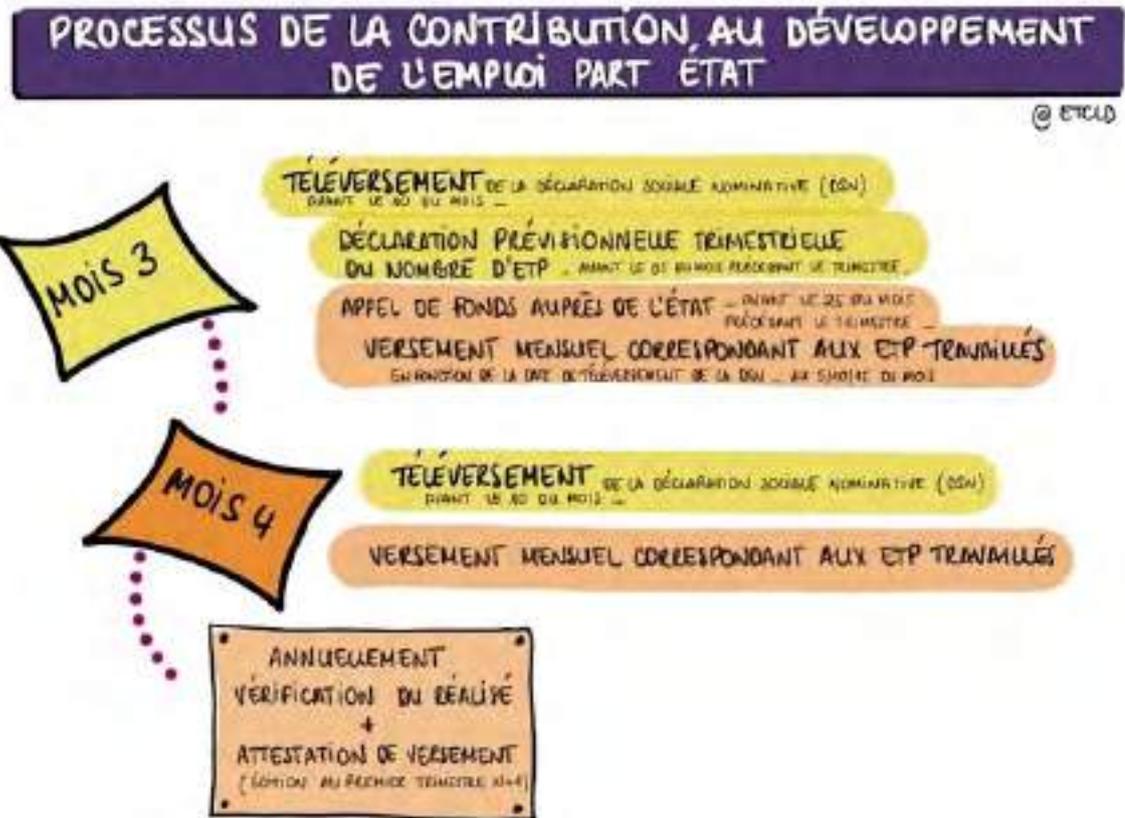
Annexe 4 - La contribution de développement de l'emploi part Etat (schéma)

Annexe 5 – La contribution de développement de l'emploi Département (schéma)

Annexe 6 – La dotation d'amorçage (schéma)

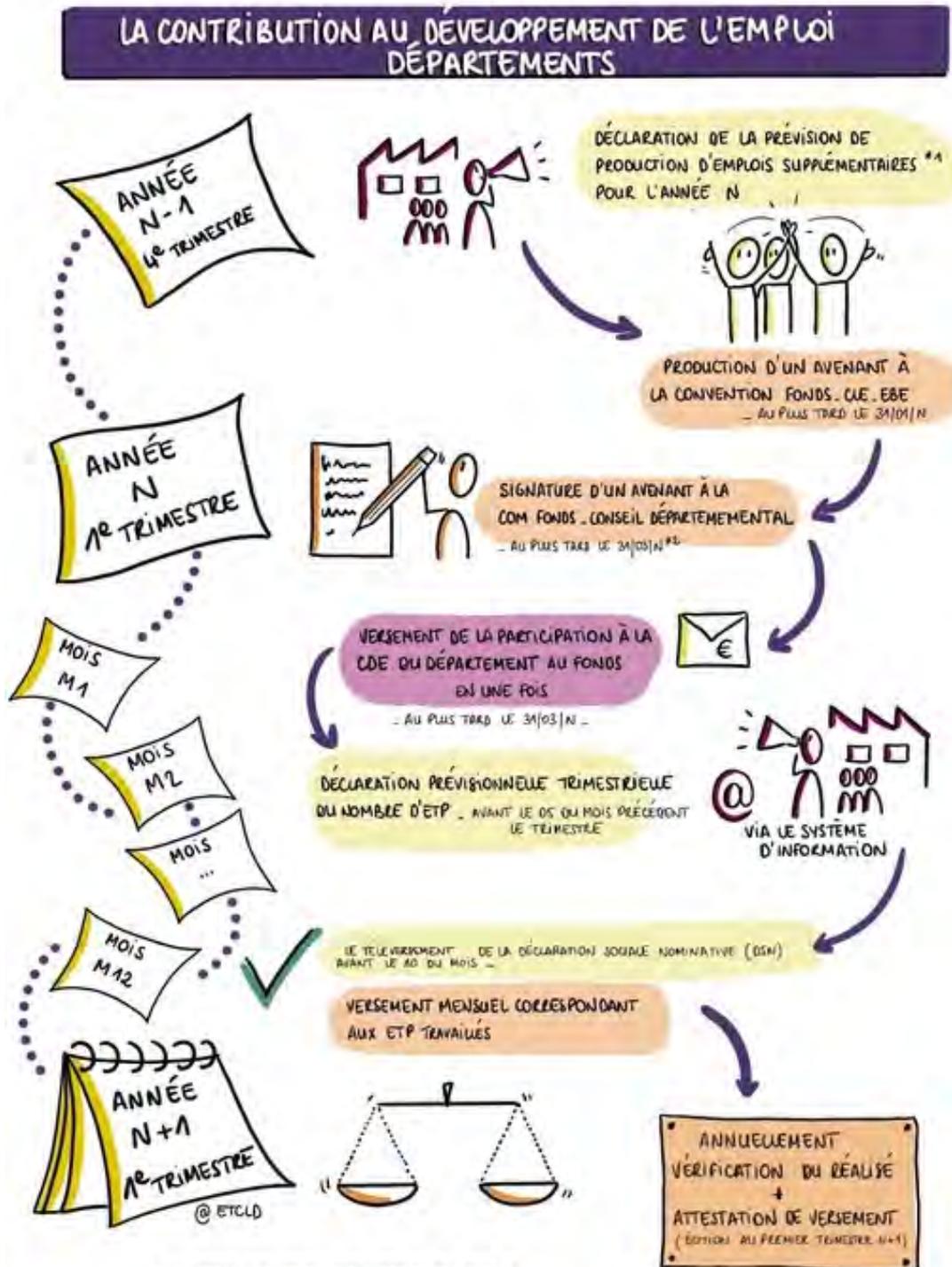
Annexe 7 – Le complément temporaire d'équilibre, CTE (schéma)

Annexe 8 - Liste des éléments à fournir par l'EBE : Déclaration trimestrielle de la prévision des effectifs de l'EBE; liste des éléments du pilotage





Annexe 5 – La contribution de développement de l'emploi Département

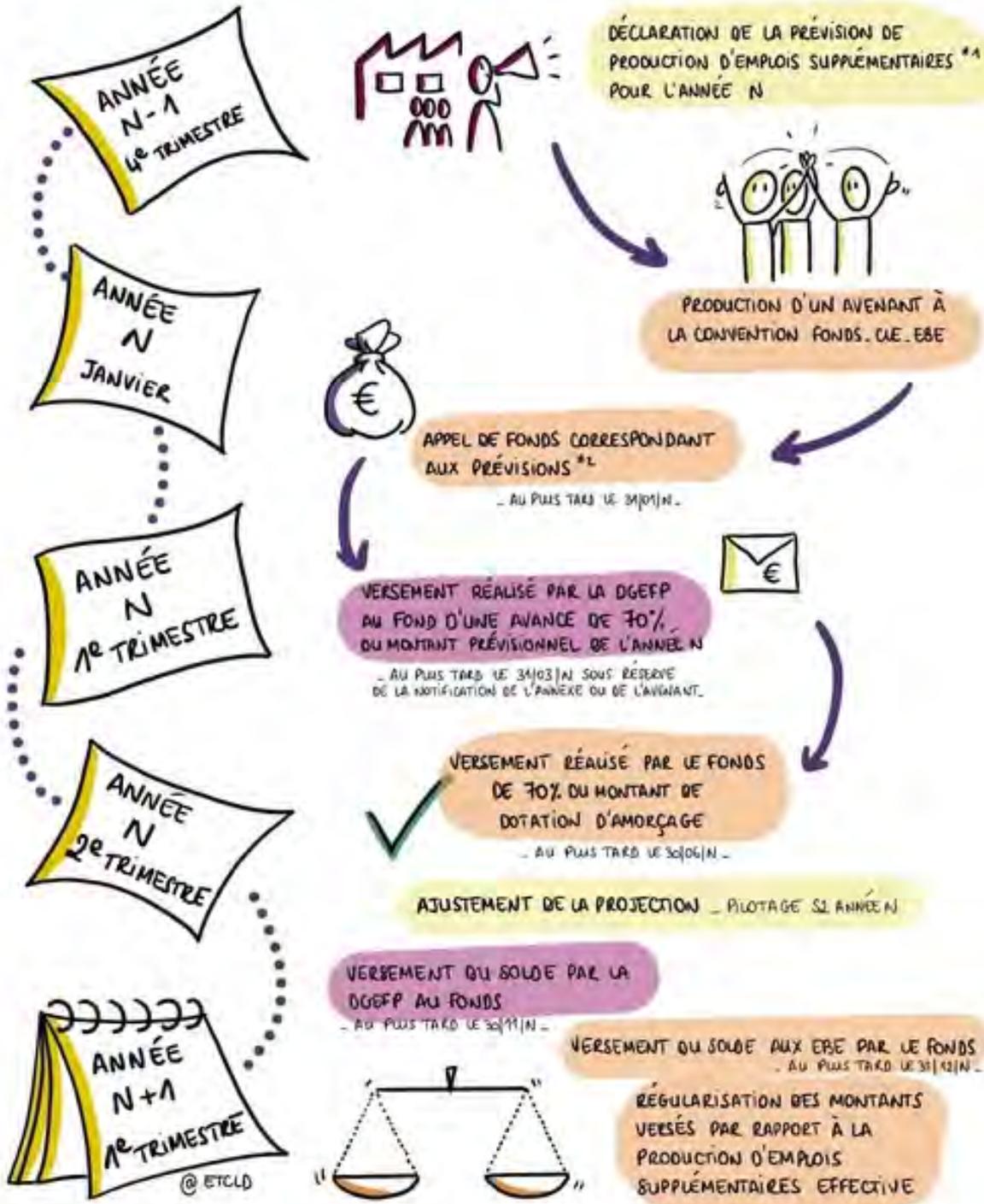


*1 : NOMBRE ETP CONTRACTUELS MOYENS DE L'ANNÉE N

**2 : SELON LA RÉGULARITÉ ET PASSAGE EN DÉCLARATION DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ



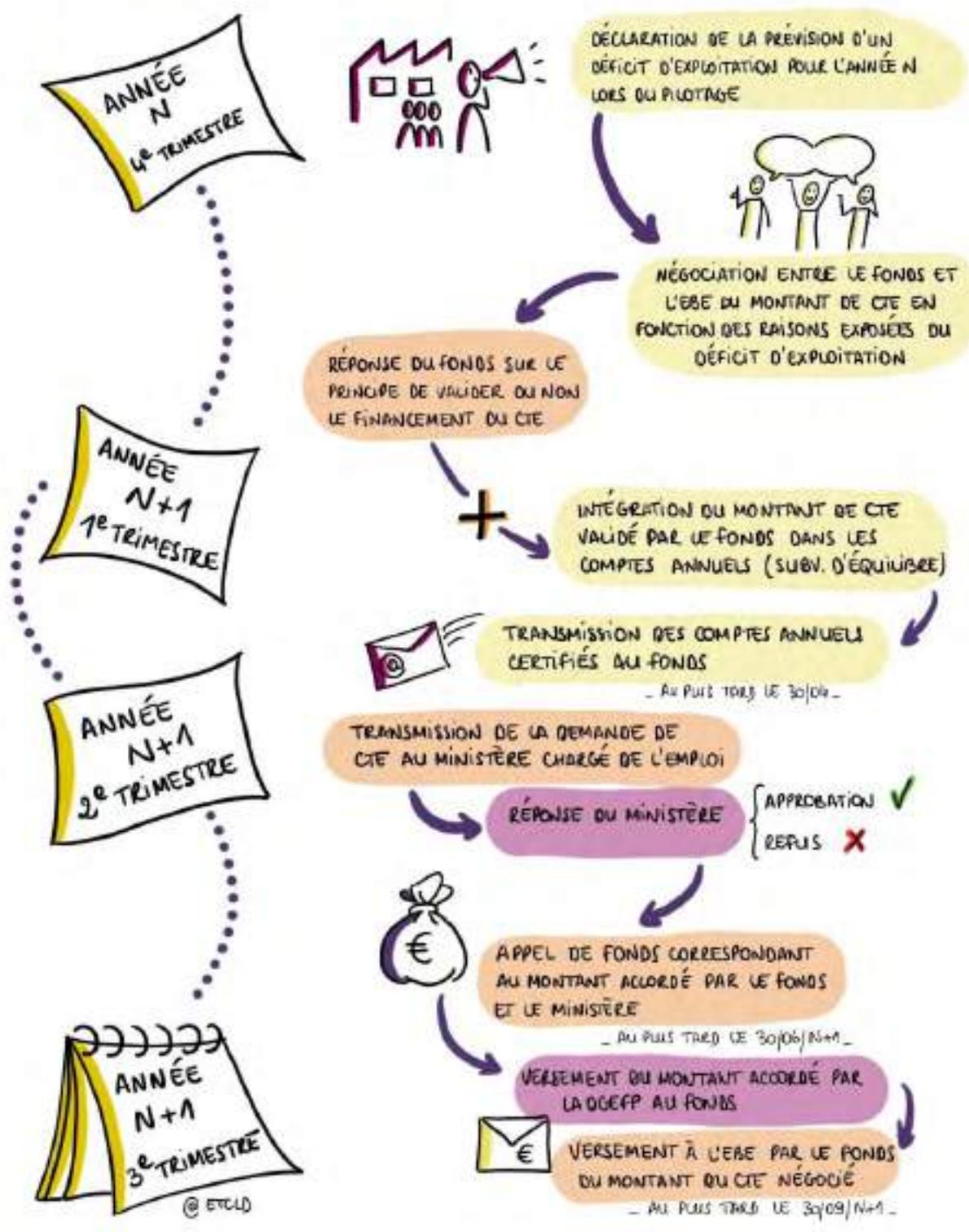
LA DOTATION D'AMORÇAGE



*1 : ETP CONTRACTUELS CONVENTIONNÉS AU 31/12/N - ETP CONTRACTUELS CONVENTIONNÉS AU 31/12/N-1

*2 : PRÉVISIONS DE LA PRODUCTION D'EMPLOIS SUPPLÉMENTAIRES X TAUX DE L'ANNÉE N OU MONTANT REUT DU SMIC (LE TAUX NE POURRAIT EXCÉDER 30% DU MONTANT DU SMIC)

LE COMPLÉMENT TEMPORAIRE D'ÉQUILIBRE



Annexe 8 - Liste des éléments à fournir par l'EBE : Déclaration trimestrielle de la prévision des effectifs de l'EBE; liste des éléments du pilotage

Documents à fournir par l'EBE

L'EBE doit communiquer chaque année à l'Association les documents suivants :

- Prévisionnel des recrutements de l'année n+1, n+2
- Budget prévisionnel de l'année n+1, n+2
- Le bilan, compte de résultat et rapport d'activité approuvés de l'année n-1
- Etat des recrutements réalisés le trimestre précédent (en nombre de salariés et en ETP)
- Prévision de recrutement pour le trimestre suivant (en nombre de salariés et en ETP)
- État des recrutements réalisés le mois précédent (en nombre de salariés et en ETP)
- Prévision actualisée pour le mois suivant (en nombre de salariés et en ETP)

2.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318334-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Philippe WAYMEL.

OBJET : Revalorisation des dotations des établissements situés en Belgique

Vu le rapport DGAEFS-SG/2023/262

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille,

DECIDE à l'unanimité:

- d'entériner la réévaluation des prix de journées et des montants annuels de dotations établis par le Département du Nord au profit des établissements belges, repris dans le tableau ci-joint en annexe 1, pour un montant de 920 000 € pour 2023 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants financiers qui seront établis entre le Département du Nord et les Etablissements belges listés en annexe 1 et dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention établie entre le Département du Nord et l'établissement Baucory-COGA, situé à Montigny-le-Tilleul (Belgique), dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 10.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Monsieur LEFEBVRE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

DGAEFS-SG/2023/262

ANNEXE 1

**AVENANTS FINANCIERS
ETABLISSEMENTS BELGES**

**Liste des établissements belges intervenant
sur le champ de la protection de l'enfance
Prix de journées et dotations à réactualiser par avenant**

Etablissements belges conventionnés	<i>prix de journée 2022</i>	<i>prix de journée 2023</i>	dotation conclue par avenant
Cerfontaine	181,61 €	197,95 €	2 459 546,50 €
Foyer de Roucourt (internat)	270,47 €	286,70 €	1 178 609,96 €
Foyer de Roucourt (accueil séquentiel)	264,29 €	280,15 €	222 717,18 €
Foyer de Roucourt (accueil de jour)	159,03 €	168,57 €	153 737,48 €
Foyer de Roucourt (La Cour Carrée)	322,20 €	322,20 €	1 270 112,40 €
Home Delano	242,06 €	256,59 €	999 400,33 €
Home Louis Mertens	NC	-	80 797,97 €
Kegeljan	234,85 €	248,94 €	254 253,69 €
La Porte Ouverte	240,26 €	254,67 €	297 457,54 €
Le Baucory	259,98 €	-	-
COGA	208,66 €	-	-
Le Baucory-COGA	-	237,25 €	1 631 592,37 €
Le Brasier	232,46 €	246,41 €	143 905,01 €
Louis Marie	261,02 €	276,68 €	141 385,17 €
Notre Dame des Anges	145,06 €	158,12 €	2 389 281,81 €
Saint-Exupéry	274,98 €	291,48 €	707 334,25 €
TOTAL	235,50 €	248,13 €	11 930 131,67 €



**AVENANT N°1/2023 A LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE
DEPARTEMENT DU NORD ET L'ETABLISSEMENT
« NOM_ETABLISSEMENT »**

ENTRE

Le Département du Nord représenté par **Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental,**

D'une part,

ET

L'établissement « **NOM_ETABLISSEMENT** » situé à « **COMMUNE** » et, représenté par « **NOM_DU_REPRESENTANT** » « **QUALITE_DU_REPRESENTANT** », habilité en vertu d'une décision du Conseil d'administration,

D'autre part,

Préambule

Compte-tenu du contexte actuel de forte inflation et du système d'indexation des salaires appliqué en Belgique, le département du Nord a décidé de revaloriser les dotations des établissements belges conventionnés. Le présent avenant a pour objet d'acter cette modification.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier le prix de journée ainsi que le montant annuel de la dotation globalisée établis par le Département du Nord figurant aux articles 5 et 13 de la convention de coopération 2021-2023.

Le nouveau prix de journée applicable est ainsi fixé à « **PRIX_DE_JOURNEE** » soit une dotation annuelle de « **DOTATION** ».

Article 2 : Durée

L'avenant n°1/2023 prend effet à compter du 1er janvier 2023. Il est applicable jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 : Validation

Le présent document a été soumis à l'avis de l'instance délibérante du Département réunie le 26 juin 2023 par délibération N° DGAEFS-SG/2023/262 et approuvé.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**Fait en 2 exemplaires
A Lille, le**

**Pour l'établissement
Le Directeur Général**

**Pour le Président du Département
et par délégation,**

DGAEFS-SG/2023/262

ANNEXE 2

FUSION/ABSORPTION ETABLISSEMENTS COGA PAR LE BAUCORY

AVENANT A LA CONVENTION

ENTRE

LE DEPARTEMENT DU NORD

ET L'ETABLISSEMENT BAUCORY-COGA



AVENANT N°1/2023 A LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'ETABLISSEMENT BAUCORY-COGA

ENTRE

Le Département du Nord représenté par **Monsieur Christian POIRET, son Président,**

D'une part,

ET

L'établissement Le Baucory-COGA situé à Montigny-le-Tilleul et représenté par **Monsieur Michel LEFEBVRE, Directeur Général,** habilité en vertu d'une décision du Conseil d'administration,

D'autre part,

Préambule

Compte-tenu du contexte actuel de forte inflation et du système d'indexation des salaires appliqué en Belgique, le Département du Nord a décidé de revaloriser les dotations des établissements belges conventionnés. Par ailleurs, l'ASBL « IMP le Baucory » a changé sa dénomination en « Baucory-COGA » à l'occasion de la fusion absorption de l'ASBL « Centre d'Observation et de Guidance ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour double objet

- de modifier le prix de journée ainsi que le montant annuel de la dotation globalisée établis par le Département du Nord figurant aux articles 5 et 13 de la convention de coopération 2021-2023
- d'acter le changement de dénomination de l'ASBL « IMP le Baucory » et les effets de la fusion par absorption de l'ASBL « Centre d'Observation et de Guidance » par l'ASBL « Baucory-COGA » à compter du 1er janvier 2022, sur la convention de coopération conclue entre le Conseil Départemental du Nord et l'établissement Le Baucory le 21 mai 2021.

Article 2 : présentation de l'établissement

Le contenu de l'article 5 de la convention visée à l'article 1 du présent avenant est remplacé par le contenu suivant :

«

CADRE ADMINISTRATIF ET LEGAL	
Etablissement	LE BAUCORY-COGA
Adresse du siège social	101, rue du Bois Frion – 6110 Montigny-le-Tilleul (Belgique)
Coordonnées téléphonique de l'accueil	003271/51.70.42
Coordonnées téléphonique du service admissions	Site BAUCORY 003271/51.70.42 Site COGA : 003271/51.55.43
Courriel - Accueil	info.baucory@baucorycoga.eu
Courriel - Admissions	Site BAUCORY : info@lebaucory.eu Site COGA : info@lecoga.eu
Détenteur de l'autorisation - OG	ASBL BAUCORY-COGA
Agrément AVIQ	Service Résidentiel pour Jeunes - MAH 099 – 16/05/2022
Capacité totale d'accueil de l'établissement autorisée	114 places
Tranche d'âge des jeunes autorisée	10-25 ans
Prix de journée en dotation globalisée établi par le Département	237,25 €
Ouverture	365 jours/an
Nombre de structures d'hébergement (secteur ados)	3 structures d'hébergement (1 bâtiment de 61 places, 1 bâtiment de 49 places et 1 bâtiment de 4 places)
Profil des jeunes accueillis	Adolescents dès 10 ans atteints de troubles caractériels et présentant un état névrotique ou prépsychotique et nécessitant une éducation appropriée, en internat.
Mixité	Non (accueils de garçons exclusivement)

CONVENTIONNEMENT	
Conventionnement ASE NORD	19 places
Conventionnement ARS	30 places
Conventionnement autre Département	
Conventionnement individuel (ASE)	<i>Département 62 - Département 08</i>
Conventionnement ARS	ITEP

Cf. Annexe 1 pour la présentation de l'offre de services de l'établissement. »

Article 3 : le profil des jeunes accueillis

A l'article 6 de la convention visée à l'article 1 du présent avenant, le mot « Baucory » est remplacé par « Baucory-COGA » aux alinéas 1,2 et 5.

Article 4 : les objectifs et les modalités d'accompagnement

Le paragraphe de l'article 8 de la convention visée à l'article 1 du présent avenant « le Baucory est situé (...) une proximité avec l'Avesnois » est remplacé par le paragraphe suivant :

« le Baucory-COGA est réparti sur plusieurs implantations :

- le bâtiment « le Baucory » ainsi que le site du SLS sont situés à Montigny-le-Tilleul dans la banlieue sud de Charleroi en province du Hainaut. Située à 7 km de Charleroi, Montigny le Tilleul est située en milieu rural, mais idéalement desservie par les transports en commun. De nombreux commerces et services, dont un hôpital universitaire, sont situés à proximité des bâtiments. La frontière française située à une vingtaine de kilomètres assure une proximité avec l'Avesnois ;
- le site COGA, situé sur la commune de Leernes en milieu rural, est voisin de la commune de Landelies où trains et bus permettent l'accès à l'agglomération de Charleroi et à la frontière française. Les infrastructures sportives, culturelles et commerciales de la région sont accessibles grâce à un réseau de transports en commun.

Cette région bénéficie de nombreuses infrastructures scolaires et de possibilités de formations professionnelles, dans l'enseignement ordinaire ou spécialisé. Ce tissu permet un accès facilité à de nombreuses entreprises et artisans dans le cadre d'expérimentations au sein du milieu professionnel. »

Article 5 : les objectifs et les modalités d'accompagnement

A l'article 13 de la convention visée à l'article 1 du présent avenant, le paragraphe « l'objectif d'évolution (...) durée de la convention » est remplacé par le paragraphe suivant :

« L'objectif d'évolution est une reconduction de moyens sur la période 2021-2022, soit une dotation annuelle payée de 364 491,82 euros pour le Baucory et 1 142 413, 80 euros pour le COGA sur la période.

Pour l'année 2023 les prix de journées s'établissent comme suit :
- pour le Baucory : 227,44 euros, soit une dotation de 1 245 231,04 euros,
- pour COGA : 275,58 euros, soit une dotation de 386 361,33 euros.

La fusion entre les deux structures est entérinée sur le plan tarifaire à compter de l'exercice 2023.

Le prix de journée 2023 du Baucory-COGA est donc fixé à 237,25 euros, soit une dotation annuelle 2023 de 1 631 592,37 euros.

Article 6 : Annexes

L'annexe 1 à la convention visée à l'article 1 du présent avenant est complétée par l'annexe 2 au présent avenant.

Article 7 : Durée

L'avenant n°1/2023 prend effet à compter du 1er janvier 2023. Il est applicable jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 8 : Validation

Le présent document a été soumis à l'avis de l'instance délibérante du Département réunie le 26 juin 2023 par délibération N° DGAEFS-SG/2023/262 et approuvé.

Article 9 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**Fait en 2 exemplaires
A Lille, le**

**Pour l'établissement
Le Directeur Général**

**Pour le Président du Département
et par délégation,**

Michel LEFEBVRE

**ANNEXE 2 DE L'AVENANT
PRESENTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE L'ETABLISSEMENT « LE BAUCORY-COGA » AU 1^{er} JANVIER 2023.**

L'OFFRE DE SERVICES D'HEBERGEMENT SPECIALISES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS

Nom de la structure	Adresse	Code postal	Commune	Public	Capacité d'accueil	Tranche d'âge	Garçons/Filles/Mixité
ASBL Le Baucory-COGA	Rue Bois Frion, 101	6110	Montigny-le-Tilleul	Troubles du comportement	61	10-25 ans	Garçons
ASBL Le Baucory-COGA	Rue Abbaye d'Aulne, 1C	6142	Leernes	Troubles du comportement	49	10-25 ans	Garçons
ASBL Le Baucory-COGA	Rue de Gozée, 225	6110	Montigny-le-Tilleul	Troubles du comportement	4	10-25 ans	Garçons
CAPACITE TOTALE D'ACCUEIL					114		

2.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318336-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Michel LEFEBVRE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Philippe WAYMEL.

OBJET : Politique d'aide à l'investissement des établissements sociaux et médico-sociaux au titre de l'aide sociale à l'enfance : avenants, abandon de projet et récupération trop-perçu

Vu le rapport DGAEFS-SG/2023/265

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille,

DECIDE à l'unanimité:

- de valider l'avenant aux conventions signées en 2019 et 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant entre le Département du Nord et le Home des Flandres, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - de valider l'avenant aux conventions signées en 2019 et 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant entre le Département du Nord et Temps de Vie, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
 - de valider l'avenant à la convention signée en 2019 et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant entre le Département du Nord et l'ALEFPA, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
 - d'autoriser la récupération auprès de l'association SOS Villages d'Enfants de Marly, d'un trop perçu de subvention d'un montant de 16 031,08 € ;
 - de prendre acte de l'abandon du projet de l'association ALEFPA ayant fait l'objet de l'attribution d'une subvention par délibération DEFJ/2021/104 de la Commission permanente du 17 mai 2021 ;
 - d'annuler en conséquence la décision d'attribution de ladite subvention de 500 000 € avec versement d'un acompte de 400 000 € à l'association ALEFPA ;
 - d'autoriser la récupération de l'acompte versé à l'association ALEFPA pour un montant de 400 000 €.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 10.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

**AVENANT AUX CONVENTIONS RELATIVES A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
D'INVESTISSEMENT POUR HOME DES FLANDRES
TRAVAUX D'EXTENSION ET AMENAGEMENT MECS CARNOT située Boulevard
Carnot à MOUVAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEFJ/2020/38 du Conseil Départemental du Nord du 24 avril 2020 adoptant les nouveaux critères d'attribution des subventions départementales d'investissement au bénéfice des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département du Nord,

Vu la délibération DEFJ/2019/427 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Nord du 18 novembre 2019 attribuant une subvention à l'association HOME DES FLANDRES d'un montant de 79 172 €,

Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement signée le 6 décembre 2019,

Vu la délibération DEFJ/2022/132 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Nord du 30 mai 2022 attribuant une subvention à l'association HOME DES FLANDRES d'un montant de 700 000 €,

Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement signée le 22 septembre 2022,

Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/265 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Nord du 26 juin 2023 autorisant la rédaction d'un avenant aux conventions signées les 6 décembre 2019 et 22 septembre 2022,

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

Association HOME DES FLANDRES

PA Artiparc – 60 Chassée Albert Einstein 59200 TOURCOING

Représentée par Madame Laurence HERBIN MERGEE, Directrice Générale

(N°SIRET : 78385274200197)

Ci-après désigné « la structure »

Préambule

- Considérant le projet initié en 2019 par l'association HOME DES FLANDRES pour l'agrandissement des pièces à vivre et la création de 2 chambres avec salle de bains supplémentaire pour un montant de 238 437€ HT,
- Considérant la nécessité de revoir le projet d'extension et de redistribution des espaces au vu de l'impossibilité de l'extension sur le terrain en optant pour une surélévation d'une partie d'un bâtiment restée en rez-de-chaussée pour un montant de travaux et d'équipements de 1 496 845 € TTC,
- Considérant la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Considérant que le projet présenté par la structure participe à cette politique
- Considérant le budget départemental 2023.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant aux conventions a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département pour la réalisation du projet susvisé. Il modifie le périmètre du projet et régularise le montant global de la subvention allouée au projet du site MECS Carnot situé Boulevard Carnot à MOUVAUX,

Article 2. Périmètre de la subvention

La subvention sert au financement des travaux :

- de surélévation d'une partie du bâtiment afin de regrouper sur un seul étage les locaux à sommeil, les salles de bains.
- de développement de 6 chambres individuelles et de 6 chambres de 2 avec salles de bains attenantes.
- d'aménagement d'un espace accueil famille,
- de changement de chaufferie et de travaux de mise aux normes sécurité

Article 3. Engagements de la structure

L'association HOME DES FLANDRES s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule
- utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

La participation départementale présente comptablement un caractère transférable qui doit permettre d'atténuer, dans le budget d'exploitation, les surcoûts en fonctionnement (frais financiers et amortissement) liés à l'opération d'investissement, et ce, à due concurrence du montant de l'aide accordée.

La contribution financière du Département du Nord à l'opération sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logotype du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr).

Pendant toute la durée des travaux, la structure s'engage à faire apposer, à la vue du public, un panneau d'information faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours financier du Département du Nord » et le logotype du Département du Nord.

La structure s'engage à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération.

Article 4. Engagements du Département

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention globale de 779 172 € (*sept cent soixante-dix-neuf mille euros*) soit 52% du montant total TTC du projet, sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

Article 5. Date d'effet et durée de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin à la plus lointaine des deux dates suivantes : l'achèvement de l'opération ou le règlement du solde de la subvention départementale.

Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera réglée de la manière suivante :

- Une avance de 23 752 € a été versée en 2019 correspondant à 30% de la subvention allouée à hauteur de 79 172 €,
- Une avance de 560 000 € a été versée en 2022 correspondant à 80% de la subvention allouée à hauteur de 700 000 €,
- Le solde, recalculé à hauteur de 195 420 €, sera versé à l'achèvement des travaux,

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme du présent avenant, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir, par envoi recommandé avec accusé réception :

- un certificat sur l'honneur de commencement des travaux signé dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de cet avenant. Le cas échéant, le calendrier actualisé de réalisation de l'opération, le plan de financement actualisé. La structure s'engage à informer le Département de tout problème rencontré pour la mise en œuvre du projet ;
- un état récapitulatif des dépenses et recettes réalisées du projet ;
- un certificat d'achèvement des travaux dans un délai de 36 mois à compter de la date de commencement des travaux ;
- le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8. Report

Un report du commencement et/ou de l'achèvement des travaux peut être accordé, sur demande dûment motivée.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne peut dépasser douze mois supplémentaires, sauf accord exprès du Département.

Article 9. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation du présent avenant, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans le présent avenant et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier le présent avenant.

Article 10. Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 11. Résiliation/Dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Le présent avenant peut être dénoncé d'un commun accord entre les parties.

Article 12. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution du présent avenant, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs au présent avenant.

Fait à LILLE, le

La Structure

Le Département du Nord

**AVENANT AUX CONVENTIONS RELATIVES A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
D'INVESTISSEMENT POUR TEMPS DE VIE
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE,
DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION
MAISON D'ENFANTS Saint Victor située 40 Rue Victorine Deroide à MERVILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEFJ/2020/38 du Conseil Départemental du Nord du 24 avril 2020 adoptant les nouveaux critères d'attribution des subventions départementales d'investissement au bénéfice des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département du Nord,

Vu la délibération DEFJ/2019/427 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Nord du 18 novembre 2019 attribuant une subvention à l'association TEMPS DE VIE d'un montant de 72 255 €,

Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement signée le 12 décembre 2019,

Vu la délibération DEFJ/2022/132 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Nord du 30 mai 2022 attribuant une subvention à l'association TEMPS DE VIE d'un montant de 400 000 €,

Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement signée le 3 décembre 2022,

Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/265 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Nord du 26 juin 2023 autorisant la rédaction d'un avenant aux conventions signées les 12 décembre 2019 et 3 décembre 2022,

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

Association TEMPS DE VIE

PARC DU Canon d'Or – 5 Rue Philippe Niret – Bât C – 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE

Représentée par Monsieur AUGUET, Directeur Général

(N°SIRET : 39434217400411)

Ci-après désigné « la structure »

Préambule

- Considérant le projet initié en 2019 par l'association TEMPS DE VIE pour la mise en conformité accessibilité pour un montant de 198 700 € TTC,
- Considérant le projet initié par l'association TEMPS DE VIE de restructuration et d'extension de la Maison d'Enfants Saint Victor d'un montant de 3 195 375€ TTC,
- Considérant la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Considérant que le projet présenté par la structure participe à cette politique
- Considérant le budget départemental 2023.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant aux conventions a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département pour la réalisation du projet susvisé. Il modifie le périmètre du projet et régularise le montant global de la subvention allouée au projet du site Maison d'enfants Saint Victor à MERVILLE.

Article 2. Périmètre de la subvention

La subvention sert au financement des travaux :

- de mise en conformité accessibilité,
- de restructuration, d'extension et d'équipement de la maison d'enfants Saint Victor par une transformation architecturale des espaces de vie collective contigus aux chambres individuelles ou doubles, des studios, des sanitaires, des espaces de réunion

Article 3. Engagements de la structure

L'association TEMPS DE VIE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule
- utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

La participation départementale présente comptablement un caractère transférable qui doit permettre d'atténuer, dans le budget d'exploitation, les surcoûts en fonctionnement (frais financiers et amortissement) liés à l'opération d'investissement, et ce, à due concurrence du montant de l'aide accordée.

La contribution financière du Département du Nord à l'opération sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logotype du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr).

Pendant toute la durée des travaux, la structure s'engage à faire apposer, à la vue du public, un panneau d'information faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours financier du Département du Nord » et le logotype du Département du Nord.

La structure s'engage à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération.

Article 4. Engagements du Département

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention globale de 472 255 € (*Quatre cent soixante-douze mille deux cent cinquante-cinq euros*) soit 13.91 % du montant total TTC du projet, sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

Article 5. Date d'effet et durée de l'avevant

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin à la plus lointaine des deux dates suivantes : l'achèvement de l'opération ou le règlement du solde de la subvention départementale.

Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera réglée de la manière suivante :

- Une avance de 21 676 € a été versée en 2019 correspondant à 30% de la subvention allouée à hauteur de 72 255 €,
- Une avance de 320 000 € a été versée en 2022 correspondant à 80% de la subvention allouée à hauteur de 400 000 €,
- Le solde, recalculé à hauteur de 130 579 €, sera versé à l'achèvement des travaux.

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme du présent avenant, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir, par envoi recommandé avec accusé réception :

- un certificat sur l'honneur de commencement des travaux signé dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de cet avenant. Le cas échéant, le calendrier actualisé de réalisation de l'opération, le plan de financement actualisé. La structure s'engage à informer le Département de tout problème rencontré pour la mise en œuvre du projet ;
- un état récapitulatif des dépenses et recettes réalisées du projet ;
- un certificat d'achèvement des travaux dans un délai de 36 mois à compter de la date de commencement des travaux ;
- le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8. Report

Un report du commencement et/ou de l'achèvement des travaux peut être accordé, sur demande dûment motivée.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne peut dépasser douze mois supplémentaires, sauf accord exprès du Département.

Article 9. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation du présent avenant, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans le présent avenant et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier le présent avenant.

Article 10. Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 11. Résiliation/Dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Le présent avenant peut être dénoncé d'un commun accord entre les parties.

Article 12. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution du présent avenant, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs au présent avenant.

Fait à LILLE, le

La Structure

Le Département du Nord

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT POUR
LA REHABILITATION ET LA RENOVATION DE MAISONS D'ENFANTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEFJ/2020/38 du Conseil Départemental du Nord du 24 avril 2020 adoptant les nouveaux critères d'attribution des subventions départementales d'investissement au bénéfice des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département du Nord,

Vu la délibération DEFJ/2019/427 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Nord du 18 novembre 2019 attribuant une subvention à l'association ALEFPA d'un montant de 1 050 000 €,

Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement signée le 13 décembre 2019,

Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/265 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Nord du 26 juin 2023 autorisant la rédaction d'un avenant à la convention signée le 13 décembre 2019,

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

Association ALEFPA
199-201 Rue Colbert CS 60030 59043 LILLE CEDEX
Représentée par Monsieur Ivan DELAUNAY, Directeur Territorial

Ci-après désigné « la structure »

Préambule

- Considérant le projet initié en 2019 par l'association ALEFPA de réhabilitation et rénovation de deux Maisons d'Enfants à Caractère Social, à savoir MECS Henri Pestalozzi et MECS Denis Cordonnier pour un montant de 2 769 919€ HT,
- Considérant l'abandon du projet concernant la MECS Denis Cordonnier
- Considérant le projet de réhabilitation et de rénovation de la MECS Pestalozzi d'un montant de 1 615 149 €,
- Considérant la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Considérant que le projet présenté par la structure participe à cette politique
- Considérant le budget départemental 2023.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département pour la réalisation du projet susvisé. Il vise à recentrer la subvention sur le seul projet de la MECS Pestalozzi et à redéfinir le montant de la subvention allouée.

Article 2. Périmètre de la subvention

La subvention sert au financement de la réhabilitation, la rénovation et l'équipement de la MECS Pestalozzi située 16 Rue de Lambersart à SAINT ANDEZ LEZ LILLE.

Article 3. Engagements de la structure

L'association ALEFPA s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule
- utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

La participation départementale présente comptablement un caractère transférable qui doit permettre d'atténuer, dans le budget d'exploitation, les surcoûts en fonctionnement (frais financiers et amortissement) liés à l'opération d'investissement, et ce, à due concurrence du montant de l'aide accordée.

La contribution financière du Département du Nord à l'opération sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logotype du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr).

Pendant toute la durée des travaux, la structure s'engage à faire apposer, à la vue du public, un panneau d'information faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours financier du Département du Nord » et le logotype du Département du Nord.

La structure s'engage à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération.

Article 4. Engagements du Département

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de 612 142 € (*Six cent douze mille cent quarante-deux euros*) soit 37.90 % du montant total du projet, sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

Article 5. Date d'effet et durée de l'avevant

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin à la plus lointaine des deux dates suivantes : l'achèvement de l'opération ou le règlement du solde de la subvention départementale.

Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention recalculée à hauteur de 612 142 € sera réglée de la manière suivante :

- Une avance de 315 000 € a été versée en 2019 correspondant à 30% de la subvention allouée à hauteur de 1 050 000 €,
- Le solde, recalculé à hauteur de 297 142 €, sera versé à l'achèvement des travaux,

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme du présent avenant, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir, par envoi recommandé avec accusé réception :

- un certificat sur l'honneur de commencement des travaux signé dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de cet avenant. Le cas échéant, le calendrier actualisé de réalisation de l'opération, le plan de financement actualisé. La structure s'engage à informer le Département de tout problème rencontré pour la mise en œuvre du projet ;
- un état récapitulatif des dépenses et recettes réalisées du projet ;
- un certificat d'achèvement des travaux dans un délai de 36 mois à compter de la date de commencement des travaux ;
- le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8. Report

Un report du commencement et/ou de l'achèvement des travaux peut être accordé, sur demande dûment motivée.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne peut dépasser douze mois supplémentaires, sauf accord exprès du Département.

Article 9. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation du présent avenant, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans le présent avenant et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier le présent avenant.

Article 10. Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 11. Résiliation/Dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Le présent avenant peut être dénoncé d'un commun accord entre les parties.

Article 12. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution du présent avenant, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs au présent avenant.

Fait à LILLE, le

La Structure

Le Département du Nord

2.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318386-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 29 juin 2023

Publié le 29 juin 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Michel LEFEBVRE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Philippe WAYMEL.

OBJET : Soutien aux SAAD : mise en oeuvre d'avances semestrielles

Vu le rapport DirA/2023/270

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser à verser exceptionnellement et par anticipation l'avance du 4^{ème} trimestre 2023 aux Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) de la branche aide à domicile (BAD) qui remplissent les conditions prévues par la délibération n° DOSAA/2019/493 du 17 décembre 2019, concomitamment au versement de l'avance du 3^{ème} trimestre 2023 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et le SAAD ARTABAN, les avenants de transfert aux conventions et Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des SAAD Association des paralyés de France (APF France handicap) et Centre intercommunal d'action sociale en faveur des personnes âgées (CIASFPA) repris en annexe 1 ci-jointe, suite à la fusion des 2 SAAD précités, au profit du SAAD ARTABAN, dans les termes du projet joint en annexe 2.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 11.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Annexe 1 : liste des conventions et contrats à transférer au SAAD ARTABAN

- Contrats en cours entre le Département du Nord et l'APF :

CONVENTION (DELIBERATION)	Objet	Signature convention	Montant	Terme convention
FEHAP – 2022 (DA 2022-344)	Revalorisation des rémunérations 2021 et 2022	7/11/2022	264 484,08 €	Au versement
FEHAP – 2023 (DA 2022-477)	Revalorisation des rémunérations 2023	25/01/2023	209 125,08 €	Au versement
CPOM – 2022 (DA-2022-376)	Actions qualité 2022	30/12/2022	33 730 € (2,20 €/h)	31/08/2025
	Actions qualité 2023		126 486 € (2,75 €/h)	
	Actions qualité 2025		151 783 € (3,30 €/h)	
	Actions qualité 2025		101 189 € (3,30 €/h)	
GAP – 2023 (DA 2022-376)	Groupe d'échanges de pratique	15/02/2023	1 260 €	Au versement
Dotation 1€/h-2023 (DA 2022-477)	Dotation de soutien	En attente	68 064 €	2024

Contrats en cours entre le Département du Nord et le CIASFPA :

CONVENTION (DELIBERATION)	Objet	Signature convention	Montant	Terme convention
Avenant 43-2021 (DA 2021-485)	Revalorisation des rémunérations 2021	23/11/2021	526 957,52 €	Versement
Avenant 43-2022 (DA 2022-96)	Revalorisation des rémunérations 2022	21/10/2022	18 085,56 €	Versement
Avenant 43-2022 (DA 2022-344)	Revalorisation des rémunérations 2022 – additif	17/10/2022	1 615,99 €	Versement
Avenant 43-2022 (DA 2022-477)	Revalorisation des rémunérations 2023	11/01/2023	19 701,55 €	Versement
CPOM – 2022 (DA-2022-376)	Actions qualité 2022	30/12/2022	4 085 € (3,00 €/h)	31/08/2025
	Actions qualité 2023		13 072 € (3,20 €/h)	
	Actions qualité 2025		13 480 € (3,30 €/h)	
	Actions qualité 2025		8 987 € (3,30 €/h)	
Dotation 1€/h-2023 (DA 2022-477)	Dotation de soutien	23/02/2023	8 498 €	2024

Annexe 2 : Avenants aux conventions et contrats ARTABAN

Avenant n°1 à la convention/au contrat XXXXXXXX

Entre les soussignés,

Le Président du Département du Nord, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité territoriale,

D'une part,

Et,

ARTABAN

426 rue des résistants
62980 NOYELLES-LES-VERMELLES

Nouveau Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) nouvellement créé et autorisé suite au transfert des activités des SAAD APF France et CIASFPA,

Le Président/dirigeant, agissant au nom et pour le compte de ladite association,

D'autre part,

Il est rappelé ce qui suit :

Considérant qu'APF France et le CIASFPA ont présenté respectivement leur demande de transfert d'activité au profit de ARTABAN en date du XXX et du XXX,

Considérant l'arrêté n°XXX en date du XXX portant transfert d'autorisation d'APF au profit du SAAD ARTABAN,

Considérant l'arrêté n°XXX en date du XXX portant transfert d'autorisation du CIASFPA au profit du SAAD ARTABAN,

Considérant l'arrêté n°XXX en date du XXX portant autorisation de création d'un SAAD à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap géré par l'association ARTABAN,

Considérant qu'en date du XXX, APF FRANCE s'est vu notifier les conventions/contrats suivants :

CONVENTION (DELIBERATION)	Objet	Signature convention	Montant	Terme convention
FEHAP – 2022 (DA 2022-344)	Revalorisation des rémunérations 2021 et 2022	7/11/2022	264.484,08 €	Au versement
FEHAP – 2023 (DA 2022-477)	Revalorisation des rémunérations 2023	25/01/2023	209.125,08 €	Au versement
CPOM – 2022 (DA-2022-376)	Actions qualité 2022	30/12/2022	33 730 € (2,20 €/h)	31/08/2025
	Actions qualité 2023		126 486 € (2,75 €/h)	
	Actions qualité 2025		151 783 € (3,30 €/h)	
	Actions qualité 2025		101 189 € (3,30 €/h)	
GAP – 2023 (DA 2022-376)	Groupe d'échanges de pratique	15/02/2023	1.260 €	Au versement
Dotation 1€/h-2023 (DA 2022-477)	Dotation de soutien	En attente	68 064 €	Potentiellement 2024

Considérant qu'en date du XXX, CIASFPA s'est vu notifier les conventions/contrats suivants :

CONVENTION (DELIBERATION)	Objet	Signature convention	Montant	Terme convention
Avenant 43-2021 (DA 2021-485)	Revalorisation des rémunérations 2021	23/11/2021	526.957,52 €	Versement
Avenant 43-2022 (DA 2022-96)	Revalorisation des rémunérations 2022	21/10/2022	18 085,56	Versement
Avenant 43-2022 (DA 2022-344)	Revalorisation des rémunérations 2022 – additif	17/10/2022	1615,99 €	Versement
Avenant 43-2022 (DA 2022-477)	Revalorisation des rémunérations 2023	11/01/2023	19 701,55 €	Versement
CPOM – 2022 (DA-2022-376)	Actions qualité 2022	30/12/2022	4 085 € (3,00 €/h)	31/08/2025
	Actions qualité 2023		13 072 € (3,20 €/h)	
	Actions qualité 2025		13 480 € (3,30 €/h)	
	Actions qualité 2025		8 987 € (3,30 €/h)	
Dotation 1€/h-2023 (DA 2022-477)	Dotation de soutien	23/02/2023	8 498 €	Potentiellement 2024

Considérant qu'il convient procéder au transfert des différentes conventions conclues avec APF France et le CIASFPA au profit de l'association ARTABAN désormais gestionnaire de leurs activités,

Il est établi le présent avenant.

Art. 1^{er} – Substitution

L'association ARTABAN, sise au 426 rue des résistants à NOYELLES-LES-VERMELLES, est substituée à APF France / CIASFPA, sise XXXXXX, en qualité d'association gestionnaire du SAAD pour l'exécution et le suivi ensemble des conventions susmentionnées.

Art. 2 – Entrée en vigueur

En application des dispositions législatives en vigueur, le présent avenant devient exécutoire dès la transmission par le Département du Nord au SAAD de l'exemplaire signé des deux parties, toutes les autres dispositions des conventions restent inchangées.

Tous différends entre les parties, relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif désigné dans lesdites conventions.

Les clauses des conventions restent inchangées tant qu'il n'y est pas dérogé explicitement ou implicitement par le présent avenant, lequel prévaut en cas de contradiction et/ou contestation.

Le présent avenant règle définitivement les droits et obligations des parties, relatifs à son objet.

A Lille, le

**Le Département du Nord,
Pour le Président**

Le gestionnaire
(Nom, cachet et signature)

et par délégation

2.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318335-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Michel LEFEBVRE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Philippe WYMEL.

OBJET : Soutien à l'autonomie des Nordistes

Vu le rapport DirA/2023/277

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer 9 subventions d'un montant total de 28 226,22 €, pour le financement d'aides aux travaux au titre du dispositif « J'amén'Age 59 » selon le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023, opération 13003OP003, sous réserve de son approbation ;
- d'accorder une remise gracieuse totale ou partielle de la créance due au titre la Prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), pour les personnes reprises dans le tableau ci-joint en annexe 2 pour un montant total de 21 064,49 €. Ces décisions entraîneront l'annulation ou la réduction des titres de recettes et/ou des mandats d'annulation correspondants.
- d'attribuer, dans le cadre de l'Appel à projets Phosphor'âge 2023-2024, une subvention aux 4 porteurs de projets repris dans le tableau ci-joint en annexe 3, pour un montant total de 67 823 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, selon la durée des projets, une convention annuelle dans les termes du projet ci-joint en annexe 4, ou une convention pluriannuelle dans les termes du projet ci-joint en annexe 5, entre le Département du Nord et les 4 porteurs de projet cités en annexe 3 ci-jointe, relatives à l'Appel à projets Phosphor'âge 2023-2024 « Bien vieillir en préservant son autonomie » ;
- d'annuler la décision d'attribution de la subvention d'un montant total de 65 000 € à l'Association Olympique Grande Synthe Escrime prise par la délibération du 12 décembre 2022 n° DA/2022/511 et telle que reprise dans le tableau ci-joint en annexe 3 ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2023, dans le cadre du fonds Starter sur les crédits de la Conférence des financeurs, une subvention d'un montant de 6 000 € à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Le Nouvel horizon à DOUAI (Fondation Partage et Vie), reprise dans le tableau ci-joint en annexe 6 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention type relative au fonds Starter entre le Département du Nord et l'EHPAD Le Nouvel horizon à DOUAI (Fondation Partage et Vie), dans les termes du projet ci-joint en annexe 7 ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2023, dans le cadre du Fonds de soutien aux communes ayant développé un projet de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus, sur les crédits de la Conférence des financeurs, un montant total de subventions de 31 750€ aux communes reprises dans le tableau ci-joint en annexe 8 ;
- d'attribuer le forfait autonomie aux 65 Résidences autonomie, dont 2 nouvelles structures, pour un montant total de 1 637 434,50 €, dont la liste est présentée en annexe 11 ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), dans les termes du projet ci-joint en annexe 9, entre le Département du Nord et les 30 Résidences autonomie déjà financées reprises en annexe 11 ci-jointe et dont le CPOM est toujours en cours ;

2.6

- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et les 33 Résidences autonomes déjà financées reprises en annexe 11 le CPOM dans sa nouvelle formule, dans les termes du projet ci-joint en annexe 10 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le CPOM entre le Département du Nord et les 2 Résidences autonomie « MARPA d'Avesnelles » et « Résidence Pharaon de Winter » de Bailleul, reprises dans le tableau ci-joint en annexe 11, afin de leur faire bénéficier du forfait autonomie ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2023, des crédits dédiés à la poursuite d'actions individuelles de prévention de la perte d'autonomie à 9 Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) dont la liste est présentée en annexe 12 ci-jointe pour un montant total de 329 985 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et les 9 Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) listés en annexe 12 ci-jointe, les conventions d'attribution de dotations aux 9 SPASAD précités, dans les termes du projet ci-joint en annexe 13 ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2023 et dans le cadre du soutien financier aux structures intervenant en faveur des personnes âgées, des subventions pour un montant total de 40 000 €, à la structure reprise dans le tableau ci-joint en annexe 14, afin de lui permettre de réaliser ses projets présentés dans les fiches ci-jointes en annexe 15 ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2023 et dans le cadre du soutien financier aux structures intervenant en faveur des personnes en situation de handicap, des subventions pour un montant total de 47 000 €, aux structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 14, afin de leur permettre de réaliser leurs projets présentés dans les fiches ci-jointes en annexe 15 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention type entre le Département du Nord et les structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 14, dans les termes du projet joint en annexe 16.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 12.

Madame ARLABOSSE est Maire-adjointe de Malo-les-Bains.

Monsieur BARTHOLOMEUS est Maire délégué de Fort-Mardyck.

Monsieur BAUDOUX est Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Aulnoye-Aymeries.

Madame BECUE est Maire et Présidente de CCAS de Tourcoing.

Monsieur BELLEVAL est Maire d'Hazebrouck.

Monsieur CADART est Maire et Président du CCAS de Seclin.

Madame CHAMPAULT et Monsieur CATHELAIN sont membres du conseil d'administration de l'EHPAD la Résidence Les Provinces du Nord de Marcq-en-Barœul.

Madame CHOAIN est Présidente du SIVU Comité des Ages du Pays Trithois.

Madame DENYS est adjointe au Maire d'Aulnoye-Aymeries.

Monsieur LEBLANC est Adjoint au Maire de Maubeuge.

Monsieur PLOUY est Conseiller municipal d'Armentières.

Madame VAN CAUWENBERGE est Adjointe au Maire d'Hautmont.

Madame ZOUGGAGH et Monsieur PICK sont Conseillers municipaux de la ville de Roubaix.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames DEVOS et PARMENTIER-LECOCQ, ainsi que Messieurs CHRISTOPHE et SEGUIN avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames CHAMPAULT et ARLABOSSE, Monsieur BELLEVAL et Madame VAN CAUWENBERGE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Mesdames LETARD (membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Valenciennes) et SANDRA (Responsable d'une agence ADAR) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur SIEGLER et Madame VANPEENE. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

34 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

J'amén'Age 59 - Annexe 1

POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT: DOSSIERS J'AMEN'AGE 59 - COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUN 2023										
									MODALITE DE PAIEMENT	
DEMANDES	TIERS	STATUT	ARRONDISSEMENT	COMMUNE	OBJECTIF	NBRE PROJETS	MONTANT TRAVAUX	SUB DPT	Avance 70 %	Solde 30 %
1	671698	PO	DOUAI (CCCO)	AUBERCHICOURT	Aménagement du logement	1	8 347,00 €	2 733,28 €	1 913,30 €	819,98 €
TOTAL DOUAI						1	8 347,00 €	2 733,28 €	1 913,30 €	819,98 €
2	671696	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	AULNOYE-AYMERIES	Aménagement du logement	2	11 284,74 €	3 485,81 €	2 440,07 €	1 045,74 €
TOTAL AVESNES-SUR-HELPE						2	11 284,74 €	3 485,81 €	2 440,07 €	1 045,74 €
3	671695	PO	LILLE (MEL)	HOUPLINES	Aménagement du logement	1	14 104,29 €	3 347,26 €	2 343,08 €	1 004,18 €
4	671697	PO	LILLE (MEL)	ARMENTIERES	Aménagement du logement	1	7 429,48 €	2 249,99 €	1 574,99 €	675,00 €
5	671766	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Aménagement du logement	1	14 325,02 €	1 980,64 €	1 386,45 €	594,19 €
TOTAL LILLE						3	35 858,79 €	7 577,89 €	5 304,52 €	2 273,37 €
6	671635	PO	VALENCIENNES (CAPH)	SAINT-AMAND-LES-EAUX	Aménagement du logement	1	4 446,20 €	1 977,87 €	1 384,51 €	593,36 €
7	671636	PO	VALENCIENNES (CAPH)	SAINT-AMAND-LES-EAUX	Aménagement du logement	2	18 567,51 €	8 946,01 €	6 262,21 €	2 683,80 €
TOTAL VALENCIENNES						3	23 013,71 €	10 923,88 €	7 646,72 €	3 277,16 €
8	671632	hébergé	DUNKERQUE (CUD)	BOURBOURG	Aménagement du logement	1	15 343,39 €	3 112,81 €	2 178,97 €	933,84 €
9	671633	PO	DUNKERQUE (SMFL)	BAILLEUL	Aménagement du logement	1	2 596,55 €	392,55 €	274,78 €	117,77 €
TOTAL FLANDRE						2	17 939,94 €	3 505,36 €	2 453,75 €	1 051,61 €
TOTAL GENERAL						11	96 444,18 €	28 226,22 €	19 758,36 €	8 467,86 €

*HTG = hébergé à titre gratuit

ANNEXE 2
 TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE
 PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Initiale Nom Prénom	Commune de Résidence	N° de dossier	Demandeur	Montant de l'indu	Montant remboursé par l'utilisateur	Nature de la prestation concernée	Moyenne Economique	N° titre de Recette + date d'émission	N° mandat d'annulation	Remise partielle	Remise restant dû	Proposition	Décision CGN
H-D	MONTPELLIER	475528	FAMILLE	2 254.35 €	554.35 €	APA	-37.70	2022-32238			1 700.00 €	1 700.00 €	1 700.00 €
N-G	ROUBAIX	803250	PARENT	29 225.41 €	0.00 €	PCH	11.14	2022-39400		14 612.71 €		14 612.71 €	14 612.71 €
S-D	MONTDOUMERC	535888	FAMILLE	5 933.78 €	1 182.00 €	APA	-15.79	2008-13533			4 751.78 €	4 751.78 €	4 751.78 €
												21 064,49 €	

ANNEXE 3

PROJETS PHOSPHOR'AGE 2023-2024

DT	Numéro	Porteur du projet	Intitulé projet	Subvention accordée	Subvention accordée en 2023	Subvention accordée en 2024
Valenciennes	2023/00135	ACSRV - 5 centres de Valenciennes	Bien vieillir en préservant son autonomie avec les Centres Sociaux de Valenciennes !	24 723 €	12 400 €	12 323 €
Cambrai	2023/00240	HYPRA	PHOSPHOR'AGE 2023 - 2024 : Bien vieillir en préservant son autonomie. Thématique : Numérique.	14 000 €	14 000 €	0
Cambrai	2023/00081	Brain Up Association	Bien vieillir dans le Nord avec Brain Up	16 000 €	8 000 €	8 000 €
Douaisis	2023/00270	ASAPAD	Un logement aménagé pour retarder l'entrée en institution	13 100 €	6 600 €	6 500

TOTAL SUBVENTIONS :	67 823 €	41 000 €	26 823 €
----------------------------	-----------------	-----------------	-----------------

ANNULATION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET PHOSPHOR'AGE 2023-2024

DT	Numéro	Porteur du projet	Intitulé projet	Subvention accordée	Subvention accordée en 2023	Subvention accordée en 2024
Flandres	2023/00099	Olympique Grande Synthe Escrime	P'Art'Ages Escrime	65 000,00 €	12 500,00 €	52 500,00 €

TOTAL ANNULATION	65 000 €	41 000 €	52 500 €
-------------------------	-----------------	-----------------	-----------------



CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL **ET** **[LE PORTEUR DU PROJET]**

**Dans le cadre du soutien financier aux partenaires ayant apporté une
réponse à l'appel à projets Phosphor'Age 2023-2024
« Bien vieillir en préservant son autonomie »
(Numéro de dossier : [XXX])**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération en date du 12 février 2018 adoptant le schéma des solidarités humaines 2018-2022.

Vu la délibération en date du 22 mars 2022 validant le lancement de l'appel à projets Phosphor'Age 2023-2024 « Bien vieillir en préservant son autonomie » délibéré par la Commission permanente du 22 mars 2022 » (n°2022/143) sur le volet « Prévention de la perte d'autonomie des seniors de plus de 60 ans et de leurs aidants sur le département du Nord ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date 26 juin 2023 ;

Vu les statuts de la structure [NOM DU PORTEUR] ;

Entre le Département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, ci-après dénommé « le Département du Nord », d'une part,

Et, [NOM DE LA STRUCTURE] représentée par le/la [FONCTION DU REPRESENTANT - ADRESSE], ci-après dénommée « le porteur », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'avancée en âge d'une part croissante de la population ainsi que l'amélioration de l'état de santé des personnes vivant avec des handicaps ou des maladies évolutives modifient structurellement la société, tant sur un plan démographique et social qu'économique.

Au regard de ces enjeux, la prévention de la perte d'autonomie et l'accompagnement du vieillissement dans le Nord doivent mobiliser de fait l'ensemble des politiques publiques, au-delà du champ médico-social. La loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi dite « ASV ») du 28 décembre 2015 et la délibération-cadre départementale du 17 décembre 2015 « *Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap* » traduisent cette responsabilité et cet engagement du Département, qui doit s'appuyer sur l'ensemble de ses compétences au service des solidarités humaines et territoriales : vie sociale, mobilité, habitat adapté, santé, préparation de la retraite...

La loi « ASV », en instaurant dans chaque département, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, confie aux Départements l'animation de cette politique de prévention de la perte d'autonomie, qui conduit à agir auprès de nouveaux publics et avec de nouveaux partenariats y compris avec les autres collectivités locales.

De manière opérationnelle, la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, officiellement installée le 12 octobre 2016, sous la présidence du Département du Nord, et la vice-présidence de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, entend porter des objectifs d'actions concrètes, adaptées aux priorités départementales et évolutives à partir des six axes stratégiques du Plan National d'Action de Prévention de la Perte d'Autonomie, qui sont :

- Améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie ;
- Prévenir les pertes d'autonomie évitables ;
- Eviter l'aggravation de situations déjà caractérisées par une incapacité ;
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- Former les professionnels ;
- Développer la recherche et les stratégies d'évaluation.

L'appel à projets Phosphor'Age 2023-2024 « Bien vieillir en préservant son autonomie » s'inscrit dans ce cadre et dans les axes de la Conférence des financeurs qui bénéficient de concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Le porteur [NOM DU PORTEUR] a déposé son projet dans la volonté de s'inscrire comme partenaire de la politique départementale de prévention de la perte d'autonomie ainsi décrite et portée par le Département du Nord.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 12 mois. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard. En cas de modification (report éventuel ou évolution du cadre initial des actions...), les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Le renouvellement éventuel de la subvention départementale est subordonné à l'évaluation de l'action (transmission d'un bilan qualitatif et quantitatif au terme de l'action à partir des documents d'évaluation fournis par le Département) et suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 3 : Engagements de l'organisme

Le porteur s'engage à mener l'action suivante : [NOM DU PROJET], en direction des publics ciblés par le Département conformément au cahier des charges de l'appel à projets Phosphor'âge « Bien vieillir en préservant son autonomie » au titre de la mise en œuvre de la stratégie départementale de prévention de la perte d'autonomie.

Les actions retenues dans le cadre de cet appel à projets sont :

- [LISTE DES ACTIONS].

Le porteur s'engage également à poursuivre les activités qui contribuent à la réalisation de son projet et à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement des ses instances décisionnelles.

Le porteur s'engage à respecter les termes de la convention.

Le porteur s'assure par tout moyen :

- De la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant la nomenclature propre de son plan comptable ;
- Du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Le porteur s'engage à tenir et à transmettre au Département les éléments ci-après :

- Un bilan intermédiaire quantitatif et qualitatif, à communiquer au plus tard pour :

- Le 15 septembre 2023 (pour les 6 premiers mois de l'année 2023),
- Un bilan final quantitatif et qualitatif, à communiquer au plus tard pour :
 - Le 15 mars 2024 (pour l'ensemble de l'année 2023).

Comme indiqué dans le Cahier des Charges, les bilans d'activités devront prendre la forme de :

- Une évaluation quantitative de l'action comprenant la répartition des bénéficiaires par âge, par genre, par niveau de dépendance (Groupe Iso-Ressources) et type d'activités suivant le modèle du tableau de remontée d'informations à destination de la CNSA joint à la présente convention ;
- Un rapport annuel financier de l'action comportant les documents suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties ;
- Une évaluation qualitative permettant l'appréciation de l'impact de l'action en terme de prévention de la perte d'autonomie, de la prise en compte de la satisfaction des usagers, des moyens nécessaires mis en œuvre ainsi que des réussites et difficultés rencontrées et des évolutions souhaitées.

Un document-type reprenant les éléments d'évaluation à fournir sera transmis par les services du Département au porteur à cet effet.

Le porteur s'engage à inviter les services du Département en charge de l'autonomie à participer aux instances de suivis et aux comités de pilotage organisés.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde au porteur, pour la réalisation de l'action visée à l'article 3, une subvention d'un montant global de [MONTANT TOTAL ATTRIBUE EN CHIFFRES], [MONTANT TOTAL ATTRIBUE EN LETTRES].

Ce montant global est réparti entre les axes de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie comme suit :

Détail de la subvention accordée	Année 2023
Axe 1 : Aides techniques	[MONTANT EN €]
Axe 4 : SPASAD	[MONTANT EN €]
Axe 5 : Soutien aux aidants	[MONTANT EN €]
Axe 6 : Actions Collectives de prévention	[MONTANT EN €]

La subvention sera versée au porteur en deux temps : 80% en début d'année et 20% au début de l'année suivante.

Le solde final de la subvention 2023 sera versé à réception du bilan 2023 (bilan à transmettre au plus tard le 15 mars 2024).

Ces versements seront effectués sous réserve de la reconduction des crédits de la part de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), des crédits ouverts au budget départemental et du respect des engagements précisés à l'Article 3.

Article 5 : Contrôles – Assurances - Responsabilité

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités financées et organisées par le porteur ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

Les documents comptables devront être certifiés (Commissaire aux Comptes, Trésor Public, représentant légal...). La présentation retenue devra nécessairement isoler les financements départementaux et leur affectation.

Le porteur conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et de toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne les actions, objet de la présente convention.

Article 6 : Restitution des financements liés à la convention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au département.

Article 7 : Communication liée à l'action

Le porteur s'engage à faire apparaître le soutien de la conférence des financeurs à l'action visée à l'article 3, par un dispositif d'information du public faisant état de l'action du Département, selon les modalités suivantes.

Le Département devra apparaître sur l'ensemble des supports de communication édités pour promouvoir l'opération. Le partenaire devra positionner le logo conformément à la charte graphique (disponible sur le site lenord.fr dans la rubrique « utiliser le logo du Département dans une communication ») sur l'ensemble de sa communication : dossier et/ou communiqué de presse, invitations, communication print (dépliants, flyers, affiches...), communication digitale (réseaux sociaux, site internet...) et communication événementielle (fabrication de bâches, panneaux, films promotionnels...).

D'autre part, en cas d'achats d'espaces publicitaires, le partenaire s'engage à citer le Département sur tous les articles se référant à l'objet de la subvention.

La participation de la CNSA devra également être mentionnée sur tout support de communication, libellée comme suit et avec le logo : « Avec le soutien de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ».

Le Département se réserve la possibilité de faire connaître, par tout moyen, les actions engagées par la présente convention.

Ces éléments seront fournis sur demande par les services du Département au porteur.

Article 8 : Report

Un report de la date de démarrage et/ou de clôture du projet peut être accordé sur demande dûment motivée par le porteur.

La demande de report doit être adressée, par écrit (courrier mail ou lettre recommandée) avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai exceptionnel ne pourra excéder douze mois supplémentaires jusqu'à la date limite du 31 décembre 2024, sauf accord exprès du Département.

Article 9 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 10 : Litiges

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour le porteur [NOM DE LA
STRUCTURE]
(Nom, Prénom, signature, cachet)

Pour le DEPARTEMENT DU NORD



CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL **ET** **[LE PORTEUR DU PROJET]**

**Dans le cadre du soutien financier aux partenaires ayant apporté une
réponse à l'appel à projets Phosphor'Age 2023-2024
« Bien vieillir en préservant son autonomie »
(Numéro de dossier : [XXX])**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération en date du 12 février 2018 adoptant le schéma des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la délibération en date du 22 mars validant le lancement de l'Appel à projets Phosphor'Age 2023-2024 « Bien vieillir en préservant son autonomie » délibéré par la Commission permanente du 22 mars 2022 » (n°2022/143) sur le volet « Prévention de la perte d'autonomie des seniors de plus de 60 ans et de leurs aidants sur le département du Nord ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 26 juin 2023 ;

Vu les statuts de la structure [NOM DU PORTEUR] ;

Entre le Département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, ci-après dénommé « le Département du Nord », d'une part,

Et, [NOM DE LA STRUCTURE] représentée par le/la [FONCTION DU REPRESENTANT - ADRESSE], ci-après dénommée « le porteur », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'avancée en âge d'une part croissante de la population ainsi que l'amélioration de l'état de santé des personnes vivant avec des handicaps ou des maladies évolutives modifient structurellement la société, tant sur un plan démographique et social qu'économique.

Au regard de ces enjeux, la prévention de la perte d'autonomie et l'accompagnement du vieillissement dans le Nord doivent mobiliser de fait l'ensemble des politiques publiques, au-delà du champ médico-social. La loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi dite « ASV ») du 28 décembre 2015 et la délibération-cadre départementale du 17 décembre 2015 « *Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap* » traduisent cette responsabilité et cet engagement nouveau du Département, qui doit s'appuyer sur l'ensemble de ses compétences au service des solidarités humaines et territoriales : vie sociale, mobilité, habitat adapté, santé, préparation de la retraite...

La loi « ASV », en instaurant dans chaque département, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, confie aux Départements l'animation de cette nouvelle politique de prévention de la perte d'autonomie, qui conduit à agir auprès de nouveaux publics et avec de nouveaux partenariats y compris avec les autres collectivités locales.

De manière opérationnelle, la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, officiellement installée le 12 octobre 2016, sous la présidence du Département du Nord, et la vice-présidence de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, entend porter des objectifs d'actions concrètes, adaptées aux priorités départementales et évolutives à partir des six axes stratégiques du Plan National d'Action de Prévention de la Perte d'Autonomie, qui sont :

- Améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie ;
- Prévenir les pertes d'autonomie évitables ;
- Eviter l'aggravation de situations déjà caractérisées par une incapacité ;
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- Former les professionnels ;
- Développer la recherche et les stratégies d'évaluation.

L'appel à projets Phosphor'Age 2023-2024 « Bien vieillir en préservant son autonomie » s'inscrit dans ce cadre et dans les axes de la Conférence des financeurs qui bénéficient de concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Le porteur [NOM DU PORTEUR] a déposé son projet dans la volonté de s'inscrire comme partenaire de la politique départementale de prévention de la perte d'autonomie ainsi décrite et portée par le Département du Nord.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- Les engagements de chaque partie,
- Les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 24 mois. Elle prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard. En cas de modification (report éventuel ou évolution du cadre initial des actions...), les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Article 3 : Engagements de l'organisme

Le porteur s'engage à mener l'action suivante : [NOM DU PROJET], en direction des publics ciblés par le Département conformément au cahier des charges de l'appel à projets Phosphor'âge « Bien vieillir en préservant son autonomie » au titre de la mise en œuvre de la stratégie départementale de prévention de la perte d'autonomie.

Les actions retenues dans le cadre de cet appel à projets sont :

- [LISTE DES ACTIONS].

Le porteur s'engage également à poursuivre les activités qui contribuent à la réalisation de son projet et à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement des ses instances décisionnelles.

Le porteur s'engage à respecter les termes de la convention.

Le porteur s'assure par tout moyen :

- De la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant la nomenclature propre de son plan comptable ;
- Du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Le porteur s'engage à tenir et à transmettre au Département les éléments ci-après :

- Trois bilans intermédiaires quantitatifs et qualitatifs, à communiquer au plus tard pour :
 - Le 15 septembre 2023 (pour les 6 premiers mois de l'année 2023),
 - Le 15 mars 2024 (pour l'ensemble de l'année 2023)
 - Et, le 15 septembre 2024 (pour les 6 premiers mois de l'année 2024).
- Un bilan final quantitatif et qualitatif, à communiquer au plus tard pour :

ANNEXE 5

- Le 15 mars 2025 (pour l'ensemble de l'année 2023 et de l'année 2024 de façon distincte).

Comme indiqué dans le Cahier des Charges, les bilans d'activités devront prendre la forme de :

- Une évaluation quantitative de l'action comprenant la répartition des bénéficiaires par âge, par genre, par niveau de dépendance (Groupe Iso-Ressources) et type d'activités suivant le modèle du tableau de remontée d'informations à destination de la CNSA joint à la présente convention ;
- Un rapport annuel financier de l'action comportant les documents suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties ;
- Une évaluation qualitative permettant l'appréciation de l'impact de l'action en terme de prévention de la perte d'autonomie, de la prise en compte de la satisfaction des usagers, des moyens nécessaires mis en œuvre ainsi que des réussites et difficultés rencontrées et des évolutions souhaitées.

Un document-type reprenant les éléments d'évaluation à fournir sera transmis par les services du Département au porteur à cet effet.

Le porteur s'engage à inviter les services du Département en charge de l'autonomie à participer aux instances de suivis et aux comités de pilotage organisés.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde au porteur, pour la réalisation de l'action visée à l'article 3, une subvention d'un montant global de [MONTANT TOTAL ATTRIBUE EN CHIFFRES], [MONTANT TOTAL ATTRIBUE EN LETTRES] pour les années 2023 et 2024.

Ce montant global est réparti entre les axes de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie comme suit :

Détail de la subvention accordée	Année 2023	Année 2024
Axe 1 : Aides techniques	[MONTANT EN €]	[MONTANT EN €]
Axe 4 : SPASAD	[MONTANT EN €]	[MONTANT EN €]
Axe 5 : Soutien aux aidants	[MONTANT EN €]	[MONTANT EN €]
Axe 6 : Actions Collectives de prévention	[MONTANT EN €]	[MONTANT EN €]

Les subventions seront versées au porteur en deux temps chaque année : 80% en début d'année et 20% au début de l'année suivante.

Le solde de la subvention 2023 sera versé à réception du bilan 2023 (bilan à transmettre au plus tard le 15 mars 2024) dont la bonne réception conditionnera également le versement des 80% de l'année 2024.

Le solde final de l'action sera versé quant à lui à réception du bilan 2024 (bilan à transmettre au plus tard le 15 mars 2025).

Ces versements seront effectués sous réserve de la reconduction des crédits de la part de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), des crédits ouverts au budget départemental et du respect des engagements précisés à l'Article 3.

Article 5 : Contrôles – Assurances - Responsabilité

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités financées et organisées par le porteur ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

Les documents comptables devront être certifiés (Commissaire aux Comptes, Trésor Public, représentant légal...). La présentation retenue devra nécessairement isoler les financements départementaux et leur affectation.

Le porteur conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et de toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne les actions, objet de la présente convention.

Article 6 : Restitution des financements liés à la convention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au département.

Article 7 : Communication liée à l'action

Le porteur s'engage à faire apparaître le soutien de la conférence des financeurs à l'action visée à l'article 3, par un dispositif d'information du public faisant état de l'action du Département, selon les modalités suivantes.

Le Département devra apparaître sur l'ensemble des supports de communication édités pour promouvoir l'opération. Le partenaire devra positionner le logo conformément à la charte graphique (disponible sur le site lenord.fr dans la rubrique « utiliser le logo du Département dans une communication ») sur l'ensemble de sa communication : dossier et/ou communiqué de presse, invitations, communication print (dépliants, flyers, affiches...), communication digitale (réseaux sociaux, site internet...) et communication événementielle (fabrication de bâches, panneaux, films promotionnels...).

D'autre part, en cas d'achats d'espaces publicitaires, le partenaire s'engage à citer le Département sur tous les articles se référant à l'objet de la subvention.

La participation de la CNSA devra également être mentionnée sur tout support de communication, libellée comme suit et avec le logo : « Avec le soutien de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ».

Le Département se réserve la possibilité de faire connaître, par tout moyen, les actions engagées par la présente convention.

Ces éléments seront fournis sur demande par les services du Département au porteur.

Article 8 : Report

Un report de la date de démarrage et/ou de clôture du projet peut être accordé sur demande dûment motivée par le porteur.

La demande de report doit être adressée, par écrit (courrier mail ou lettre recommandée) avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai exceptionnel ne pourra excéder douze mois supplémentaires jusqu'à la date limite du 31 décembre 2025, sauf accord exprès du Département.

Article 9 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 10 : Litiges

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour le porteur [NOM DE LA
STRUCTURE]
(Nom, Prénom, signature, cachet)

Pour le DEPARTEMENT DU NORD

ANNEXE 6 : Tableau récapitulatif des demandes de subventions "STARTER" 2023

Délégation	Porteur	Ville	DD	Nom du projet	Montant total du projet	Subvention sollicitée	Subvention proposée
Autonomie	EHPAD Le Nouvel Horizon à Douai (Fondation Partage et Vie)	LILLE	Douaisis	Olympi'Age en Nord - Ensemble favorisons l'autonomie de nos aînés	7 500 €	6 000 €	6 000 €
TOTAL PA						6 000 €	6 000 €



**CONVENTION TYPE ENTRE LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL
ET
L'ASSOCIATION.....**

Dans le cadre du soutien financier aux partenaires ayant développé un projet intergénérationnel de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

ANNEXE 7

Vu la délibération cadre Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en date du 17 décembre 2015 et la délibération du 12 décembre 2016 relative à la stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie, validée par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Nord en date du 12 octobre 2016, et correspondant au programme coordonné de financement ;

Vu la délibération en date du 12 février 2018 adoptant le schéma des solidarités humaines 2018-2022.

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du XX ;

Vu les statuts de l'association en date du ;

Vu le budget départemental de l'année 2023 ;

Entre le département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille, ci-après dénommé « le Département du Nord », d'une part,

Et la structure (Nom) représentée par le Président du conseil d'administration, située (adresse), ci-après dénommée « Nom de la structure », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa stratégie de prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans, le Département a souhaité mobiliser, dans le cadre d'un « fonds starter », une partie des crédits de la Conférence des Financeurs de la Perte d'autonomie pour des actions innovantes de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans et de prévention de la perte d'autonomie.

L'association « Nom de la structure » a déposé son projet dans la volonté de s'inscrire comme partenaire de la politique départementale de prévention de la perte d'autonomie ainsi décrite et portée par le Département du Nord.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 mars 2024. Elle prendra effet à la date de notification par le Département de la présente convention au bénéficiaire. En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Le renouvellement éventuel de la subvention départementale est subordonné à l'évaluation de l'action (transmission d'un bilan qualitatif et quantitatif au terme de l'action à partir des documents d'évaluation fournis par le Département) et suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 3 : Engagements de la structure

L'association « Nom de la structure » s'engage à mettre en œuvre le projet intergénérationnel de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans dans le cadre de son projet intitulé « Nom et descriptif ».

La structure s'engage également à poursuivre les activités qui contribuent à la réalisation de son projet et à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement des ses instances décisionnelles.

L'association « Nom de la structure » s'engage à respecter les termes de la convention.

L'association « Nom de la structure » s'assure par tout moyen :

- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la tenue et de leur transmission au Département des documents ci-après :
 - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'action avec le document en pièce jointe (à rendre au plus tard pour le 31 mars 2024)
 - Les justificatifs de paiement relatifs aux actions mise en œuvre (factures, contrats de cessions...)
 - Les éléments de communication relatifs aux actions (articles de presse, flyers, extraits des réseaux sociaux, journal municipal. ...)
 - Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties,
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

L'association « Nom de la structure » s'engage à inviter le représentant du Département, en charge du dossier, à participer aux instances de suivis et comité de pilotage organisés et à

ANNEXE 7

transmettre le cas échéant un planning annuel des actions mises en place (mentionnant les lieux et les horaires).

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 3, une subvention d'un montant de **(montant en chiffres) €** (montant en toute lettre).

Le compte de l'organisme sera crédité du montant total de la subvention, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Contrôles – Assurances - Responsabilité

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'Association ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis. La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

L'Association conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et de toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne les actions, objet de la présente convention.

Article 6 : Restitution des financements liés à la convention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au département.

Article 7 : Communication liée à l'action

Le soutien de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour la ou les action(s) visée(s) à l'article 3 sera mis en valeur en adossant les logos ci-dessous et seront mentionnés, notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public.



Pour mettre en œuvre cette obligation, des documents illustrant ces principes de communication sont fournis avec cette présente convention et pourront être utilisés avec l'accord du Département.

Article 8 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée ou accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9 : Litiges

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour L'association « **Nom de la structure** »
(Nom, Prénom, signature, cachet)

Pour le Département du Nord

FICHE D’EVALUATION A REMPLIR

**Cette fiche est à envoyer au plus tard pour le 31 mars 2024 aux services du Département
à l’adresse suivante : Conseil Départemental du Nord
Direction d’Appui aux Professionnels et Usagers – Pôle Harmonisation et Projets –
51 rue Gustave Delory – 59047 Lille Cedex**

A l’adresse suivante : soutien.autonomie.communes@lenord.fr

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Nom de la structure :

Territoire d’intervention :

Nom et Prénom du référent du projet :

Fonction du référent :

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

ANALYSE DES ACTIVITES :

1 – Présentation de l’action (date, lieu, détails de l’action)

ANNEXE 7

3 – Moyens alloués à la réalisation de l'action (matériels, humains, financiers mobilisés pour l'action

	Détails des moyens alloués à la réalisation de l'action	Ces moyens étaient-ils suffisants ? détaillez votre réponse
Moyens matériels		
Moyens humains (dont nombre de jeunes sollicités)		
Moyens financiers		

4 – Des partenariats ont-ils été nécessaires ? Lesquels ?

Avez-vous connu des difficultés à mobiliser certains partenaires ? Si oui, pour quelles raisons ?

5 – Objectifs visés et indicateurs de réussite ou axes de progrès

6 – Réactions enregistrées auprès des personnes touchées par l'action

7 – Facteurs positifs ou négatifs de l'action

ANNEXE 7

8 – Budget

Montant de la subvention initiale perçue par le Département :

Etat des dépenses réelles (les justificatifs sont à fournir) :

Justification des écarts éventuels :

Soutien aux initiatives intergénérationnelles

Communes	Territoire	Dispositif	Subvention
SOLESMES	Cambrésis	Initiatives intergénérationnelles	1 000 €
TOTAL			1 000 €

Soutien aux initiatives culturelles

Communes	Territoire	Dispositif	Subvention
MAROILLES	Avesnois	Initiatives culturelles	3 000 €
OSTRICOURT	Métropole Lille	Initiatives culturelles	3 000 €
MAING	Valenciennois	Initiatives culturelles	1 000 €
ESQUELBECQ	Flandres	Initiatives culturelles	4 000 €
HAUTMONT	Avesnois	Initiatives culturelles	1 000 €
SOLESMES	Cambrésis	Initiatives culturelles	4 000 €
NEUVILLE SAINT REMY	Cambrésis	Initiatives culturelles	1 000 €
MARCHIENNES	Douaisis	Initiatives culturelles	1 000 €
LEERS	Métropole Rbx-Tg	Initiatives culturelles	1 000 €
ANZIN	Valenciennois	Initiatives culturelles	2 000 €
TOTAL			21 000 €

Soutien aux initiatives sports et bien-être

Communes	Territoire	Dispositif	Subvention
SPICKER	Flandres	Initiatives sports et bien-être	2 000 €
SECLIN	Métropole Lille	Initiatives sports et bien-être	500 €
POIX DU NORD	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	1 250 €
ESQUELBECQ	Flandres	Initiatives sports et bien-être	2 000 €
TOTAL			5 750 €

Soutien aux initiatives numériques ludiques

Communes	Territoire	Dispositif	Subvention
MAUBEUGE	Avesnois	Initiatives numériques ludiques	2 000 €
LANDRECIES	Avesnois	Initiatives numériques ludiques	2 000 €
TOTAL			4 000 €
MONTANT TOTAL			31 750 €



AVENANT n°4
au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

ENTRE

D'une part,

Le Département du Nord,

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

D'autre part

« l'organisme gestionnaire »,

Représenté par « nom du président », son Président, pour sa résidence autonomie, dénommée : « nom de la résidence », « adresse », « ville »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu la loi n° 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le Décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu la Délibération du Conseil Départemental n° DGASOL/2016/595 en date du 12 décembre 2016, précisant la stratégie départementale de prévention de la perte d'autonomie,

Vu la Délibération du Conseil Départemental n° DOSAA/2017/230 en date du 9 octobre 2017 fixant notamment le forfait autonomie à 40 000€ au titre de 2017 pour une liste de 14 Logements- Foyers présélectionnés,

Vu la Délibération du Conseil Départemental n° DOSAA/2018/306 en date du 19 novembre 2018 reconduisant les 22 CPOM engagés en 2016 et les 14 CPOM engagés en 2017 et attribuant le forfait autonomie au titre de 2018 à 24 nouvelles résidences autonomie présélectionnées,

Vu la délibération du Conseil départemental n° DOSAA/2019/256 en date du 1^{er} juillet 2019 reconduisant l'attribution du forfait autonomie aux 59 CPOM engagés en 2016, 2017 et 2018,

Vu l'Appel à projet Phosphor'Age 2020-2021 « Bien vieillir en préservant son autonomie » ouvert en février 2020 sur le volet « Prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de plus de 60 ans du département du Nord »

Vu la délibération du Conseil départemental n° DOSAA/2020/313 en date du 28 septembre 2020 attribuant un forfait autonomie à 2 nouvelles résidences autonomie et renouvelant l'octroi des forfaits aux 60 structures déjà financées,

Vu la délibération du Conseil départemental n° DA/2021/190 en date du 17 mai 2021 reconduisant l'attribution du Forfait autonomie aux 62 résidences autonomie déjà engagés au titre de l'année 2021 ;

Vu la délibération DA/2022/194 du Département du Nord en date du 27 juin 2022 portant prolongation d'un an les CPOM de 2016, attribuant un forfait autonomie à 4 nouvelles résidences autonomie et renouvelant l'octroi des forfaits autonomie à 59 structures déjà financées ;

Vu la délibération DirA/2023/277 du Département du Nord en date du 26 Juin 2023 attribuant un forfait autonomie à 2 nouvelles résidences autonomie et renouvelant l'octroi des forfaits autonomie aux structures déjà financées ;

Considérant que la résidence « **nom de la résidence** » à « **ville** », « **adresse** » a été présélectionnée,

Préambule :

L'une des ambitions de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) est de permettre aux personnes âgées de préserver au mieux leur autonomie et rompre leur isolement, en leur apportant une réponse adaptée à leurs besoins.

Les habitats avec services contribuent à cet objectif en permettant de développer et d'améliorer l'offre de logements intermédiaires.

Le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 précise que le forfait autonomie finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, uniquement au titre des charges de fonctionnement et non au titre de celles liées à l'investissement (ces dernières pouvant être soutenues dans le cadre de plans d'aide à l'investissement, notamment ceux de la CNAV et de la CNSA le cas échéant).

Le CPOM s'inscrit dans une démarche territoriale, posée par la Conférence des Financeurs, qui mobilise l'ensemble des acteurs locaux de la prévention de la perte d'autonomie, en articulation avec les Pôles autonomie de la DTPAS.



Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}- Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet :

- d'acter le changement de la participation globale forfaitaire du forfait autonomie au titre de 2023
- d'acter la nouvelle répartition dans l'utilisation des crédits attribués.

Article 2- Clauses financières

La participation financière allouée par le Département au titre du forfait autonomie pour l'année 2022 s'élève à 25 191,30€ sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants et du versement du concours de la CNSA pour l'année considérée.

La résidence « **nom de la résidence** » de « **ville** » s'engage à mobiliser les crédits de la manière suivante :

- 10 000 € à destination des actions de prévention pour les résidents
- 10 000 € à destination des actions de prévention pour la population locale
- 5 191,30 € à destination des actions mutualisées avec les autres résidences autonomie au sein de la Direction Territoriale

Article 3- Durée, date d'effet,

Le présent avenant prend effet à compter de la date de notification par le Département du présent avenant au bénéficiaire jusqu'à la durée de validité du CPOM.

Article 4- Modalités de versement

Le financement détaillé à l'article 2 sera crédité au compte de « **nom de la résidence** », selon les procédures comptables en vigueur. Elle est payée en totalité au cours de l'exercice considéré.

Article 5- Dénonciation de l'avenant

Le présent avenant pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Article 6-

Les autres clauses du CPOM demeurent inchangées.

Fait à Lille, le

L'organisme
(nom, qualité du signataire,
cachet de l'établissement)

Le Département du Nord



Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

ENTRE

D'une part,

Le Département du Nord,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Lille, identifié au répertoire SIREN sous le N° 225.900.018, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 et désigné ci-après: "le Département du Nord",

ET :

D'autre part

Le gestionnaire

Identifié au répertoire FINESS sous le N°

Statut juridique de l'entité gestionnaire :

Différentes activités ou établissements et services de l'entité juridique gestionnaire :

Représenté par..., son Président, tant en vertu des statuts, que de la délibération du Conseil d'Administration en date du... et désigné ci-après : «La personne morale», pour sa résidence autonomie, dénommée : Résidence XXXXX, sise XXXXXXXXXXXXX.

ET : (*en cas de forfait soins*)

D'autre part

L'Agence Régionale de Santé des Hauts de France, représentée par, son Directeur Général

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu la loi n° 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le Décret n°2016-696 du 27 mai 2016 et le Décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 relatifs aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu la Délibération du Conseil Départemental n°DGASOL/2016/595 en date du 12 décembre 2016, fixant notamment le forfait autonomie à 40 000 euros au titre de 2023 pour une liste de 22 résidences autonomie présélectionnées,

Considérant que la Résidence XXXXXXXXX à XXXXXXXXX a été pré-sélectionnée,

Préambule :

L'une des ambitions de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) est de permettre aux personnes âgées de préserver au mieux leur autonomie et rompre leur isolement, en leur apportant une réponse adaptée à leurs besoins.

Les habitats avec services contribuent à cet objectif en permettant de développer et d'améliorer l'offre de logements intermédiaires.

Dans ce cadre, la loi renforce le rôle et la place des logements foyers, renommés « résidences autonomie », qui s'inscrivent ainsi dans le panel des « habitats intermédiaires », notamment grâce à la modernisation de cette offre et la valorisation de leur mission de prévention.

Ainsi, la loi prévoit :

- un socle de prestations que les résidences devront obligatoirement fournir à leurs résidents au plus tard au 1^{er} janvier 2021, dans le but d'un meilleur accompagnement de la personne âgée dans son parcours de vie ;
- de nouvelles règles relatives aux types de public accueilli dans les résidences autonomie, dans le but de simplifier la réglementation pour les gestionnaires (suppression de la règle du GMP > 300 et de l'obligation de transmission annuelle du GMP des résidents, harmonisation du Code de l'action sociale et des familles et du Code de la construction et de l'habitat)
- l'attribution par le Département d'un forfait autonomie pour soutenir des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie
- une ouverture de ces établissements sur la cité, en associant des personnes âgées extérieures à ces actions et ainsi proposer une offre de prévention diversifiée sur les territoires.

La loi prévoit également qu'un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) doit ainsi être conclu entre le Président du Conseil Départemental et le gestionnaire de l'établissement afin d'organiser notamment la mise en œuvre de ces dispositions.

Le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 précise que le forfait autonomie finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, uniquement au titre des charges de fonctionnement et non au titre de celles liées à l'investissement (ces dernières pouvant être soutenues dans le cadre de plans d'aide à l'investissement, notamment ceux de la CNAV et de la CNSA le cas échéant).

Le forfait autonomie et le CPOM négociés pour l'année 2023, découlent également des principes généraux de financement, décidés conjointement par les membres de la Conférence des Financeurs, réunie en formation plénière le 12 octobre 2016.

La démarche initiée depuis 2016 permet à xx établissements de bénéficier du forfait autonomie.

Les résidences autonomie proposent ou peuvent proposer :

- des actions individuelles et collectives de prévention, allant au-delà des seuls résidents de la résidence autonomie,
- des modes d'accueils intergénérationnels, des étudiants et des jeunes travailleurs, dans des proportions inférieures ou égales à 15% du total de la capacité autorisée, comme le prévoit le décret,
- une approche mutualisée sur les moyens financés pour plusieurs résidences autonomie,
- une prise en compte des projets d'investissement validés et en complémentarité avec le Plan d'Aide à l'Investissement pour les résidences autonomie de la CNAV.

Le CPOM s'inscrit dans une démarche territoriale, posée par la Conférence des Financeurs, qui mobilise l'ensemble des acteurs locaux de la prévention de la perte d'autonomie, en articulation avec les Pôles autonomie de la DTPAS.

Étant préalablement rappelé que :

- La pérennité de la mission et des activités de la personne morale se fonde sur des valeurs définies dans ses statuts dans le respect des lois et règlements relatifs aux établissements et services

sociaux et médico-sociaux en référence aux bonnes pratiques professionnelles diffusées par l'ANESM,

- Le Département du Nord engage une démarche de renouvellement des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les gestionnaires dans une logique de meilleur accompagnement de la personne âgée dans son parcours de vie, et de déploiement d'une stratégie de prévention de la perte d'autonomie,
- La personne morale s'engage à s'inscrire de manière permanente dans le respect des textes en vigueur et à mettre toujours l'accent sur le bien-être des personnes accueillies.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

Le Département attribue un forfait autonomie à la résidence autonomie xxxxxxxxx à xxxxxxxxx (FINESSE n° xxxxxx), dans le cadre du présent CPOM, conformément au troisième alinéa du III de l'article L.313-12 du CASF :

- considérant que cette structure répond aux normes réglementaires de sécurité en vigueur,
- considérant que le public accueilli correspond bien aux critères définis dans le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 (soit moins de 10% de GIR 1-2 ; et moins de 15% de GIR 1 à 3, moins de 15% d'accueil intergénérationnel ou personnes en situation de handicap),
- considérant que cette structure a d'ores et déjà développé des actions de prévention de la perte d'autonomie,
- et considérant que des partenariats sont d'ores et déjà existants et formalisés avec d'autres gestionnaires d'établissements et services.

La Résidence autonomie s'engage en particulier à mener les actions suivantes :

- 1) délivrer les prestations minimales listées à l'annexe 1,
- 2) à proposer à ses résidents des actions de prévention de perte d'autonomie, précisées au IV de l'annexe 1 dont les thèmes sont détaillés en annexe 2, complémentaires à celles déjà offertes,
- 3) à ouvrir ces actions de prévention à la population âgée locale,
- 4) à développer son partenariat, par la signature de convention, avec les Résidences autonomie se situant dans sa Direction Territoriale ou son Département, pour développer auprès de leurs résidents, des nouvelles actions ciblées de prévention de la perte d'autonomie.

Sont jointes au présent contrat les fiches annexes qui engagent chaque partie au contrat. Ces fiches font partie intégrante du contrat.

Les éventuels avenants sont signés par la personne morale ainsi que par le Département du Nord.

Article 2 - Durée, date d'effet, reconduction et articulation avec les autres CPOM susceptibles d'être signés par la personne morale

Sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-dessous, le présent contrat est reconduit d'année en année sans que sa durée totale n'excède 5 ans.

Il prend effet au xx/xx/xxxx.

Il est amendé chaque année par voie d'avenant afin notamment d'actualiser le montant du forfait autonomie fixé à l'article 3 pour l'exercice budgétaire considéré.

Le fonctionnement de la résidence autonomie entrant dans le champ du présent CPOM est régi par des autorisations de fonctionnement prévues par l'article L. 313-1 et L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Les modifications et transformations d'activité devront respecter ce même cadre de référence. **Ces autorisations sont la base juridique des financements délivrés.**

Par ailleurs, tout changement important dans l'activité, l'installation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à connaissance de l'autorité compétente.

Le présent CPOM ne modifie pas l'habilitation à l'aide sociale de la résidence autonomie indiquée dans l'arrêté d'autorisation et/ou le cas échéant dans la convention d'habilitation à l'aide sociale, ni les conditions de versement de l'aide sociale départementale.

Conformément au III de l'article D.312-159-4, les dépenses prises en charge par le forfait autonomie ne peuvent donner lieu à facturation aux résidents sur leur redevance. Aussi, le présent CPOM est distinct de tout CPOM lié à la tarification.

Ce CPOM, bien que conclu uniquement dans le cadre du versement du forfait autonomie sera articulé avec les différents CPOM que la personne morale sera éventuellement amenée à signer afin de permettre à l'autorité de tarification d'avoir une vision globale sur les ESMS gérés par l'organisme gestionnaire (notamment dans le cas d'un « CPOM sanitaire »).

Article 3 - Clauses financières

Dans le cadre des actions menées par l'établissement au titre du IV de l'annexe 1, le Département attribue à l'établissement une participation globale forfaitaire de euros au titre de 2023 sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants et du versement du concours de la CNSA pour l'année considérée.

Le gestionnaire s'engage à mobiliser :

- xx euros à destination des actions de prévention pour les résidents,
- xx euros à destination des actions de prévention pour la population locale,
- xx euros à destination des actions mutualisées avec les autres résidences autonomie ou autres établissements et services médico-sociaux autorisés par le Département.

Sous réserve :

- du respect de l'article 6, et de la transmission de tous documents relatifs au suivi de l'activité, et des justificatifs de l'utilisation des crédits, conformément aux critères définis dans **l'annexe 2**,
- de la transmission de **l'annexe 3** dument complétée concomitamment à la transmission du Compte Administratif dans les délais réglementaires,
- que l'établissement s'inscrive dans le respect des conditions réglementaires relatives au fonctionnement des résidences autonomie (respect du cahier des charges des prestations minimales de fonctionnement du décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 et du décret n° 2022-734 du 28 avril 2022).

Le forfait autonomie sera reconduit d'année en année, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants et du montant total du versement du concours de la CNSA pour l'année considérée.

Article 4 - Modalités de versement

Le financement détaillé à l'article 3 sera crédité au compte de la Résidence xxxxxxxxxx, selon les procédures comptables en vigueur. Elle est payée en totalité au cours de l'exercice considéré.

Article 5 - Contrepartie- contrôle- évaluation

L'établissement s'engage à tenir une comptabilité analytique propre au suivi des actions réalisées pour la durée du présent CPOM.

Il s'engage également à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il conviendrait donc de conserver le temps nécessaire.

L'établissement, qu'il soit habilité totalement, partiellement ou non habilité à l'aide sociale, transmettra au terme de chaque exercice, et ce avant le 30 avril n+1, dans le cadre du Compte Administratif, le bilan des actions de prévention réalisées et des dépenses y afférentes (compte d'emploi spécifique des dépenses et recettes propres au forfait autonomie), en précisant :

- la typologie des actions réalisées (calendrier, nature (individuelles ou collectives) et thème en référence à l'annexe 2),
- le mode de réalisation de ces actions (prestation externe, régie directe),
- pour chacune d'entre elles, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus concernées, en précisant si elles sont résidentes ou non (résident, population locale, autre structure), et leur répartition par :
 - tranches d'âge
 - genre (homme ou femme)
 - bénéficiaire ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- le cas échéant, le nombre de personnels en équivalent temps plein mobilisés pour mener à bien les actions et/ou le nombre de professionnels mutualisés entre plusieurs résidences,
- le cas échéant, le nom des prestataires sollicités,
- le nombre de séances pour chacune des actions réalisées,
- le montant engagé pour chacune des actions réalisées.

L'ensemble des éléments de **l'annexe 3** seront à compléter (avec les données de l'année écoulée) et à remettre dans ce délai.

Un bilan d'activité permettant aux services départementaux de déterminer le respect par l'établissement du cahier des charges des prestations minimales définies par le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 et le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 sera également à produire à l'appui du Compte Administratif.

L'établissement s'engage à transmettre au Département toute autre information jugée utile.

Article 6 - Assurances- responsabilité

L'établissement conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et de toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne les actions, objet du présent contrat.

Article 7 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, défini d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à un avenant.

La demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification sollicitée, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. Le texte de l'avenant précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ces objectifs généraux ne soient remis en cause.

Article 8 - Résiliation du contrat

En cas de non respect par l'établissement de ses engagements contractuels, le Département lui adressera une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé- réception. Si à l'issue d'un délai de 30 jours à compter de l'accusé- réception, l'établissement n'a pas remédié à ses manquements, le Département pourra résilier de plein droit le présent contrat et demander la restitution de tout ou partie du financement qu'il aura versé.

Article 9 - Utilisation du forfait

Mauvaise utilisation des fonds

Nonobstant les dispositions ci-dessus de résiliation du contrat, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de l'effectivité des actions de prévention, que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1 (ou pour des dépenses non finançables par le forfait autonomie : ANNEXE 2), le Département procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par l'établissement dans les 3 mois suivant le terme du contrôle. Pour ce faire, le Département, après avoir entendu l'établissement, mettra fin à l'aide accordée et exigera le remboursement des sommes considérées, au prorata temporis, à compter de la date de réception des fonds par l'établissement.

Non utilisation des fonds

En cas de fonds non consommés, les crédits doivent être provisionnés, ce qui a pour but de les retirer du résultat et de les reprendre sur l'exercice suivant.

Article 10 - Litiges

En cas de litige résultant de l'exécution du présent contrat, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel pourra être porté devant la juridiction compétente

Fait à Lille, le xxxxxxxxx, en deux (ou 3) exemplaires originaux.

L'organisme
(nom, qualité du signataire,
cachet de l'établissement)

Le Département du Nord

ANNEXE 1

**Prestations minimales, individuelles ou collectives,
délivrées par la résidence autonomie**

I - Prestations d'administration générale :

- a) gestion administrative de l'ensemble du séjour, notamment l'état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie ;
- b) élaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et ses avenants.

II – Mise à disposition d'un logement privatif, au sens de l'article R.111-3 du Code de la construction et de l'habitation, comprenant en sus des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone.

III – Mise à disposition et entretien de locaux collectifs en application de l'article R.633-1 du Code de la construction et de l'habitation.

IV – Accès à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci.

V – Accès à un service de restauration par tous moyens.

VI – Accès à un service de blanchisserie par tous moyens.

VII – Accès aux moyens de communication, y compris internet, dans tout ou partie de l'établissement.

VIII – Accès à un dispositif de sécurité apportant au résident 24h/24h une assistance par tous moyens et lui permettant de se signaler.

IX – Prestations d'animation de la vie sociale :

- accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement
- organisation des activités extérieures.

ANNEXE 2**Mini guide sur le forfait autonomie**

Le forfait autonomie est une aide financière versée par le Département aux résidences autonomie qui en font la demande pour soutenir la mise place et le développement, au sein des établissements, d'actions individuelles et/ou collectives de prévention de la perte d'autonomie. Ces actions peuvent être ouvertes sur l'extérieur, elles peuvent être mutualisées avec d'autres structures (résidences autonomie ou EHPAD par exemple).

Le versement du forfait est conditionné par la signature d'un CPOM. Le montant alloué pour chaque établissement sera décidé par le département, en lien avec les priorités définies par la conférence des financeurs.

Quels sont les établissements éligibles ?

Toutes les résidences autonomie (au sens de l'article L313-12 III du CASF habilités ou non à l'aide sociale) sont éligibles à cette aide.

☞ Le forfait autonomie ne peut pas être attribué aux « petites unités de vie » (PUV) et aux «Etablissements d'Hébergement pour Personnes âgées » (EHPA).

Quel est le public cible ?

Les actions financées par le forfait autonomie doivent s'adresser aux personnes de 60 ans et plus résidant au sein des résidences autonomie et également aux personnes extérieures à la structure. Le forfait sera directement versé au gestionnaire.

Quelles sont les actions prises en charge ?

Les actions relevant des thématiques suivantes peuvent être prises en charges par le forfait autonomie :

Lien social : animations de type loto, repas festif (à thème, anniversaires) goûter intergénérationnel, jeux de société (jeux de carte...), projection d'un film suivi d'un débat, sorties culturelles (cinéma, musique), ateliers de confection d'objets ou de pâtisserie lors des fêtes...

Activités physiques : ateliers de prévention des chutes, Ateliers Physiques Adaptés (APA) avec éducateur sportif, séances collectives de renforcement musculaire et équilibre, gym douce ou volontaire, marche accompagnée (au marché, intergénérationnelle...), ateliers d'expression corporelle, jeux d'adresse...

Habitat et cadre de vie : aides aux démarches administratives (personnel de la structure ou écrivain public), jardinage et décoration de la résidence, fabrication de produit biologique (produits ménagers), conférence prévention arnaques et démarchages, bilan ergothérapeute sur l'aménagement du logement...

Nutrition : ateliers culinaires (pâtisserie, semaine du goût, confection de confiture), atelier diététique, atelier nutrition, atelier naturopathie...

Bien être et estime de soi : atelier art thérapie, peinture, atelier chant, rencontre intergénérationnelle (avec écoles, crèches, associations locales), intervention d'une socio-esthéticienne ou d'une socio-coiffeuse, massage des mains, ateliers théâtre, séances de sophrologie ou réflexologie...

Mémoire : atelier mémoire avec psychologue, quizz, diaporama, journal des résidents, atelier lecture (portage de livres à domicile ou lecture collective) ou écriture / atelier remue - méninges, atelier vélo cognitif...

Sommeil : atelier relaxation, conférence sur la prise en charge des troubles du sommeil, prévention de la dépression avec groupes de parole et atelier de sophrologie...

Accès au droit : tout ce qui concerne l'aide administratif (les démarches à la CAF, les démarches à l'assurance maladie) ...

Usage numérique : atelier informatique, multi média, prévention sur l'utilisation du numérique...

Mobilité : atelier sécurité routière / orientation...

Autres actions collectives de prévention : sécurité des séniors à domicile, à l'extérieur, prévention arnaques au téléphone et internet...

Les actions individuelles : suivi des projets personnalisés, promenade individualisée, accompagnement informatique, activités physiques ou manuelle, massage des mains, réflexologie plantaire, visites de convivialité...

Mutualisation des actions avec d'autres résidences autonomie ou EHPAD (ateliers mémoire ou chant)

☞ Les actions de prévention ne doivent pas être confondues avec des actions d'animation générale.

Quelles dépenses puis-je financer avec le forfait autonomie ?

Seules les **dépenses de personnel** peuvent être prises en charge par le forfait autonomie.

- ✚ Rémunération, charges fiscales et sociales des personnels disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie notamment des animateurs, des ergothérapeutes, des psychomotriciens, et des diététiciens.
- ✚ Une part de la rémunération de l'animateur et/ou de l'auxiliaire de vie de la résidence peut être prise en charge par le forfait autonomie sur les missions de prévention de la perte d'autonomie qu'elles exercent.
- ✚ Recours à des intervenants extérieurs compétents.
- ✚ Recours à des jeunes en service civique en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, le cas échéant mutualisé avec un ou plusieurs établissements.

La formation du personnel de la résidence autonomie peut être prise en charge dans le cas du forfait. Il faut néanmoins que la formation porte sur l'acquisition ou le renforcement de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie et dans l'objectif de conduire des actions de prévention.

☞ Le forfait autonomie ne finance pas le personnel, salarié de l'établissement, réalisant des soins donnant lieu à une prise en charge par la sécurité sociale à l'exclusion des personnels de rééducation (ergothérapeute, psychomotricien et diététicien).

Cependant, le recours à des personnels de soins en tant qu'intervenants extérieurs peut être pris en charge par le forfait (par exemple recours à un SSIAD ou à un professionnel de santé libéral pour organiser des ateliers de prévention santé).

Qu'entend-t-on par compétence en matière de prévention de la perte d'autonomie ?

- ☞ Faculté à repérer des fragilités ou des risques de dégradation physique et cognitive
- ☞ Expérience dans la mise en place d'actions éducatives favorisant le maintien de l'autonomie
- ☞ Diplôme ayant sanctionné un module consacré à la prévention de la perte d'autonomie
- ☞ Ex : diplôme de niveau V « accompagnement éducatif et social », formation d'animateur en gérontologie, animation sociale, animation socio-éducative et culturelle, formation d'AVS
- ☞ Expérience professionnelle ou personnelle significative dans l'accompagnement des personnes âgées fragiles
- ☞ Ouvert sur l'extérieur et en capacité d'amener le public vers l'offre de droit commun

Le directeur de la résidence apprécie par tous les moyens les compétences des professionnels qu'il recrute : VAE, attestation de formation continue, attestation employeur...

☞ Le forfait autonomie ne couvre que les dépenses de personnel citées précédemment. Il ne pourra **en aucun cas** financer des dépenses liées à l'achat de matériel support, aux fluides, au carburant, aux transport des personnes, à la logistique, à l'achat de nourriture et autres dépenses de fonctionnement.

Et si je n'utilise pas la totalité du forfait sur l'année ?

Le forfait autonomie est une recette affectée, sous maîtrise de la conférence des financeurs, dont les crédits sont eux-mêmes sous maîtrise de la CNSA. La conférence des financeurs est donc susceptible de reprendre les crédits qui auraient été mal ou non utilisés. Ils doivent donc être maintenus dans les budgets.

☞ La DGCS préconise de provisionner les crédits non utilisés sur un exercice en 681 (ce qui a pour but de les retirer du résultat), et de les reprendre en 781 lorsqu'ils sont utilisés sur l'exercice suivant.

Des trésoreries imposent d'affecter la recette en produits constatés d'avance.

ANNEXE 3

« Bilan annuel - Forfait autonomie » sur support EXCEL.

Liste des établissements bénéficiant du forfait autonomie en 2023

Annexe 11

Direction territoriale	Nom de la structure	Ville	OG	Montant	Aenant CPOM	CPOM nouveau modèle
Douaisis	Résidence La Sérénité	ANICHE	Fondation partage et vie	25 191,30 €	X	
Douaisis	Foyer Beauséjour	AUBY	CCAS	25 191,30 €	X	
Valenciennois	Les Heures Claires	AULNOY LES VALENCIENNES	SIVU comité des Ages du Pays	25 191,30 €	X	
Métropole Roubaix-tourcoing	Résidence Van Gogh	CROIX	ALEFFA	25 191,30 €	X	
Flandres	Résidence Montjoie	DUNKERQUE	Association Clairfontaine	25 191,30 €	X	
Flandres	Le Val des Roses	DUNKERQUE	Fondation partage et vie	25 191,30 €	X	
Flandres	Résidence Le Béguinage	GRAVELINES	CCAS	25 191,30 €	X	
Métropole Roubaix-tourcoing	Le Val de Lys	HALLUIN	CCAS	25 191,30 €	X	
Métropole Lille	Résidence La Roseaie	LA BASSEE	Association basseenne	25 191,30 €	X	
Métropole Lille	Résidence Les Jonquilles	LA MADELEINE	Groupe SOS seniors	25 191,30 €	X	
Métropole Lille	Résidence Les Promenades	LA MADELEINE	Groupe SOS seniors	25 191,30 €	X	
Métropole Lille	Résidence Les Capucines	LA MADELEINE	Groupe SOS seniors	25 191,30 €	X	
Douaisis	Résidence Les Bleuets	LALLAING	ACCES	25 191,30 €	X	
Métropole Lille	Résidence Le Clos du Bourg	LAMBERSART	AGE2S	25 191,30 €	X	
Métropole Roubaix-tourcoing	Résidence Les Quatre Vents	LEERS	CCAS	25 191,30 €	X	
Métropole Lille	Résidence Les Roses	LOMME	AFEJI	25 191,30 €	X	
Métropole Lille	Résidence La Marlière	LOOS	CCAS	25 191,30 €	X	
Métropole Lille	Résidence Paul Cordonnier	MARQC EN BAROEUL	EHPAD Les Provinces du nord	25 191,30 €	X	
Métropole Lille	Domaine de la Rivière	MARQUETTE LEZ LILLE	SAS gestion du Domaine de la Rivière	25 191,30 €	X	
Métropole Roubaix-tourcoing	Résidence Le Vallon Vert	MOUVAUX	CCAS	25 191,30 €	X	
Flandres	Résidence Les Sapins Bleus	PERENCHIES	APEGES	25 191,30 €	X	
Métropole Roubaix-tourcoing	Beaumont	ROUBAIX	CCAS	25 191,30 €	X	
Flandres	Résidence Ambroise Croizat	SAINT POL SUR MER	CCAS	25 191,30 €	X	
Métropole Roubaix-tourcoing	Résidence La Roseaie	TOURCOING	CCAS	25 191,30 €	X	
Valenciennois	Fondation Louis DUVANT	VALENCIENNES	CH de Valenciennes	25 191,30 €	X	
Valenciennois	Carrefour de l'Amitié	VIEUX CONDE	CCAS	25 191,30 €	X	
Métropole Roubaix-tourcoing	La Houzarde	WATTRELOS	CCAS	25 191,30 €	X	
Métropole Roubaix-tourcoing	Le Parc	WATTRELOS	CCAS	25 191,30 €	X	
Métropole Roubaix-tourcoing	Le Touquet	WATTRELOS	CCAS	25 191,30 €	X	
Métropole Roubaix-tourcoing	L'Orée du Bois	WERVICQ SUD	CCAS	25 191,30 €	X	
Métropole Lille	Résidence Comtesse des Flandres	ANNOEULLIN	AGEPA	25 191,30 €		X
Métropole Lille	Résidence Les Près du Hem	ARMENIERES	AFEJI	25 191,30 €		X
Cambresis	Résidence Raymond Gernez	CAMBRAI	CCAS	25 191,30 €		X
Cambresis	Résidence Les Anglaises	CAMBRAI	CCAS	25 191,30 €		X
Valenciennois	La Pastorale	CONDE SUR ESCAUT	EHPAD de CONDE /ESCAUT	25 191,30 €		X
Flandres	Résidence Paul Schrive	COUDEKERQUE BRANCHE	CCAS	25 191,30 €		X
Douaisis	La Fonderie	DOUAI	Fondation partage et vie	25 191,30 €		X
Flandres	Résidence Bergson	DUNKERQUE	Association Hestia	25 191,30 €		X
Flandres	Résidence Louis Matthys	DUNKERQUE	CCAS	25 191,30 €		X
Métropole Lille	Arthur François	FACHES THUMESNIL	CCAS	25 191,30 €		X
Avesnois	Résidence Jules Lassalle	FOURMIES	CCAS	25 191,30 €		X
Métropole Lille	Résidence Beaupré - Thérèse Vandevanne	HAUBOURDIN	CCAS	25 191,30 €		X
Flandres	Résidence Joseph Samsøen	HAZEBROUCK	CCAS	25 191,30 €		X
Métropole Roubaix-tourcoing	Résidence de la Marque	HEM	CCAS	25 191,30 €		X
Avesnois	Foyer Soleil	JEUMONT	CCAS	25 191,30 €		X
Métropole Lille	Les Charmettes	LAMBERSART	AGE2S	25 191,30 €		X
Métropole Lille	Résidence St Gabriel	LILLE	Temps de Vie	25 191,30 €		X
Métropole Lille	La Vesprée	LOOS	CCAS	25 191,30 €		X
Métropole Lille	Résidence Les Cèdres	MONS EN BAROEUL	CCAS	25 191,30 €		X
Flandres	Résidence Les Myosotis	NIEPPE	CCAS	25 191,30 €		X
Métropole Lille	Charles Vanel	OSTRICOURT	Fondation partage et vie	25 191,30 €		X
Valenciennois	Résidence Arthur Musmeaux	RAISMES	CCAS	25 191,30 €		X
Valenciennois	Résidence du Parc	SAINT AMAND LES EAUX	CH de Saint Amand	25 191,30 €		X
Valenciennois	La Chataigneraie	SAINT SAULVE	Asso de Gestion du FL La Chataigneraie	25 191,30 €		X
Métropole Lille	Les Blés d'Or	SANTES	CCAS	25 191,30 €		X
Métropole Lille	Daniel Sacleux	SECLIN	CCAS	25 191,30 €		X
Douaisis	Résidence du Maraiscaux	SOMAIN	CCAS	25 191,30 €		X
Métropole Roubaix-tourcoing	Résidence Les Hortensias	TOURCOING	CCAS	25 191,30 €		X
Métropole Roubaix-tourcoing	SERGHERAERT	WASQUEHAL	CCAS	25 191,30 €		X
Métropole Roubaix-tourcoing	Quiétude	WASQUEHAL	CCAS	25 191,30 €		X
Métropole Roubaix-tourcoing	Résidence Clairbois	WASQUEHAL	UNIVI	25 191,30 €		X
Métropole Lille	Résidence du Village	WATTIGNIES	CCAS	25 191,30 €		X
Métropole Roubaix-tourcoing	La Roselière	WATTRELOS	CCAS	25 191,30 €		X
Avesnois	MARPA Avesnelles	AVESNELLES	AFEJI	25 191,30 €		X
Flandres	Résidence Pharaon de Winter	BAILLEUL	CCAS	25 191,30 €		X

2 nouvelles structures

	SPASAD				Actions de prévention de la perte d'autonomie	Capacité autorisée SSIAD (+ 60 ans)	Coût moyen de l'action individuelle	Total	
1	SPASAD ASSAD (SSIAD et SAAD)	6-8-10 rue de Furnes BP 4198	DUNKERQUE	Association	Activité physique adaptée/Prévention des chutes	291	50,00 €	14 550,00 €	
					Nutrition		125,00 €	36 375,00 €	
					Repérage des fragilités/lien social		155,00 €	45 105,00 €	
					Sous total ASSAD		96 030,00 €		
2	Association Bien Etre (SSIAD et SAAD)	77 rue du rivage	HAZEBROUCK	Association	Activité physique adaptée/Prévention des chutes	116	50,00 €	5 800,00 €	
					Nutrition		125,00 €	14 500,00 €	
					Repérage des fragilités/lien social		155,00 €	17 980,00 €	
					Sous total Bien Etre		38 280,00 €		
3	Croix Rouge (SSIAD) AMICIAL (SAAD)	700 rue Faidherbe 4A rue Rigoberta Menchu - Zone Grand A Bât B - Zac Courtine	FOURNES EN WEPPE AVIGNON	Association	140		50,00 €	7 000,00 €	
				Association			125,00 €	17 500,00 €	
				Sous total Amicial			24 500,00 €		
4	DOMASANTE (SSIAD Béthanie) (SAAD Maison de l'Aide à Domicile)	Centre Vauban - Bâtiment Namur 199/201 rue Colbert	LILLE	GCSMS	Activité physique adaptée/Prévention des chutes	145	50,00 €	7 250,00 €	
					Habitat et cadre de vie/Prévention des chutes		180,00 €	26 100,00 €	
					Socio esthétique/bien être		125,00 €	18 125,00 €	
					Sous total Domasanté		51 475,00 €		
5	Vieillir chez soi (SSIAD) INEA (SAAD)	16 rue Désiré Ringot 5 rue Jules Ferry	GONDECOURT WATTIGNIES	Association	80		50,00 €	4 000,00 €	
				Association			125,00 €	10 000,00 €	
							125,00 €	10 000,00 €	
							125,00 €	10 000,00 €	
				Sous total Vieillir chez soi/INEA			34 000,00 €		
6	Santély (SSIAD) MAD (SAAD)	Parc Eurasanté 351 rue Ambroise Paré - Centre Vauban Bâtiment Namur 199-201 rue Colbert	LOOS LILLE	Association	80		50,00 €	1 500,00 €	
				Association			125,00 €	3 750,00 €	
				Sous total Santély/MAD			5 250,00 €		
7	SPASAD du Hainaut Association Béthanie (SIAAD) Association ILCG (SAAD)	66 Quai des Mouettes 877 Route de Roubaix	MORTAGNE DU NORD ST AMAND LES EAUX	Association	120		50,00 €	6 000,00 €	
				Association			125,00 €	15 000,00 €	
							155,00 €	18 600,00 €	
				Sous total SPASAD du Hainaut			39 600,00 €		
8	ADAR Sambre Avesnois SAAD : ADAR Sambre Avesnois et Free Dom Sénior Compagnie SSIAD : CCAS Aulnoye Aymeries, ADAR Sambre Avesnois et CH du Pays d'Avesnes	54 rue Berthelot, BP 10058	FOURMIES	Association	212		125,00 €	26 500,00 €	
								50,00 €	10 600,00 €
							Sous total ADAR Sambre Avesnois		37 100,00 €
9	SPASAD HEM - LILLE SAAD : ASSAD Lille SSIAD : ASSAD Hem	Bâtiment Namur, 199/201 Rue Colbert	LILLE	Association	15		125,00 €	1 875,00 €	
								125,00 €	1 875,00 €
							Sous total SPASAD HEM LILLE		3 750,00 €
							Total Global	329 985,00 €	



**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION POUR LA POURSUITE
D' ACTIONS INDIVIDUELLES DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES
PERSONNES AGEES**

2023

ENTRE,

Le Département du Nord, représenté par Christian POIRET, son président
d'une part,

ET,

« *Nom de l'association* », représentée par « *nom du représentant* », « *fonction du
représentant* »,
et située « *adresse de l'association* »
d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au
vieillessement ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord n° DirA/2023/277 du 26 juin 2023 portant
sur le Soutien à l'autonomie des Nordistes

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les montants, les modalités de versement et de
contrôle de la dotation annuelle permettant la poursuite d'actions individuelles de prévention de la
perte d'autonomie des personnes âgées.

Article 2. Modalités d'attribution et de versement

Le Département du Nord alloue au gestionnaire, au titre du SPASAD, une dotation annuelle d'un
montant global de ... € pour le financement des actions suivantes :

- Activité physique adaptée/Prévention des chutes (... €)
- Nutrition (... €)
- Repérage des fragilités/Lien social (... €)
- Habitat et cadre de vie/prévention des chutes (... €)
- Socio esthétique/bien être (... €)
- Mémoire et prévention des troubles cognitifs (... €)

La dotation fait l'objet d'un paiement unique.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la dotation initiale.

L'organisme s'engage à utiliser la dotation départementale pour les actions prévues.

Article 3. Contrôles et récupération

L'organisme s'engage à fournir les justificatifs des dépenses effectuées au titre de la présente convention dans les **6 mois suivant le versement de la dotation**.

Pendant et au terme de la convention, l'utilisation des fonds versés dans le cadre de la présente convention pourra donner lieu à un contrôle sur pièces ou sur place par les services compétents du Département. L'organisme s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Au cas où le contrôle fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, ou si au terme de 6 mois après le versement il n'y a pas de retour de justificatifs, le Département procédera au recouvrement des sommes indûment perçues.

Article 4. Publicité

Le financement accordé par le Département et la CNSA doit être porté à la connaissance des bénéficiaires des actions conduites.

Article 5. Modification de la convention

Toute modification des modalités de réalisation de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6. Règlement des litiges

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département et le gestionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont portées devant le tribunal administratif de Lille.

A Lille, le

**Le Département du Nord,
Pour le Président
et par délégation**

Le gestionnaire
(cachet et signature)

ANNEXE 14: Tableau récapitulatif des demandes de subventions diverses 2023

Délégation	Porteur	Ville	DD	Nom du projet	Montant total du projet	Subvention sollicitée	Subvention proposée
Autonomie	Collectif MONALISA 59	LILLE	Territoire nordiste	Lutte contre l'isolement sur le territoire nordiste	50 000 €	40 000 €	40 000 €
TOTAL PA						40 000 €	40 000 €

Délégation	Porteur	Ville	DD	Nom du projet	Montant total du projet	Subvention sollicitée	Subvention proposée
Handicap	ART SEP	LILLE	DDML	Exposition-vente d'œuvres d'art au profit de la lutte contre la Sclérose en Plaques	8 000 €	2 000 €	1 000 €
Handicap	CAMBRAI BASKET FAUTEUIL	CAMBRAI	DDC	Achat d'un fauteuil adapté	5 259 €	4 000 €	4 000 €
Handicap	ASSOCIATION RCC	Flandres	DDF	Jeux paralympiques de Paris	51 000 €	15 000 €	10 000 €
Handicap	FHDAI	Cambrai	DDC	Handidanse	158 196 €	20 000 €	12 000 €
Handicap	IEM CHRISTIAN DABBADIE	Villeneuve d'ascq	DDML	Le top chef des positifs	40 000 €	7 000 €	5 000 €
Handicap	LES AMIS D'ANDY	Sin le Noble	DDD	Musandyque	79 314 €	15 000 €	15 000 €
TOTAL PH						63 000 €	47 000 €



CONVENTION TYPE

**dans le cadre du soutien financier aux structures
intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie âgées et/ou
en situation de handicap, de leurs aidants
et aux partenaires coordonnant un réseau de soutien
en faveur de ce public**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération cadre en date 17 décembre 2015 et du 12 décembre 2016 relative à la stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu la délibération en date du 12 février 2018 adoptant le schéma des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 26 juin 2023 ;

Vu les statuts de l'association en date du

Vu le budget départemental de l'année 2023 ;

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Annexe 16: Convention-type Subventions diverses

Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

« **NOM DE LA STRUCTURE** »

« **ADRESSE DE LA STRUCTURE** »

Représenté par « **REPRESENTANT** »
(N°SIRET)

Ci-après désigné « la structure »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre du Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 adopté le 12 février 2018, de la feuille de route 2020-2023 « Vers un Département inclusif et solidaire », le Département du Nord apporte son soutien aux têtes de réseaux, aux plateformes de répit et d'aide aux aidants, aux structures agissant en faveur des orientations départementales, en particulier celles visant l'inclusion des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap, ainsi que celles destinées à soutenir les aidants.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit,

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Périmètre de la subvention

La subvention versée contribue au financement de l'action « **NOM DE L'ACTION** » en direction des publics ciblés par le Département dans le cadre du soutien financier aux structures intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie âgées et/ou en situation de handicap, de leurs aidants et aux partenaires coordonnant un réseau de soutien en faveur de ce public.

Article 3 : Engagements de la structure

La structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule,
- à la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

Annexe 16: Convention-type Subventions diverses

La structure s'engage à inviter le représentant du Département en charge du dossier à participer aux instances de suivi et comité de pilotage organisés.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde à la structure, sans attendre de contrepartie directe, pour la réalisation de l'action visée à l'article 2, une subvention d'un montant de « **MONTANT EN CHIFFRES** » euros (« **MONTANT EN TOUTES LETTRES** » euros).

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022. Elle prendra effet à la date de notification par le Département de la présente convention à la structure. En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Le renouvellement éventuel de la subvention départementale est subordonné à l'évaluation de l'action (transmission d'un bilan qualitatif et quantitatif au terme de l'action à partir des documents d'évaluation fournis par le Département) et suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention départementale

Le compte de la structure sera crédité du montant total de la subvention, dès la prise d'effet de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 7 : Modalité des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de « **NOM DE LA STRUCTURE** » ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

La structure fournira au Département les documents ci-après :

- Une évaluation à rendre au plus tard pour le 15 janvier 2024 (document-type départemental à compléter en page 6 et 7 de la présente convention),
- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une fois l'action terminée,
- Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

Annexe 16: Convention-type Subventions diverses

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Article 8 : Sanctions

S'il apparaîtrait, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et, le cas échéant, de résilier la présente convention.

Article 9 : Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 10 : Report

Un report de la date de démarrage et/ou de clôture du projet peut être accordé de manière exceptionnelle sur demande dûment motivée par le porteur.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne pourra excéder 12 mois supplémentaires à compter de la date anniversaire de la convention initiale, sauf accord exprès du Département.

Article 11 : Résiliation/dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties

Article 12 : Avenant à la convention

En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant signé des parties.

Article 12 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

Annexe 16: Convention-type Subventions diverses

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille en « **NOMBRE D'EXEMPLAIRES** », le « **DATE DE SIGNATURE** »

Pour « **NOM DE LA STRUCTURE** »
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

Pour le **DEPARTEMENT DU NORD**
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)



Bilan intermédiaire de votre projet

A rendre au plus tard pour le 15 janvier 2024

Informations administratives

Nom de votre structure :

Intitulé de votre projet :

Date de réalisation du projet :

Territoire d'intervention :

Nom et prénom du référent du projet :

Fonction du référent au sein de la structure :

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Diagnostic et constats (*Rappelez votre diagnostic initial / besoins recensés et décrivez en quoi le projet participe à la résolution des problèmes identifiés*)

Public cible (*Caractéristiques du public et problématiques rencontrées, mobilisation du public dans la préparation et/ou la réalisation de l'action*)

Objectifs stratégiques du projet (*Précisez quels étaient vos objectifs initiaux et s'ils ont été atteints, en soulignant les éventuelles difficultés rencontrées*)

Actions réalisées (*Décrivez le projet de manière détaillée, en précisant la nature et le contenu de l'action*)

Annexe 16: Convention-type Subventions diverses

Moyens mobilisés (*Précisez les moyens matériels, humains et financiers mobilisés pour chaque action détaillée dans la rubrique précédente*)

Actions	Suffisant	Insuffisant	Pourquoi ?
Moyens matériels			
Moyens humains			
Moyens financiers			

(merci d'ajouter des lignes en fonction du nombre d'actions réalisées)

Partenariats (*Indiquez quels partenaires ont été mobilisés et leurs rôles*)

Nom des partenaires	Nature du partenariat (hors financeurs) – Comment est-il intervenu ?

(merci de rajouter des lignes en fonction du nombre de partenaires sollicités)

Avez-vous connu des difficultés à mobiliser certains partenaires ? Si oui, lesquelles et pour quelles raisons ?

Non

Oui

Budget (*Rappelez le montant de la subvention et indiquez son utilisation, veuillez indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action*)

2.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318315-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 28 juin 2023

Publié le 29 juin 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Michel LEFEBVRE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Attribution du contrat de Délégation de service public (DSP) de téléassistance en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap

Vu le rapport DirAPU/2023/191

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le rapport de Monsieur le Président, ci-joint en annexe 5, portant motivation du choix du délégataire dans le cadre de la délégation du service public départemental de téléassistance du Nord en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées et présentant l'économie générale de la délégation de service public ;
- d'attribuer la délégation de service public départemental de téléassistance du Nord en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées à la société GTS Mondial Assistance, sis rue Pierre Sénard à Châtillon ;
- d'approuver la convention de délégation de service public départemental de téléassistance du Nord en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, et ses annexes, dans les termes du document ci-joint en annexe 3 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de délégation de service public départemental de téléassistance entre le Département du Nord et la Société GTS Mondial Assistance, ainsi que tous actes et documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 12.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame SCAVENNEC.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

2.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318446-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Michel LEFEBVRE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Philippe WAYMEL.

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement dans les domaines de la prévention et protection de l'enfance, des familles, de l'autonomie des jeunes et de la santé

Vu le rapport DGAEFS-SG/2023/178

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille,

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer 20 aides financières de fonctionnement dans les domaines de la prévention et de la protection de l'enfance, des familles, de l'autonomie des jeunes et de la santé, aux opérateurs pour un montant total de 587 792 € en 2023, telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de fonctionnement entre le Département du Nord et les différents opérateurs repris dans le tableau ci-joint en annexe 1, dans les termes des projets ci-joints en annexes 2, 3, 4, 5 et 6 ;
 - d'accorder une remise gracieuse totale de la créance de 1 328,50 € de Madame XXXX.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 11.

Madame ZOUGGAGH, en raison des fonctions exercées par un membre de sa famille au sein de l'Association Formation Culture Prévention (FCP), ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

48 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Annexe 1 : DGAEFS-SG/2023/178 - CP du 26/06/2023**Attribution d'aides financières de fonctionnement****Prévention et Protection de l'Enfance, Familles, Prévention et Autonomie des Jeunes , Santé**

Objet de la SUBVENTION et OPERATEURS	Montant attribué en 2022	Montant attribué en 2023	Montant financé sur la durée	Durée de financement	Montant des subventions présenté dans le rapport
Attribution d'aides financières dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité (Annexe 2)					
La Sauvegarde du Nord - La boîte à mots	17 000 €	17 000 €	17 000 €	1 an	17 000 €
La Sauvegarde du Nord - Lis avec moi	46 482 €	46 482 €	46 482 €	1 an	46 482 €
AFEV	40 500 €	40 500 €	40 500 €	1 an	40 500 €
Attribution d'aides financières dans le cadre la Prévention et la Protection de l'enfance (Annexe 3)					
Itinéraires - Dispositif Entr'actes en mode mineur 1	40 000 €	40 000 €	40 000 €	1 an	40 000 €
Attribution d'aides financières dans le cadre de la prévention et l' autonomie des jeunes (Annexe 4)					
Unis Cité	35 000 €	35 000 €	35 000 €	1 an	35 000 €
Postes Prévention Jeunesse - ABEJ SOLIDARITE	76 000 €	76 000 €	76 000 €	1 an	76 000 €
Poste Prévention Jeunesse - Aulnoy les Valenciennes	29 971 €	29 971 €	29 971 €	1 an	29 971 €
Les bataillons de la Prévention (AAPI, AEP Roubaix et Fourmies, AJA Maubeuge, ITINERAIRES)	33 228 €	33 228 €	33 228 €	1an	33 228 €
Attribution d'aide financière dans le cadre du plan pauvreté (Annexe 5)					
EMMAUS Défi	15 000 €	15 000 €	15 000 €	1 an	15 000 €
ABEJ SOLIDARITE - La Clé de l'Avenir	0 €	15 000 €	15 000 €	1 an	15 000 €
La Sauvegarde du Nord - Les maraudes mixtes	47 157 €	47 157 €	47 157 €	1 an	47 157 €
Le GRAAL	50 000 €	50 000 €	50 000 €	1 an	50 000 €
Attribution d'aide financière dans le cadre du Plan Taquet (Annexe 6)					
ITINERAIRES – Entr'actes en mode mineur 2	53 684 €	53 684 €	53 684 €	1 an	53 684 €
Laisse ton empreinte	40 000 €	37 000 €	37 000 €	1 an	37 000 €
ITINERAIRES - Dispositif Elèves Exclus Temporairement	24 325 €	24 325 €	24 325 €	1 an	24 325 €
Attribution d'aide financière dans le cadre de la promotion de l'allaitement maternel (Annexe 7)					
MATERLAIT	27 445 €	27 445 €	27 445 €	1 an	27 445 €
TOTAL	575 792 €	587 792 €	587 792 €		587 792 €

ANNEXE 2

ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES

ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE

- La Sauvegarde du Nord – Boîte à mots
- La Sauvegarde du Nord – Lis avec moi
- AFEV



C O N V E N T I O N **BOITE A MOTS - 2023**

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

D'une part,

ET :

La Sauvegarde du Nord - 199-201 rue Colbert - Centre Vauban à Lille - désignée dans la présente convention comme « l'organisme », représentée par Monsieur François LEURS, son Président,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance,

Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le schéma départemental des solidarités humaines (2018-2022)

Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,

Vu le Budget Départemental 2023,

Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/178 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26/06/2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Les engagements de l'association

La Sauvegarde du Nord s'engage à mener l'action intitulée « La Boîte à Mots », dispositif de prévention qui cherche à préserver le « bien être des enfants ».

L'objectif est d'apporter à des enfants des réponses adaptées à leurs difficultés d'insertion scolaire et sociale et leur permettre d'être ainsi plus disponibles aux apprentissages.

Il s'agit d'une action de prévention spécifique dans le cadre du droit à l'expression, au travers d'un atelier d'écriture puis de lecture.

L'équipe de la « Boîte à Mots » assure une présence éducative complémentaire et intervient dans le sens de la promotion d'une dynamique locale de l'exercice des droits de l'enfant, avec l'appui des répondants bénévoles.

Article 2 : Les objectifs

Les objectifs de la « Boîte à Mots » sont les suivants :

- contribuer à l'épanouissement et au développement personnel de l'enfant,
- développer l'éducation à la citoyenneté,
- prévenir des violences exercées sur des enfants,
- prévenir les comportements violents des enfants et des adolescents,
- lutter contre l'illettrisme et le décrochage scolaire,
- co-construire une communauté éducative dont la préoccupation principale est le bien-être des enfants,
- mobiliser la société civile,
- prévenir l'exclusion sociale et culturelle,
- développer la Boîte à Mots.

Article 3 : Les territoires concernés

Sur le Département du Nord, sont concernés les territoires des Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS) des Métropoles de Lille et de Roubaix Tourcoing.

Article 4 : Les moyens humains

L'association pour la mise en œuvre de ce dispositif sur ces territoires s'appuie sur une équipe composée de 4 salariés permanents professionnels et un réseau de bénévoles.

Article 5 : L'engagement financier du Département

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er}, une participation financière d'un montant de **17 000 €** pour **2023** au titre du soutien au fonctionnement de l'association.

Article 6 : Les modalités du financement

La participation financière du Département du Nord est versée selon la modalité suivante : un seul versement pour 2023 après signature de la convention.
Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 7 : Le plan de financement

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département du Nord. Celui-ci est donc tenu d'informer le Département de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

Article 8 : L'évaluation du dispositif

L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord. Une rencontre annuelle peut être sollicitée par les services du Département du Nord et l'association afin d'évaluer l'action et le renouvellement de la convention.

Article 9 : L'intervention de tiers

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département du Nord. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 10 : Les documents à transmettre au Département

L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au Département du Nord les documents permettant son évaluation, notamment :

- un rapport d'activités quantitatif et qualitatif de l'année (n) pour le 31 mars de l'année (n+1) qui fera apparaître :
 - le nombre d'enfants sensibilisés à l'action sur l'année,
 - le nombre de lieux d'intervention et le nombre d'interventions par lieu,
 - le nombre de filles concernées par l'action et leur âge,
 - le nombre de garçons concernés par l'action et leur âge,
 - le nombre de lettres écrites sur l'année,
 - le nombre de bénévoles mobilisés,
 - le nombre d'heures de réunion avec les bénévoles,
 - le nombre de situations ayant fait l'objet de concertations avec les équipes éducatives.
- un compte administratif de l'action subventionnée de l'année (n) pour le 31 mars de l'année (n+1), comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes.

Article 11 : Le contrôle

Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 12 : Les obligations contractuelles

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département du Nord.

Article 13 : Les documents destinés au public

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 14 : La durée de la convention

La présente convention est conclue pour 1 an, soit pour l'année **2023**. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 15 : Les litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation,

C O N V E N T I O N **LIS AVEC MOI - 2023**

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

d'une part,

ET :

La Sauvegarde du Nord, 82 rue de CAMBRAI à Lille, représenté par Monsieur François LEURS, son Président

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 et ses articles L 3312-4, R 3312-4, R 3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles 2112-1 à 2112-4 relatifs à l'organisation et aux missions du service départemental de PMI ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,

Vu le Budget Départemental 2023,

Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/178 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26/06/2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Considérant qu'il existe une convergence entre le projet de l'association et le projet de prévention précoce du Département en matière d'éveil de la petite enfance, la Sauvegarde du Nord et le Département souhaitent formaliser un projet bilatéral.

Il existe une volonté commune pour l'association d'organiser et pour le Département de financer ces interventions afin de favoriser l'éveil des enfants et de promouvoir les compétences de leurs parents.

Article 1 : Les objectifs de l'action « Lis avec moi » développée par la Sauvegarde du Nord

L'objectif de La Sauvegarde du Nord, dans le cadre de son opération « Lis avec Moi » est de :

- permettre aux enfants d'avoir accès aux contes et aux récits et d'associer les parents à cette découverte ;
- élaborer des projets d'éveil culturel au niveau des quartiers les plus défavorisés dans les structures d'accueil des tout-petits ;
- mettre en place un dispositif de formation de relais garants de la continuité de la démarche.

Le Département entend soutenir l'action « Lis avec Moi » et élaborer un partenariat sur 3 axes :

- promotion du livre, outil de la petite enfance ;
- interventions dans les consultations PMI et les lieux d'accueil parents-enfants gérés par la PMI sur un quartier, une commune ;
- formation de relais appelés à pérenniser les actions auprès des jeunes enfants.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation des accompagnements visés à l'article 1^{er}, une participation financière annuelle d'un montant de **46 482 €**, versée en une seule fois après signature de la convention.

La participation financière permet de financer les interventions dans les consultations PMI et les lieux d'accueil enfants parents (LAEP) gérés par la PMI :

- Elles seront définies chaque année après un diagnostic de territoire élaboré en commun avec l'association, le médecin chef du service PMI en Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale et la Direction Enfance Famille Jeunesse.
- Les équipes de PMI participeront à l'animation. Au terme d'une année de fonctionnement, ces actions seront évaluées et éventuellement pérennisées, modifiées ou interrompues.
- Il s'agit d'utiliser les compétences de cette association en matière d'éveil culturel des tout-petits par le livre. Les apports techniques seront définis chaque année en fonction des besoins du Département. Chaque action fera l'objet d'une évaluation.

Article 3 : Evaluation de l'action et les documents à transmettre

L'association La Sauvegarde du Nord « Lis avec moi » fournira, chaque année, un rapport d'activités du conseiller technique précisant ses interventions, ses partenaires, pistes de réflexion et initiatives dans le Département du Nord.

Une évaluation des actions en cours avec la Direction Enfance Famille Jeunesse et le médecin responsable du service PMI concerné en Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale permettra de vérifier l'impact de l'action et d'envisager sa prolongation ou non.

L'association transmettra à la Direction Enfance Famille Jeunesse pour le 31 mars de l'année n+1 :

- un rapport d'activités des actions menées par l'association en n et plus particulièrement par son responsable technique ;
- le compte administratif de l'action subventionnée pour l'année n, certifié par le Président de l'association et le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à la certification des comptes.
L'association y précisera l'apport financier des autres personnes publiques ou privées.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est prévue pour une durée de 1an **soit 2023** et fait l'objet d'une évaluation des résultats et des objectifs chaque année. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet à l'expiration d'un délai de 3 mois civils francs.

Article 5 : Supervision des actions par le Département

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 6 : Contrôle de l'utilisation des subventions

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa participation que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 7 : Communication

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 est mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 8 : Litige

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation,



C O N V E N T I O N

AFEV – 2023

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

d'une part,

ET :

L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville – AFEV – 221 rue Lafayette 75010 Paris, représentée par Madame Nathalie MENARD, sa Présidente,

d'autre part,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2023,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/178 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26/06/2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

L'AFEV s'engage à poursuivre le développement de son partenariat avec le Département du Nord au bénéfice des enfants et des jeunes Nordistes, et plus particulièrement auprès de ceux pris en charge ou ayant été confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, par le biais de différentes actions :

- Le développement du service civique dans les établissements scolaires sera notamment réalisé dans les collèges afin de favoriser un climat propice dans les établissements et développer des actions éducatives et de lien social.
- Le projet Kolocation à projets solidaires (KAPS) sera développé : des places pourront être attribuées aux jeunes majeurs sortant du dispositif d'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre du projet Entrée dans la Vie Adulte (EVA) mené par le Département.
- Le projet « apprentis volontaires » qui permet à des jeunes décrocheurs d'apprendre les codes de l'entreprise et de trouver un contrat d'apprentissage grâce à des activités combinées. L'intégration de jeunes pris en charge ou issus de l'ASE dans ce projet sera poursuivi et développé.
- Le mentorat individualisé visera notamment les jeunes collégiens et les jeunes en situation de rupture scolaire. L'implication des parents dans ces accompagnements sera recherchée. Des élèves pris en charge par l'ASE seront visés, notamment grâce au repérage réalisé en partenariat avec les Maisons Nord Solidarité et les Maisons d'Enfants à Caractère Social.
- Le développement ainsi que l'amélioration du mentorat à distance.

Il est à noter que le mentorat individuel concerne actuellement 818 élèves du Nord. Une deuxième convention pourra être signée, afin de compléter les financements attribués par le Département dans l'objectif de développer davantage le mentorat individuel.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année **2023**.

Article 3 : Financement du Département

Le Département du Nord accorde à l'association, pour la réalisation des actions visées à l'article 1^{er}, une participation financière annuelle d'un montant de **40 500 €**.

Article 4 : Modalités de paiement de la participation du Département

La participation financière du Département du Nord est versée selon les modalités suivantes :

- **pour l'année 2023**, un versement à la signature de la convention.

Article 5 : Le partenariat

L'association conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord. Dans le cadre de ces différents axes de travail, le partenariat avec les Directions Déléguées de la Relation aux Nordistes et Partenariat concernées (Métropole Lille, Métropole Roubaix Tourcoing, Dunkerquois et Valenciennois) sera renforcé ainsi qu'avec les Maisons Nord Solidarité et les partenaires du Département (MECS, etc.).

Article 6 : L'intervention du tiers

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 7 : Evaluation des actions

L'association devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, elle fera parvenir au Département, au 31 mars de l'année n+1, les documents permettant son évaluation, notamment

Les actions décrites ci-dessus feront l'objet d'une évaluation menée par l'AFEV auprès des étudiants bénévoles ou jeunes en service civique, mais aussi auprès des jeunes et familles des jeunes bénéficiant des accompagnements, qu'ils soient individuels ou collectifs. Ces éléments seront transmis au Département :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif de l'année 2023 comprenant notamment les éléments suivants :
 - le nombre de jeunes qui ont effectivement bénéficié des actions prévues à l'article 1^{er} et le nombre d'accompagnements effectivement réalisés sur les 3 territoires concernés par ce projet,
 - le nombre de jeunes ayant été accueillis en service civique,
 - le profil du public bénéficiaire des différentes actions (classe, origine sociale, sexe, jeunes orientés par les services départementaux, etc.) ;
 - le profil des étudiants accompagnateurs,
 - les statistiques portant sur les effets de ces accompagnements pour les jeunes,
- les documents comptables de l'année : bilan, compte de résultat de l'association et compte de résultat de l'action subventionnée pour l'année n.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'association, représentée par son président, s'il n'y est pas soumis.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Article 8 : Le contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou faire contrôler, à tout moment, auprès de l'association, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Utilisation du financement départemental

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 10 : Les documents destinés au public

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1 sera mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 11 : Les obligations contractuelles

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 12 : Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Cachet de l'association

Fait à Lille, le

Madame Nathalie MENARD
Présidente de l'Association
de la Fondation Etudiante pour la Ville
AFEV

Christian POIRET
Président du Département du Nord

ANNEXE 3

**ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES
PREVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE**

- ITINERAIRES – Entr'actes en mode mineur 1



PREFECTURE DU NORD

CONVENTION

ITINERAIRES ENTR'ACTES EN MODE MINEUR 2023

Entre :

Pour L'Etat, représenté par **Monsieur Christophe BORGUS**, Directeur de Cabinet du Préfet,

Et :

Le Département du Nord, représenté par **Monsieur Christian POIRET**, son Président

d'une part,

Et :

L'Association ITINERAIRES Service Entr'Actes, 8 Rue du Bas Jardin à Lille, représentée par **Monsieur Alain CIESLACK**, son président,

d'autre part,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifié relative aux fonds interministériels pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance ;
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance ;
- Vu le Décret n°2019- 1259 du 28 novembre 2019, modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériels de prévention de la délinquance ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant ;
- Vu le budget départemental 2023 ;
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/178 de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 26 juin 2023.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présence de mineurs et de jeunes majeurs en situation de prostitution sur la Métropole lilloise a amené le Département à financer une action spécifique pour ce public, en lien avec les financements de l'Etat dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Pour cela, le Département s'appuie sur ses partenaires existants et en particulier l'association Itinéraires, plus spécifiquement son service Entr'Actes. L'action est fondée sur un diagnostic émergeant d'une collaboration entre les différents services départementaux, de l'Etat et Itinéraires depuis 2005.

Objet de la convention et description de l'action

Article 1 : Objet de la convention annuelle

La présente convention concerne l'action menée par le service Entr'Actes en faveur des mineurs et jeunes majeurs en situation de prostitution, les moyens mis en place et les modalités de financement du Département et de l'Etat.

Entr'Actes est un service de l'association Itinéraires accueillant sur un mode dit « à bas seuil d'exigences » des personnes exerçant l'activité de prostitution. L'objectif général est de réduire les dommages sanitaires et sociaux et favoriser l'accès au droit commun pour ces personnes. S'agissant de l'action « Entr'Actes en mode Mineurs », mise en place pour les mineurs et jeunes majeurs, les objectifs sont : de créer un lien de confiance permettant de réduire les risques sanitaires et sociaux inhérents à l'activité, limiter l'ancrage dans la prostitution afin d'en favoriser la sortie, construire un projet de sortie de l'activité prostitutionnelle en accord avec les intéressés, en mobilisant leurs ressources et avec l'appui du réseau partenarial.

Pour cela, Entr'Actes en mode mineur fonde son action sur les principes et mode d'intervention de la Prévention Spécialisée dont il est issu, à savoir :

- La libre adhésion
- Le respect de l'anonymat
- L'absence de mandat nominatif
- L'absence de jugement
- Le partenariat

Article 2 : Description de l'action

Un travail de maraude en antenne mobile, à pied ou sur internet permet d'aller au-devant des jeunes qui se prostituent. L'action a lieu jour et nuit (jusqu'à 4h), et est menée par des éducateurs, une infirmière, et un médecin. Des suivis éducatifs sont menés en partenariat avec les référents sociaux ASE et PJJ. Ils ont pour objectif de réinscrire les jeunes dans une trajectoire hors prostitutionnelle. A défaut, il s'agit de limiter les risques inhérents à la pratique de prostitution et à son contexte. Ces risques concernent tout autant la santé sexuelle, les dommages sociaux, les violences sexistes. Des accompagnements sont

également proposés aux MECS auxquelles les adolescents sont confiés. ENTR'ACTES forme les intervenants concernés par le thème. Des interventions auprès de professionnels ou d'adolescents sont également prévues dans les UT, MECS et services de la PJJ.

La population concernée par ces actions dépend essentiellement des secteurs géographiques de la Métropole lilloise Lille-Roubaix-Tourcoing. Le public ciblé concerne les mineurs et jeunes majeurs (garçons et filles) en situation de prostitution de rue, ou sur internet. Une attention particulière est portée sur la situation des mineurs.

Les moyens humains et matériels mobilisés :

- Un local d'accueil, dont une pièce est réservée à l'accueil exclusif des mineurs
- Une antenne mobile pour aller au contact des jeunes dans la rue
- Un véhicule léger
- Du matériel de réduction des risques et de prévention
- Un ordinateur dédié au travail sur internet et les réseaux sociaux
- Une base de données pour le recueil des données
- 3,59 ETP de salariés en CDI

Modalités de financement et durée de la convention

Article 3 : Subvention du Département

Le Département du Nord accorde à l'organisme, une subvention de **40 000€** pour l'action visée à l'article 2 de la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2023. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 5: Modalités de financement

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

- Un seul versement à la signature de la convention pour 2023.

Contrôle et lien avec le Département

Article 6 : le bilan de l'activité

L'association doit rendre compte de son action menée. A cette fin, elle fait parvenir aux services de l'Etat ainsi qu'au Département les documents permettant son évaluation pour **le 31 mars 2024** :

- Le compte administratif de l'action subventionnée pour l'année 2023

La présentation retenue permettra d'isoler les financements et leurs affectations. Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire au Compte si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes, ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

- Un rapport d'activité détaillé de l'année 2023, quantitatif et qualitatif, qui doit faire apparaître les éléments relatifs aux signalements qui lui ont été faits, aux suites qui ont été données, aux accompagnements mis en place, et aux actions de prévention menées.

Et notamment :

- o Le nombre de jeunes identifiés en situation de prostitution
- o Nombre de jeunes majeurs (moins de 21 ans)
- o Nombre de jeunes mineurs signalés mais non rencontrés
- o Nombre de jeunes mineurs rencontrés
- o Nombre de jeunes accompagnés ayant un référent social (ASE, AEMO, PJJ)
- o Origine de l'accompagnement (référents sociaux, éducateurs, ...)
- o Pistes d'améliorations envisagées,
- o Types de consommations de produits psychoactifs

Article 7 : Contrôle

- Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Le partenariat

Article 8 : Modalités de collaboration : le partenariat de proximité

Les services mandatés pour le suivi du jeune s'engagent à associer le service Entr'Actes en mode mineurs pour les synthèses et l'élaboration du projet pour l'enfant. Les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale s'engagent à faciliter les liens entre l'association, les Unités Territoriales, et les établissements sociaux et médico-sociaux et services habilités au titre de l'Aide sociale à l'enfance.

L'association impulse le maillage partenarial nécessaire avec les services concernés (justice, police, éducation nationale...). Des groupes de travail techniques portant sur des thématiques spécifiques à la problématique de la prostitution des mineurs et jeunes majeurs pourront être constitués.

Article 9 : Le Comité de Pilotage

Un à deux comités de pilotage seront organisés afin d'évaluer la portée du travail effectué et d'échanger autour des perspectives et du bilan présenté par l'association. Le Comité de Pilotage est composé de :

Pour les services de l'Etat, par un représentant de :

- Du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).
- De la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- De la Préfecture ;
- Du Parquet ;
- Du Tribunal pour Enfants ;
- De la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Pour les services du Département du Nord, par un représentant de :

- Des Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale Métropole Lille et Métropole Roubaix-Tourcoing ;
- De la Direction Enfance Famille Jeunesse ;
- De l'Observatoire départemental de la Protection de l'Enfance ;

Du Service Entr' Actes de l'association Itinéraires

Divers

Article 10 : Plan de financement

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

Article 11 : Intervention des organismes tiers :

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisé par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 12 : Utilisation du financement du Département

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental ne sera pas ou n'a pas été utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- Le trop-perçu est reversé au Département,
- Le département ne verse le solde éventuel de sa participation que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 13 : Participation du Département

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action. Tout support produit avec le logo du Département doit être transmis à l'adresse mail dircom@lenord.fr pour validation.

Article 14 : Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention

Fait à Lille, le

	Pour l'Etat,
<i>Cachet de l'organisme</i> Alain CIESLACK, Président d'Itinéraires	Christian POIRET, Président du Département du Nord

ANNEXE 4

ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES
PREVENTION ET AUTONOMIE DES JEUNES

- Unis Cité
- Postes de Prévention Jeunesse :
 - ✓ Abej SOLIDARITE
 - ✓ Commune d'Aulnoy les Valenciennes
- Les Bataillons de la Prévention



CONVENTION

UNIS CITE - 2023

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président,

d'une part,

ET :

L'association UNIS-CITE HAUTS DE FRANCE, 72 Rue d'Arcole - 59000 LILLE, représenté par Monsieur LAMBLIN, son Président.

d'autre part,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2023,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/178 de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 26/06/2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Les engagements de l'association

En partenariat avec le Département du Nord, la structure s'engage au titre de l'année 2022 à poursuivre le développement de l'action intitulée « Partenariat Unis-Cité Hauts de France et Département du Nord » et plus particulièrement :

- Développement de l'accès au service civique pour l'ensemble des jeunes Nordistes soit en direct via les antennes territoriales de l'association, soit via les partenaires d'Unis-Cité et dans un objectif de développement territorial.
- Encourager l'accès au service civique des jeunes les plus vulnérables notamment les jeunes ayant bénéficié d'une mesure de protection de l'enfance et accompagnés par le Département dans le cadre du dispositif Entrée dans la Vie Adulte, les jeunes décrocheurs scolaires, les jeunes originaires des QPV et les jeunes porteurs de handicap, sur les différents territoires d'action de l'association.
- Accompagner les jeunes volontaires vulnérables selon des modalités adaptées et dans un objectif de préparation de leur autonomie et de leur avenir, en lien avec le Département et tous les partenaires.

Article 2 : L'engagement du Département

Le Département du Nord accorde à la structure, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er} sur le champ de la jeunesse, une participation financière d'un montant de **35 000 € annuels pour l'année 2023**.

Le Département s'engage à faciliter la collaboration à tous les niveaux (départemental, territorial, local), dans le respect de son organisation, afin de faciliter l'accès au service civique des jeunes pris en charge ou issus de l'Aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les modalités du financement

Pour 2022, le versement de la subvention sera effectué en une fois.

Article 4 : Compte rendu de l'activité 2023

L'association fournira un rapport d'activités quantitatif et qualitatif de l'année n, comprenant notamment les éléments suivants :

- le nombre, le profil et l'origine géographique des jeunes qui ont effectivement bénéficié des actions prévues à l'article 1^{er}, précisant notamment
- le nombre de projets réalisés (individuels/collectifs) ;
- les thématiques et un descriptif des projets accompagnés ;
- des éléments qualitatifs et quantitatifs sur les formations réalisées ;
- des éléments statistiques sur le devenir des jeunes à l'issue du service civique (reprise d'études ou de formation, recherche d'emploi, 1^{er} emploi, etc.) ;
- l'effectivité et la forme du partenariat avec les services territorialisés du Département

Ce rapport d'activité sera fourni pour le 31 mars de l'année n+1.

Article 5 : Accompagnement du partenariat

L'association conduira ses actions en collaboration avec les services du Département du Nord. Le Département et **UNIS-CITE Hauts de France** se rencontreront au minimum une fois par an afin d'échanger sur la mise en œuvre des engagements précités et renforcer le partenariat. D'autres partenaires et institutions concernés par les actions pourront se joindre à ces rencontres.

Des rencontres territoriales entre les Directions Territoriales et les antennes d'**UNIS CITE Hauts de France** pourront être organisées.

Article 6 : Le plan de financement

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu d'informer de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

Article 7 : L'intervention de tiers

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'association.

Article 8 : Le contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'association ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Les obligations contractuelles

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 10 : Communication

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} sera mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 11 : La durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 12 : Les litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation



**CONVENTION
DEUX POSTES DE PREVENTION JEUNESSE
ABEJ SOLIDARITE - 2023**

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

D'une part

ET

**L'association ABEJ SOLIDARITE dont le siège se trouve à : 282 rue Jules Vallès
CS60104 59374 LOOS représentée par Madame Agnès BEYRET, Présidente**

D'autre part

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1^{er} et 2 ;
- Vu la délibération cadre en matière de prévention jeunesse DEFJ/2017/15 du 22 mai 2017 ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2023 voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/178 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26/6/2023

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er Engagements de la structure

L'association s'engage à mettre en œuvre des actions en direction des jeunes de 11 à 25 ans en difficulté, en voie de marginalisation ou marginalisés, avec une priorité sur la classe d'âge des 11-18 ans conformément aux nouvelles orientations départementales de la politique de prévention jeunesse (délibération–cadre du 22 mai 2017).

Par ailleurs, elles doivent tenir compte des thématiques que le Département souhaite promouvoir à savoir la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire et la prévention de la radicalisation.

Article 2 : Modalités de collaboration avec les services départementaux

L'association et la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale détermineront les objectifs communs dans le cadre du partenariat engagé, ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action dans le respect des objectifs départementaux de Prévention et de Protection de l'Enfance et des nouvelles orientations départementales en matière de prévention jeunesse.

L'association conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

L'association définit le projet éducatif. Elle le communique au Président du Département du Nord accompagné impérativement du rapport d'activité de l'année précédente.

Article 3 : Changement des statuts et de la composition du Conseil d'Administration

L'association s'engage à informer Monsieur le Président du Département du Nord dans un délai d'un mois de tout changement intervenant dans ses statuts, dans un délai de 8 jours de toute démission ou nomination de l'un ou de plusieurs membres du Conseil d'Administration (en précisant les noms, adresses et professions).

Article 4: Personnel employé

L'association s'engage à employer, dans le cadre des postes autorisés par l'autorité départementale, un personnel qualifié titulaire du DEJPS, d'un DUT carrières sociales ou animation, ou du diplôme d'éducateur spécialisé.

De façon dérogatoire et après accord préalable de l'administration départementale, l'association pourra recruter une personne ayant une expérience solide de 3 ans dans le domaine de l'animation et de l'encadrement de jeunes, et étant engagée dans un cursus de formation débouchant sur un des diplômes précités.

Article 5 : Qualification du personnel

La qualification du personnel et sa rémunération sont contrôlées par l'administration départementale. A cet effet, l'association produit à l'occasion de chaque embauche, outre la date de celle-ci, les diplômes et le curriculum vitae, afin de vérifier la position de chaque agent

dans la grille indiciaire de la convention collective, qui s'applique le cas échéant à l'établissement.

En cas de débauche, la structure doit impérativement signaler la date de départ de l'agent.

Article 6 : Financement du Département et modalités de versement

Le Département du Nord accorde pour l'**année 2023** à l'organisme pour les actions visées à l'article 1 une subvention de fonctionnement **de 76 000 €**.

Cette subvention prend en charge les dépenses de personnel, à savoir le salaire brut et les charges patronales, hors primes non conventionnelles et hors frais de structure, nécessaires à la réalisation des activités décrites à l'article 1, dans la limite des crédits arrêtés au budget prévisionnel par l'autorité départementale.

Ce budget prévisionnel est lui-même arrêté dans la limite des crédits accordés chaque année par le Conseil Départemental.

Le compte de l'organisme sera crédité après signature de la présente convention rendue exécutoire, en une fois, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 7 : Documents à transmettre au Département

L'association devra rendre compte des actions menées en fin d'exercice.

A cette fin, elle fera parvenir au Département pour le 31 mars 2024 au plus tard les documents permettant leur évaluation et notamment :

- un rapport d'activités quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département. Le rapport d'activité sera communiqué aux services territoriaux départementaux et au Service Prévention et Autonomie des Jeunes de la Direction Enfance Famille Jeunesse
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par un Commissaire aux comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes.

Article 8 Contrôle

Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Utilisation du financement départemental

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a

pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 10: Documents destinés aux publics

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 11 : Durée de la convention

Cette convention est conclue **pour l'année 2023**.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Cette hypothèse pourra être utilisée par le Département du Nord si le Poste de Prévention Jeunesse ne réalise pas les missions confiées ou si les activités exercées le détournent des objectifs fixés.

Article 12 : Litiges

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

**CONVENTION
POSTE DE PREVENTION JEUNESSE
AULNOY LEZ VALENCIENNES 2023**

ENTRE :

Le Département du Nord représenté par M Christian POIRET, son Président

D'une part

ET

La Commune d'Aulnoy lez Valenciennes : 35 rue Henri Turlet, AULNOY-LEZ-VALENCIENNES représentée par Monsieur Laurent DEPAGNE, Maire

D'autre part

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1^{er} et 2 ;
- Vu la délibération cadre en matière de prévention jeunesse DEFJ/2017/15 du 22 mai 2017 ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2023 voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/178 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26/6/2023 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er Engagements de la structure

La structure municipale s'engage à mettre en œuvre des actions en direction des jeunes de 11 à 25 ans en difficulté, en voie de marginalisation ou marginalisés, avec une priorité sur la classe d'âge des 11-18 ans conformément aux orientations départementales de la politique de prévention jeunesse (délibération-cadre du 22 mai 2017).

Ces actions peuvent également s'adresser aux 6 – 10 ans à titre dérogatoire, lorsque l'intervention est organisée dans des quartiers où les incivilités et la petite délinquance de cette tranche d'âge ont été repérées comme préoccupantes.

Par ailleurs, elles doivent tenir compte des thématiques que le Département souhaite promouvoir à savoir la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire et la prévention de la radicalisation.

Article 2 : Modalités de collaboration avec les services départementaux

La structure municipale et la Direction Territoriale ou l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale détermineront les objectifs communs dans le cadre du partenariat engagé, ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action dans le respect des objectifs départementaux de Prévention et de Protection de l'Enfance et des orientations départementales en matière de prévention jeunesse.

La structure municipale conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

La structure municipale définit le projet éducatif. Elle le communique au Président du Département du Nord accompagné impérativement du rapport d'activité de l'année précédente.

Article 3: Personnel employé

La structure municipale ou intercommunale s'engage à employer, dans le cadre des postes autorisés par l'autorité départementale, un personnel qualifié titulaire du DEJPS, d'un DUT carrières sociales ou animation, ou du diplôme d'éducateur spécialisé.

De façon dérogatoire et après accord préalable de l'administration départementale, la structure municipale ou intercommunale pourra recruter une personne ayant une expérience solide de 3 ans dans le domaine de l'animation et de l'encadrement de jeunes, et étant engagée dans un cursus de formation débouchant sur un des diplômes précités.

Article 4 : Qualification du personnel

La qualification du personnel et sa rémunération sont contrôlées par l'administration départementale. A cet effet, la structure municipale produit à l'occasion de chaque embauche, outre la date de celle-ci, les diplômes et le curriculum vitae établi selon le formulaire type, afin de vérifier la position de chaque agent dans la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

En cas de débauche, la structure municipale ou intercommunale signale la date de départ de l'agent.

Article 5 : Financement du Département et modalités de versement

Le Département du Nord accorde **pour l'année 2023** à la mairie d'Aulnoy-Lez-Valenciennes pour les actions visées à l'article 1 une subvention de fonctionnement **de 29 971 €**.

Cette subvention prend en charge les dépenses de personnel, à savoir le salaire brut et les charges patronales, hors primes non conventionnelles et hors frais de structure, nécessaires à la réalisation des activités décrites à l'article 1, dans la limite des crédits arrêtés au budget prévisionnel par l'autorité départementale.

Ce budget prévisionnel est lui-même arrêté dans la limite des crédits accordés chaque année par le Conseil Départemental.

Le compte de la structure sera crédité après signature de la présente convention rendue exécutoire, en une fois, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 : Documents à transmettre au Département

La structure municipale devra rendre compte des actions menées en fin d'exercice. A cette fin, elle fera parvenir au Département pour le 31 mars 2024 au plus tard les documents permettant leur évaluation et notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département. Le rapport d'activité sera communiqué aux services territoriaux départementaux et au Service Jeunesse de la Direction Enfance Famille Jeunesse
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par un Commissaire aux comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes.

Article 7 : Contrôle

Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : Utilisation du financement départemental

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 9 : Documents destinés aux publics

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 10 : Durée de la convention

Cette convention est conclue **pour l'année 2023**.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Cette hypothèse pourra être utilisée par le Département du Nord si le Poste de Prévention Jeunesse ne réalise pas les missions confiées ou si les activités exercées le détournent des objectifs fixés.

Article 11 : Litiges

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

Le Maire

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

RAPPORT DGAEFS-SG/2023/178 - ANNEXE 4
LES BATAILLONS DE LA PREVENTION 2023
MONTANTS DES FINANCEMENTS PAR ASSOCIATION SUR LES 4 SITES RETENUS

Quartiers prioritaires (QP) concernés	Postes financés dispositif « Bataillons de la prévention »	Cofinancement demandé au Conseil Départemental du Nord Par association (restant à charge sur les postes de médiateurs)	Total du reste à charge sur les postes de médiateurs
Le quartier « Intercommunal Roubaix-Tourcoing – Blanc Seau – Croix Bas Saint Pierre » sur le territoire de Roubaix	12 postes (6 médiateurs, 6 éducateurs de rue) pour l'AEP de Roubaix	Pour 6 postes de médiateurs de l'AEP Roubaix : 8 307 €	33 228 € pour 24 postes de médiateurs (sur 12 mois soit 923 € par an et par poste de médiateur)
Le quartier « La Bourgogne » sur le territoire de Tourcoing	12 postes (6 médiateurs, 6 éducateurs de rue) pour l'AAPI	Pour 6 postes de médiateurs de l'AAPI : 8 307 €	
Le quartier « Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue d'Hautmont » sur le territoire de Maubeuge, Hautmont, et Louvroil	6 postes (4 éducateurs et 2 médiateurs) pour l'AJA à Maubeuge	Pour 2 postes de médiateurs de l'AJA : 2 769 €	
	9 postes (5 éducateurs, 4 médiateurs) pour l'AEP Fourmies	Pour 4 postes de médiateurs de l'AEP Fourmies : 5 538 €	
Lille-Sud : QP Secteur Sud	12 postes (6 médiateurs et 6 éducateurs)	Pour 6 postes de médiateurs d'Itinéraires : 8 307 €	
Lille Fives : QP Secteur Sud			
Lille Moulins : QP Secteur Sud			
TOTAL	51 postes	24 postes	33 228 €

ANNEXE 5

ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES

PLAN PAUVRETE

- EMMAUS Défi
- Abej SOLIDARITE La Clé de l'Avenir
- La Sauvegarde du Nord Les maraudes mixtes
- Le GRAAL



CONVENTION EMMAUS DEFI - 2023

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par **Monsieur Christian POIRET**, son Président

d'une part,

ET :

L'Association Emmaüs Défi – Fondation Abbé Pierre, 6 rue Archereau à Paris, représentée par **Monsieur Emmanuel RAVANAS**, son Président,

d'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1^{er} et 2 ;
- Vu la délibération cadre en matière de prévention jeunesse DEFJ/2017/15 du 22 mai 2017 ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2023 voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/178 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26/6/2023 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention annuelle :

L'association Emmaüs Défi est un chantier d'insertion lancé en 2007, dont l'activité principale est la collecte de dons par les salariés en insertion auprès de particuliers. Elle a développé, entre autres, le dispositif de la Banque Solidaire de l'Équipement (BSE) à Paris, Aubervilliers et Lyon.

L'association développe un partenariat spécifique avec le Département du Nord dans le cadre des orientations relatives à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (délibération départementale du 17 décembre 2018).

Ainsi, depuis 2021, elle a mis en œuvre un projet de création d'une antenne de la BSE sur la métropole lilloise dans une perspective de généralisation au sein du Département dans les années à venir.

Le dispositif a pour but de permettre aux personnes en situation de précarité et accédant à un premier logement autonome d'équiper ce logement à moindre coût avec des équipements neufs.

Il repose sur un partenariat avec les entreprises privées qui cèdent leurs invendus, avec le secteur associatif (ADEPAPE, Sauvegarde du Nord) et les services départementaux.

Parmi les personnes ciblées par le dispositif, les jeunes ayant été accompagnés par le service de l'ASE sont un public prioritaire.

Il est à noter qu'au cours du mois de mars 2023, la BSE a reçu le trophée jeunesse par la Fondation du Nord.

Article 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

Article 3 : Subvention du Département

Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de **15 000 €** pour l'action visée à l'article 1 de la présente convention pour l'année 2023.

Article 4 : Modalités de versement

La subvention de fonctionnement du Département du Nord porte sur la mise en œuvre d'une Banque Solidaire de l'Équipement sur la Métropole Lilloise et sur la perspective de sa généralisation sur l'ensemble du territoire départemental.

Elle est versée selon les modalités suivantes :

- Un seul versement à la signature de la convention pour 2023.

Article 5 : Modalités de collaboration

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département (Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale, Pôle Enfance Famille Jeunesse, Pôle Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions, Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale, Direction Enfance Famille Jeunesse) et avec le secteur associatif. Un partenariat privilégié sera construit avec l'ADEPAPE (Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance) pour l'orientation des jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 6 : Intervention d'organisme tiers

L'intervention d'organisme tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 7 : Evaluation

L'organisme devra rendre compte de l'action menée en 2023. A cette fin, il fera parvenir avant le 31 mars 2024 au Département les documents permettant son évaluation et notamment :

- Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif précisant le nombre de personnes accueillies dont les jeunes suivis, leur profil, les actions et modalités d'accompagnement mises en place, les modalités de partenariat, les perspectives de développement de la BSE sur l'ensemble du Département.
- Un rapport financier comportant des documents comptables établis conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ; ou par l'association, représentée par son Président s'il n'y est pas soumis.

Article 8 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Remboursement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, le trop-perçu devra être reversé au Département.

Article 10 : Publicité

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} est mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

Article 11 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 13 : Contentieux

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme

Le Département du Nord

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)



CONVENTION ABEJ SOLIDARITE CLE DE L'AVENIR - 2023

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

D'une part

ET

**L'association ABEJ SOLIDARITE dont le siège se trouve à : 282 rue Jules Vallès
CS60104 59374 LOOS représentée par Madame Agnès BEYRET, Présidente**

D'autre part

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1^{er} et 2 ;
- Vu la délibération cadre en matière de prévention jeunesse DEFJ/2017/15 du 22 mai 2017 ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2023 voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/178 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26/6/2023

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er **Objet de la convention annuelle**

L'association ABEJ Solidarité, via son dispositif « la Clé de l'Avenir » a pour objectif de faciliter le relogement ou le maintien dans le logement de 30 jeunes grâce à un accompagnement renforcé, global et innovant. La coordination des accompagnements est assurée par une professionnelle. Des bénévoles sont également disponibles pour travailler avec les jeunes quotidiennement. Ils travaillent en concert avec la coordonnatrice afin d'échanger sur l'accompagnement.

L'accompagnement des jeunes permet de travailler sur l'appropriation et le maintien dans le logement. La présente convention a pour objet l'accompagnement de cinq jeunes ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Afin d'éviter qu'un jeune ne perde son logement suite à une baisse ou un arrêt temporaire de ses ressources, il sera prévu la mise en place d'un fonds de solidarité/fonds de garantie ainsi que l'octroi d'une aide à l'installation de 350 euros pour les cinq jeunes qui sont relogés. Un travail avec les bailleurs sociaux, co-financeurs du dispositif, est mis en place afin de favoriser l'accès au logement, le maintien et le suivi des jeunes relogés pendant un an, après le relogement (durée renouvelable en fonction des besoins des jeunes).

Le dispositif sera renforcé par des actions individuelles et collectives de formation des jeunes, la mise en place d'un groupe de parole et de soutien entre jeunes, la proposition d'activités de bien-être de manière renforcée et des actions d'utilité sociale et de bénévolat. L'organisation d'un ou deux séjours en haute montagne par an, en partenariat avec l'association 82-4000 sera assurée.

Article 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

Article 3 : Subvention du Département

Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de **15 000 €** pour l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

La subvention de fonctionnement du Département du Nord porte sur l'action menée autour de l'accompagnement au quotidien des jeunes en situation précaire, l'appropriation du logement, le maintien ainsi que l'accompagnement à la vie quotidienne afin de trouver un équilibre de vie qui permet une meilleure insertion sociale.

Elle est versée selon les modalités suivantes :

- Un seul versement à la signature de la convention pour 2023.

Article 5 : Modalités de collaboration

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département (MNS, DD, DEFJ, PEFJ).

Article 6 : Intervention d'organisme tiers

L'intervention d'organisme tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 7 : Evaluation

L'organisme devra rendre compte de l'action menée en 2023. A cette fin, il fera parvenir avant le 31 mars 2024 au Département les documents permettant son évaluation et notamment :

- Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif précisant notamment :
 - o Le nombre de jeune accompagnés
 - o Le déroulement de l'accompagnement des jeunes
 - o Les impacts observés sur les jeunes
 - o Les perspectives de continuation et d'évolution du projet
- Un rapport financier comportant des documents comptables établis conformément au plan comptable révisé.
-

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'association, représentée par son Président, s'il n'y est pas soumis.

Article 8 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Remboursement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, le trop-perçu devra être reversé au Département.

Article 10 : Publicité

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} est mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

Article 11 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue **pour l'année 2023**.

Article 13 : Contentieux

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation



CONVENTION

MARAUDES MIXTES – LA SAUVEGARDE DU NORD - 2023

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président,

d'une part,

ET :

La Sauvegarde du Nord - 199-201 rue Colbert - Centre Vauban à Lille - désignée dans la présente convention comme « l'organisme », représentée par Monsieur François LEURS, son Président,

d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance,
- Vu la délibération cadre en matière de prévention jeunesse DEFJ/2017/15 du 15 décembre 2015,
- Vu la délibération DGSOL/2018/428 du Conseil Départemental du 5 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental de l'année 2023,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/178 de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 26/6/2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : les engagements de l'association

En partenariat avec le Département du Nord et dans le cadre du plan pauvreté 2019-2021 au titre de la fiche 2 « Mettre en place des maraudes mixtes Etat/ASE pour les enfants des rues et ouvrir des places d'accueil d'urgence dans la continuité des maraudes », la direction Tsiganes et Voyageurs de la Sauvegarde du Nord s'engage à mener une action en direction des enfants repérés à la rue et/ou en situation de mendicité. Cette action s'inscrit dans les objectifs fixés par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Cette action a comme finalité d'améliorer les interventions de prévention et de protection auprès des enfants issus de la communauté Roms Migrants sur le versant nord est de la métropole lilloise, en complémentarité et en coordination avec les services départementaux, par la désignation d'une personne « ressource », référente sur cette thématique.

Les objectifs de l'action :

Cette action globale autour de la thématique de la protection de l'enfance s'articule en trois axes :

- **Axe 1** : Repérer, diagnostiquer et accompagner les enfants en situation de mendicité sur le territoire de Métropole Européenne de Lille ;
- **Axe 2** : Etre identifié comme personne ressource par le département en termes de traitement des situations et mettre en place des actions de formation à destination des travailleurs sociaux au sein des MNS sur l'ensemble du département ;
- **Axe 3** : Mettre en place des actions préventives et collectives à destination des parents sur les lieux de vie des familles et au sein des MNS sur la parentalité et les attendus de la société d'accueil.

Le poste lié à la mise en place de l'action se chargera de :

- établir un état des lieux de la mendicité infantile sur le territoire de la MEL,
- repérer les enfants non scolarisés, faire un diagnostic des situations et accompagner la scolarisation,
- mettre en place des actions de formation à destination des agents du département afin de leur permettre de mieux appréhender les codes du public et de travailler autour de l'interculturalité,
- mettre en place une intervision régulière sur les directions territoriales les plus concernées afin d'être en posture d'écoute et d'analyse des situations présentées par les professionnels du département,
- participer à la co-évaluation des situations, en lien avec la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes,
- assurer un rôle de médiation, un suivi et un soutien des familles lors de la levée des mesures de protection,

- instaurer des groupes de parole à destination des parents,
- participer à la mise en place d'ateliers parents-enfants en partenariat avec la PMI auprès du public visé.

Article 2 : l'engagement du Département

Le Département du Nord accorde à la structure, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er}, une participation financière d'un montant de **47 157 € annuel pour l'année 2023**.

Article 3 : les modalités du financement

Pour 2023, le versement de la subvention sera effectué en une fois à la signature de la convention.

Article 3 bis : compte rendu de l'activité 2023

L'association devra fournir un rapport d'activité spécifique à l'action contenant un bilan qualitatif et quantitatif.

Evaluation quantitative :

- nombre de familles et d'enfants repérés par la maraude par commune,
- nombre d'enfants en âge d'être scolarisés,
- nombre d'inscriptions scolaires réalisées,
- nombre de co-évaluations menées en lien avec les services départementaux,
- nombre de formations organisées,
- nombre d'actions collectives organisées et nombre de personnes touchées.

Evaluation qualitative :

- évolution de la mendicité infantile sur le territoire,
- éléments d'information sur le suivi de la scolarisation des enfants,
- taux de présence des enfants inscrits sur l'année scolaire,
- thématiques abordées en formation,
- bilan partagé des interventions et des co-évaluations menées avec les services départementaux,
- démarches complémentaires d'accompagnement et de soutien mises en place pour soutenir la scolarisation, les apprentissages des enfants et la parentalité.

Ce rapport d'activité sera fourni pour le 31 mars de l'année n+1.

Des éléments qualitatifs et quantitatifs partiels pourront être demandés à la structure à tout moment afin de suivre l'évolution de l'action de manière régulière, dès le début de la mise en œuvre.

Article 4 : accompagnement du partenariat

L'association conduira ses actions en collaboration avec les services du Département du Nord. Le Département et la Sauvegarde du Nord se rencontreront aussi régulièrement que nécessaire afin d'échanger sur la mise en œuvre des engagements précités et renforcer le partenariat.

D'autres partenaires et institutions concernés par les actions pourront se joindre à ces rencontres.

Article 5 : le plan de financement

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu d'informer de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

Article 6 : l'intervention de tiers

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'association.

Article 7 : le contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'association ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : les obligations contractuelles

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 9 : les documents destinés au public

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} sera mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 10 : la durée de la convention

La présente convention est conclue **pour l'année 2023**. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 11 : les litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme

Le Département du Nord

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)



CONVENTION GRAAL - 2023

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président,

d'une part,

ET :

L'association Groupe de Recherche pour l'Aide et l'Accès au Logement (GRAAL), représentée par Madame Béatrice BREMILTS, Présidente

d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance,
- Vu la délibération DGSOL/2018/428 du Conseil Départemental du 5 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2023,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/178 de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 26/6/2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : les engagements de l'association

En partenariat avec le Département du Nord, la structure s'engage au titre de l'année 2023 à poursuivre le développement de l'action d'accompagnement vers et dans le logement pérenne de 30 jeunes pris en charge et issus de l'ASE sur la métropole lilloise, et plus particulièrement :

- Dès l'âge de 17 ans, sensibiliser et informer les jeunes sur le logement autonome et les accompagner, en lien avec le référent ASE, dans la définition de leur projet logement
- Proposer aux 30 jeunes majeurs ayant des ressources (EVA, salaires, bourses, etc...) un logement seul en sous-location ou si le jeune le souhaite en colocation. Les logements proposés devront être facilement accessibles, meublés, et de loyer adapté aux ressources de ces jeunes en adéquation avec leur projet d'insertion de chaque jeune,
- Permettre aux jeunes qui le souhaitent d'acquérir leur kit d'installation,
- Accompagner les jeunes dans la phase de sous-location afin de stabiliser leur insertion et les amener vers un logement pérenne, soit par un système de glissement de bail, soit par l'accès à un nouveau logement adapté à leur projet d'insertion,
- Mettre en place un fonds de garantie, couvrant les dégradations, les vacances locatives et les impayés de loyer en cas de rupture de ressources. Le jeune pourra être amené à rembourser tout ou partie des sommes avancées par le fonds de garantie, en fonction de ses possibilités financières,
- Mettre à disposition du projet un ETP de travailleur social expérimenté et 0,4 ETP de gestionnaire locatif expérimenté.

Article 2 : l'engagement du Département

Le Département du Nord accorde à la structure, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er}, une participation financière d'un montant de **50 000 euros** annuels pour **l'année 2023**.

Le Département s'engage également à :

- Etendre le dispositif à des jeunes de 17 ans en voie d'insertion
- Orienter au besoin des jeunes majeurs disposant de ressources (EVA, salaires, bourses d'études, etc...)
- Accompagner les jeunes mineurs en étroite collaboration avec le GRAAL
- Accompagner les jeunes majeurs en étroite collaboration avec le GRAAL et en fonction du souhait de chaque jeune
- Fournir au GRAAL toute information utile au bon déroulement du projet

Article 3 : les modalités du financement

Pour 2023, le versement de la subvention sera effectué en une seule fois.

Article 4 : compte rendu de l'activité 2023

L'association devra fournir un rapport d'activité spécifique à l'action contenant un bilan qualitatif et quantitatif.

Indicateur d'Evaluation quantitative :

- Nombre d'orientations vers l'action
- Nombre de jeunes ayant intégré un logement un logement seul
- nombre de jeunes ayant intégré une colocation
- Nombre de relogements pérennes à l'issue de la période en sous-location et durée moyenne de celle-ci ;
- Etude de la mobilisation des « kits installation » et du fonds de garantie.

Indicateurs d'Evaluation qualitative :

- Pertinence des orientations au regard du projet et liens établis avec les référents ASE ;
- Capacité de mobilisation des jeunes dès 17 ans et implication dans l'accompagnement vers le logement ;
- Partenaires sollicités au cours de l'accompagnement et suivis mis en place au regard des attentes et besoins de chaque jeune ;
- Etude de la situation des jeunes à la sortie de la période en sous-location (visant l'insertion globale) ;
- Acquisition des connaissances et compétences utiles en logement pour les jeunes.

Ce rapport d'activité sera fourni pour le 31 mars de l'année n+1.

D'autres éléments qualitatifs et quantitatifs partiels pourront être demandés au GRAAL à tout moment afin de suivre l'évolution de l'action de manière régulière, dès le début de la mise en œuvre.

Article 5 : Accompagnement du partenariat

L'association conduira ses actions en collaboration avec les services du Département du Nord. Le Département et le GRAAL se rencontreront aussi régulièrement que nécessaire afin d'échanger sur la mise en œuvre des engagements précités et renforcer le partenariat.

D'autres partenaires et institutions concernés par les actions pourront se joindre à ces rencontres.

Article 6 : le plan de financement

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu d'informer de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

Article 7 : l'intervention de tiers

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'association.

Article 8 : le contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'association ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : les obligations contractuelles

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 10 : les documents destinés au public

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} sera mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 11 : la durée de la convention

La présente convention est conclue pour **l'année 2023**. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 12 : les litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme

Le Département du Nord

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

ANNEXE 6

ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES

PLAN TAQUET

- ITINERAIRES ENTR'ACTES en Mode Mineur 2
- Laisse ton empreinte
- ITINERAIRES Dispositif Elèves Exclus Temporairement



CONVENTION

ITINERAIRES – ENTR’ACTES en mode mineur 2 - 2023

Entre :

Le Département du Nord, représenté par **Monsieur Christian POIRET**, son Président

d'une part,

Et :

L'Association ITINERAIRES Service Entr'Actes, 8 Rue du Bas Jardin à Lille, représentée par **Monsieur Alain CIESLACK**, son président,

d'autre part,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifié relative aux fonds interministériels pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance ;
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance ;
- Vu le Décret n°2019- 1259 du 28 novembre 2019, modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériels de prévention de la délinquance ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant ;
- Vu le budget départemental 2023 ;
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/178 de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 26/6/2023.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présence de mineurs et de jeunes majeurs en situation de prostitution sur la Métropole lilloise a amené le Département à financer une action spécifique pour ce public, en lien avec les financements de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (**Entr'Actes en Mode Mineur1**). Le Département s'est appuyé sur ses partenaires existants et en particulier l'association Itinéraires, plus spécifiquement son service Entr'Actes. L'action est issue d'un diagnostic découlant d'une collaboration entre les différents services départementaux, de l'Etat et Itinéraires depuis 2005.

L'article 706-161 du code de procédure pénale prévoit que l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), établissement public sous la double tutelle du ministère de la Justice et du ministère en charge du budget, verse à l'Etat des contributions destinées au financement de la lutte contre la délinquance et la criminalité et à la prévention de la prostitution et à l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées. Dans ce cadre, un appel à projets d'un montant total de 2,6 millions d'euros a été lancé en 2022 pour soutenir des projets innovants en matière de prévention de la prostitution, de prévention et d'information contre le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ; en matière d'accompagnement des personnes en situation de prostitution et/ou victimes d'exploitation sexuelle qui n'entrent pas en parcours de sortie de la prostitution. Ce nouveau projet **Entr'Actes en Mode Mineur2 « A l'épreuve des mutations du phénomène prostitutionnel chez les jeunes »** a été élaboré dans le cadre de cet appel à projet.

Objet de la convention et description de l'action

Article 1 : Objet de la convention annuelle

La présente convention concerne l'action menée par le service Entr'Actes en faveur des mineurs en situation de prostitution ou pas, de leurs parents et des professionnels intervenant auprès de ce public.

Entr'Actes est un service de l'association Itinéraires accueillant sur un mode dit « à bas seuil d'exigences » des personnes exerçant l'activité de prostitution. L'objectif général est de réduire les dommages sanitaires et sociaux et favoriser l'accès au droit commun pour ces personnes.

Pour cela, Entr'Actes en mode mineur fonde son action sur les principes et mode d'intervention de la Prévention Spécialisée dont il est issu, à savoir :

- La libre adhésion
- Le respect de l'anonymat
- L'absence de mandat nominatif
- L'absence de jugement
- Le partenariat

S'agissant de l'action « **Entr'Actes en mode Mineurs2 A l'épreuve des mutations du phénomène prostitutionnel chez les jeunes** », les objectifs sont de prévenir le risque prostitutionnel pour un public mineur principalement usagers des réseaux sociaux et d'internet, de limiter ou réduire l'ancrage de la prostitution pour un public mineur connu ou non du dispositif Entre'Actes, et sensibiliser, former, soutenir et accompagner les professionnels, les parents et l'entourage proche des jeunes concernés.

Article 2 : Description de l'action

Le projet se développe autour de 3 volets d'actions :

Volet 1/ La Form'Action des professionnels : Le but sera de développer les compétences des professionnels du secteur social, médico-social pour leur permettre de mieux identifier, comprendre les pratiques de ces jeunes afin de poser un diagnostic et d'adapter leur accompagnement. Un psychologue amènera un éclairage scientifique sur les souffrances psychologiques des jeunes concernés. Une formatrice en santé sexuelle animera des ateliers sur différents thèmes : Sexualité, les représentations autour de la prostitution et notamment de celle des mineurs, la législation existante, le travail en réseau, etc.

Volet 2/ Les interventions en milieu scolaire : Cet accompagnement tentera de sensibiliser les adolescents scolarisés et les professionnels de l'Education Nationale sur les différentes conduites prostitutionnelles (communément nommées michetonnage, escorting ou proxénétisme des cités) afin d'optimiser les prises en charge des filles et garçons concernés (en lien avec les ALSES).

Volet 3/ La création d'un Interface numérique : Les publics jeunes ayant une activité prostitutionnelle ou des conduites à risque liées au numérique sont souvent isolés socialement. Ce site permettra d'élargir l'offre et les facilités de prise de contact et offrira ainsi aux victimes et à leurs proches : une écoute, un accueil et un accompagnement personnalisés assurés par un éducateur spécialisé associé à un psychologue.

Modalités de financement et durée de la convention

Article 3 : Subvention du Département

Le Département du Nord accorde à l'organisme, une subvention de **53 684 €** pour l'action visée à l'article 2 de la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est établie du **1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024**. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 5 : Modalités de financement

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

- Un seul versement à la signature de la convention.

Contrôle et lien avec le Département

Article 6 : le bilan de l'activité

L'association doit rendre compte de l'action menée. A cette fin, elle fait parvenir aux services de l'Etat ainsi qu'au Département les documents permettant son évaluation pour **le 31 décembre 2024** :

- Le compte administratif de l'action subventionnée pour l'année 2023
La présentation retenue permettra d'isoler les financements et leurs affectations. Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire au Compte si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes, ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.
- Un rapport d'activité détaillé s'étalant sur la durée du projet, et un bilan quantitatif et qualitatif, qui devra faire apparaître les éléments relatifs aux 3 volets du projet.
Et notamment :
 - ✓ Nombre de mineurs touchés par l'ensemble de l'action « Entr'Actes en Mode Mineurs »
 - ✓ Nombre de mineurs touchés par la prostitution de rue
 - ✓ Nombre de mineurs touchés par la prostitution sur internet ou les réseaux sociaux
 - ✓ Nombre de maraudes numériques
 - ✓ Nombre de formations actions réalisées (avec le nombre de professionnels formés et leur secteur d'intervention)
 - ✓ Analyse des questionnaires d'évaluation remplis par les stagiaires
 - ✓ Nombre d'interventions dans les collèges (avec le nombre d'élèves touchés, nombre de situations problématiques émergeant de ces interventions, traitement de ces situation)
 - ✓ Nombre d'interpellations du service par le biais du nouvel interface numérique (nombre de parents, mineurs et professionnels et nature des demandes et solutions proposées)

Article 7 : Contrôle

- Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Le partenariat

Article 8 : Modalités de collaboration : le partenariat de proximité

Les services mandatés pour le suivi du jeune s'engagent à associer le service Entr'Actes en mode mineurs pour les synthèses et l'élaboration du projet pour l'enfant. Les Directions déléguées de Territoire (ex DTPAS) s'engagent à faciliter les liens entre l'association, les Maisons Nord Services (ex Unités Territoriales), et les établissements sociaux et médico-sociaux et services habilités au titre de l'Aide sociale à l'enfance.

L'association impulse le maillage partenarial nécessaire avec les services concernés (justice, police, éducation nationale...). Des groupes de travail techniques portant sur des thématiques spécifiques à la problématique de la prostitution des mineurs et jeunes majeurs pourront être constitués.

Article 9 : Le Comité de Pilotage

Un à deux comités de pilotage seront organisés afin d'évaluer la portée du travail effectué et d'échanger autour des perspectives et du bilan présenté par l'association. Le Comité de Pilotage est composé de :

Pour les services de l'Etat, par un représentant de :

- Du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).
- De la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- De la Préfecture ;
- Du Parquet ;
- Du Tribunal pour Enfants ;
- De la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Pour les services du Département du Nord, par un représentant de :

- Des Directions déléguées des Territoire Métropole Lille et Métropole Roubaix-Tourcoing ;
- De la Direction de l'Enfance et de la Famille ;
- De l'Observatoire départemental des Maltraitances ;
- Du Service Entr'Actes de l'association Itinéraires

Article 10 : Le Comité technique

Un comité technique mensuel ou bimestriel sera organisé afin de faire le point sur la mise en œuvre des 3 volets du projet. Il sera animé par le responsable ASE du territoire. Les partenaires auront la possibilité de présenter des dossiers cas complexes. Le Comité technique sera composé de :

- Maisons Nord Service (Ex UTPAS), Animation par les Responsables Aide Sociale à l'Enfance, les pôles Enfance familles
- Le dispositif Entr'Actes en Mode Mineur de l'association Itinéraires
- L'association SOLFA

Article 11 : Plan de financement

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

Article 12 : Intervention des organismes tiers :

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisé par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 13 : Utilisation du financement du Département

S'il apparait, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental ne sera pas ou n'a pas été utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- Le trop-perçu est reversé au Département,
- Le département ne verse le solde éventuel de sa participation que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 14 : Participation du Département

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 15 : Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention

Fait à Lille, le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord

Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation,



**CONVENTION
LAISSE TON EMPREINTE - 2023**

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par **Monsieur Christian POIRET**, son Président

d'une part,

ET :

L'Association Laisse Ton Empreinte, 85 rue Masséna à Lille, représentée par **Monsieur Christophe NIEWIADOMSKI**, son Président,

d'autre part,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2023,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/178 de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 26/6/2023.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention annuelle :

L'association Laisse Ton Empreinte a pour objectif de développer le pouvoir d'agir des personnes défavorisées en leur permettant de libérer leur parole et leur espace d'agir. L'association crée des outils pédagogiques à destination des personnes concernées et des professionnels qui les accompagnent, autour de différentes thématiques : parentalité, décrochage scolaire, estime de soi, etc...

Un des outils principaux de l'association est le carnet de vie « laisse ton empreinte ». Grâce à l'élaboration d'un carnet de vie à l'aide d'un « cueilleur de vie », le jeune se réapproprie son histoire, développe son projet de vie ainsi que sa confiance et son estime de soi. Les travailleurs sociaux qui utilisent l'outil peuvent développer une nouvelle relation de confiance avec le jeune.

L'élaboration d'un carnet de vie passe par trois rencontres entre une personne et un cueilleur d'histoire. Lors de la première rencontre, la personne raconte son parcours au cueilleur d'histoire. Lors de la 2^{ème} rencontre, le cueilleur d'histoire restitue à la personne sa parole. La personne valide cet écrit et donne son accord pour qu'il soit transformé en carnet. Lors du 3^{ème} entretien, le carnet est donné à la personne, qui laisse son empreinte.

La formation des professionnels cueilleurs d'histoire s'effectue en deux temps. D'abord une formation de deux jours pour apprendre à cueillir le parcours des personnes et à réaliser le carnet et de manière plus globale à accompagner la personne en développant son pouvoir d'agir. Ensuite, un accompagnement de chaque professionnel dans son utilisation de l'outil carnet de vie auprès de personnes est réalisé, sous forme de rassemblement collectifs et d'accompagnement individuel.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département s'est engagé à prévenir les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance. Différents projets sont mis en place pour y parvenir, et notamment un partenariat avec l'association « Laisse Ton empreinte » sur les territoires du département. Le projet vise à développer l'outil « carnet de vie » grâce à la formation de « cueilleurs d'histoire » et leur accompagnement auprès de jeunes.

Il est convenu de poursuivre les actions engagées depuis 2019 sur les territoires déjà ciblés (Douaisis, Valenciennois, Cambrésis, Avesnois, Flandres) et de développer de nouvelles actions :

- 3 sessions de formation de 12 assistants familiaux;
- 2 sessions de formation de 12 coachs IEJ/référents RSA/référents enfance;
- Expérimentation de formation aux travailleurs sociaux de MECS;
- Travail sur la parentalité pour les femmes victimes de violences conjugales en collaboration avec l'ODPE,
- Proposition et réflexion sur l'accompagnement des référents enfance dans la mise en place d'accompagnements des enfants confiés à l'ASE et qui connaissant une situation complexe.

Article 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

Article 3 : Subvention du Département

Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de **37 000 €** pour l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

La subvention de fonctionnement du Département du Nord porte sur la continuité des actions menées autour du carnet de Vie et sur la mise en place d'un nouveau partenariat sur les territoires de Roubaix Tourcoing, de la métropole lilloise et des Flandres pour le public des jeunes pris en charge ou issus de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Elle est versée selon les modalités suivantes :

- Un seul versement à la signature de la convention 2023

Article 5 : Modalités de collaboration

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département (MNS, DDT, DEFJ, DAS, PEFJ).

Article 6 : Intervention d'organisme tiers

L'intervention d'organisme tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 7 : Evaluation

L'organisme devra rendre compte de l'action menée en 2023. A cette fin, il fera parvenir avant le 31 mars 2024 au Département les documents permettant son évaluation et notamment :

- Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif précisant notamment :
 - o Le nombre de professionnels formés sur chacun des territoires
 - o Le nombre de professionnels accompagnés suite à la formation
 - o Le déroulement des formations
 - o Le déroulement de l'accompagnement
 - o Le nombre de jeunes ayant déjà réalisé un carnet
 - o Le nombre de jeune en cours de réalisation d'un carnet de vie
 - o Les impacts observés sur les pratiques professionnelles
 - o Les impacts observés sur les jeunes
 - o Les perspectives de continuation et d'évolution du projet
- Un rapport financier comportant des documents comptables établis conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'association, représentée par son Président, s'il n'y est pas soumis.

Article 8 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Remboursement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, le trop-perçu devra être reversé au Département.

Article 10 : Publicité

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} est mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

Article 11 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 13 : Contentieux

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

CONVENTION
ITINERAIRES – dispositif d’accompagnement des élèves exclus temporairement
2023

Entre :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

D’une part,

Et

L’Association ITINERAIRES, 8 rue du Bas Jardin à LILLE, représentée par Monsieur Alain CIESLACK, son Président

D’autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d’engagement ;
- Vu le Code de l’Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d’Association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l’application de l’article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1^{er} et 2 ;
- Vu la délibération cadre en matière de prévention jeunesse DEFJ/2017/15 du 22 mai 2017 ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l’enfant,
- Vu le budget départemental 2023 voté par l’Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/178 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26/6/2023 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention annuelle

De nombreux dispositifs externes à l'école se développent pour prendre en charge les élèves supposés les plus difficiles. C'est le cas des dispositifs d'accueils de collégiens temporairement exclus de leur établissement, caractérisés par l'intervention de professionnels du travail social. Le recours à cette sanction, parmi les plus sévères à la disposition des équipes pédagogiques, est censé être exceptionnel et réservé aux cas les plus graves. En effet, souvent, la sanction qu'est l'exclusion temporaire ajoute un peu plus de décrochage pour l'élève qui se retrouve livré à lui-même. Le risque progressif d'une déscolarisation précoce est alors réel. Par ailleurs, les parents, souvent conscients de la nécessité de la sanction, se trouvent néanmoins démunis pour prendre en charge leur enfant.

L'enjeu est double : lutter contre la marginalisation des collégiens en difficulté et contre la déscolarisation précoce.

La présente convention concerne l'action menée par l'association Itinéraires en faveur des élèves exclus temporairement de 10 collèges de Lille et Hellemmes.

Elle détaille les moyens mis en place et les modalités de financement du Département du Nord.

Article 2 : Description de l'action

Ce dispositif vise à prendre en charge l'ensemble des jeunes collégiens exclus (environ 85 jeunes) de dix collèges lillois et Hellemmois pendant le temps scolaire en accord avec les familles, et suite à une proposition du principal du collège. L'action se déroule au sein des locaux de l'association Itinéraires sous la coordination d'une éducatrice spécialisée. L'élève accueilli toute la semaine de l'exclusion est pris en charge dans des temps d'atelier avec des professeurs mis à disposition par l'éducation nationale, et des séances éducatives pour travailler sur les causes de l'exclusion.

Un bilan est réalisé avec les parents en fin de semaine et un compte rendu est proposé au principal du collège. Lors de la réunion bilan, en plus de l'Acteur de Liaison Sociale en Environnement Scolaire (ALSES), un référent du collège est associé (le CPE ou le professeur principal). Si le collège ne bénéficie pas d'un poste ALSES, c'est l'éducateur de quartier qui est mobilisé.

Cette action s'inscrit dans une démarche de lutte contre le décrochage scolaire. Elle permet à de jeunes collégiens de prendre le temps de réfléchir sur les comportements ayant entraîné leur sanction.

Article 3 : Subvention du Département

Le Département du Nord accorde à l'organisme, une subvention de **24 325 €** pour l'action visée à l'article 2 de la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est établie **pour l'année 2023**. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 5: Modalités de financement

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

- Un seul versement à la signature de la convention pour 2023.

Article 6 : le bilan de l'activité

L'association doit rendre compte de son action menée. A cette fin, elle fait parvenir au service du Département du Nord les documents permettant son évaluation pour le 31 mars 2024 :

- Le compte administratif de l'action subventionnée pour l'année 2023
La présentation retenue permettra d'isoler les financements et leurs affectations. Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire au Compte si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes, ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.
- Un rapport d'activité détaillé de l'année 2023, quantitatif et qualitatif, qui doit faire apparaître les éléments relatifs aux signalements qui lui ont été faits, aux suites qui ont été données, aux accompagnements mis en place, et aux actions de prévention menées.

Et notamment :

- o Le nombre de jeunes collégiens orientés dans le dispositif (ventilé selon le genre et la tranche d'âge, la classe, et le collège d'origine).
- o Nombre de jeunes collégiens ayant intégré le dispositif.
- o Liste des causes ayant provoqué l'exclusion.
- o Le nombre de conseils de discipline par collège.
- o Evolution du nombre de conseils de discipline dans les collèges.
- o Evolution du nombre de collégiens exclus temporairement et définitivement.
- o Taux de réitération des exclusions.
- o Liste des partenaires mobilisés dans le cadre des prises en charge.

Article 7 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : Modalités de collaboration : partenariat de proximité et pilotage

L'association conduira ses actions en lien avec les référents des collèges, et en collaboration avec les services du Département (UTPAS, DTPAS, DEFJ). L'association impulsera le maillage partenarial nécessaire avec l'ensemble des partenaires sociaux et de la jeunesse du territoire.

Le pilotage se fera via deux instances programmées par an au sein des « Groupes d'Appui Educatif » (réunissant Itinéraires et les principaux des collèges concernés).

Parallèlement, un point est prévu avec l'équipe de professeurs et d'intervenants toutes les six semaines.

Article 9 : Plan de financement

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

Article 10 : Intervention des organismes tiers :

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisé par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 11 : Utilisation du financement du Département

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental ne sera pas ou n'a pas été utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 12 : Participation du Département

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 13 : Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention

Fait à Lille, le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord

Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

ANNEXE 7

**ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES
PROMOTION DE L'ALLAITEMENT MATERNEL**

- MATERLAIT



CONVENTION

MATERLAIT - 2023

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET,
son Président

d'une part,

ET :

L'association « MATERLAIT », 64 rue Henri Terquem à Dunkerque,
représentée par Madame Stéphanie FIGUET, sa Présidente,

d'autre part,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi du 2 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 2 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu le budget départemental 2023,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/178 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26/6/2023

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er : Aux termes de la loi n°83-663 du 22-07-1983 portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, le Département est responsable du service de PMI.

Dans le cadre de sa politique de prévention et de soutien à la parentalité, il entend développer une politique d'information et de promotion de l'allaitement maternel.

L'association « **MATERLAIT** » participe à cette action sur son secteur d'intervention, la Flandre Maritime.

Article 2 : L'association « **MATERLAIT** » s'engage à organiser des séances d'information collectives notamment en lien avec les consultations prénatales PMI, et des permanences téléphoniques. L'association intervient en complémentarité de l'action des personnels de PMI, pour informer les futures mères de l'intérêt de l'allaitement et les conseiller pendant la période de l'allaitement.

Toutefois, toute liberté de choix d'un autre mode d'alimentation doit être laissée à la mère ou future mère.

Article 3 : Le Département s'engage à verser à l'association « **MATERLAIT** » pour la réalisation de l'action visée à l'article 2 une subvention annuelle de **27 445 €** au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'association « **MATERLAIT** » (sous réserve de production du rapport d'activité visé à l'article 5) **en un seul versement à la signature de la convention pour 2023.**

Les usagers envoyés par les personnels de PMI bénéficient de la gratuité du service.

Article 4 : L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 5 : L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au Département, au plus tard pour le 31 mars de l'année « n+1 », les documents permettant son évaluation, notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif de l'activité de l'année « n », éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département ;
- un rapport financier de l'action subventionnée de l'année « n », comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme si l'organisme n'y est pas soumis.

De plus, l'organisme invitera un professionnel de PMI du territoire concerné par les actions à son assemblée générale annuelle.

Article 6 : Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 7 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu sera reversé au Département ;
- le Département ne verse le solde éventuel de sa participation que dans la mesure où celui-ci sera nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 8 : La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 9 : La présente convention est conclue **pour l'année 2023**. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 10 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme

(Nom et qualité du
signataire

Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord

Pour le Président du Département
du Nord

Et par délégation